



**PCAET de la Communauté de Communes
du Pays du Neubourg**

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE :

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL



Contact BL évolution :
Rémy Osello



RESUME NON TECHNIQUE	Page 4
INTRODUCTION	Page 39
PARTIE 1 : PRESENTATION DES DOCUMENTS CADRES	Page 47
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Page 52
• Contexte Physique et Paysage	Page 54
• Contexte Naturel	Page 67
• Contexte Humain	Page 85
PARTIE 3 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DU PCAET	Page 127
• Principes de l'évaluation environnementale de la stratégie et rappels réglementaires	Page 128
• Elaboration de la stratégie et méthode de concertation	Page 134
• Analyse des scénarios structurants	Page 138
• Evaluation environnementale du scénario retenu par thématique	Page 142
• Apports de l'évaluation environnementale stratégique	Page 156
• Compatibilité avec les documents de rangs supérieurs	Page 159
PARTIE 4 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET	Page 170
• Elaboration et principes de l'évaluation environnementale du programme d'actions	Page 171
• Elaboration du programme d'actions et méthode de concertation	Page 173
• Evaluation environnementale du programme d'actions	Page 177
• Mesures ERC « éviter – réduire – compenser »	Page 197
• Apports de l'évaluation environnementale	Page 203
PARTIE 5 : ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000	Page 206
PARTIE 6 : INDICATEURS DE SUIVI	Page 213

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	PNR	Parc Naturel Régional
AFOM	Atouts Faiblesses Opportunités Menace	PNSE	Plan National Santé Environnement
ARS	Agence Régionale de la Santé	PNSQA	Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air
CC	Communaute de Communes	PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
COD	Carbone Organique Dissous	PPBE	Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement
DOCOB	DOCument d'OBjectif	PPE	Programme Pluriannuel de l'Energie
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs	PPR	Plan de Prévention des Risques
EEE	Espèce Exotique Envahissante	PREPA	Plan Régional de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
EES	Evaluation Environnementale Stratégique	PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
ENR	Énergies Renouvelables	PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
ENS	Espace Naturel Sensible	PRSE	Plan Régional Santé Environnement
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
GES	Gaz à effet de serre	SAU	Surface Agricole Utile
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
IBD	Indice Biologique Diatomées	SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	SOeS	Service de l'Observation et des Statistiques
IGN	Institut Géographique National	SRADDET	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
INPN	Institut National de Protection de la Nature	SRCAE	Schéma Régional Air Energie Climat
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
LTECV	Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte	STEP	Station de Traitement des Eaux Usées
OMS	Organisation Mondiale de la Santé	SYTOM	SYndicat de Traitement des Ordures Ménagères
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	TEE	Taux d'Effort Énergétique
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territoriale	TVB	Trame Verte et Bleue
PIB	Produit Interieur Brut	ZAN	Zéro Artificialisation Nette
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	ZNIEFF	Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)	ZPS	Zone de Protection Spéciale
		ZSC	Zone Spéciale de Conservation

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- Introduction
- Partie 1 : Etat Initial de l'Environnement
- Partie 2 : Analyse environnementale de la stratégie territoriale du PCAET
- Partie 3 : Analyse environnementale du programme d'actions du PCAET
- Partie 4 : Incidences Natura 2000

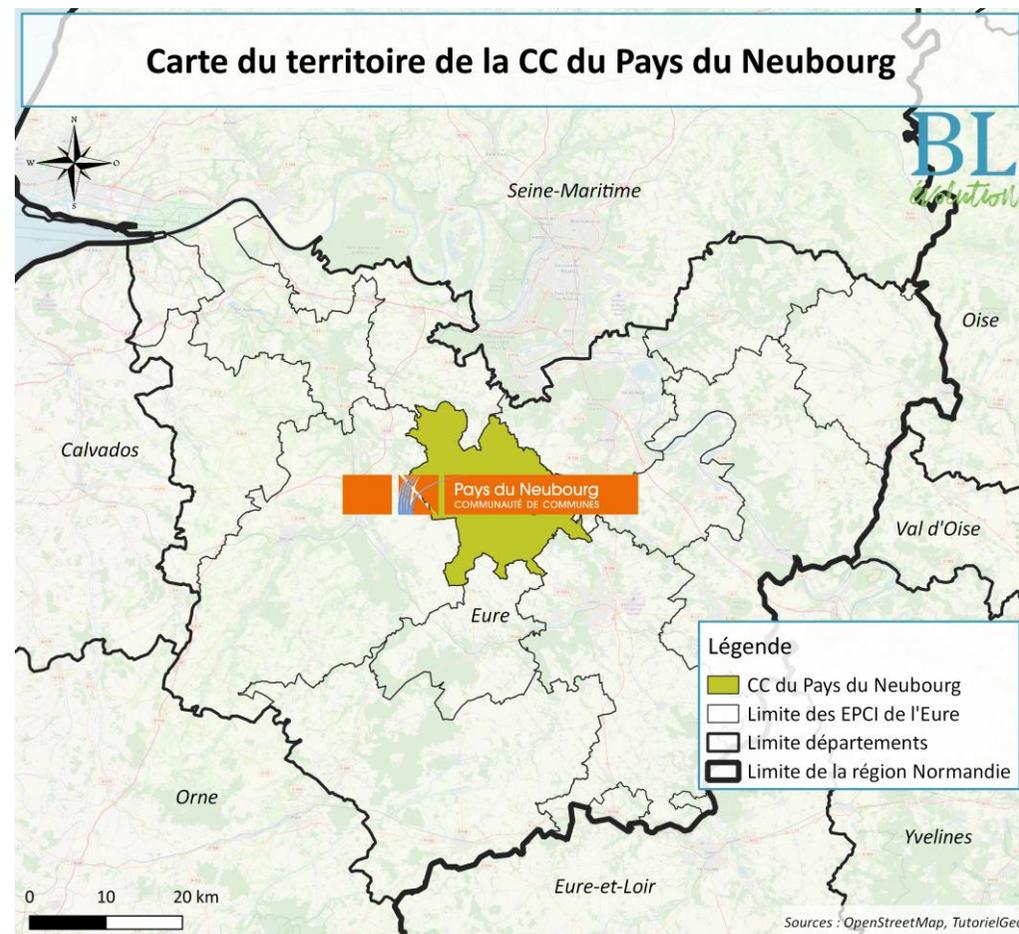
Introduction

La **Communauté de Communes (CC) du Pays du Neubourg** se trouve au cœur du département de l’Eure (27), en région **Normandie**. Elle se situe entre Paris et Caen, à environ 35 km au Sud-Ouest de Rouen, chef-lieu de la région, et à 22 km au Nord-Ouest d’Evreux, chef-lieu du département. Le Neubourg est la commune-centre du territoire. Les autres communes sont considérées comme faisant partie de sa couronne ou de celle des autres communes-centre aux alentours.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg (**CCPN**) a initié son **premier Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** en 2022. Défini par le Code de l’environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la *Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)*. Il fixe les **objectifs stratégiques** et le **programme d’actions** à mettre en œuvre pour permettre notamment l’amélioration du **bilan énergétique** du territoire, le développement de la production d’**énergies renouvelables**, la réduction des **émissions de gaz à effet de serre**, de **polluants atmosphériques** et l’**adaptation des activités humaines au changement climatique**.

L’élaboration du *PCAET* suit trois grandes étapes : un **diagnostic** du territoire, la mise en place d’une **stratégie** pour améliorer la consommation d’énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants et enfin un **programme d’actions** pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le *PCAET* et ses actions tiennent compte de l’environnement, il est soumis à une **évaluation environnementale stratégique (EES)** permettant de **justifier et corriger les différentes mesures afin qu’elles soient compatibles avec l’environnement du territoire**.



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront **des répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence des humains sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences possibles**, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Méthodologie d'élaboration d'un PCAET

Les **objectifs nationaux** de réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique ainsi que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 sont inscrits dans **la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**. **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener.

A l'échelle régionale, **le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) décline ces objectifs nationaux**. Les EPCI à fiscalité propre traduisent les orientations régionales sur leur territoire par la définition de PCAET, d'une durée de 6 ans, basé sur 5 axes forts :

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;**
- **L'adaptation au changement climatique ;**
- **La sobriété énergétique ;**
- **La qualité de l'air ;**
- **Le développement des énergies renouvelables.**

Le PCAET

Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de **mobiliser les collectivités** et de **construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique** et en cohérence avec les objectifs régionaux, nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un **outil opérationnel** de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

Il est soumis à une **évaluation environnementale stratégique** (EES) détaillée par l'article R122-20 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale

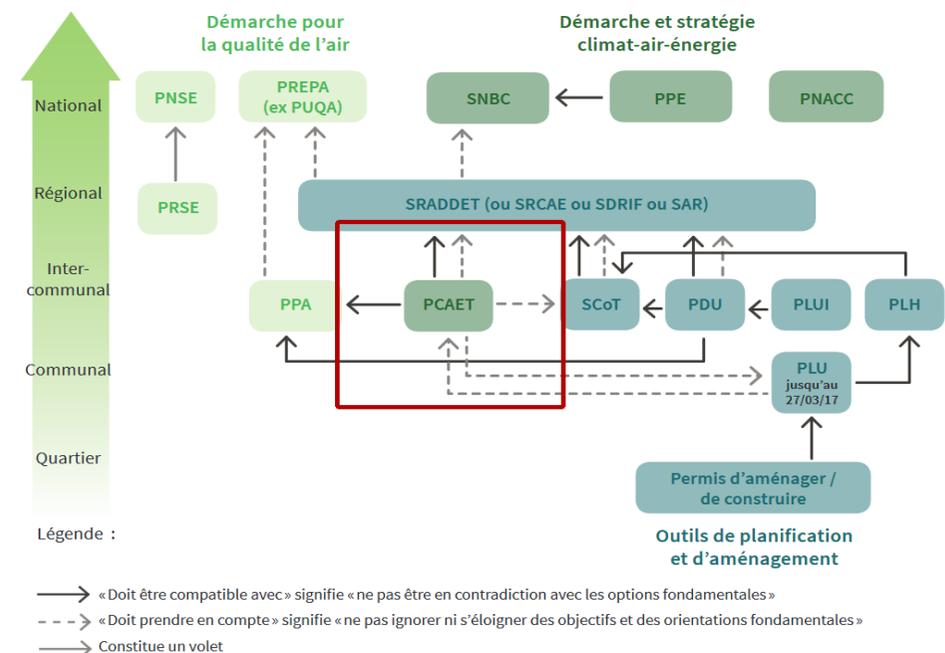
L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET dont l'ambition est de **justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire**.

« L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la

valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit également permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieur.

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ;
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA ;
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT ;
- Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible avec le PCAET.



État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue **l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...)**, afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets est succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques sont également mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Les thématiques sont analysées sous l'angle « AFOM » : **Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces**. Cette analyse vise à donner une analyse problématisée et stratégique du territoire. Cette analyse est établie en lien avec les effets attendus du PCAET pour le territoire de la CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Construit en itération avec le travail d'élaboration de la stratégie territoriale du PCAET, l'évaluation environnementale permet **d'éclairer les choix** sur la scénarisation et d'aider à la décision au regard des effets sur l'environnement. L'évaluation environnementale présente aussi **la justification des choix retenus** et est garante de la **prise en compte des documents cadres** avec rapports normatifs.

Évaluation et mesures de corrections des incidences du programme d'actions

S'appuyant directement sur les actions, le rôle de l'évaluation environnementale du programme conduit à **renforcer les actions du PCAET** pour améliorer les co-bénéfices et minorer les potentielles incidences négatives sur les thématiques environnementales. Si les incidences ne peuvent être corrigées directement au sein du programme, l'évaluation engage la construction de **mesures d'Évitement, de Réduction ou de Compensation (ERC)** afin de supprimer les potentiels impacts résiduels.

Une évaluation est également établie sur les **zones Natura 2000**. Il s'agit cette fois d'analyser le programme d'actions par rapport aux objectifs des zones, selon les pressions qui sont identifiées mais aussi les opportunités pour renforcer ces objectifs.

Un suivi des enjeux environnementaux vient compléter le rapport environnemental.

Partie 2 : État Initial de l'Environnement



Milieu physique et paysager

Milieu physique

L'ensemble des paramètres physiques de l'environnement conditionnent et influencent les dynamiques naturelles et les activités humaines d'un territoire. En effet, le type de culture, l'organisation des infrastructures, les risques présents, ou le type de végétation seront différents selon le relief, le climat, le débit des cours d'eau...

- **Un territoire localisé dans le Bassin parisien**, vaste cuvette sédimentaire aux roches d'origines marine et lacustre ;
- **Un relief peu prononcé**, dépassant rarement les 150 m ;
- **Un réseau hydrographique peu développé**, avec la présence d'un seul cours d'eau permanent : l'Iton, affluent de l'Eure passant à l'est du territoire du Pays du Neubourg, rivière régulière à faible débit ;
- **Un climat avec des précipitations régulières** toute l'année et présentant de faibles amplitudes thermiques.

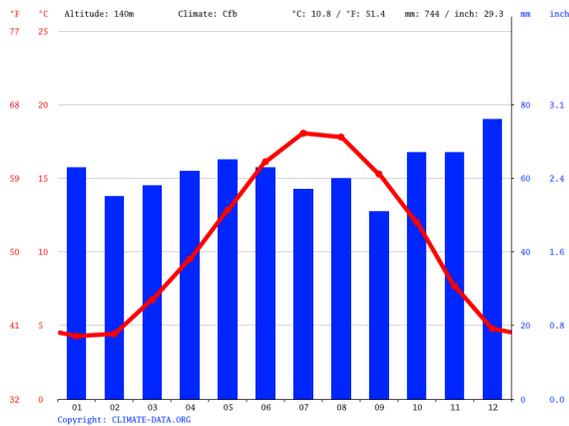
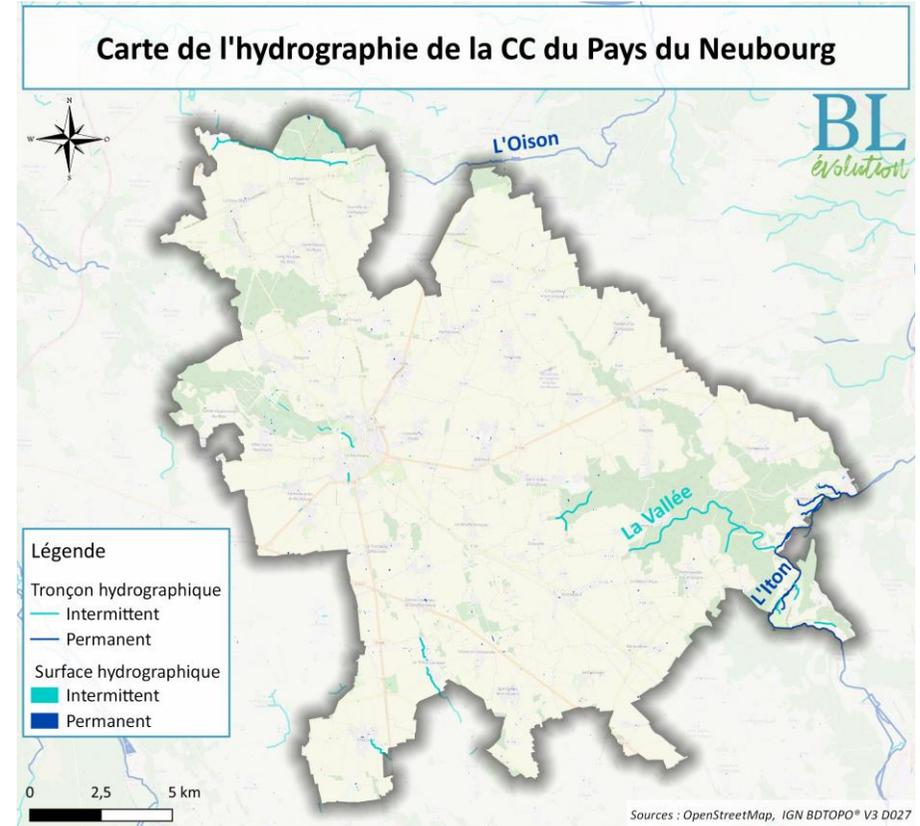


Diagramme ombrothermique
de la commune de Le Neubourg



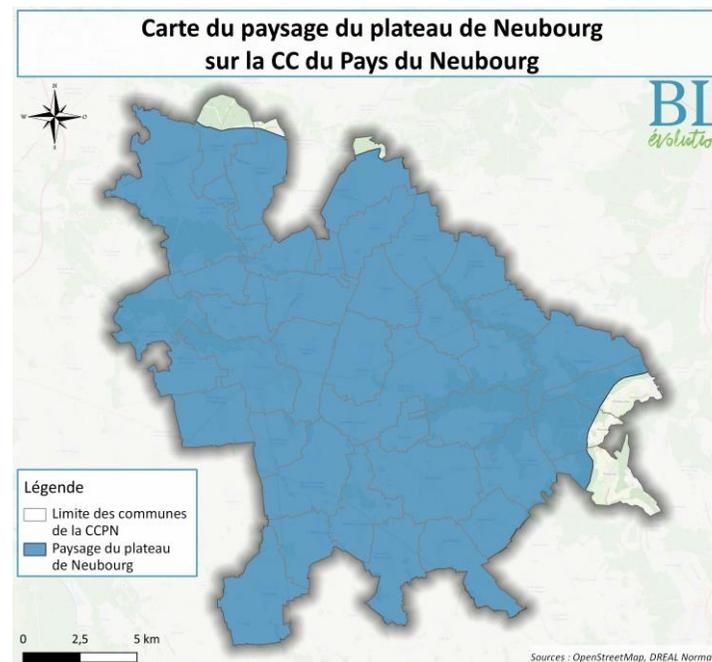
Evolution avec le changement climatique : Une accentuation du réchauffement est observée depuis les années 1980. Les projections climatiques annoncent une augmentation des températures combinée à un assèchement des sols avec peu d'évolution du régime des pluies.

Paysages et patrimoine

Les paysages et le patrimoine sont des éléments forts de l'attractivité d'un territoire. Ils témoignent de sa vitalité, de sa capacité à se développer tout en valorisant l'expression d'un passé. L'atlas des paysages de la Haute-Normandie analyse les paysages du territoire.

- **Un paysage de plaine agricole** : le territoire est caractérisé par un paysage de grandes cultures (blé, orge, colza, lin, betterave) qui rendent le paysage ouvert et très dégagé. L'eau s'y trouve particulièrement sous forme de **mares**. Seul l'Iton parcourt la plaine, accompagné par une ripisylve* assez riche. Les villages et hameaux sont répartis de manière régulière et le bâti est discret dans le paysage agricole. Le Neubourg est la ville qui rayonne sur le territoire.
- **Des vulnérabilités multiples** : l'extension de l'urbanisation, la construction de nouveaux bâtiments mal intégrés, la traversée trop routière des villages et la faible valorisation des espaces publics menacent la qualité des paysages.
- **Un patrimoine intéressant et protégé** : le patrimoine naturel est protégé par l'inscription de 5 sites et le classement de 7 autres sites. Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi. Pour le patrimoine bâti, 16 monuments sont protégés et labellisés (7 monuments classés et 9 inscrits).

Evolution avec le changement climatique : Les paysages actuels dépendent fortement des pratiques agricoles. Ils risquent d'évoluer notamment avec le changement de la végétation (adaptation aux nouvelles conditions climatiques), le changement des pratiques agricoles, le dépérissement des espaces naturels tels que les forêts...



Enjeux pour le milieu physique et paysager

- Avoir une attention particulière sur le développement humain et la consommation d'espace ;
- Conserver les qualités paysagères et les milieux humides ;
- Prendre en compte le contexte physique spécifique au territoire (réseau hydrographique, géologie, relief, climat) pour anticiper la vulnérabilité future du territoire face aux pressions sur ces différents paramètres ;
- Maîtriser l'évolution des espaces au point de contact avec l'urbanisation afin de conserver l'identité des communes ;
- Considérer la connaissance disponible sur l'avenir du climat sur ce territoire afin de guider les orientations.

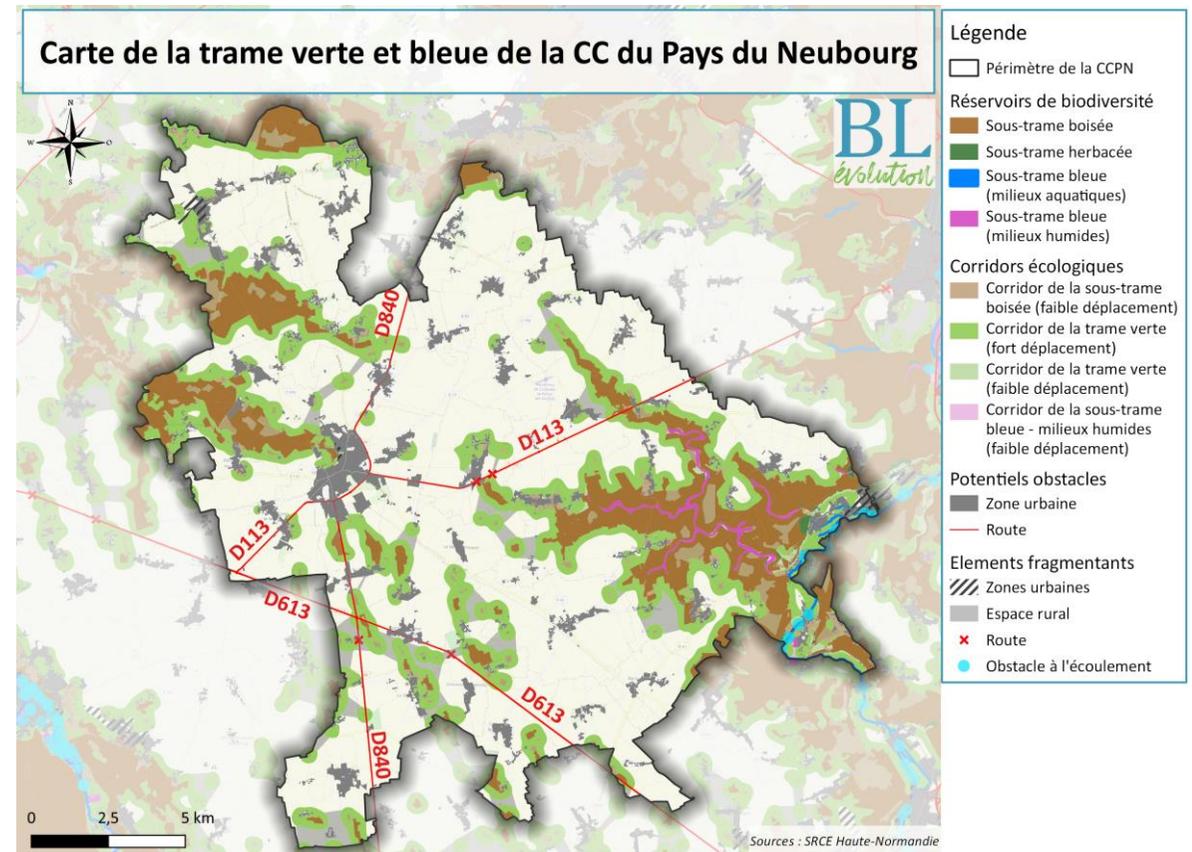
*Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau

Milieu naturel

Biodiversité et continuités écologiques

La diversité des milieux naturels et des espèces est essentielle pour permettre la réalisation des services écosystémiques dont nous dépendons. La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement qui a pour objectif d'assurer la protection des espaces naturels nécessaires à la circulation et au cycle de vie des espèces. Elle est composée de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors comme des haies, des cours d'eau.

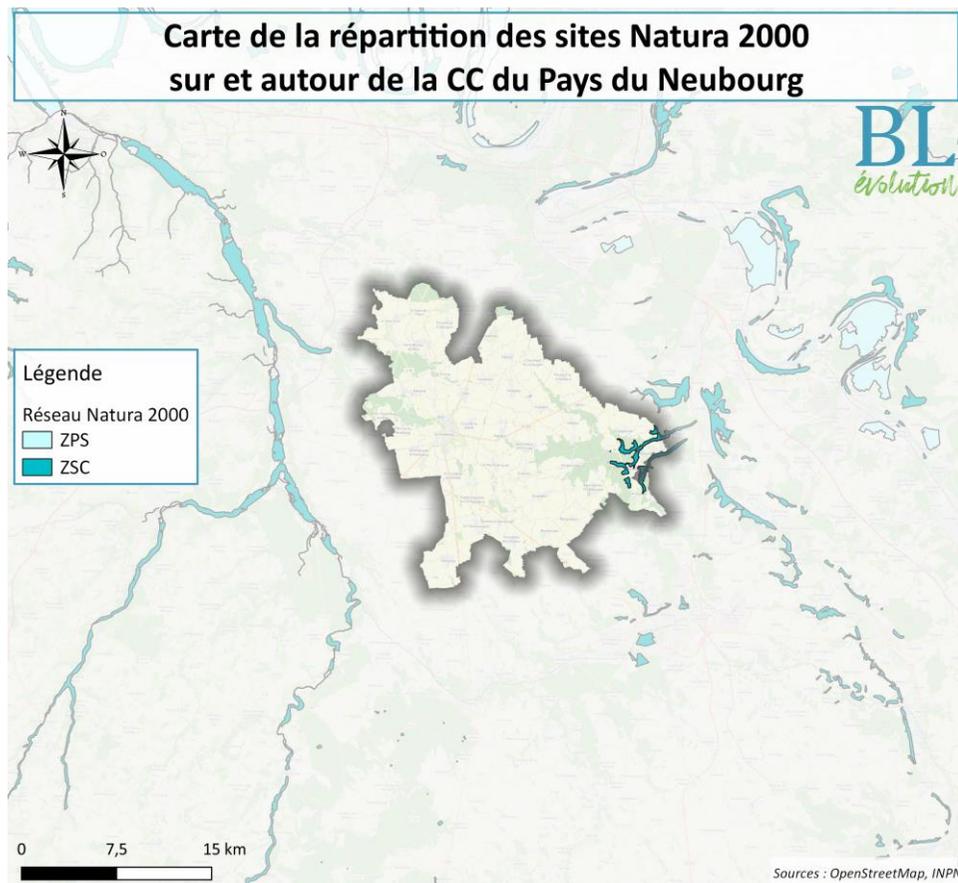
- **Des milieux naturels faiblement diversifiés** : le territoire de la CC du Pays de Neubourg est constitué de plusieurs types de milieux, avec une importante prédominance des plateaux céréaliers. L'existence de nombreuses mares permet la présence d'espèces variées.
- **Des espèces rares et menacées** : de nombreuses espèces emblématiques sont présentes sur le territoire de la CC du Pays de Neubourg mais un déclin généralisé est observé notamment en lien avec les pratiques agricoles, la disparition des mares, le développement de l'urbanisation...
- **Un réseau écologique qui repose principalement sur les milieux interstitiels (mares, bosquets, haies)** : le plateau céréalier du territoire présente peu de milieux remarquables et les milieux interstitiels sont en régression.
- **La vallée de l'Iton**, à l'est du territoire est un corridor écologique particulièrement riche ;
- Par ailleurs, des **obstacles pour le déplacement** des espèces sont recensés tels que les réseaux routiers et des espaces urbains.



- Un des objectifs de la trame verte et bleu est la nécessité de relier les bassins versant de la Risle, situé à l'ouest du territoire, et celui de l'Iton en créant une continuité écologique fonctionnelle. Cette continuité est actuellement fragmentée par des routes, des villages et des terres arables occupées par de grandes cultures. Sa restauration permettrait le déplacement d'espèces d'un bassin à l'autre.

Zonages en faveur de la biodiversité

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.



Sur le territoire de la CC du Pays de Neubourg sont présents :

- 1 zone Natura 2000 «Vallée de l'Eure» qui abrite des pelouses et des bois calcicoles exceptionnels ;
- 30 ZNIEFF* de type 1 : secteurs de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées.;
- 2 ZNIEFF de type 2 : ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés ;

Evolution avec le changement climatique : Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont multiples, dont la régression de l'aire de répartition des espèces, la disparition de milieux naturels telles que les mares, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, etc.

Enjeux pour le milieu naturel

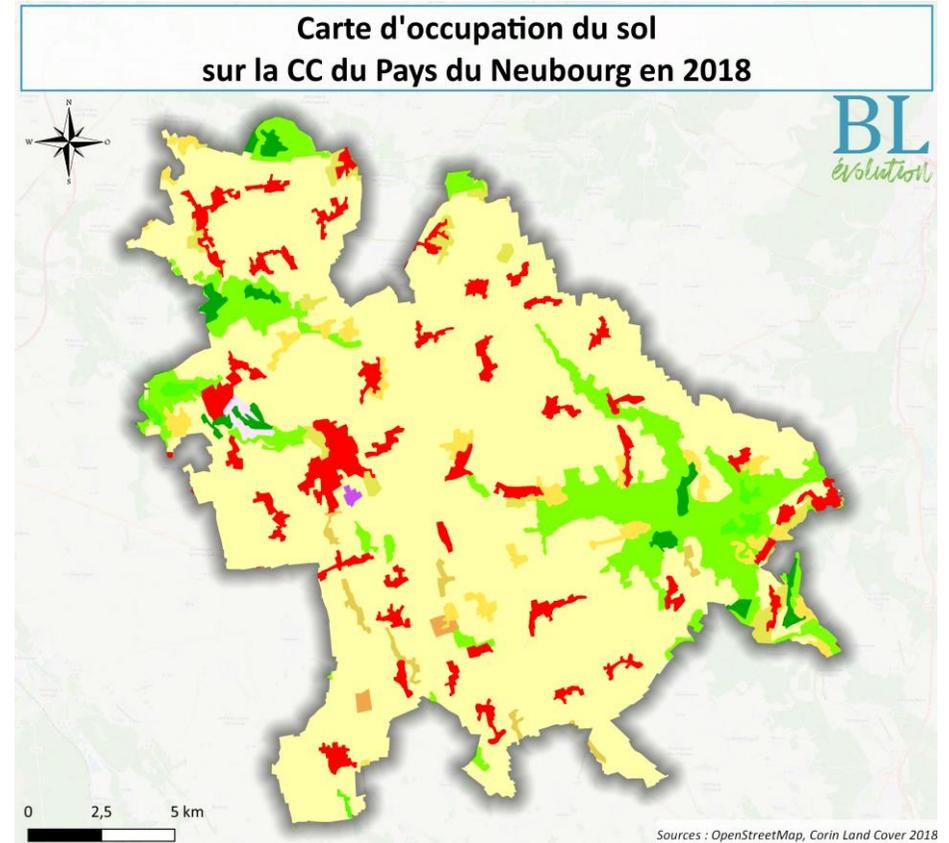
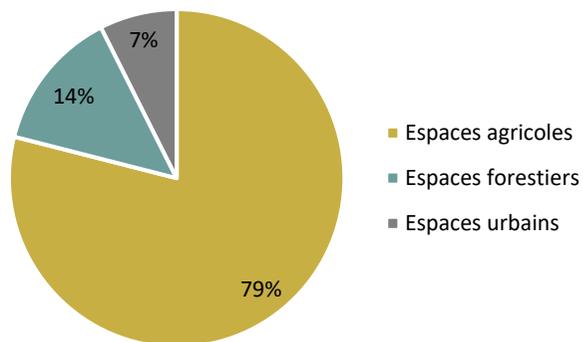
- Introduire ces questions de cohérence écologique et de biodiversité au sein même du PCAET ;
- Ne pas aggraver le phénomène de dégradation des habitats et de fragmentation des continuités écologiques ;
- Bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les projets et les orientations ;
- Bien intégrer le réseau Natura 2000 (menaces et pressions) dans le projet de PCAET et le déploiement de son plan d'action ;
- Tenir compte des enjeux d'évolution et des zones réglementées pour le patrimoine.

Milieu humain

Urbanisation et occupation du sol

- **Un territoire dominé par les espaces agricoles** : Le territoire de la CC du Pays de Neubourg est composé à 79% d'espaces agricoles. Le territoire est principalement orienté vers la culture des céréales, avec notamment 47% de surfaces dédiées à la production de blé. On note un déclin de l'activité agricole reprenant les tendances nationales
- **Des espaces forestiers de faibles dimensions** : Les espaces forestiers représentent 14% de l'occupation des sols avec une majorité de forêts de feuillus privées. Ils sont principalement localisés autour de la vallée de l'Iton.
- **Une artificialisation des sols qui risque d'augmenter** et d'engendrer une perte de ressources des sols. Ce phénomène imperméabilise certains sols, ce qui accroît la vulnérabilité aux inondations, et a également un impact sur la biodiversité. Plus de 550 ha ont été artificialisés entre 2000 et 2018.
- **Une forte dynamique démographique**, avec un doublement de la population en 50 ans.

Occupation du sol 2018 (%)



Légende Corine Land Cover

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 141 - Espaces verts urbains
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 222 - Vergers et petits fruits
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation

Resource en eau

Le territoire de la CC du Pays de Neubourg est couvert par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie qui décrit les priorités de la politique de l'eau. Deux Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont présents sur le territoire : le SAGE Iton et le SAGE Risle et Charentonne. Le territoire de la CC du Pays du Neubourg est situé en zone vulnérable par la Directrice Nitrate, des modalités de gestion spécifiques peuvent s'appliquer.

Eaux de surface : Au niveau de l'état écologique, l'Iton est en bon état sur le territoire. Des substances ubiquistes* (HAP) viennent dégrader l'état chimique de l'Iton. Cependant, si l'on omet ces substances, cette masse d'eau est en bon état chimique.

Eaux souterraines : Quatre masses d'eau souterraines font l'objet d'un suivi de mesures de leur qualité et de leur état quantitatif.

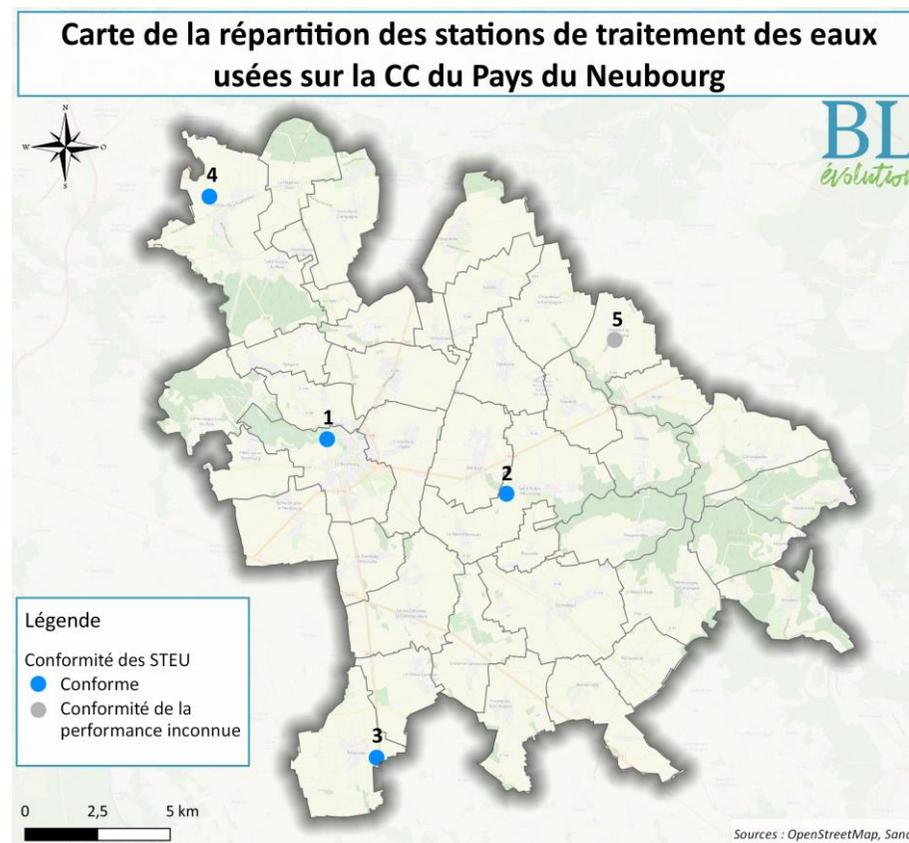
1 masse d'eau souterraine du territoire, celle de la Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André, n'est pas en bon état quantitatif. 3 masses d'eau souterraines du territoire ne sont pas en bon état chimique pour des raisons principalement liées aux pratiques agricoles (nitrates, produits phytosanitaires). Les pollutions aux nitrates peuvent aussi être d'origine urbaine (insuffisance des réseaux d'assainissement) ou industrielle.

Une bonne qualité de l'eau potable, la totalité de la ressource en eau potable du territoire est souterraine. Malgré le fait que les quantités de nitrates mesurées dans ces eaux restent réglementaires pour la consommation (< 50 mg/L), sur certains réseaux, les quantités mesurées sont élevées.

Un assainissement conforme : la qualité de l'eau potable est jugée bonne. En 2020, les 5 STEP du territoire étaient conformes du point de vue des équipements et de la performance.

Cours d'eau	Ecologie		Chimie					Global	
			sans ubiquistes		avec ubiquistes			sans ubiquistes	avec ubiquistes
	Etat	Objectif bon état	Etat	Objectif bon état	Etat	Objectif bon état	Paramètre déclassant	Etat	Etat
L'Iton de sa perte karstique au confluent de l'Eure (exclu) (HR259)	Bon	depuis 2021	Bon	depuis 2015	Pas bon	2033	HAP	Bon	Pas bon

Tableau de l'état de l'eau superficielle sur la CCPN



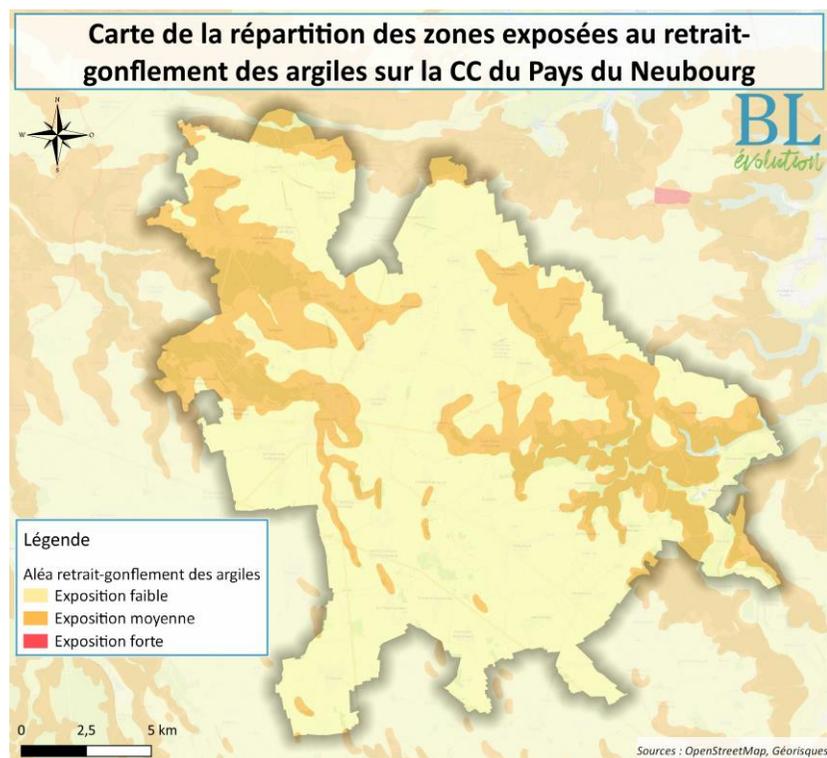
Risques naturels et technologiques

Un territoire soumis à deux risques naturels majeurs :

- **Un PPRi « Iton aval » pour le risque inondation** : le territoire est également soumis aux risques de remontées de nappes et de ruissellement ;
- **Un risque de mouvement de terrain** de faible à moyen lié au retrait et gonflement des argiles.

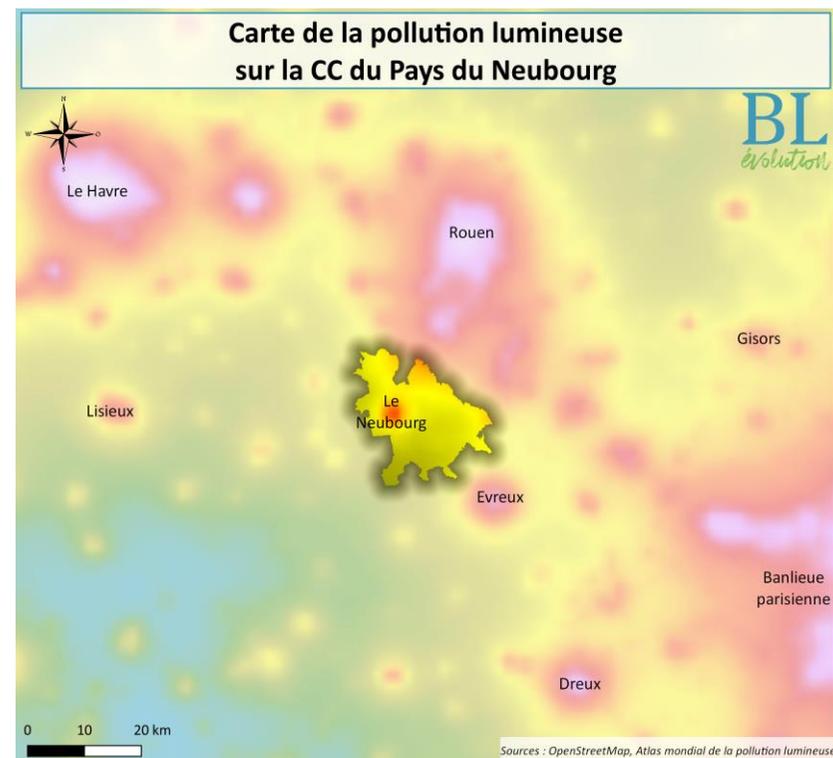
Des risques technologiques modérés : Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire de la CC du Pays de Neubourg, mais aucune n'est classée SEVESO (classement à haut risque).

Le territoire est également exposé au risque de transport de matières dangereuses dû à la présence d'un gazoduc et de transport d'hydrocarbures.



Nuisances et pollutions

- **Une pollution lumineuse importante** : Sur le territoire, c'est au Neubourg, chef-lieu de la CCPN, que cette pollution est la plus marquée, ainsi qu'au nord du territoire avec le rayonnement de la ville de Rouen et de sa couronne. En 2020, l'extinction nocturne était réalisée dans 32 communes du territoire, et le remplacement des luminaires vers des LED était en cours ou fait dans 22 communes.
- **Des nuisances sonores liées aux axes de transport** : Sur la CC du Pays du Neubourg, il y a 2 routes concernées par la carte des bruits : la RD 613 et une partie de la RD 840, situées sur la moitié sud du territoire.

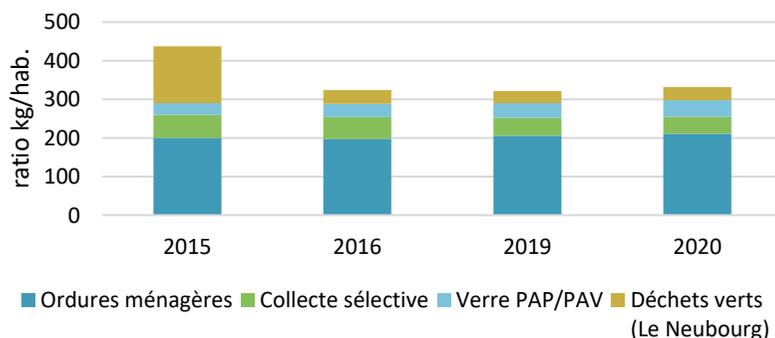


Déchets

La communauté de communes du Pays du Neubourg assure la collecte des déchets ménagers et assimilés pour ses 41 communes. La collectivité gère également les 2 déchèteries communautaires (Crosville-la-Vieille et Hondouville) ainsi qu'un point vert (Sainte-Colombe-la-Commanderie) accueillant uniquement les déchets verts.

L'ensemble des prestations de traitement (déchets issus de la collecte en porte-à-porte et des déchèteries) a été transféré à un syndicat mixte : le syndicat pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM) de l'Eure. Le SETOM exerce aussi cette compétence pour 4 autres EPCI du département. Le traitement des déchets des 7 communes ayant intégré la CCPN entre 2018 et 2019 est assuré par le Syndicat destruction ordures ménagères de de l'Ouest du département de l'Eure (SDOMODE).

Evolution de la quantité des principaux déchets qui ont été collectés par la CCPN



Une augmentation de la quantité d'ordures ménagères ainsi que celle du verre est observée. Alors que la quantité de déchets récoltés par la collecte collective est en diminution.

Il est important que les efforts de la collectivité et des usagers soient accentués vers des pratiques plus vertueuses, par la réduction des volumes mais aussi par l'amélioration du tri permettant une valorisation maximale des déchets.

Enjeux pour le milieu humain

- Être extrêmement attentif à la disponibilité en eau ;
- Avoir une attention particulière pour la dynamique urbaine afin qu'elle ne soit pas invalidante la qualité des paysages, les activités agricoles et le bon fonctionnement des milieux naturels ;
- Bien tenir compte des nuisances sonores dans la définition du PCAET ;
- Avoir une attention particulière pour la pollution des sols et des cours d'eau ;
- Maintenir et promouvoir la dynamique de valorisation des déchets tout en anticipant leur possible augmentation avec les actions de travaux.

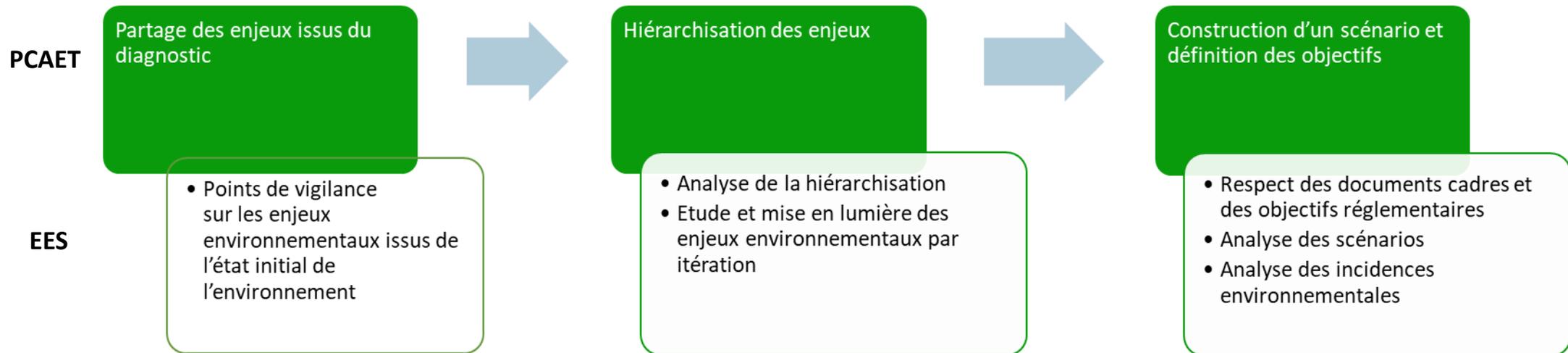
Le scénario de référence

Pour chaque thématique, le scénario de référence décrit l'évolution des thématiques environnementales. Ce travail servira ainsi de pied d'appel à la suite de la procédure, mettant en lumière les principaux points de vigilance à garder à l'esprit.

Thèmes environnementaux	Evolution de référence (sans le PCAET)
Milieux physiques et ressources	=
Paysages	-
Biodiversité et TVB	--
Consommation d'espace	-
Agriculture et forêts	--
Ressource en eau	-
Gestion des risques	-
Pollutions et nuisances	-
Gestion des déchets	-
Santé et citoyens	-

Partie 2 : Analyse environnementale de la stratégie territoriale du PCAET

Méthodologie



Méthodologie d'élaboration de la stratégie du PCAET

Grâce au diagnostic de territoire, différents **enjeux Air-Energie-Climat** sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les **enjeux environnementaux** du territoire.

La définition de la stratégie du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a été réalisée en prenant en compte le **diagnostic territorial** du PCAET, le **projet de territoire** et la maturité de certaines filières ou secteurs locaux, **les compétences** de la collectivité et de ses partenaires, **les moyens humains et financiers** à disposition. Ainsi, parmi plusieurs scénarios proposés, les élus en choisissent un.

Cette stratégie reprend la volonté des élus de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de faire **du PCAET un outil pragmatique pour le territoire**.

Méthodologie de l'évaluation environnementale de la stratégie

La méthodologie d'évaluation environnementale de la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg suit le processus suivant :

- **Analyser les différents scénarios** au regard des enjeux environnementaux et de l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux ;
- **Justifier les écarts** pris par le territoire par rapport aux objectifs réglementaires en expliquant pourquoi les objectifs ne sont pas atteints ;
- Mettre en lumière **les incidences environnementales** qui n'ont pas pu être évitées ;
- **Justifier les rapports normatifs** entre les documents cadres et le PCAET.

Objectifs nationaux : LTECV et SNBC

Depuis la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

1. Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
2. Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
3. 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif pour la France d'atteindre **la neutralité carbone à l'horizon 2050 et met à jour ces objectifs pour 2030** :

1. Réduction de 30% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
2. 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations d'énergie.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener.

Les objectifs de réduction par rapport à 2015 à l'horizon 2030 sont :

- **Transport** : -28% des émissions de gaz à effet de serre (-97% d'ici 2050)
- **Bâtiment** : -49% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Agriculture** : -18% des émissions de gaz à effet de serre (-46% d'ici 2050)
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% d'ici 2050)
- **Production d'énergie** : -34% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Déchets** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-66% d'ici 2050).

Objectifs régionaux : SRADDET Normandie

Le SRADDET Normandie élaboré par la Région a été approuvé le 2 juillet 2020. Ce document vise à organiser la stratégie régionale normande à moyen et long terme, à l'horizon 2030 et 2050, en s'appuyant sur 74 objectifs déclinés en 333 sous-objectifs

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, etc.

Les **objectifs chiffrés du SRADDET Normandie** sont les suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre : -40% d'ici 2030 et -75% d'ici 2050 (par rapport à 1990) ;
- Consommation d'énergie finale : -27% en 2030 et - 50% en 2050 (par rapport à 2010) ;
- Energies renouvelables : 32% de la consommation d'énergies en 2030 = couverte par des énergies renouvelables locales (objectif basé sur la LTECV).



Vision stratégique finale

Le scénario retenu

Le scénario retenu par la CC du Pays du Neubourg se base sur différentes hypothèses permises par une action publique engagée dès les prochaines années, notamment sur les transports et la rénovation des bâtiments.

Ce scénario, divisé en 6 axes, correspond aux moyens humains et financiers de la collectivité et de ses partenaires qui lui permettent d'agir prioritairement sur la mobilité et sur les bâtiments. Il permet d'engager une démarche de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES.

Cependant, il ne permet pas d'atteindre les objectifs réglementaires de réduction des émissions de GES et de consommation d'énergie portés par la SNBC et le SRADDET Normandie à horizon 2030.

À l'horizon 2030	Scénario 1	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie (par rapport à 2014)	-9%	Régionaux SRADDET : -22%
Émissions de GES (par rapport à 2014)	-15%	Nationaux SNBC : -40%
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie	11%	Objectif PPE : 33%

Comparaison des objectifs du scénario 1 avec les objectifs réglementaires



Transport de personnes



Résidentiel



Economie locale



Agriculture



Énergies renouvelables



Eau, milieux naturels et prévention des risques



Rappel : Déclinaison des objectifs de la stratégie du PCAET par secteur



Secteurs	Situation initiale (KteqCO2) 2014	2030		2050	
Résidentiel	23	15	-34 %	2	-90 %
Tertiaire	9	6	-31 %	2	-75 %
Industrie	60	56	-7 %	32	-47 %
Agriculture	50	48	-1 %	42	-17 %
Transports	59	46	-22 %	21	-65 %
Total	200	171	-15%	99	-51 %

Réduction des émissions de GES par secteur



Secteurs	Situation initiale 2014 (GWh)	2030		2050	
Résidentiel	164	144	-12 %	70	-57 %
Tertiaire	55	43	-21 %	23	-59 %
Industrie	412	400	-3 %	296	-28 %
Agriculture	32	34	4 %	32	0 %
Transports	230	189	-18 %	107	-53 %
Total	894	809	-9 %	528	-40 %

Réduction des consommations d'énergie finale par secteur



Evaluation environnementale du scénario retenu par axe



Transport de personnes

Cet axe de la stratégie ne devrait pas entraîner d'incidences négatives sur l'environnement. Au contraire, les objectifs de la stratégie devraient avoir des incidences positives, notamment en réduisant les nuisances sonores, en améliorant la qualité de l'air ou encore en maîtrisant les besoins en infrastructures.



Résidentiel

Cet axe ne devrait pas entraîner d'incidences négatives sur l'environnement. Des incidences positives sur l'environnement et la santé sont à attendre grâce à la désimperméabilisation des sols et à la diminution de la précarité énergétique.



Economie locale

Concernant les incidences de cet axe, elles sont globalement positives, tout comme les incidences de l'axe résidentiel.



Agriculture

Les incidences de cet axe de la stratégie sur l'environnement sont positives, notamment en permettant la sécurisation des surfaces agricoles et en développant des écosystèmes naturels séquestrant du carbone.



Énergies renouvelables

Lors du développement des énergies renouvelables, les conditions de mise en œuvre ainsi que les potentielles incidences négatives sur l'environnement que cela pourrait entraîner ne sont pas abordées (pollution de l'air et de l'eau, augmentation des nuisances).



Eau, milieux naturels et prévention des risques

Les incidences de cet axe de la stratégie sont positives sur l'ensemble des thématiques environnementales étudiées.



Apports de l'évaluation environnementale

Le travail d'itération de l'évaluation environnementale a permis **d'améliorer la prise en compte de l'environnement** au sein de la stratégie du PCAET.

Certaines incidences négatives n'ont pas pu être évitées à l'étape de la stratégie. Ces incidences négatives dépendront des modalités de développement décrites au sein des fiches actions lors de la traduction de la stratégie en programme d'actions. Elles doivent donc être prises en compte lors de la rédaction du programme d'actions, afin de les éviter ou de les réduire au maximum.

Rapports normatifs

Les rapports normatifs auxquels le PCAET du territoire doit se soumettre sont respectés à l'exception d'un enjeu sur **l'atteinte des objectifs réglementaires chiffrés du SRADDET et concernant deux règles spécifiques**.

Si la stratégie globale permet de se rapprocher des objectifs réglementaires du SRADDET en termes de réduction d'émissions de GES et de consommation d'énergie, certains secteurs peuvent manquer d'ambition pour atteindre ses objectifs. Cela s'explique en partie par le retard accumulé par le territoire sur ces questions de la transition énergétique et par le manque de moyens humains et financiers de la collectivité.

La stratégie retenue ne permet pas non plus d'atteindre les objectifs de production d'EnR prévus par le PPE (LTECV) ni ceux du SRADDET Normandie.

Traitement de incidences cumulées

Par son essence, le PCAET est un document positif pour l'environnement, avec des incidences positives intéressantes pour les autres documents de rang supérieur. Ainsi l'analyse des incidences cumulées reste positive pour l'environnement.

Le principal point possible de tension entre le PCAET et les autres documents cadres (et principalement le SCoT), concerne la question de l'artificialisation des terres, notamment pour le déploiement d'une mobilité durable (parkings de covoiturage, itinéraires de mobilité douce, ...) et des infrastructures de production d'énergies renouvelables. Des points de vigilance ont été ajoutés au sein de la stratégie afin de réduire ces potentielles incidences négatives.

Si le PCAET prend en compte les objectifs du SCoT, et renforce la volonté de réduire l'artificialisation, il est important de souligner que ces nouvelles infrastructures doivent être prise en compte dans le calcul des enveloppes foncières imperméabilisables proposées par les documents d'urbanisme.

Ainsi le PCAET doit amener une consommation d'espace qui prend sa place dans les objectifs du SCoT et des PLU.

Le PCAET contribue à la stratégie de Zéro Artificialisation Nette

Le PCAET contribue à la participation du territoire à une stratégie de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), via la rénovation du bâti et la sécurisation du foncier agricole

Il sera néanmoins nécessaire d'avoir une attention sur les possibles nouvelles constructions d'infrastructures au sol. Ainsi, l'évaluation environnementale préconise d'introduire au maximum l'utilisation des zones déjà urbanisées pour déployer toutes nouvelles infrastructures sur le territoire.

Partie 3 : Analyse environnementale du programme d'actions du PCAET

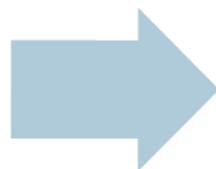


PCAET

Construction du programme d'actions

EES

- Points de vigilance environnementaux issus de l'EIE et de l'analyse de la stratégie
- Analyse des incidences des actions
- Intégration de mesures correctrices au sein des fiches actions
- Proposition de mesures ERC



Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

- Indicateurs de suivi
- Valeurs initiales et sources des données

Méthodologie du PCAET

La définition du programme d'actions du PCAET de la CC du Pays du Neubourg a été réalisée en prenant en compte différents éléments :

- Le diagnostic territorial du PCAET ;
- Le projet de territoire ;
- La stratégie du PCAET, avec le choix du scénario 1, qui est pragmatique et repose principalement sur la rénovation des bâtiments et la mobilité.
- La maturité de certaines filières ou secteurs locaux, les compétences de la collectivité et de ses partenaires, les moyens humains et financiers à disposition.

Elle reprend la volonté des élus de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de faire **du PCAET un outil pragmatique pour le territoire**.

Le plan d'action se décompose en 5 défis, comprenant chacun plusieurs fiches action.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique du programme d'actions suit le processus suivant :

- Une fois que l'ensemble des fiches actions du programme d'actions est rédigé, les incidences potentielles, positives et négatives, de chaque action sur l'environnement sont définies ;
- Les actions présentant des incidences négatives potentielles sont identifiées et des propositions de mesures correctrices à intégrer au sein même des fiches action sont faites ;
- Pour les actions dont les propositions de mesures correctrices ne sont pas intégrées directement au sein de la fiche action (car il n'est pas souhaitable qu'elles apparaissent dans l'action) des mesures ERC sont proposées sous forme de fiche ;
- Des indicateurs de suivi sont élaborés pour permettre un suivi des incidences des actions sur l'environnement.



Présentation du programme d'actions

AXE	N° Action	TITRE ACTION
Axe 1 : Se déplacer autrement	1.1	Réalisation d'itinéraires de mobilité douce
	1.2	Développer la pratique du covoiturage dans le territoire
	1.3	Aménager des aires de covoiturage
	1.4	Mise en place d'un dispositif de covoiturage solidaire
	1.6	Renforcer l'information sur les services de mobilité existant
	1.7	Sensibilisation de tous les publics aux mobilités alternatives
	1.8	Réalisation de cheminements doux dans les communes
	1.9	Location de vélos à assistance électrique (courte ou longue durée)
	Axe 2 : Être moins vulnérables aux prix de l'énergie	2.1
2.2		Accompagner les ménages dans la rénovation des logements
2.3		Equiper les bâtiments publics d'énergies renouvelables
2.4		Sensibiliser sur les éco-gestes pour réduire les factures
2.5		Former les élus sur les énergies renouvelables
Axe 3 : Manger mieux et local	3.1	Valoriser et faciliter la distribution des produits locaux
	3.2	Préserver les terres agricoles contre l'urbanisation
	3.3	Développer les circuits courts dans la restauration collective
	3.4	Création d'un espace-test agricole pour l'installation d'agriculteurs en circuits-courts



Présentation du programme d'actions

AXE	N° Action	TITRE ACTION
Axe 4 : Protéger notre environnement	4.1	Généraliser l'équipement en récupérateurs d'eau de pluie
	4.2	Végétalisation des communes
	4.3	Reboisement du territoire
	4.4	Restauration des mares
	4.5	Animer une réflexion locale sur la gestion de l'eau
	4.6	Créer des ilots de fraîcheur pour affronter les canicules
	4.7	Informers les habitants sur les conséquences du changement climatique
	4.8	Sensibilisation sur les techniques d'économie d'eau
	4.9	Animations sur la biodiversité
Axe 5 : Transformer nos modes de vie	5.1	Soutien à la création de services et commerces itinérants
	5.2	Soutien au développement de casiers de livraison
	5.3	Création de lieux de co-working

Analyse des incidences

Méthodologie d'analyse des incidences

L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'actions sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire.

Les incidences du programme d'actions décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du programme d'actions (choix de mise en œuvre, localisation, ampleur), qui ne sont encore définies à ce stade.

-	Incidence négative potentielle
=	Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou de la fiche action
+	Incidence positive potentielle

L'analyse est établie sur 10 thématiques environnementales et elle est comparée au scénario de référence qui identifie les tendances générales d'évolution de chaque thématique.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physiques et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Les 10 thématiques environnementales

<p>Conditions physiques et ressources naturelles</p>	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif pour la question des ressources naturelles. En limitant l'utilisation de produits neufs, jetables ou de matériaux non renouvelables, et en développant l'utilisation des produits locaux et recyclables, ce programme d'actions va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources et notamment de ressources délocalisées.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles ».</p>
<p>Paysages</p>	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg présente quelques incidences négatives potentielles sur la thématique des paysages. Il préconise le développement de certaines infrastructures telle la réalisation d'itinéraire de mobilités douces (partage de voiries et cheminements piétons). Si une réflexion d'intégration paysagère n'est pas menée en amont de la réalisation de ces infrastructures, elles risquent de dégrader les paysages. Il en est de même pour les projets de développement des panneaux photovoltaïques. Les travaux de rénovation prévus afin de diminuer les consommations énergétiques peuvent également avoir un impact négatif sur cette thématique en entraînant la perte d'éléments architecturaux patrimoniaux.</p> <p>Le PCAET aura aussi des incidences positives sur les paysages. En effet, il prévoit le reboisement du territoire ainsi que la renaturation des mares. La création de paysages urbains plus naturels est aussi un avantage pour les paysages du territoire.</p> <p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura pas d'incidence négative sur le volet « Paysage », si les actions prennent en compte les mesures décrites au sein des fiches de mesures ERC correspondantes.</p>
<p>Biodiversité et trame verte et bleue</p>	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre globalement positif sur la thématique de la biodiversité et des continuités écologiques. En effet, il permet de préserver les espaces agricoles, de reboiser le territoire et de créer des milieux favorables à la biodiversité au sein des milieux urbains.</p> <p>Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (cheminements piétons, zones de covoiturage, unités de production d'énergies renouvelables) qui risquent de dégrader les continuités écologiques ou de détruire des milieux naturels, agricoles ou forestiers. L'intégration de mesures correctrices directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des zones déjà urbanisées diminuant ainsi les risques de dégradation des milieux et d'intégrer aux projets de végétalisation une palette de végétaux à utiliser dans le but d'éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura pas d'incidence négative sur le volet « Biodiversité et trame verte et bleue », si les actions prennent en compte les mesures décrites au sein des fiches de mesures ERC correspondantes.</p>

Analyse des incidences

Consommation d'espace	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre globalement positif sur la thématique « Consommation d'espace ». En effet, les actions du PCAET permettent une préservation des espaces agricoles en intégrant cette question au sein des documents d'urbanisme et en prévoyant de désimperméabiliser certains espaces urbains.</p> <p>Le PCAET préconise également le développement de certaines infrastructures (aires de covoiturage, cheminements piétons) qui risquent de consommer des espaces NAF. L'intégration de mesures correctrices directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées diminuant ainsi les risques de dégradation des milieux.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Consommation d'espace ».</p>
Agriculture et sylviculture	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Agriculture et sylviculture ». En effet, les actions du PCAET permettent une protection du foncier agricole ainsi qu'un soutien à la filière agricole via le développement des circuits-courts et de l'agriculture de proximité. Les actions permettent également un soutien de la filière sylvicole en prévoyant le reboisement du territoire.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Agriculture et sylviculture ».</p>
Ressource en eau	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Ressource en eau ». En effet, les actions du PCAET permettent une restauration de milieux aquatiques et la mise en place d'une sobriété de consommation ainsi qu'une réflexion autour d'une gestion collective de la ressource.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Ressource en eau ».</p>
Risques naturels	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Risques ». En effet, les actions du PCAET permettent une réduction du risque de ruissellement en désimperméabilisant et en végétalisant les espaces urbains. Une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques permet également de réduire le risque d'inondation.</p> <p>Le PCAET préconise également le développement de certaines infrastructures (aires de de covoiturage) qui risquent d'augmenter l'artificialisation des sols et donc d'augmenter le risque de ruissellement. L'intégration de mesures correctrices directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées diminuant ainsi l'augmentation des risques de ruissellement.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « risques ».</p>

Analyse des incidences

Nuisances et pollutions	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre globalement positif sur la thématique « Pollution et nuisances ». En effet, les actions du PCAET ont pour objectif général d'améliorer la qualité de l'air. Le PCAET permet également de réduire les nuisances sonores en diminuant les besoins en déplacement.</p> <p>Le risque de dégradation de la qualité de l'air et d'augmentation des nuisances sonores lors des périodes de travaux de rénovation est limité grâce à la prise en compte de mesures correctrices au sein des fiches action. Ces nuisances ne sont pas prises en compte lors des travaux de rénovation des bâtiments publics.</p> <p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura pas d'incidence négative sur le volet « Pollution et nuisances », si les actions prennent en compte les mesures décrites au sein des fiches de mesures ERC correspondantes.</p>
Déchets	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Déchets ». En effet, les actions du PCAET préconisent le développement des circuits-courts et l'accès aux produits locaux. Cela devrait entraîner une réduction des besoins en emballages et donc une réduction des déchets. Les travaux de rénovation risquent d'entraîner une augmentation des déchets du BTP. L'intégration de mesures correctrices directement au sein des fiches actions permet de limiter ce risque.</p> <p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura pas d'incidence négative sur le volet « Déchets », si les actions prennent en compte les mesures décrites au sein des fiches de mesures ERC correspondantes.</p>
Santé et citoyens	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Santé ». En effet, les actions du PCAET, en diminuant l'usage de la voiture, en augmentant l'usage du vélo ou de la marche à pied, en protégeant et en mettant en valeur les espaces naturels, en diminuant la précarité énergétique, participent à l'amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants du territoire.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Santé et citoyens ».</p>



Synthèse de l'analyse des incidences

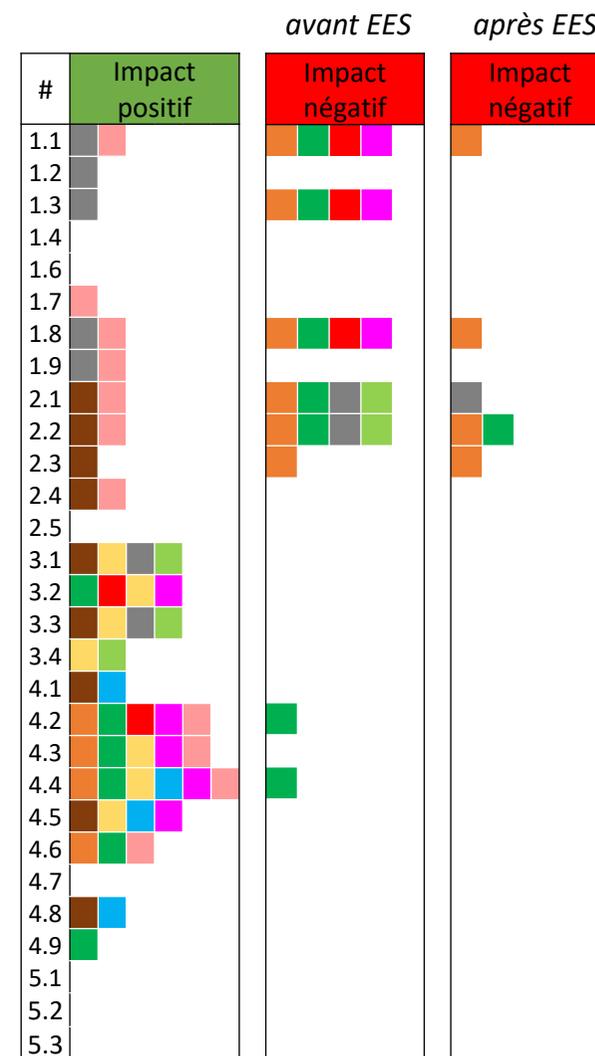
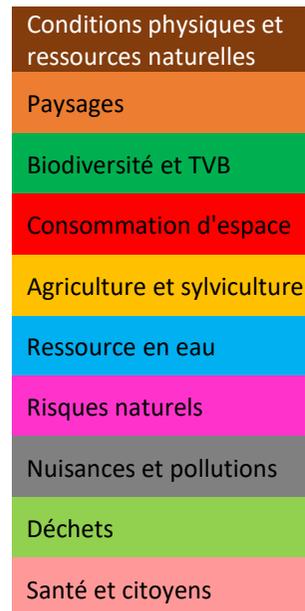
Synthèse de l'analyse des incidences

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum ces incidences négatives potentielles en intégrant directement au sein des fiches actions des mesures correctrices. Ces mesures correctrices ont ensuite été complétées par la rédaction de mesures ERC, sous forme de fiches, pour les actions avec un impact résiduel important.

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura donc pas d'incidence négative sur l'environnement si l'ensemble des mesures ERC sont mises en place et suivies.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	=	+
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	--	++
Consommation d'espace	-	=
Agriculture et sylviculture	--	++
Ressource en eau	-	+
Risques naturels	-	+
Nuisances et pollutions	-	+
Déchets	-	+
Santé et citoyens	-	+



Incidence positives et négatives du PCAET sur les différentes thématiques environnementales

Mesures ERC

Le travail itératif de l'évaluation environnementale du programme d'actions du PCAET a permis d'intégrer, directement au sein des fiches actions, des mesures correctrices permettant d'éviter ou de réduire les potentielles incidences négatives sur les différentes thématiques environnementales.

Suite à la prise en compte de ces mesures, trois actions présentent encore de potentielles incidences négatives sur l'environnement. Elles nécessitent donc la mise en place de **mesures ERC complémentaires**. Il s'agit des actions suivantes :

- 1.1 Réalisation d'itinéraires de mobilité douce ;
- 1.8 Réalisation de cheminements doux dans les communes ;
- 2.1 Rénover les bâtiments publics ;
- 2.2 Accompagner les ménages dans la rénovation des logements ;
- 2.3 Equiper les bâtiments publics d'énergies renouvelables.

Ces mesures ERC sont rédigées forme de fiche, qu'il sera facile de relier à la fiche action correspondante du programme d'actions

Résultats de la démarche d'EES

La démarche itérative d'enrichissement environnemental du programme d'actions du PCAET de la CC du Pays du Neubourg a permis plusieurs améliorations pour la prise en compte des enjeux environnementaux :

- **8 fiches actions ont été modifiées** suite à l'intégration de mesures correctrices d'évitement et/ou de réduction ;
- **4 fiches de mesures ERC ont été rédigées** pour 5 actions.

Ainsi, le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum les incidences négatives potentielles des actions du PCAET.

A5. DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE LA SOBRIETE E6. RENDRE LES ZONES D'ACTIVITE EXEMPLAIRES	
Incidences environnementales	<p>Incidences positives Du fait de la rénovation du parc d'éclairage, de la généralisation de l'extinction en milieu de nuit ou de l'abaissement de puissance, l'action aura une incidence positive sur la baisse des consommations d'énergie. Elle permettra de réduire la diffusion de lumière en direction du ciel et ainsi de préserver le paysage nocturne. Cette action sera également bénéfique pour les espèces sensibles aux pollutions lumineuses (comme par exemple les chiroptères).</p> <p>Incidences négatives: Si elle est mal maîtrisée, la rénovation de l'éclairage peut engendrer une progression des nuisances lumineuses. En effet, les nouvelles technologies d'éclairage peuvent se montrer plus impactantes pour certaines espèces, comme les LED à haute températures de couleurs.</p>
Préconisations intégrées au sein des fiches action	/
Mesures ERC complémentaires	<p>(R) : Les paramètres influençant la pollution lumineuse sont l'orientation des flux, la couleur des flux, l'intensité et la réverbération. Afin de limiter la pollution lumineuse, l'éclairage devra être adapté de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nature du lampadaire : La forme du lampadaire doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas en évitant que la lumière ne soit réfractée en dehors de la zone à éclairer. Ainsi, les luminaires installés devront obligatoirement avoir un ULR installé de 0 % (aucune lumière n'est émise vers le ciel). • Localisation des sources lumineuses : Il est conseillé de réduire au maximum les implantations de sources lumineuses à proximité des boisements connexes et de minimiser les émissions de lumière vers les milieux naturels. • Nature des ampoules : Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violet est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple). En cas d'utilisation de LED alors celles-ci devront avoir une température de couleur ≤ 2 700 K voire ≤ 2 400 K. <p>(R) : déployer une trame noire sur le territoire intercommunal en priorisant les actions d'optimisation des éclairages en lien avec les enjeux écologiques</p> <p>(C) : installer des nichoirs à chauve-souris dans des zones non-éclairées</p>
Impacts résiduels	La présence d'éclairage aura toujours une influence sur la biodiversité. Les mesures prises permettront de réduire fortement les nuisances et des extinctions pourront permettre de contribuer à des conditions nocturnes plus favorables.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie de l'éclairage public (KWh économisé/an) • Nombre de communes réalisant une extinction de l'éclairage public la nuit • Pourcentage d'installation utilisant des LED avec des température de couleur > 2 700 K • Nombre de nichoirs à chauve-souris présents sur le territoire

Exemple de fiche ERC

Partie 5 : Incidences Natura 2000

Principes et réseau Natura 2000 sur le territoire

Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ils visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire de la CC du Pays de Neubourg.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer une évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire

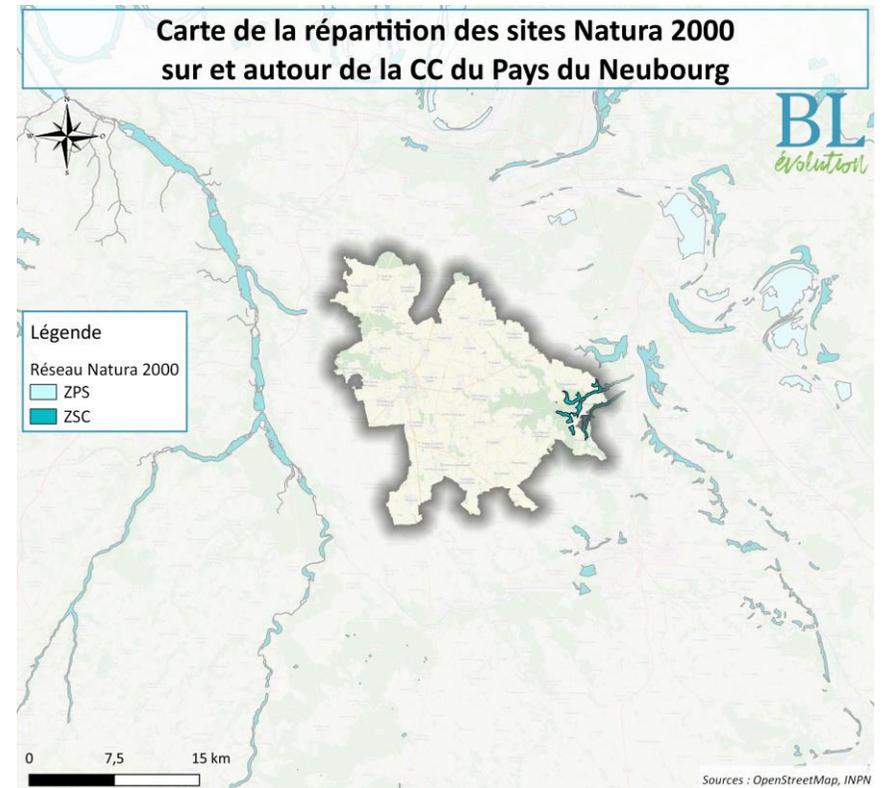
Le territoire de la CC du Pays du Neubourg est concerné par une seule zone Natura 2000 : la « Vallée de l'Eure ».

Ce site Natura 2000 s'étend sur 2 700 ha, morcelé en de nombreux secteurs répartis tout le long de la vallée de l'Eure ainsi que sur la partie de la vallée

de l'Iton. Il a été désigné Natura 2000 pour préserver les bois et les pelouses calcaires présents. Il comprend 80 % de forêts des pelouses à orchidées exceptionnels.

Six espèces ont participé à la désignation de ce site, 3 espèces de chauves-souris, deux papillons et un insecte.

De plus, parmi les 677 espèces de flore répertoriées, 180 présentent un intérêt patrimonial.





Conclusion

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET de la CC du Pays du Neubourg sur les espèces d'intérêt communautaire et sur les habitats du site Natura 2000 « La Vallée de l'Eure ».

Toutefois, 2 risques d'incidences négatives sont quand même à considérer :

- L'impact des travaux de rénovation des ménages sur les micro-habitats urbains favorables à certains chiroptères ;
- L'impact du reboisement sur les milieux ouverts, notamment l'habitat d'intérêt communautaire « pelouses sèches semi-naturelles et leurs faciès d'embuissonnement ».

Par conséquent, les mesures suivantes ont été proposées :

- Pour la première incidence négative possible, une fiche de mesures ERC a déjà été rédigée dans le cadre du PCAET. La mise en place et le suivi de ces mesures permet d'éviter de potentielles incidences négatives sur le site Natura 2000 ;
- Au sein du site Natura 2000, la mise en place du projet de reboisement devra préserver les milieux ouverts (pelouses, clairières, landes) pouvant être présents dans ou en périphérie des boisements du site.

De plus, la zone Natura 2000 ne représente qu'une faible surface du territoire. Il est donc préconisé de prévoir la construction de toute infrastructure en dehors du périmètre de la zone Natura 2000.

Le respect de ces mesures ERC et préconisations permettra d'éviter toute incidence négative significative du PCAET de la CC du Pays du Neubourg sur les espèces d'intérêt communautaire et les habitats du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure ».

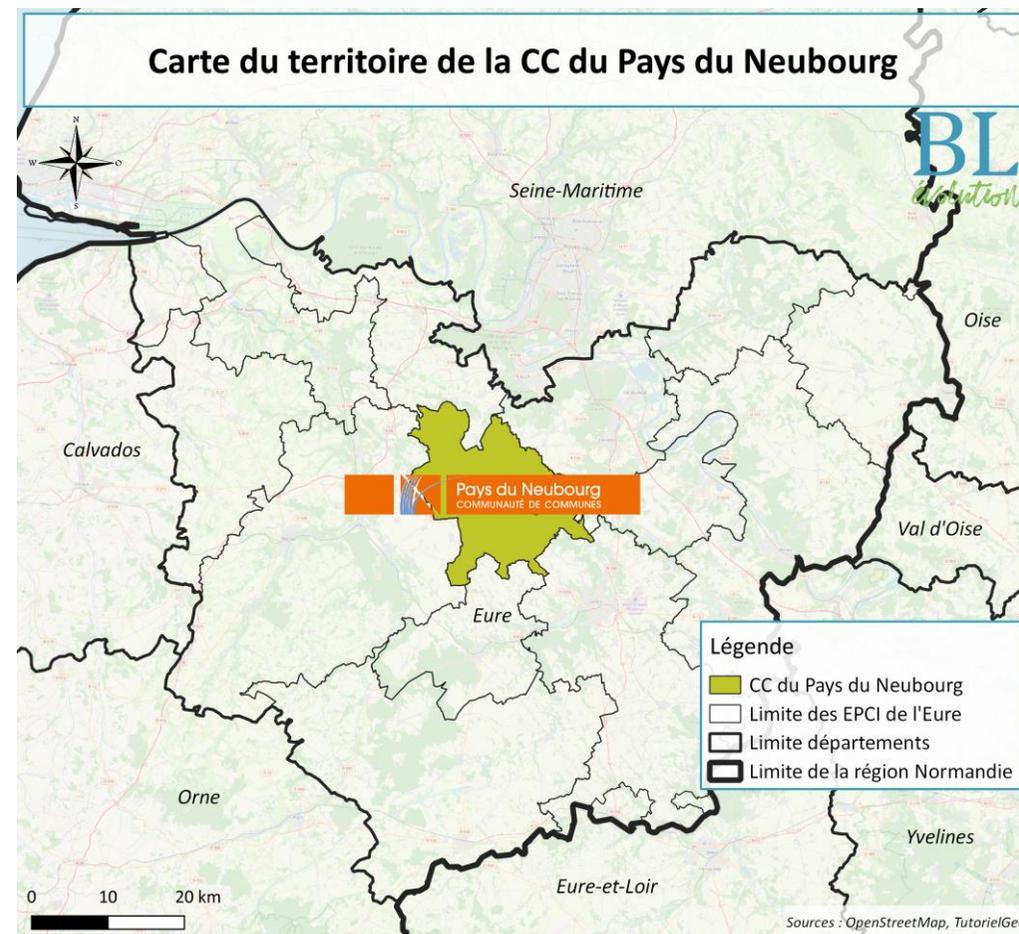
INTRODUCTION

La **Communauté de Communes (CC) du Pays du Neubourg** se trouve au cœur du département de l’**Eure** (27), en région **Normandie**. Elle se situe entre Paris et Caen, à environ 35 km au Sud-Ouest de Rouen, chef-lieu de la région, et à 22 km au Nord-Ouest d’Evreux, chef-lieu du département. Le Neubourg est la commune-centre du territoire. Les autres communes sont considérées comme faisant partie de sa couronne ou de celle des autres communes-centre aux alentours.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg (**CCPN**) a initié son **premier Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** en 2022. Défini par le Code de l’environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**. Il fixe les **objectifs stratégiques** et le **programme d’actions** à mettre en œuvre pour permettre notamment l’amélioration du **bilan énergétique** du territoire, le développement de la production d’**énergies renouvelables**, la réduction des **émissions de gaz à effet de serre**, de **polluants atmosphériques** et l’**adaptation des activités humaines au changement climatique**.

L’élaboration du **PCAET** suit trois grandes étapes : un **diagnostic** du territoire, la mise en place d’une **stratégie** pour améliorer la consommation d’énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants et enfin un **programme d’actions** pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le **PCAET** et ses actions tiennent compte de l’environnement, il est soumis à une **évaluation environnementale stratégique (EES)** permettant de **justifier et corriger les différentes mesures afin qu’elles soient compatibles avec l’environnement du territoire**.





Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer, ...) engendrent une accumulation de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la Terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, la **concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergence de maladies, multiplication des catastrophes naturelles, ...).

Le résumé du **6^e rapport du GIEC** confirme l'**urgence d'agir** en qualifiant l'influence de l'Homme sur le réchauffement climatique de la planète comme « sans équivoque ». En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire que « les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, **causées par les activités humaines** ». Le **rapport Stern** a estimé l'impact économique de l'inaction (5-20 % du PIB mondial), un coût plus élevé que celui qui est nécessaire contre le changement climatique (environ 1 %).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de GES**.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 et 2050 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- réduire de 40 % les émissions de GES entre 1990 et 2030 ;
- réduire de 20 % la consommation énergétique finale entre 2012 et 2030 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs de réduction par rapport à 2015 à l'horizon 2030 sont :

- **Transport** : -28% des émissions de gaz à effet de serre (-97% d'ici 2050)
- **Bâtiment** : -49% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Agriculture** : -18% des émissions de gaz à effet de serre (-46% d'ici 2050)
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% d'ici 2050)
- **Production d'énergie** : -34% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Déchets** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-66% d'ici 2050).

Le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois **MAPTAM** et **NOTRe**, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, qui remplace le **Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)**.



Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition d'un PCAET sur 6 ans, basé sur 5 axes principaux :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la sobriété énergétique ;
4. la qualité de l'air ;
5. le développement des énergies renouvelables.

Rappels réglementaires

Au titre du Code de l'environnement (art. L229-26), « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018. [...] Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...] ;

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, ce programme d'actions comporte un volet spécifique au développement de la mobilité sobre et

décarbonée.

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

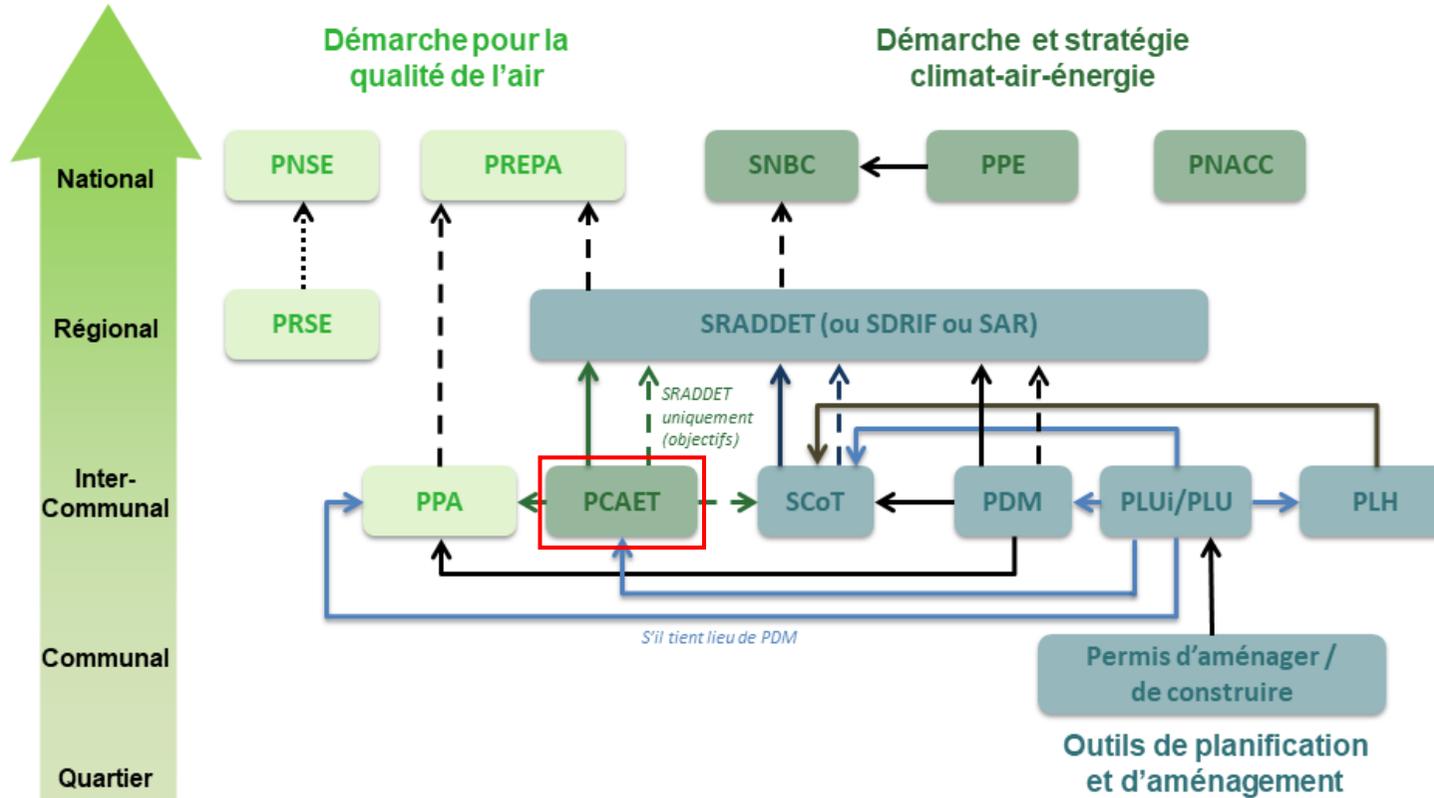
Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats. »



Les liens entre le PCAET et les autres documents de planification

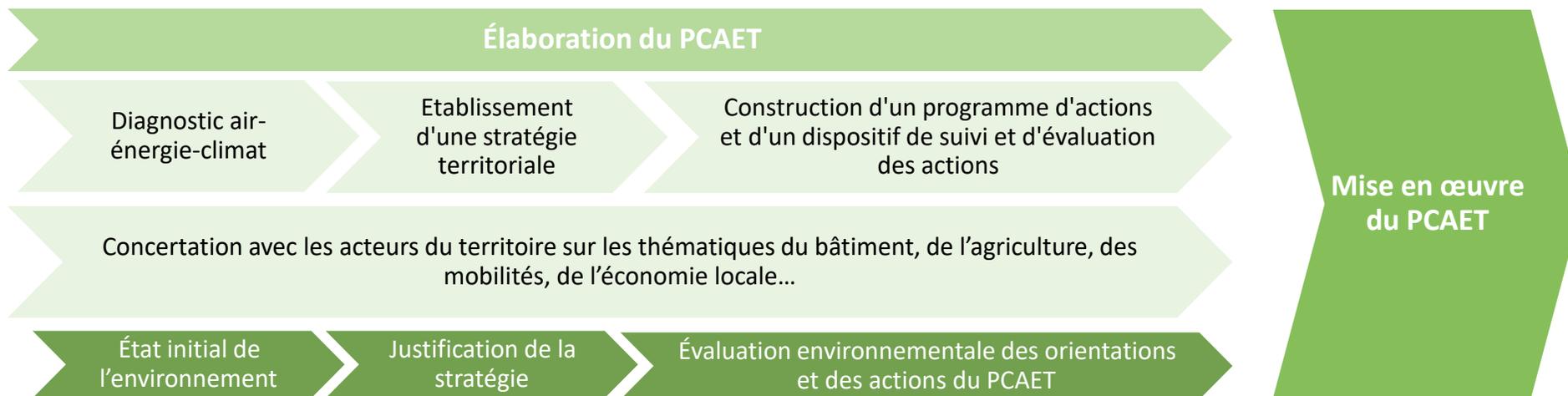


Légende:

- « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - - - - → « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
- → Constitue un volet



Schéma des étapes de l'élaboration à la mise en œuvre du PCAET



Définition de l'évaluation environnementale stratégique (EES)

L'**évaluation environnementale stratégique (EES)** s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la définition d'objectifs environnementaux sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios.

L'EES permet d'**anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET**, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, si besoin, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

L'EES s'appuie sur des ressources variées

Une revue des **documents d'urbanisme du territoire** est effectuée au préalable : PLU et SCoT des communautés de communes, Porter à connaissance, ...

Les **données** utilisées sont le plus souvent issues d'établissement publics tels que l'Insee, le SDES, l'IGN, l'INPN, ...

Les bases de données utilisées sont rigoureusement choisies en faveur d'une pertinence maximale : **sources scientifiques fiables, publications les plus récentes et exhaustives possibles**, ...



Rappels réglementaires

Le PCAET fait partie des plans et programmes **obligatoirement soumis à une évaluation environnementale**, listés à l'article R122-17 du Code de l'environnement. Elle est requise pour répondre à 3 objectifs :

1. **aider l'élaboration du PCAET** en prenant en compte l'ensemble de l'environnement et en identifiant ses effets sur ce dernier ;
2. contribuer à la bonne **information du public** et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
3. éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

D'après l'article R122-20 du Code de l'environnement :

« I. L'évaluation environnementale est **proportionnée** à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une **présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les **solutions de substitution** raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des **motifs** pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé : a) Des **effets** notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des **incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des **mesures prises** pour :

a) **Éviter les incidences négatives** sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) **Réduire l'impact des incidences** mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des **critères, indicateurs et modalités** y compris les échéances retenues :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des **méthodes** utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code. »

Méthodologie

État Initial de l'Environnement (EIE)

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement (EIE) a pour objectif faire **un état des lieux de l'ensemble des thématiques environnementales** (paysage, biodiversité, santé, ...), afin d'identifier en amont leurs possibles **interactions** avec le futur plan.

L'ensemble des thématiques environnementales a été décrit, en détaillant d'une part les **documents cadres** qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les **enjeux** propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs **effets sur le changement climatique**, et inversement.

Une **synthèse** par thématique annonce :

- les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du programme d'actions, en mettant en avant, dès le départ, des **leviers** permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les actions qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Une fois que le diagnostic est réalisé, une stratégie est proposée à partir de différents scénarios.

L'ensemble des scénarios qui ont permis de construire la stratégie font l'objet d'une **justification** et d'une **analyse** sur l'environnement. Ensuite, une stratégie est établie avec le territoire, au cours d'une démarche de **concertation** avec les élus, les acteurs et les citoyens, visant à identifier les **enjeux prioritaires** et les **moyens mobilisables** pour mettre en œuvre des **actions stratégiques**. Le scénario final passe en validation par le comité de pilotage pour retenir la stratégie qui sera appliquée pour le territoire. La démarche d'évaluation réalise dans cette partie une analyse des incidences des axes stratégiques pour conforter et justifier le choix de la stratégie.

Évaluation et mesures de corrections des incidences du plan d'action

La validation de la stratégie donne lieu à la construction d'un **programme d'actions** qui comprend plusieurs **objectifs** qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du programme est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial.

L'ensemble des incidences négatives du programme d'actions font l'objet de la définition de **mesures correctrices** sur la base du principe « Éviter Réduire Compenser » (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop importants pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du programme d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.

Une évaluation des incidences est également établie sur les **zones Natura 2000**. Il s'agit cette fois d'analyser le programme d'actions par rapport aux objectifs des zones Natura 2000, selon les pressions qui sont identifiées mais aussi les opportunités pour renforcer ces objectifs.

Un **suivi des enjeux environnementaux** vient compléter le rapport environnemental.

PARTIE 1 : DOCUMENTS CADRES



Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie

Le *SRADDET*, issu de la loi NOTRe, est un document de planification qui précise la **stratégie, les objectifs de moyen/long terme et les règles fixées par la Région dans 11 domaines de l'aménagement du territoire** rappelés dans l'article L4251-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air et protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le *SRADDET* Normandie a été approuvé par le préfet en juillet 2020. Ce document vise à organiser la stratégie régionale normande à moyen et long terme, à l'**horizon 2030 et 2050**, en s'appuyant sur **74 objectifs déclinés en 333 sous-objectifs**.

Le *SRADDET* intègre en annexe les anciens *SRCE*, *SRCAE* et le *PRPGD*, abrogés à la suite de l'approbation du *SRADDET*. Les documents de niveaux inférieurs tels que le *PCAET* et le *SCoT* doivent être compatibles avec les règles générales et prendre en compte les objectifs définis par le *SRADDET*.

Les 74 objectifs sont déclinés au travers de 7 objectifs transversaux :

- dans un territoire en mutation, travailler à un territoire durable ;
- territorialiser certains grands enjeux pour mieux s'adapter à la diversité de la Normandie ;
- Consolider la place de carrefour de la Normandie;
- conforter le maillage du territoire ;
- créer les conditions du développement durable ;
- privilégier l'innovation et l'expérimentation ;
- s'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis.

Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

Publiée en novembre 2015, la *SNBC* est une feuille de route pour la France, qui vise une **transition énergétique vers une économie et une société « décarbonées »**, c'est-à-dire ne faisant plus appel aux énergies fossiles. Il s'agit de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction des émissions de GES aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, la *SNBC* vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes en 2050 (contre près de 600 millions de tonnes en 1990, soit 4 fois moins), l'objectif intermédiaire pour 2030 étant une réduction de 40 % (également par rapport à 1990).

Ces objectifs se déclinent par secteurs, pour l'horizon 2030 :

- **Transport** → baisse de 28 % des émissions de GES, en améliorant l'efficacité énergétique des véhicules (véhicules plus propres) ;
- **Bâtiment** → baisse de 49 % d'émissions de GES, grâce aux bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, aux rénovations énergétiques, à l'éco-conception et à la maîtrise de la consommation (smartgrid, compteurs intelligents, ...) ;
- **Agriculture** → baisse de 18 % des émissions, grâce au développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, de la méthanisation, du couvert végétal, au maintien des prairies agricoles et en optimisant mieux les intrants ;
- **Industrie** → baisse de 35 % des émissions via l'efficacité énergétique, le développement de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables ;
- **Gestion des déchets** → baisse de 35 % des émissions en réduisant le gaspillage alimentaire, en développant l'écoconception, en luttant contre l'obsolescence programmée (avec promotion du réemploi, de la gestion et de la valorisation des déchets).

Les résultats de la stratégie sont étudiés tous les ans, avec un point d'information tous les 6 mois.



Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA)

Le *PNSQA* identifie les enjeux majeurs, définit des objectifs à atteindre et retient 5 grands axes constituant un cadre d'orientations partagées pour la politique nationale et les programmes régionaux de surveillance de la **qualité de l'air** pour 2016-2021 qui a été prorogé pour une période de 3 ans. Ses orientations sont concrétisées au niveau régional par *PRQSA*.

Le *PNQSA* fixe 7 objectifs :

- structurer le dispositif national pour répondre aux besoins d'observation ;
- orienter la surveillance au service de l'action ;
- organiser la communication pour faciliter l'action ;
- inscrire le PNQSA à l'interface de plusieurs politiques gouvernementales ;
- utiliser le potentiel des outils numériques ;
- structurer une démarche prospective collaborative ;
- consolider le modèle de financement du dispositif de surveillance.

A partir de ces objectifs, 5 axes ont été déclinés :

- adapter le dispositif de surveillance aux enjeux ;
- accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air ;
- organiser la communication pour faciliter l'action ;
- se donner les moyens d'anticipation ;
- assurer la réussite du PNQSA.

Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la Région Normandie

Le *PRSQA* est la déclinaison régionale du *PNSQA*. Il définit la stratégie liée à **la mesure, la connaissance, la communication et l'accompagnement** que développera Atmo Normandie sur 5 ans. Chacun de ces axes a été décliné en programmes, eux-mêmes en fiches d'action (74 au total). Atmo Normandie est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) intégrée au dispositif national, adhérente à la fédération Atmo France. C'est une association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement. Elle est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (Loi LAURE) du 30 décembre 1996 intégrée au Code de l'environnement.

Le *PRSQA* actuel est celui qui a été approuvé pour 2017-2021. Il a été étendu à 2022.

Le *PRSQA* fixe 4 orientations :

- consolider l'observatoire régional de la qualité de l'air ;
- s'engager sur les territoires en appui des partenaires ;
- améliorer les connaissances, anticiper et s'adapter ;
- développer une communication mobilisatrice et innovante.



Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Le *PREPA* fixe la stratégie de l'État pour **réduire les émissions de polluants atmosphériques** au niveau national et respecter les exigences européennes. Adopté en 2017, il est composé d'un décret qui fixe les objectifs de réduction à l'horizon 2020, 2025 et 2030, et d'un arrêté qui détermine les actions à renforcer et à mettre en œuvre pour réduire les émissions. Il s'agit notamment du dioxyde de soufre (SO₂), des oxydes d'azote (NO_x), des composés organiques volatils (COVNM), de l'ammoniac (NH₃) et des particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀). C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

Ces actions se déclinent dans différents secteurs :

- Industrie → amélioration des techniques et renforcement des contrôles ;
- Transport → réduire les émissions et favoriser les mobilités douces ;
- Résidentiel-tertiaire → réduction des émissions liées au chauffage et accompagnement des collectivités pour le développement d'alternatives au brûlage des déchets verts ;
- Agriculture → Réduction des émissions d'ammoniac, développement de filières alternatives au brûlage des résidus agricoles, mesure des produits phytosanitaires dans l'air, contrôle de l'interdiction des épandages aériens, accompagnement du secteur agricole par la diffusion des bonnes pratiques, financement de projets pilote et la mobilisation des financements européens.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Au niveau local, les plans de protection de l'atmosphère (*PPA*) définissent les objectifs et les mesures, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les **concentrations en polluants atmosphériques** à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Le *PPA* vise à **réduire les émissions de polluants atmosphériques** afin de **maintenir leurs niveaux de concentration en dessous des seuils** fixés par le Code l'environnement. Il s'articule avec d'autres outils réglementaires relatifs aux enjeux air, climat, énergie et mobilité (*SRADDET*, *PREPA*, *PACET*, etc.).

Les mesures des *PPA* concernent tous les **secteurs émetteurs** de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire. Les mesures sont concertées avec un grand nombre d'acteurs et une partie des mesures est portée par les collectivités territoriales, notamment un certain nombre de mesures liées au transport.

Les *PPA* font l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation tous les cinq ans. Le préfet peut réviser le *PPA* à l'issue de cette évaluation. Le *PPA* Normandie a été approuvé par le préfet en 2014. Le *PCAET* doit être compatible avec les objectifs du *PPA*.

Sa révision a été actée en 2020 et le périmètre du nouveau *PPA* ainsi que ses objectifs ont été validés. **La CC du Pays du Neubourg, ne fait plus partie du périmètre du PPA.**



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Neubourg

Le *SCoT* est un document de **planification stratégique à long terme** (environ 20 ans) créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des *SCoT*, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Le *PCAET* doit prendre en compte le *SCoT*.

Il comprend un **projet d'aménagement stratégique** (PAS) ainsi qu'un **document d'orientation et d'objectifs** (DOO) (et des annexes). Le premier fixe les objectifs des politiques publiques et le second détermine des orientations pour ces objectifs, ainsi que les conditions dans lesquelles doit se faire le développement territorial.

Le *SCoT* du Pays du Neubourg a été approuvé en 2020.

Le PAS fixe 7 objectifs du SCoT, réparties selon 3 axes :

- Axe 1 : Pérenniser et accroître l'attractivité du territoire ;
 - développer un habitat cohérent avec les typologies du territoire ;
 - défendre une agriculture locale riche.
- Axe 2 : Mettre en place les conditions d'aménagement capables d'accueillir un développement exponentiel ;
 - inscrire la mobilité et les transports dans la démarche de développement ;
 - accompagner l'évolution de l'économie.
- Axe 3 : Préserver le cadre de vie, valoriser les potentialités environnementales et maîtriser les risques naturels et technologiques.
 - sauvegarder l'environnement ;
 - étoffer les méthodes de gestion des déchets ;
 - diminuer les risques.



PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Contexte physique et paysager
- Milieu naturel
- Milieu humain

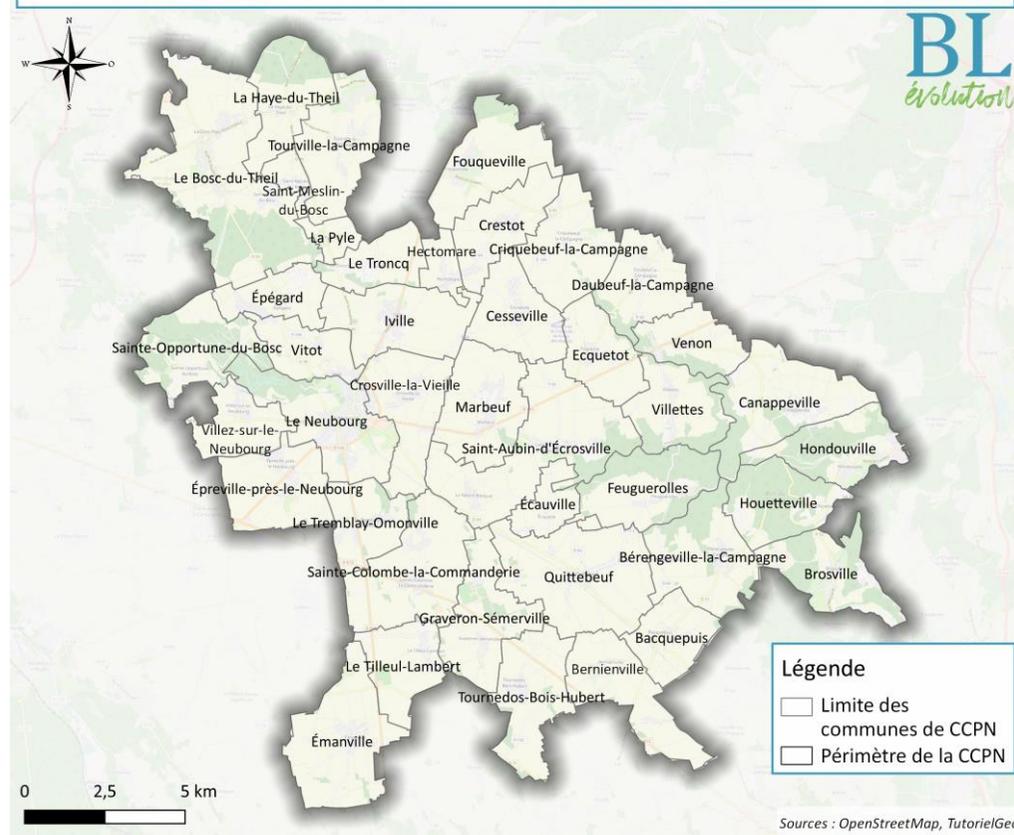


La **Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN)** se trouve au cœur du département de l’Eure (27), en région **Normandie**. La CCPN regroupe **41 communes** qui accueillent **22 500 habitants** sur une superficie totale de **305 km²**. Elle a été créée par arrêté préfectoral le 15 juin 2000 pour regrouper 34 communes. Le Neubourg est la commune principale de la CC. En 2018 et 2019, 7 communes ont rejoint la collectivité : La Pylle et Sainte-Opportune-du-Bosc, puis Fouqueville, La Haye-du-Theil, Le Bosc-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne.

Tableau des communes de la CCPN

Commune	CP	Commune	CP
Bacquepuis	27033	Hondouville	27339
Bérengeville-la-Campagne	27055	Houetteville	27342
Bernienville	27057	Iville	27354
Brosville	27118	Marbeuf	27389
Canappeville	27127	Le Neubourg	27428
Cesseville	27135	La Pyle	27482
Crestot	27185	Quittebeuf	27486
Criquebeuf-la-Campagne	27187	Saint-Aubin-d'Écrosville	27511
Crosville-la-Vieille	27192	Sainte-Colombe-la-Commanderie	27524
Daubeuf-la-Campagne	27201	Saint-Meslin-du-Bosc	27572
Écauville	27212	Sainte-Opportune-du-Bosc	27576
Ecquetot	27215	Le Tilleul-Lambert	27641
Émanville	27217	Tournedos-Bois-Hubert	27650
Épégard	27219	Tourville-la-Campagne	27654
Épreville-près-le-Neubourg	27224	Le Tremblay-Omonville	27658
Feuguerolles	27241	Le Troncq	27663
Fouqueville	27261	Venon	27677
Graveron-Sémerville	27298	Villettes	27692
Le Bosc du Theil	27302	Ville-sur-le-Neubourg	27695
La Haye-du-Theil	27320	Vitot	27698
Hectomare	27327		

Carte des communes de la CC du Pays du Neubourg





CONTEXTE PHYSIQUE ET PAYSAGER

- Contexte physique du territoire
- Paysages du territoire
- Synthèse



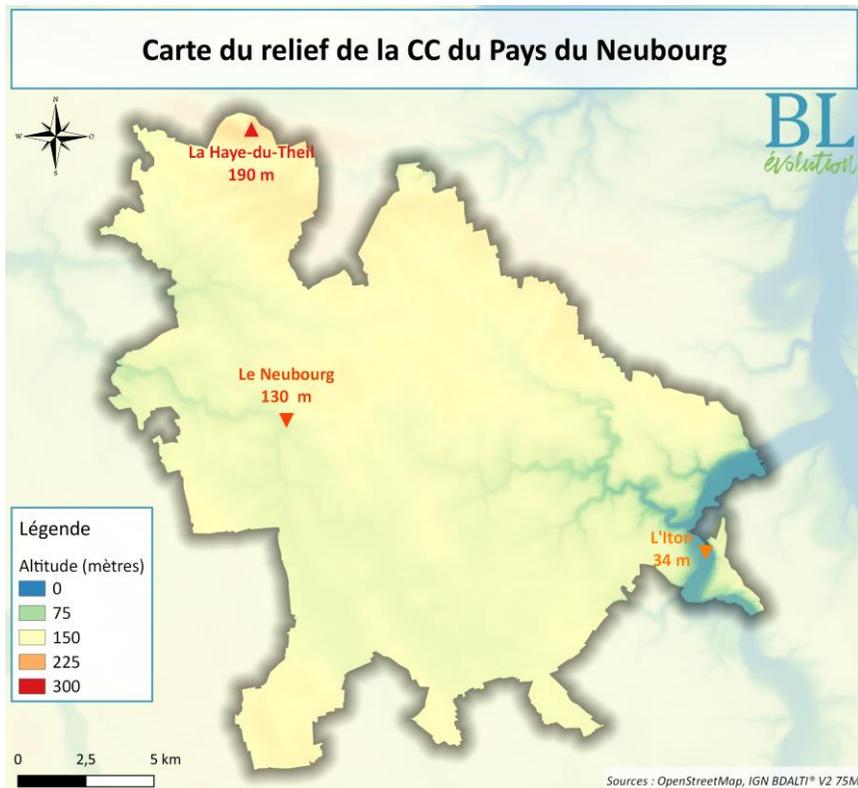
Le contexte physique global d'un territoire s'appréhende selon plusieurs composantes qui, en s'additionnant, permettent de mieux le comprendre et le lire selon des **paramètres naturels** et les **activités humaines** qui s'y développent.

Relief

Le relief est le socle des paramètres physiques d'un territoire puisqu'il façonne le paysage, jouant un rôle aussi bien dans la structure du réseau hydrographique que dans les conditions météorologiques locales mais aussi dans l'organisation de l'occupation du sol.

Sur la CCPN, **le relief n'est pas très prononcé**. Le point culminant est à 190 m, dans un bois au Nord du territoire, sur la commune de la Haye-du-Theil. Le relief le plus bas se trouve au Sud-Est au niveau de la rivière de l'Iton qui traverse les communes de Brosville, Houetteville et Hondouville.

Globalement, **l'altitude dépasse rarement les 150 m**.





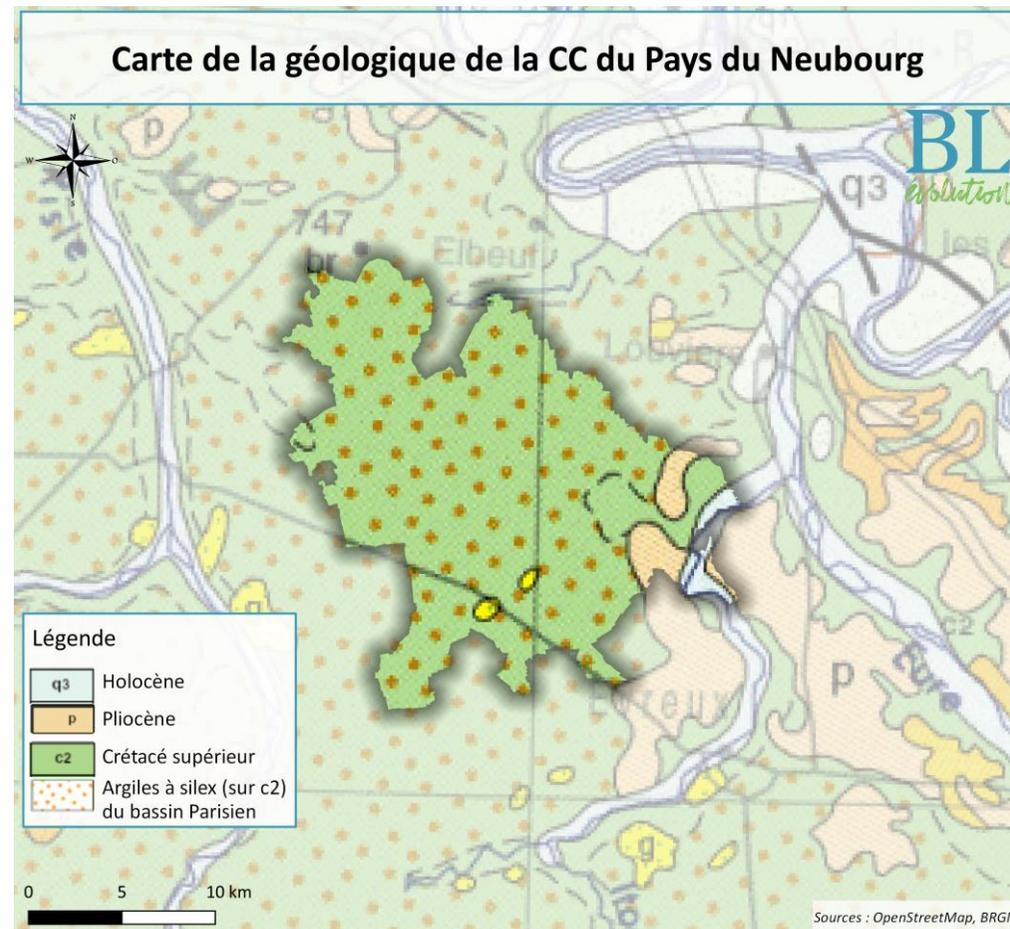
Géologie

D'après le BRGM, Bureau de recherches géologiques et minières, la connaissance de la géologie d'un territoire est « *déterminante dans la mesure où elle apporte les fondements pour une **meilleure utilisation des ressources** (eau, énergie, minéraux, métaux), **l'adaptation aux impacts du changement climatique**, une **anticipation et une mitigation des risques naturels**, et leur prise en compte pour l'aménagement du territoire* ».

En effet, la genèse du paysage comme on le connaît actuellement est issue d'une longue histoire géologique. La structure de relief du territoire fait écho aux grands ensembles géologiques qui se sont vu modeler par les mouvements de terrain mais aussi par le réseau hydrographique, car l'eau façonne les paysages et la dureté des couches entraîne une érosion différente explicative de la complexité du relief.

Le territoire se trouve dans le **Bassin parisien**. La roche qu'on y trouve majoritairement date du Crétacé supérieur. Elle est donc plutôt **crayeuse** et est composée d'argiles à silex du bassin de Paris.

Il y a 2 zones où l'on trouve des formations de l'Oligocène, plus récent (à Quittebeuf et Graveron-Sémerville). Au Sud-Est, il y a des formations du Pliocène en bord du cours d'eau formé dans une alluvion du Holocène. Dans cette alluvion s'écoule l'Iton, rivière constituant le dernier affluent de la rive gauche de l'Eure et qui est par conséquent, c'est un sous-affluent de la Seine.

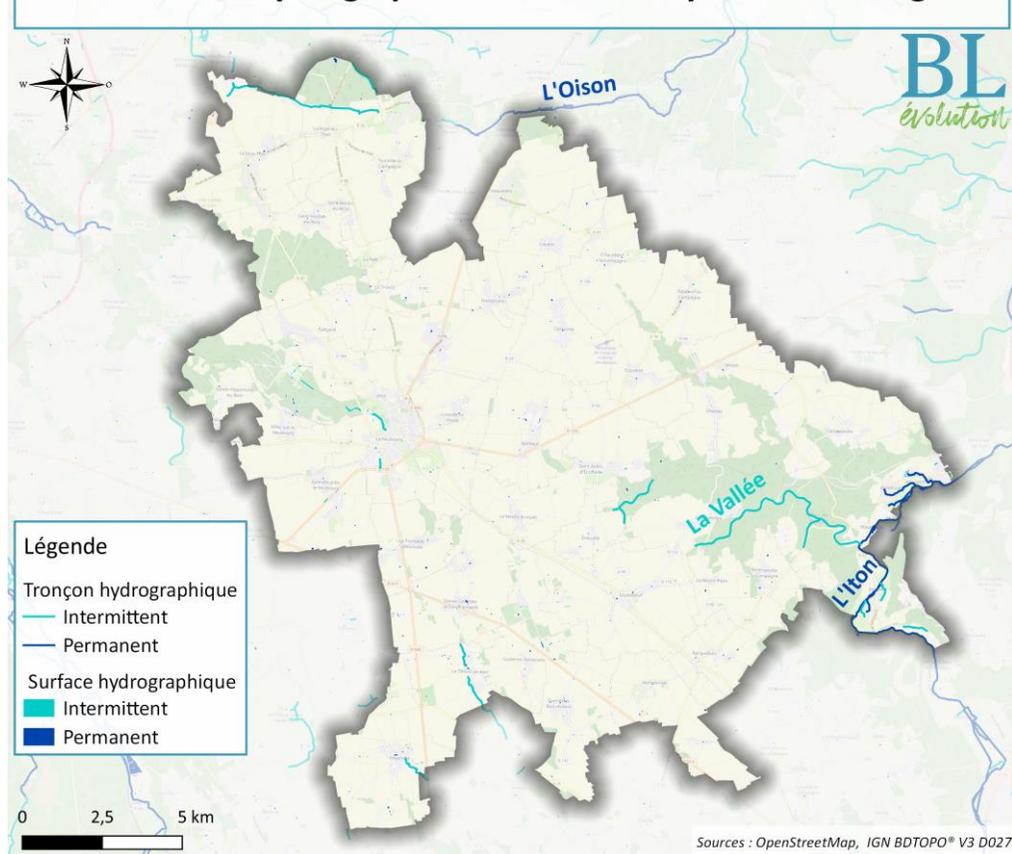




Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique joue un rôle majeur dans l'organisation et les dynamiques du territoire puisqu'il est en lien étroit avec la formation des reliefs, la géologie ou encore l'occupation du sol.

Carte de l'hydrographie de la CC du Pays du Neubourg

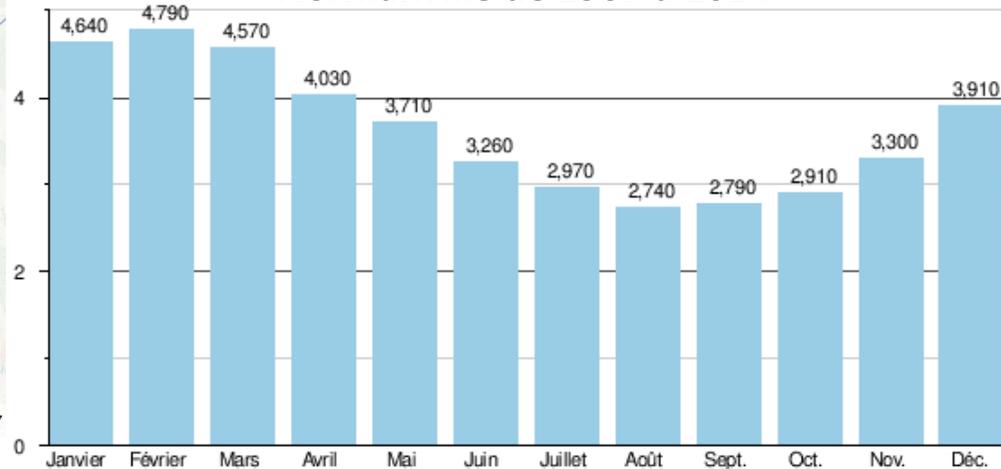


Sur ce territoire, il y a **1 cours d'eau permanent** : l'**Itton**, rivière constituant le dernier affluent de la rive gauche de l'Eure et qui est par conséquent un sous-affluent de la Seine. D'une longueur totale d'environ 132 km, l'Itton prend sa source dans la commune de Mahéru, dans le département de l'Orne (61). Il se trouve au Sud-Est de la CCPN et traverse 3 de ses communes : Brosville, Houetteville et Hondouville. De plus, on remarque la présence de **plusieurs plans d'eau permanents et intermittents** sur l'ensemble de la CCPN, et de **quelques petits tronçons d'eau intermittents**.

Analyse des débits

L'Itton est une rivière **régulière** à un **faible débit**, alimentée par des **précipitations faibles mais régulières** et avec des fluctuations saisonnières de débit qui sont peu importantes. On distingue une période de **hautes eaux en hiver**, de janvier à mars (maximum en février) avec une moyenne mensuelle du débit allant de 4,57 à 4,79 m³/s. De juillet à octobre ont lieu les **basses eaux**, avec une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 2,74 m³/s en août.

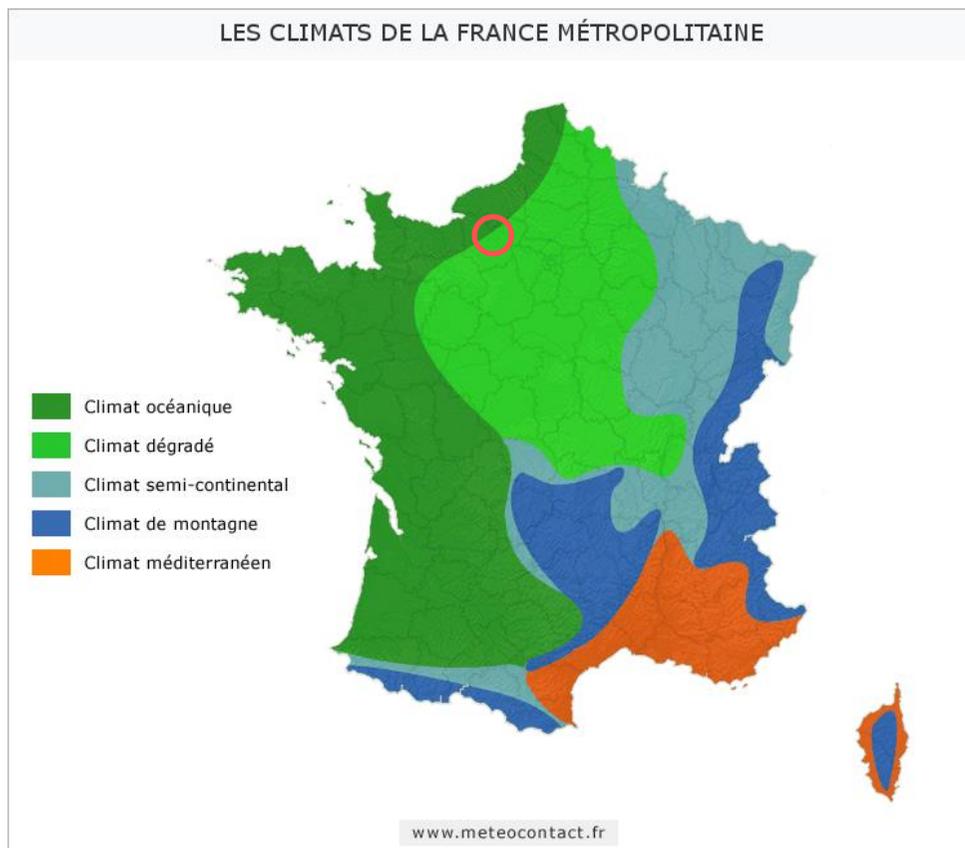
Diagramme du débit moyen mensuel (m³/s) de l'Itton à Normanville de 1967 à 2014





Climat

Le climat est le dernier élément qui va interagir sur le paysage, même s'il influe assez peu directement la structure paysagère, le climat va être un facteur déterminant de l'occupation du sol et notamment de la végétation mais aussi du réseau hydrographique.



A l'échelle nationale, la CC du Pays du Neubourg se trouve entre un climat dit « **océanique** » et un climat dit « **dégradé** ».

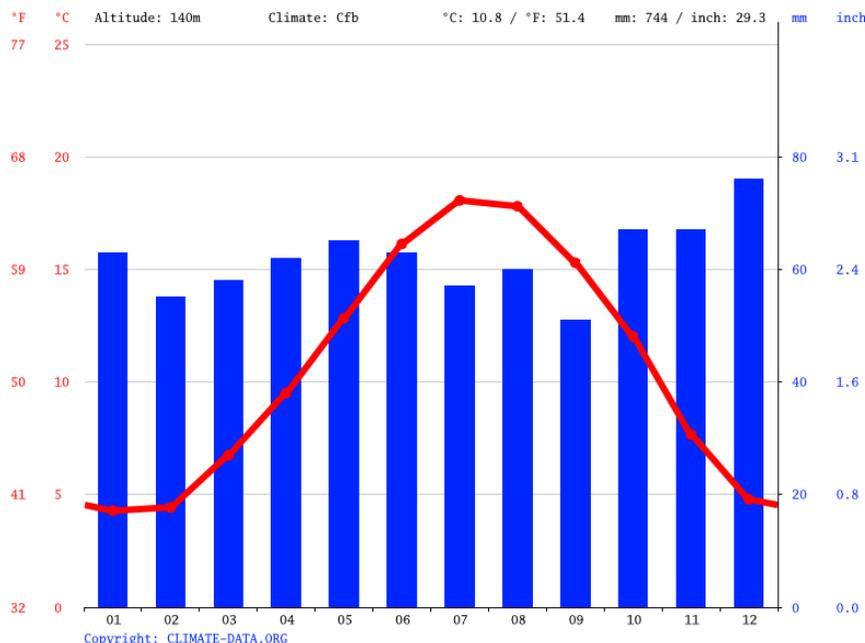
Dans un climat **océanique**, On observe généralement de **faibles amplitudes thermiques** entre la température minimale et maximale. Il y a fait relativement doux et humide l'hiver, doux et plutôt sec l'été pour les côtes de la Manche. Les intersaisons y sont très changeantes notamment près des côtes de la Manche où l'on peut y observer orage, neige, tempête, fortes pluies, etc. Les **précipitations** sont quant à elles assez importantes, notamment durant les mois hivernaux.

Le climat **océanique dégradé** s'inscrit comme étant une sous-catégorie du climat océanique avec une touche un peu plus continentale, Pour le Nord de cette zone, les hivers peuvent être parfois assez froids avec des **gelées** marquées, moins qu'au Sud de cette zone. Durant l'été, il y fait chaud et l'**activité orageuse** peut être notable, débordant parfois au début de l'automne et fin du printemps. Les intersaisons y sont assez clémentes mais peuvent parfois être rudes (froid tardif, chaleur tardive, ...). Globalement les **précipitations** tombent beaucoup moins que dans un climat océanique classique, elles sont constantes et tombent sous forme d'orage l'été et de bonnes pluies l'hiver.



Températures et précipitations

Diagramme ombrothermique de la commune de Le Neubourg



La **température moyenne annuelle** est de 10,8°C dans la commune principale de la CC du pays du Neubourg, Le Neubourg. Il y a des **mois froids en hiver et doux en été**, et une amplitude thermique de 13,8 °C. Les précipitations (744 mm à l'année) sont marquées par des **pluies plus importantes en hiver qu'en été**. Une différence de 25 mm est enregistrée entre le mois le plus sec (51 mm en septembre) et le mois le plus humide (76 mm en décembre).

Evolutions attendues avec le changement climatique

D'après Météo France, les tendances des évolutions du climat au XXI^e siècle en Haute-Normandie prévoient :

- une poursuite du **réchauffement**, quel que soit le scénario ;
- sans politique climat : un réchauffement qui pourrait dépasser 3°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- peu d'évolution des précipitations annuelles ;
- une poursuite de la diminution de jours de gel et l'**augmentation du nombre de journées chaudes**, quel que soit le scénario ;
- un **assèchement des sols** de plus en plus marqué en toute saison.

De plus, le 6^e **rapport du GIEC**, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, réaffirme que le **changement climatique** est d'origine humaine. On a atteint un niveau de réchauffement jamais atteint depuis au moins 2 000 ans. **Ses conséquences sont rapides et déjà largement visibles dans l'environnement**. En effet, il affecte déjà de nombreuses régions du globe et se traduit par une multitude d'effets dont les plus visibles : les changements météorologiques extrêmes comme les **vagues de chaleur**, les **pluies intenses** et les **sécheresses agricoles ou écologiques**.

Or, ces modifications ont un **impact indéniable sur l'environnement**. Dans son rapport sur les « Perspectives de l'environnement à l'horizon 2050 : les conséquences de l'inaction » publié en 2012, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) établit une série de constats sur les conséquences du réchauffement climatique. Sur le plan environnemental, elle prévoit ainsi un recul de 10 % de la biodiversité terrestre, mais aussi une baisse de la superficie des forêts adultes d'environ 13 %. Des pertes conséquentes sont également à prévoir d'ici à 2050 pour les cours d'eau et les lacs.

Ces constats justifient l'**importance de la prise en compte de l'environnement dans les choix stratégiques des territoires**.



A travers l'étude du paysage, il est question d'**enjeux sociaux** (cadre de vie) et **économiques** (tourisme, entreprise) mais aussi **culturel** et **patrimonial** « *parce qu'intervenir dans le paysage aujourd'hui, c'est s'inscrire dans une **histoire** qui, progressivement, touche après touche, a noué des relations entre les choses, entre les éléments de paysages, mais aussi entre les hommes et leur pays, jusqu'à donner une **cohérence** et une **unité**, une **valeur**, dans laquelle il convient de s'inscrire pour **garantir la pérennité** de la lisibilité établie, voire pour la renforcer ou pour la créer* » (Agence Folléa-Gautier, 2000).

La CCPN se trouve dans le **grand ensemble paysager du plateau de l'Eure**, lui-même subdivisé en **3 unités paysagères** sur ce territoire : le **plateau de Neubourg** qui englobe toutes les communes de la CC, et de façon marginale, il y a aussi la **vallée de l'Iton** et la **plaine de Saint-André**.

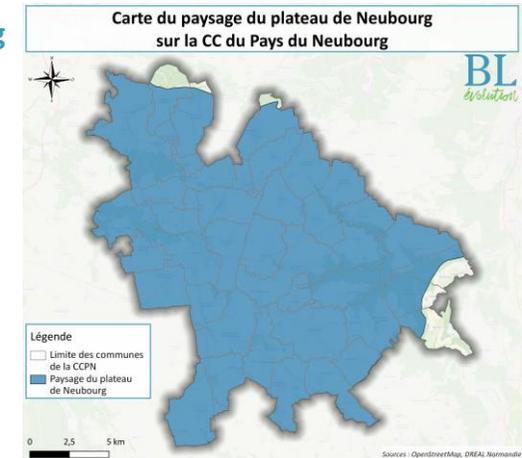
Le plateau de l'Eure se caractérise par son **horizontalité** qui rappelle les grandes étendues de la Beauce voisine mais dont l'**architecte est typiquement normande**. C'est un **plateau très ouvert** où les **structures végétales sont rares** et l'habitat est regroupé en **gros villages ruraux**. Il est dominé par de **grandes cultures céréalières**.

Une très petite partie du territoire se trouve dans le grand ensemble paysager des **pays de l'Ouest de l'Eure** avec l'entité paysagère du **Roumois**. Ces paysages se caractérisent globalement par leurs terres plus humides, plus pauvres et leurs végétations arborées plus abondantes. Ils sont irrigués par le bassin versant de la Risle, dont l'embouchure s'ouvre dans l'estuaire de la Seine. On y trouve des paysages boisés, bocagers, cloisonnés où les prairies et l'élevage sont dominants.

Le paysage du plateau de Neubourg

Communes concernées :

Toutes les communes de la CCPN.



Le plateau de Neubourg est caractérisé par ses **grandes cultures** (blé, orge, colza, lin, betterave) qui rendent le **paysage ouvert** et très dégagé, avec des lisières forestières irrégulières qui dessinent les horizons de la plaine agricole. La présence de la forêt n'est pas un caractère dominant de ce paysage. Les boisements se trouvent notamment sur les rebords de vallées. L'eau s'y trouve particulièrement sous forme de **mares**, aucun cours d'eau ne parcourt la plaine. Les villages et hameaux sont répartis de manière régulière et le bâti est discret dans le paysage agricole. Le Neubourg est la ville qui rayonne sur le territoire.

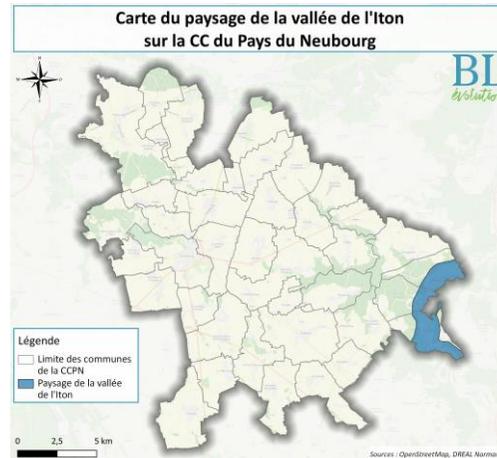
Sensibilités et vulnérabilités majeures du plateau de Neubourg :

- les extensions d'urbanisation et la consommation d'espace ;
- les espaces publics des villages sont peu valorisés (manque d'accompagnement végétal des abords de la voie et d'aménagement des mares) ;
- l'absence de plantation aux abords des routes (arbres d'alignement, bandes enherbées) ;
- de nouveaux bâtiments agricoles dont les matériaux et les couleurs sont parfois en désaccord avec le reste du bâti ;
- la traversée trop routière des villages.



Le paysage de la vallée de l'Iton

Communes concernées :
Hondouville, Houetteville et Brosville.



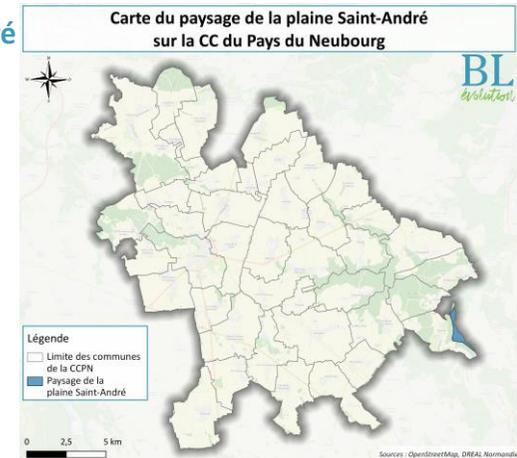
L'Iton est le principal affluent de l'Eure. Il prend sa source dans les collines du Perche et rejoint l'Eure au niveau d'Acquigny. Il sépare les plaines du Neubourg et de Saint-André. Cette vallée offre un **paysage de campagne préservé qui est très boisée et dont la ripisylve qui souligne le tracé du cours d'eau est riche.**

Sensibilités et vulnérabilités majeures de la vallée de l'Iton :

- les extensions d'urbanisation et la consommation d'espace ;
- les espaces publics dégradés des zones industrielles et commerciales du plateau.

Le paysage de la plaine de Saint-André

Commune concernée :
Brosville.



Située entre la vallée de l'Eure, de l'Avre et de l'Iton, la plaine de Saint-André occupe une grande partie du Sud du département de l'Eure. Tout comme le plateau du Neubourg, elle forme une **grande étendue plane vouée aux grandes cultures.** Les petites vallées affluentes de l'Eure et de la haute vallée de l'Iton viennent créer des événements boisés dans cette plaine. Ce paysage est caractérisé par de **grandes étendues cultivées ponctuées de boisements isolés**, de points de repère fort que l'on perçoit de très loin (silos, clochers, château d'eau, ...) et une image rurale pour les villages.

Sensibilités et vulnérabilités majeures de la plaine Saint-André :

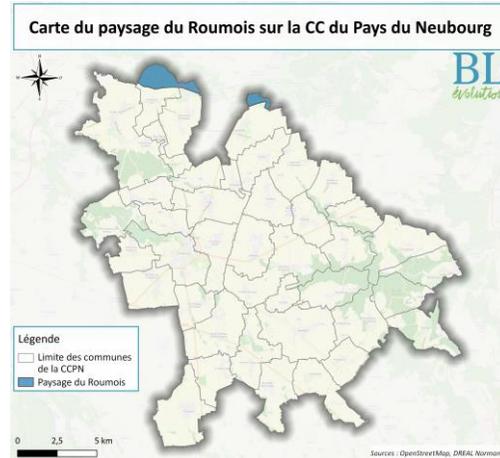
- les extensions d'urbanisation et la consommation d'espace ;
- les limites des extensions urbaines au contact de l'espace agricole sont fragiles ;
- les espaces publics des villages sont peu valorisés (manque d'accompagnement végétal des abords de la voie et d'aménagement des mares) ;
- les abords des routes sont peu valorisés (manque d'arbres d'alignement et de bandes enherbées) ;
- de nouveaux bâtiments agricoles dont les matériaux et les couleurs sont parfois en désaccord avec le reste du bâti.



Le paysage du Roumois

Communes concernées :

La Haye-du-Theil,
Tourville-la-Campagne et Fouqueville.



Entre la Risle et la Seine, le Roumois est un étroit plateau qui s'étend sur environ 10 kilomètres de large et sur 25 kilomètres de long. En continuité des grandes plaines du Neubourg et de Saint-André, il forme la pointe septentrionale du plateau crayeux de l'Eure. Très proche de l'agglomération de Rouen, dont il tire son nom, ce plateau, encore largement **agricole**, subit de fortes **pressions urbaines**. Ce paysage est caractérisé par des continuités naturelles assurées par les boisements en périphérie du plateau, de nombreuses silhouettes boisées, un plateau habité et une forte pression urbaine, en partie liée à la proximité avec Rouen.

Sensibilités et vulnérabilités majeures du Roumois :

- les extensions d'urbanisation ;
- les espaces publics des villages sont peu valorisés (manque d'accompagnement végétal des abords de la voie et d'aménagement des mares) ;
- les bâtiments agricoles dont les matériaux et les couleurs sont parfois en désaccord avec le reste du bâti ;
- les cours d'eau du plateau sont parfois peu valorisés (manque de bandes enherbées, d'arbres et d'arbustes).



Architecture et patrimoine paysager

L'identité d'un territoire s'appuie sur des éléments forts, des images évocatrices et représentatives. Le référencement des différentes protections dont font l'objet le patrimoine et les paysages du territoire permet d'identifier quels sont ces **éléments identitaires**. Si toutefois les décisions de protection ne comportent pas de règlement (ex : réserves naturelles), elles ont en revanche pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.

Il existe différentes dénominations pour référencer ces éléments, dont notamment les sites classés/inscrits et les monuments classés/inscrits.

Les **sites inscrits et classés** ont pour objectif la **conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis** présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Les sites protégés par un classement sont représentatifs de la **richesse** et de la **diversité** des paysages. Les sites classés et inscrits bénéficient d'une **protection réglementaire**.

Les **monuments historiques** font aussi l'objet de deux régimes distincts de protection. Le **classement** concerne des immeubles dont la conservation présente un **intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art**. L'**inscription** concerne des immeubles dont la préservation présente un intérêt d'histoire ou d'art suffisant.

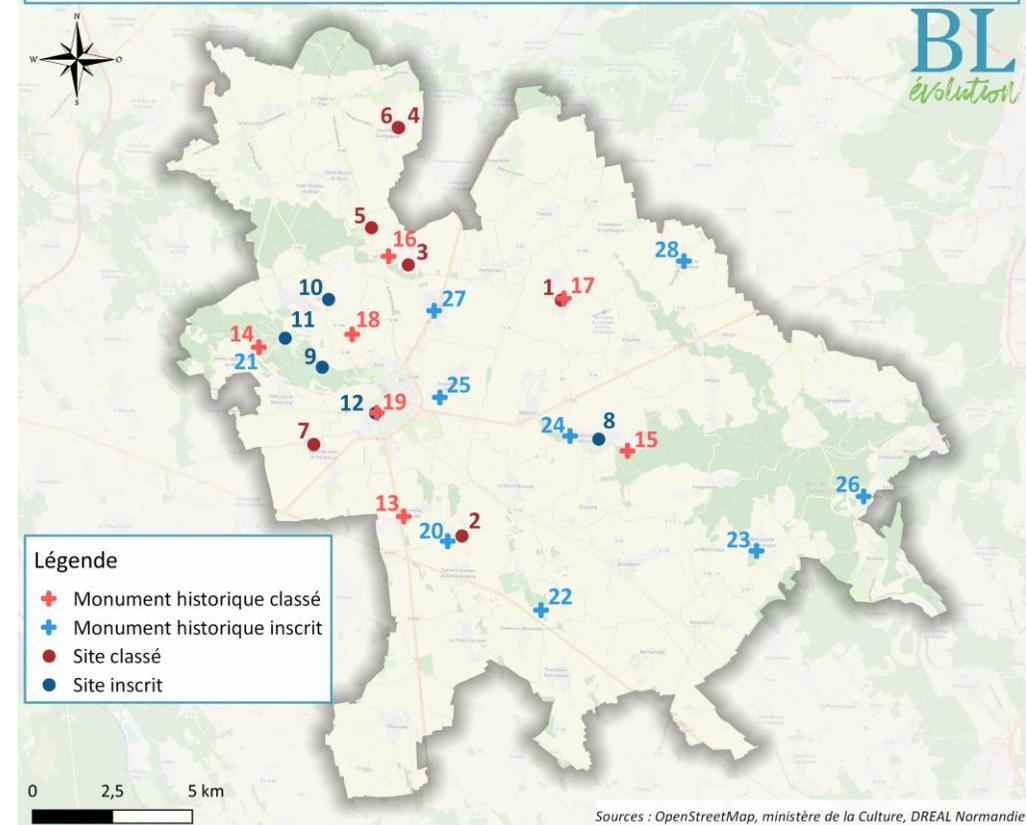
Sur ce territoire, on trouve :

- **7 sites classés et 5 inscrits** qui forment des espaces singuliers dotés d'un patrimoine exceptionnel ;
- **7 édifices classés et 9 inscrits aux Monuments historiques**, protection souvent accompagnée d'un périmètre de protection qui gère les abords de l'édifice.

Ainsi, le patrimoine bâti du Pays du Neubourg est relativement riche, plusieurs sites et édifices historiques sont protégés ou labellisés de différentes manières. Ces

outils de reconnaissance donnent une certaine **visibilité** et permettent d'accroître **la connaissance et la compréhension de ce patrimoine mis en contexte avec son histoire et sa situation urbaine**. Ils jouent aussi un rôle dans leur **préservation et protection**, tout en assurant leurs inscriptions et leurs **évolutions possibles dans le temps avec l'intégration de nouvelles fonctions**.

Carte de la répartition des monuments et des sites classés ou inscrits pour le patrimoine de la CC du Pays du Neubourg





n°	Site classé/inscrit	Nom du site	Date de décision
1	Classé	L'église et le cimetière de Cesseville	27/05/1924
2	Classé	L'if du cimetière de Sainte-Colombe-la-Campagne	25/05/1926
3	Classé	L'église et le cimetière du Troncq	27/05/1926
4	Classé	L'if de Tourneville-la-Campagne	20/07/1928
5	Classé	l'if à la Pyle	20/07/1928
6	Classé	La place de l'église, l'église de Tourneville-la-Campagne	08/02/1932
7	Classé	L'église, le cimetière et l'if d'Epreville-près-le-Neubourg	30/07/1934
8	Inscrit	L'if de l'ancien cimetière de Saint-Aubin-d'Ecrosville	18/10/1932
9	Inscrit	L'avenue d'arbres au Neubourg	13/04/1934
10	Inscrit	L'if du cimetière d'Epéard	17/04/1934
11	Inscrit	Les abords du château du Champ de Bataille au Neubourg, Sainte-Opportune-du-Bosc	28/10/1942
12	Inscrit	Le Vieux Château, la Maison Normande, l'Hôtel du Soleil d'Or au Neubourg	20/09/1943

n°	Site classé/inscrit	Commune	Nom du monument historique	Date de décision
13	Classé	Le Tremblay-Omonville	Château d'Omonville	05/01/1948
14	Classé	Sainte-Opportune-du-Bosc, Le Neubourg	Château du Champ-de-Bataille	12/10/1995
15	Classé	Saint-Aubin-d'Ecrosville	Domaine de Saint-Aubin-d'Ecrosville	07/09/2005
16	Classé	Le Troncq	Domaine du Troncq	26/03/1999
17	Classé	Cesseville	Eglise	09/12/1929
18	Classé	Vitot	Eglise de Vitot	04/12/1913
19	Classé	Le Neubourg	Le Vieux Château du Neubourg	25/06/2020
20	Inscrit	Saint-Etienne-de-Renneville	Ancienne commanderie de templiers de Saint-Etienne-de-Renneville	23/10/1992
21	Inscrit (partiellement)	Sainte-Opportune-du-Bosc	Chapelle Saint-Lubin du Bosc	23/10/1992
22	Inscrit	Graveron-Sémerville	Château de Graveron	22/01/1996
23	Inscrit	Bérangèreville-la-Campagne	Croix de cimetière	08/01/1955
24	Inscrit	Saint-Aubin-d'Ecrosville	Eglise	26/12/1927
25	Inscrit	Crosville-la-Vieille	Eglise	09/07/1934
26	Inscrit	Houetteville	Eglise	17/06/1954
27	Inscrit	Iville	Eglise	25/10/1954
28	Inscrit	Dabeuf-la-Campagne	Grange d'imière	12/10/1958



Pressions du changement climatique

Tout comme la mondialisation actuelle que connaît la planète, les paysages témoignent de phénomènes d'uniformisation qui tiennent leur impulsion majeure des processus d'étalement urbain. Toutefois, les facteurs d'appauvrissement paysager ne manquent quant à eux pas de diversité. Par définition, un paysage riche s'accorde avec pluralité et connectivité de milieux. Le changement climatique et l'emprise humaine sur son environnement tendent à faire disparaître progressivement les éléments fondateurs de cette variété, laissant place à de nouveaux visages paysagers.

Scénario de référence du territoire sans PCAET

- Une discontinuité accrue des milieux paysagers, connectés avec les enjeux de biodiversité et de cohérence des écosystèmes ;
- La perte de paysages par le développement et l'expansion des activités et de l'urbanisation ;
- La perte de l'architecture bâti typique et une mauvaise intégration paysagère de nouveaux bâtiments ;
- L'étalement urbain au détriment d'espaces naturels essentiels et des continuités écologiques.

Effets de levier et enjeux du PCAET

Effets de levier :

- Revalorisation des éléments architecturaux par la rénovation ;
- Maintien des espaces naturels et développement de nouvelles structures pour la séquestration du carbone.

Enjeux du PCAET :

- Perte d'éléments architecturaux par la rénovation par l'extérieur ;
- La création de nouvelles infrastructures (parkings de co-voiturage, pistes cyclables, ...) mal intégrées ;
- Le développement de structures de production EnR mal intégrées.



FORCES

- un paysage ouvert et très dégagé ;
- un climat doux avec des précipitations régulières toute l'année en équilibre pour la recharge des nappes et des eaux d'écoulement ;
- plusieurs sites et monuments inscrits/classés valorisant l'identité du territoire.

FAIBLESSES

- une fluctuation saisonnière des précipitations et donc des débits du réseau hydrographique (été/hiver) entraînant des sécheresses en été et des crues régulières d'intensité variable causant des inondations en hiver, le tout accentué par la progression du changement climatique ;
- une traversée trop routière des villages ;
- des espaces publics parfois peu valorisés (espaces verts).

OPPORTUNITES

- anticiper les effets néfastes des tendances d'évolution connues qui font pression sur les paysages ;
- préserver les forêts et les vues dégagées ;
- une identité rurale agricole ancrée dans le paysage, pouvant être moteur du développement et du dynamisme local.

MENACES

- l'étalement urbain et des zones d'activité qui dégradent les paysages ;
- accroissement des extrêmes climatiques.

ENJEUX RETENUS

- avoir une attention particulière sur le développement humain et la consommation d'espace ;
- conserver les qualités paysagères et les milieux humides ;
- prendre en compte le contexte physique spécifique au territoire (réseau hydrographique, géologie, relief, climat) pour anticiper la vulnérabilité future du territoire face aux pressions sur ces différents paramètres ;
- maîtriser l'évolution des espaces au point de contact avec l'urbanisation afin de conserver l'identité des communes ;
- considérer la connaissance disponible sur l'avenir du climat sur ce territoire afin de guider les orientations.



MILIEU NATUREL

- Principe du réseau écologique
- Document cadre
- Biodiversité : état général et menaces
- Trames verte et bleue
- Zonages en faveur de la biodiversité
- Synthèse



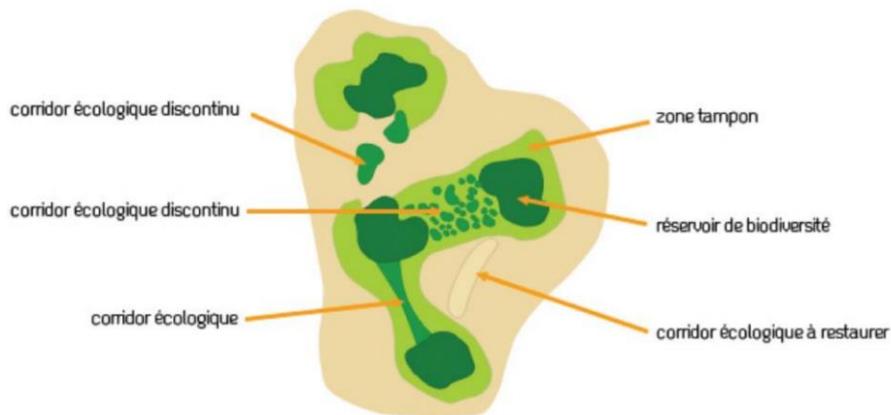
La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à **augmenter la part des milieux naturels** et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à **améliorer leur qualité écologique et leur diversité**, et à **augmenter leur connectivité** pour permettre la **circulation des espèces** qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir des continuités écologiques composées de **réservoirs de biodiversité** et de **corridors écologiques**.

Les **continuités écologiques** sont des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces, comprenant les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, abris, ...) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable.

Schéma des composantes d'un réseau écologique

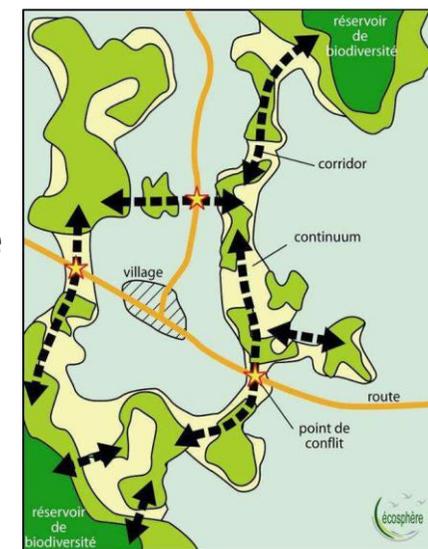


Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces à biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs **milieux de vie principaux**. Ils jouent un

rôle crucial dans la **dynamique des populations** de faune et de flore : développement et maintien des populations présentes, ils « fournissent » des individus susceptibles de **migrer** vers l'extérieur et de coloniser d'autres sites favorables, et peuvent servir de **refuge** pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante de leur effectif (elle-même limitée entre autres par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un **réseau**, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.

Les **corridors écologiques** sont des espaces **reliant les réservoirs**, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de **perméabilité** des espaces, ou au contraire de **résistance**, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.

Schéma des fonctionnalités des corridors écologiques





La qualification d'un espace comme réservoir de biodiversité ou comme corridor dépend de l'**échelle** à laquelle on se place et des **espèces** que l'on considère. Notamment, les corridors écologiques n'ont pas pour seule fonction d'être des voies de passage pour la faune et la flore sauvage. Ils peuvent également fournir des ressources essentielles à d'autres espèces et constituent donc pour elles des **habitats** à part entière. Les corridors peuvent être **discontinus** pour des espèces susceptibles de franchir les obstacles (ou les graines circulent sur de longues distances, ...). Ils peuvent être composés d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels différents, si ces derniers ne constituent pas un obstacle pour les espèces considérées. Ils peuvent servir d'**habitats « relais »**, assurant les besoins d'un individu pendant un temps court et lui permettant ainsi de parcourir de plus grandes distances.

On parle de **fonctionnalité d'un corridor** pour désigner la diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter. Ce concept permet de comparer deux corridors similaires - c'est-à-dire susceptibles de permettre le passage des mêmes espèces-, un même corridor au cours du temps, ou soumis à différents scénarios d'évolution. La fonctionnalité d'un corridor dépend de sa **largeur**, de la **densité** de végétation, du caractère naturel ou artificiel du **sol**, de la **diversité** des habitats ou encore des **obstacles** qui le traversent. Elle est évaluée pour différents groupes d'espèces, appelés « guildes », ayant des exigences semblables. À noter qu'un corridor jugé fonctionnel pour une espèce donnée ne signifie pas que cette espèce l'empruntera de manière systématique. Le tracé de la TVB doit donc, dans l'idéal, être adapté à mesure que des indices viennent corroborer ou non les trajets pressentis.

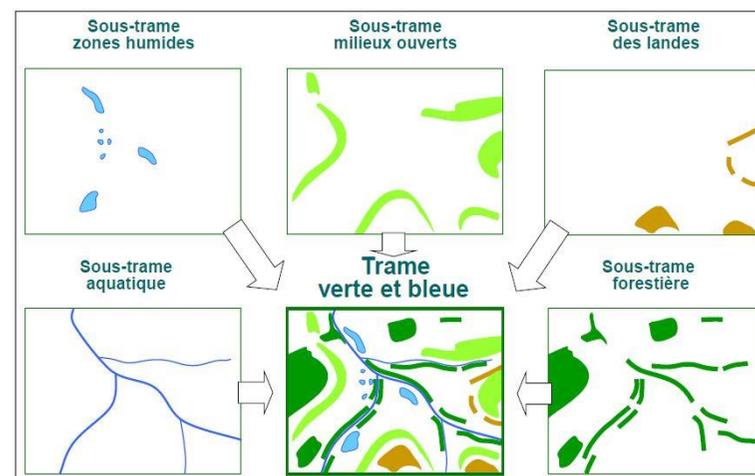
La fonctionnalité des corridors est notamment limitée par la présence d'**éléments fragmentant**. Il s'agit de secteurs **infranchissables** pour les espèces considérées. Cet obstacle peut être de différentes natures et combiner oiseaux, insectes volants, plantes dont les fruits plusieurs aspects : une **barrière naturelle** (cours d'eau) ou **artificielle** (clôture), un lieu présentant un **risque élevé de mortalité** (collision avec un véhicule ou des bâtiments, exposition aux prédateurs, aux pesticides, à la noyade, ...), un milieu répulsif ou trop étendu pour être traversé (grand espace agricole, ville).

Le concept de sous-trame

Pour décrire les continuités écologiques, on distingue usuellement différentes sous-trames, correspondant à des grandes familles d'habitats :

- la **sous-trame boisée** (milieux boisés/forestiers) : boisements naturels et artificiels, haies, fourrés arbustifs, ... ;
- la **sous-trame herbacée** (milieux ouverts/semi-ouverts) : prairies sèches à humides, pelouses naturelles, friches, dépendances vertes des grandes infrastructures (végétation des bermes routières), ... ;
- la **sous-trame bleue** (milieux humides/aquatiques) : milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, mares, ...) et les zones humides (zones marécageuses, prairies et boisements se retrouvant également dans les trames boisées et herbacées).

Schéma des composantes de la TVB





Cependant, ces milieux ne sont pas homogènes et il peut être nécessaire de descendre à un niveau descriptif inférieur pour intégrer les besoins écologiques d'un cortège d'espèces donné et les caractéristiques d'un territoire particulier (bocage, pelouses calcicoles, réseaux de mares, ...).

En outre, chaque espèce, voire chaque population, a des **capacités de dispersion** et des **exigences écologiques** différentes. Il est donc en théorie possible d'identifier autant de réseaux écologiques que d'espèces. Néanmoins, dans une visée opérationnelle, les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type peuvent être regroupées en **guildes**. On parlera ainsi des grands ongulés, des chauves-souris forestières, des amphibiens liés aux mares et milieux connexes (prairies humides et bois) ou encore des insectes saproxyliques.

La trame urbaine

Les espaces urbains et les infrastructures sont les principaux **obstacles au déplacement de la faune et de la flore** sur le territoire : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant des **barrières infranchissables**. Si la végétalisation des villes ne permet en aucun cas de remplacer les surfaces naturelles consommées par l'expansion urbaine, elle peut en revanche **rendre les territoires construits plus « perméables » à la biodiversité**, améliorant ainsi le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Les linéaires d'arbres, les parcs arborés ou encore les coulées vertes participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux écosystèmes de milieux boisés. Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir d'**étapes intermédiaires** pour les espèces des milieux herbacés.

Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement écologique.

Ces écosystèmes urbains fournissent par ailleurs bien d'autres services : espaces de loisirs, de détente ou de rencontre, permettant la pratique du sport, la gestion de l'eau pluviale ou des risques (inondations, vagues de chaleur) et qui ont un effet positif sur le bien-être, la santé ou encore l'alimentation. Ils contribuent particulièrement à **l'adaptation des espaces urbains aux changements climatiques**.

La trame noire

Intimement liée à la trame urbaine, la trame noire est aussi un enjeu majeur dans les continuités écologiques. Ce concept vise à **intégrer la lumière comme élément fragmentant la cohérence des écosystèmes**. Le phénomène se traduit par la pollution lumineuse, **la lumière artificielle va devenir un obstacle aux différentes migrations des espèces au cours de la nuit**. Que ce soit par phototactisme positif (réflexe d'attraction des espèces par la lumière, comme pour les papillons de nuits par exemple) ou négatif (répulsion vis-à-vis de la lumière, comme pour une grande majorité des mammifères et des poissons), les concentrations lumineuses vont devenir infranchissables, **limitant drastiquement les migrations** (journalières ou saisonnières). L'ensemble du monde animalier, diurne comme nocturne, est impacté. La lumière artificielle va ainsi mettre une limite importante dans la cohérence des écosystèmes. Impactant aussi la santé humaine, la vision du ciel étoilé est intimement liée aux consommations d'énergie.

La question de la pollution lumineuse et ses impacts trouve sa place dans les réflexions sur les **PCAET** (décret n° 2016-849). S'ajoute à cela, la nouvelle réglementation sur les techniques d'éclairage, issue de deux arrêtés du 27/12/2018 qui visent la prise en compte des nuisances lumineuses de toutes les sources d'éclairages artificiels.



Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le *SRCE* correspond à la politique TVB (Trame Verte et Bleue) à l'échelle régionale. Il est co-élaboré par le Conseil régional et par le préfet de la Région, en étroite relation avec les acteurs locaux et notamment en association avec un comité régional TVB. Il **traduit les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**, à travers un diagnostic du territoire comprenant notamment la cartographie des réservoirs et corridors de biodiversité existants ou à restaurer, et un **plan d'actions** à mettre en œuvre par les plans et programmes de rang inférieur.

Le *SRCE* de Haute-Normandie a été adopté par arrêté du préfet de la Région en 2014.

Le *SRCE* traduit les composantes territoriales identifiées et ses objectifs essentiellement par l'intermédiaire de cartes. **Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRCE pour limiter la fragmentation du territoire et respecter les notions de sauvegarde et de développement de la trame verte et bleue du territoire.**

Le diagnostic des enjeux du SRCE Haute-Normandie présente 4 objectifs accompagnés de mesures et répartis au sein de 2 objectifs principaux :

- préserver et restaurer les réservoirs et les corridors identifiés au niveau régional ou inter régional ;
- limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et lutter contre la périurbanisation (2 mesures) ;
- prise en compte de la TVB par les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement (7 mesures) ;
- réduire la fragmentation et résorber les points noirs ;
- principes généraux de la prise en compte de la TVB par les infrastructures de transport, qu'il s'agisse du réseau existant ou des projets d'infrastructure (4 mesures) ;
- définir et mettre en œuvre un plan d'actions de restauration des continuités (2 mesures).



La biodiversité dans l'Eure

L'analyse de la biodiversité du territoire est issue du Plan d'actions Biodiversité 2022- 2024 du Département de l'Eure publié en 2021. Il dresse un état des lieux de la biodiversité du département de l'Eure et fait ressortir les **atouts** et les **progrès à réaliser** pour **préserver et restaurer la biodiversité** de ce territoire. Sur la base de ce diagnostic, des objectifs et actions prioritaires sont définis. Les grands milieux naturels que l'on retrouve sur le département et sur le territoire sont :

- les **plateaux céréaliers**, comme celui du Neubourg. Ils abritent de nombreuses espèces communes d'oiseaux et de mammifères, mais aussi d'espèces protégées comme le Busard-Martin ;
- les **vallées**, les **rivières** et leurs **zones humides**, comme au niveau de la vallée de l'iton. Sur le département et le territoire, le réseau hydrographique est peu développé mais structure le paysage du département en vallées recouvertes d'alluvions, permettant le développement de forêts alluviales et abritant des zones humides. Les milieux humides présentent de nombreuses facettes (marais, tourbières, prairies humides, forêts alluviales, ...) qui permettent une biodiversité exceptionnelle (oiseaux d'eau, amphibiens, libellules, mammifères semi-aquatiques, ...) ;
- les **mares** qui se trouvent en grand nombre sur le plateau. Ce sont des écosystèmes très particuliers aux multiples intérêts, qui regorgent de biodiversité et qui ont un rôle dans la gestion des eaux pluviales (stockage et infiltration). Elles permettent d'abreuver des espèces et servent de corridor en « pas japonais » à certaines espèces pour se déplacer, notamment les amphibiens ;
- les **espaces urbains et villages**. Le territoire est rural et la préservation de la biodiversité est un grand enjeu pour les zones urbanisées. Elle fournit des services diversifiés, parfois valorisables économiquement (amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, infiltration des eaux pluviales, dépollution de l'air, résilience face au changement climatique, filtration de l'eau, éducation à la biodiversité).

Panorama de la faune et de la flore en Haute-Normandie

Oiseaux

52 espèces d'oiseaux sur les 241 espèces observées en Haute-Normandie sont sur la liste rouge.

Mammifères

27 espèces de Mammifères sur les 60 présentes en Haute-Normandie sont en liste rouge.

Amphibiens

Il y a une tendance à la régression, plus particulièrement pour la Grenouille rousse et la Salamandre tachetée. La disparition des mares entraîne la disparition des Tritons, en premier lieu le Triton crêté.

Rhopalocères (papillons de jour)

428 espèces de papillons sur les 1960 présentes en Normandie sont classées en liste rouge.

Orthoptères (sauterelles, criquets, grillons)

33 espèces d'orthoptères sur 252 sont classées en liste rouge.

Flore

Sur les 1 792 espèces de la flore vasculaire présentes en Haute-Normandie au début du XX^e siècle, 169 ont disparu, soit un rythme de disparition de plus d'une espèce par an ! La richesse spécifique actuelle est de 1 578 espèces dont 1 200 indigènes et 378 exotiques (introduites naturellement ou par l'Homme, volontairement ou non. On trouve sur le territoire 3 espèces endémiques comme la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie. 635 espèces sont rares (plus de la moitié de la flore régionale), et 347 espèces sont actuellement menacées ou très fortement menacées (liste rouge), soit 1/3 de la flore indigène.



Menaces et pressions sur la biodiversité de l'Eure

Mais les pressions qui pèsent sur cette biodiversité sont nombreuses : étalement urbain, artificialisation des sols, fragmentation des milieux, pollutions diffuses, destruction des bocages, retournement des prairies, expansion des espèces exotiques envahissantes, ...

Les milieux naturels et la biodiversité, constituent un patrimoine commun à préserver. Ils assurent des **fonctions indispensables** à toutes les formes de vie et rendent des services essentiels : source d'alimentation, maintien de la qualité de l'eau, de l'air et des sols, patrimoine culturel, espaces propices aux activités de détente et de loisirs. **Ce patrimoine est cependant menacé par l'évolution des activités humaines et leur intensification qui altère la qualité des différents milieux naturels.**

Destruction ou dégradation des habitats naturels

L'**étalement urbain** est l'un des grands facteurs de déclin de la biodiversité puisqu'il cause une **fragmentation des habitats** et la disparition d'éléments favorables à la biodiversité (prairies, haies, mares, ...).

De plus, l'**intensification agricole** représente une menace non négligeable pour la biodiversité. Elle conduit à la réduction des espaces naturels interstitiels non cultivés (arbres, haies, jachères, espaces non cultivés, mares) qui sont des zones de refuges importantes pour la reproduction, l'alimentation et l'abreuvement des espèces et constituent des corridors pour leur déplacement. Cela se traduit aujourd'hui par une **baisse de biodiversité** de la faune et la flore sur les plateaux.

Il est donc nécessaire de **réduire la consommation d'espaces naturels ou agricoles** lors de projets d'aménagement en densifiant l'existant et en réutilisant les friches urbaines et industrielles.

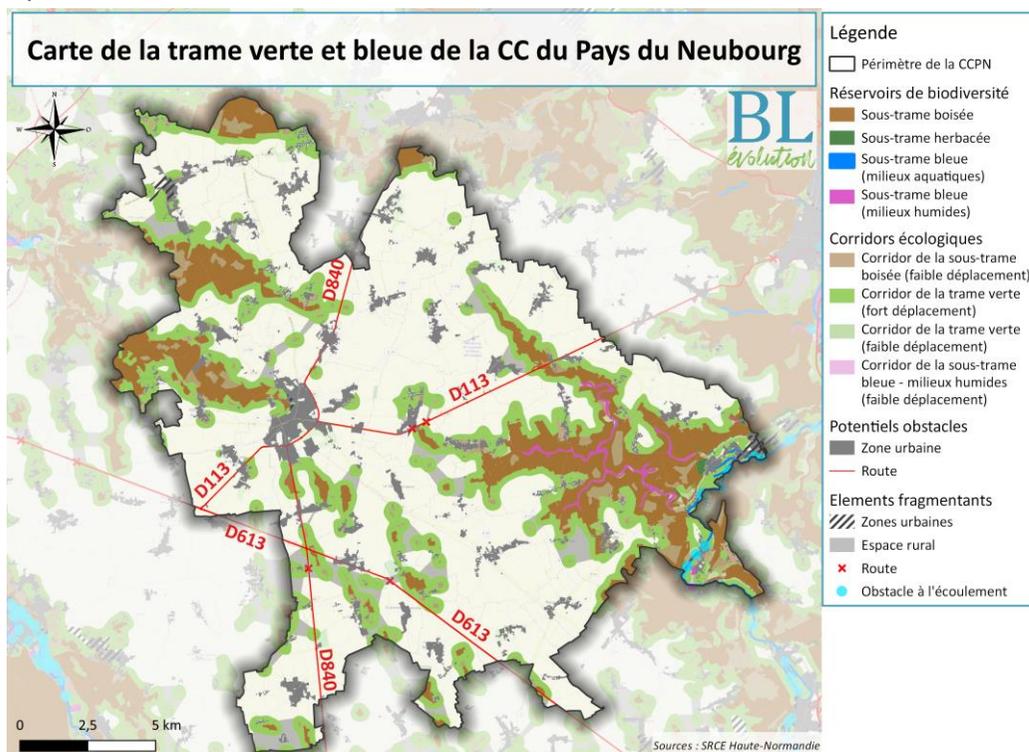
Pollution des milieux naturels

Etant un territoire particulièrement agricole, les pollutions issues de cette activité (nitrates, produits phytosanitaires) représentent une **menace** pour la biodiversité. L'usage d'intrants cause des **pollutions** au niveau des **sols** et des **eaux superficielles et souterraines**, mais également des nuisances au niveau de la **santé publique**.



La cohérence écologique du territoire

L'étude des **cohérences écologiques** du territoire est issue de l'analyse du **SRCE** de Haute-Normandie. Le **SRCE** se traduit essentiellement par le biais de cartes. Il présente dans un premier temps un diagnostic du territoire et une carte d'objectifs pour les différentes trames du territoire.



Etat de la Trame verte et bleue

Essentiellement occupé par l'agriculture, le plateau du Neubourg, tout comme les autres plateaux crayeux de Haute-Normandie (Pays de Caux et Saint-André), présente **peu de milieux remarquables spécifiques**. Ce sont les **milieux interstitiels (mares, seuls milieux humides du plateau, bosquets et haies)** qui contribuent au maintien et au développement de la biodiversité. Puisqu'elles ne sont pas reliées entre elles, les mares constituent une continuité en « pas japonais » pour les espèces qui fréquentent ces milieux. Cependant, bien que précieux pour la biodiversité, ces milieux sont en voie de régression. L'absence de bocages rends ces milieux interstitiels d'autant plus importants d'un point de vue fonctionnel. Ils **permettent le maintien d'une biodiversité qui ne peut se développer sur les grandes cultures qui dominent le paysage**. Les bords de ces cultures peuvent aussi constituer des milieux interstitiels où se développent des espèces messicoles qui sont très menacées à l'échelle nationale. Les prairies sont des milieux agricoles qui, du fait de leur caractère semi-naturel, constituent une source de biodiversité.

Au Sud-Est du territoire, au niveau de la vallée de l'Iton, on remarque une zone particulièrement riche, avec des réservoirs et des corridors écologiques de trame verte et bleue (réservoirs boisés, herbacés, aquatiques, humides).

A l'Ouest, sur le bassin versant de la Risle, il y a aussi des réservoirs et des corridors boisés et herbacés. Il en va de même au Nord de la CCPN.

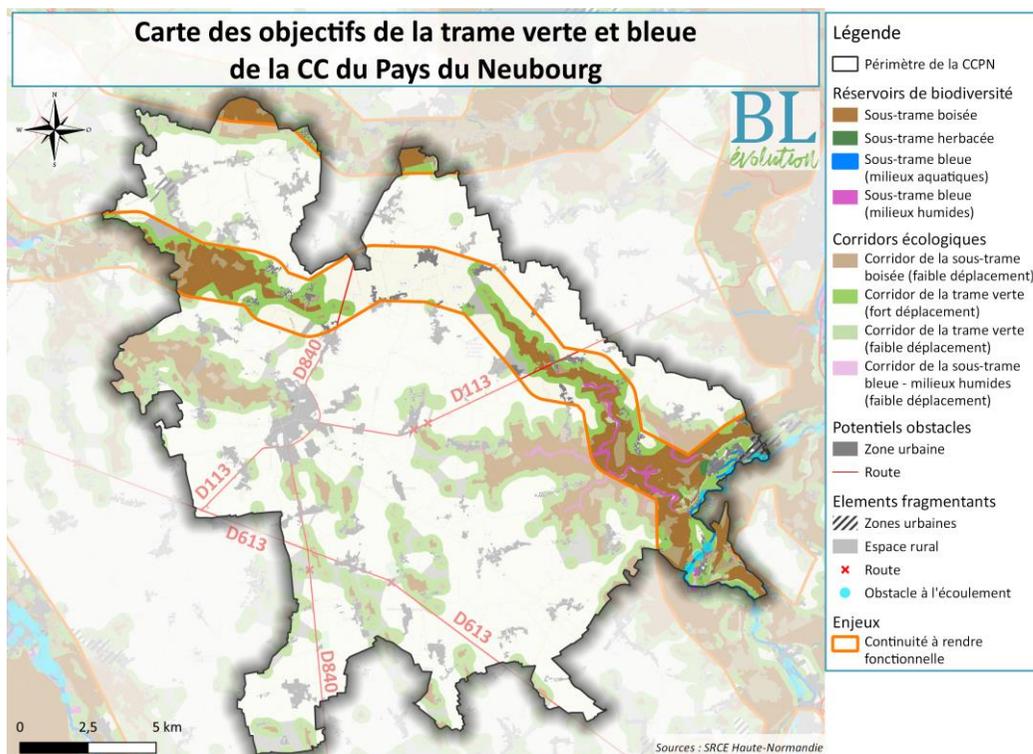
Le Sud du territoire particulièrement constitue un espace où des mares et des petits bois se succèdent, formant des corridors en « pas japonais ».

Cependant, **certains éléments constituent des obstacles aux continuités écologiques** avec notamment des **réseaux routiers** et des **espaces ruraux ou urbains** qui fragmentent des corridors et des réservoirs de biodiversité.



Objectifs de cohérence écologique

La carte des objectifs met en lumière les **enjeux régionaux et inter-régionaux**, en signalant les **continuités à rendre fonctionnelles** en priorité, les continuités interrégionales et les obstacles à l'écoulement.



Objectifs de la Trame verte et bleue

Puisque la CCPN se trouve au cœur de la Haute-Normandie, on n'y trouve pas de continuités interrégionales à mettre en valeur mais plutôt de la continuité régionale. En effet, sur ce territoire, ce qui ressort de cette carte est la nécessité de **relier les bassins versant de la Risle et de l'Iton** en créant une **continuité écologique fonctionnelle**. Cette continuité est **fragmentée** par des routes, des villages et des terres arables occupées par de grandes cultures. Sa restauration permettrait le déplacement d'espèces d'un bassin à l'autre. Cet espace est le seul qui offre la possibilité de créer une continuité régionale fonctionnelle classique puisque au cœur du territoire, ce sont plutôt des continuités en « pas japonais » que l'on trouve, du fait de la présence de plusieurs mares sur l'ensemble du territoire.

Un autre objectif se trouve au niveau de la vallée de l'Iton où l'on trouve une grande diversité d'espaces (urbains, réservoirs et corridors boisés, herbacés, aquatiques et humides). L'on y trouve plusieurs **éléments fragmentant**. Il y a notamment des **obstacles à l'écoulement** de l'Iton sur lesquels il faudrait, dans la mesure du possible, travailler pour rendre le milieu aquatique plus perméable pour les espèces qui l'occupent. De plus, on remarque une fragmentation de la trame verte herbacée à Hondouville où l'on trouve un large site industriel. Il est donc important de conserver les espaces naturels autour de ce site pour que les espèces puissent le contourner sans davantage de difficultés.

Finalement, il s'agirait là de **conserver la diversité des milieux et la biodiversité** qu'ils abritent, en mettant l'accent sur les **espaces à forte valeur écologique** comme les **mares**, les **milieux humides** et les **forêts**. Il est important d'**assurer le déplacement des espèces** par la sauvegarde et l'amélioration de la connectivité des écosystèmes qui manque parfois et ce, sans oublier la connectivité avec les territoires voisins.



Au niveau des milieux aquatiques et humides, **il est primordial de conserver la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques**, notamment les mares et la vallée de l'Iton, et de restaurer la continuité écologique des cours d'eau lorsqu'elle est fragmentée par des obstacles. D'autant plus que les zones humides et les milieux aquatiques sont d'une importance particulière dans le maintien et la préservation des espèces animales et végétales inféodées à ces milieux.

Les paysages agricoles font partie de la richesse patrimoniale du territoire. Cependant les grandes cultures ne sont pas favorables aux continuités écologiques. C'est pourquoi le **maintien de la diversité des systèmes agricoles** est à surveiller de près.

Enfin, la fragmentation causée par les infrastructures (de transport principalement) rend parfois les milieux et corridors imperméables, d'où la nécessité d'améliorer la perméabilité des infrastructures existants et d'**assurer la prise en compte des continuités écologiques dans les projets de nouvelles infrastructures**.



Les zones d'inventaires et de protection

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à **délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.**

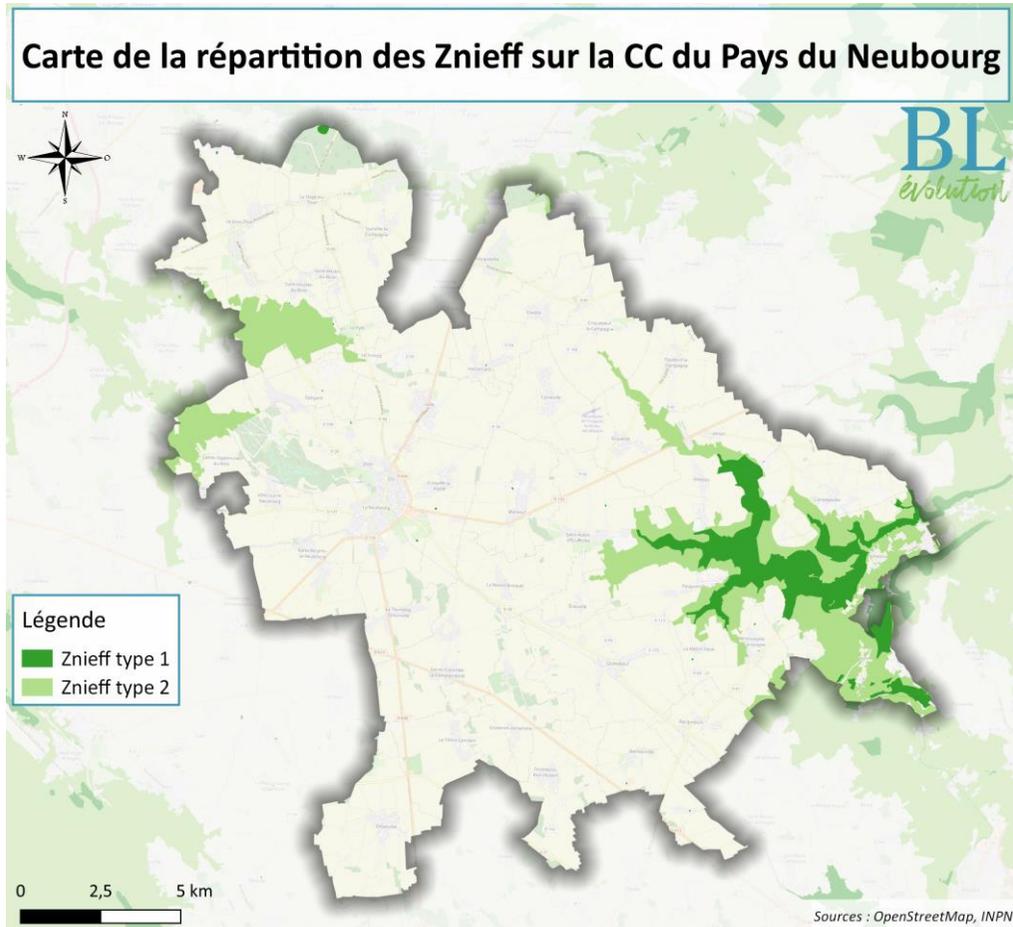
Les différents types de zone partagent un même objectif qui est de **prendre en compte la biodiversité et les différents éléments d'intérêt écologique au sein des questions d'aménagement du territoire.** Cependant ils ne disposent pas tous de la même origine juridique et donc de la même portée réglementaire. Il existe donc des **zonages à but informatif ou de protection moyenne** (Znieff, ENS ou classification de certaines zones humides) et **des zonages à réglementation stricte ou de forte protection à caractère réglementaire** (Zone Natura 2000, arrêté de protection de biotope, réserves naturelles).

Le territoire est composé de : 30 Znieff de type 1 ; 2 Znieff de type 2 et 1 site du réseau Natura 2000 protégé par la directive « Habitat ».

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieff)

Les Znieff sont des espaces naturels qui font l'objet d'un inventaire régional permanent. Elles ne constituent pas une mesure de protection juridique directe mais vont servir d'**aide à la décision pour tout projet d'aménagement.** Il en existe 2 types :

- les **Znieff type 1** : secteurs de grand intérêt biologique et écologique accueillent des habitats et/ou espèces remarquables caractéristiques du territoire local qui sont qualifiés de déterminants ;
- les **Znieff type 2** : regroupent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui présentent de fortes potentialités écologiques ou biologiques.





n°	Nom Znieff type 1	Description
1	La Bonne mare à Epéard	Cette mare présente une variété d'herbiers aquatiques intéressante. Ce plan d'eau est librement accessible au public.
2	La côte des Angles	Sur la majeure partie du site, le périmètre de la Znieff est calé sur les lisières forestières. Ce coteau présente divers stades de recolonisation forestière.
3	La Grand mare	Cette mare, entourée exclusivement de cultures abrite quatre espèces végétales déterminantes à l'inventaire Znieff.
4	La mare Chanchoux	Située en lisière forestière abrite plusieurs espèces de déterminantes à l'inventaire Znieff.
5	La mare de la ferme des Buquets	L'intérêt de cette mare repose sur la présence d'une espèce protégée en Haute-Normandie. Le cortège floristique est par ailleurs relativement pauvre.
6	La mare de la ferme Jean Bart	Cette mare prairiale de fond de vallée de l'Iton abrite en sa bordure d'une espèce très rare et gravement menacée d'extinction en Haute-Normandie.
7	La mare de la Londe	La mare de la Londe présente un beau complexe d'herbiers aquatiques et de ceintures de végétation. Cela dans un contexte dominé par les cultures.
8	La mare de Pithienville	Cette mare présente une bonne diversité d'herbiers aquatiques et abrite une espèce d'intérêt patrimonial en Haute-Normandie.
9	La mare des Forières Lucet	L'intérêt de cette mare repose sur la présence d'une espèce très rare en Haute-Normandie. La végétation des rives est par ailleurs peu développée.
10	La mare des Puteaux	L'intérêt de cette mare repose principalement sur la présence d'une espèce rare en Haute-Normandie.
11	La mare d'Hectomare	L'intérêt de cette mare réside dans la présence d'une espèce très rare en Haute-Normandie. Fort dégradée, elle ne présente cependant plus, ni l'intérêt paysager, ni le cortège floristique diversifié décrits en 1987.
12	La mare d'Intremare	L'intérêt de cette mare repose principalement sur la présence de deux espèces déterminantes à l'inventaire Znieff. Les Herbiers aquatiques sont assez bien développés.
13	La mare du bout d'Ambleville	L'intérêt de cette mare repose principalement sur la présence d'une espèce protégée en Haute-Normandie.
14	La mare du Routoir de Bérengenville	Cette mare présente une belle population d'une espèce très rare et menacée d'extinction en Haute-Normandie.
15	La mare du Routoir de Crosville	Située à proximité de cultures, cette mare abrite des espèces végétales déterminantes à l'inventaire Znieff.
16	La mare et la prairie du Marais	Cette mare prairiale abrite une espèce rare et vulnérable en Haute-Normandie.
17	La mare Freneuse	La mare abrite des herbiers avec une espèce d'intérêt patrimonial en Haute-Normandie. Les ceintures de végétation, bien que peu développées, abritent quant à elles une espèce très rare.
18	La mare Marguerre	L'intérêt de cette mare repose principalement sur la présence d'une espèce très rare en Haute-Normandie. Les herbiers aquatiques sont assez bien développés.
19	La mare Maringo	Cette belle mare en lisière forestière présente des berges en pente douce favorables au développement de ceintures de végétation variées, dont des espèces végétales déterminantes à l'inventaire Znieff.
20	La mare Ronde	Cette mare aux eaux mésotrophes est colonisée par de beaux herbiers aquatiques dont une espèce protégée en Haute-Normandie. Deux autres espèces déterminantes à l'inventaire Znieff sont également présentes sur les rives de cette pièce d'eau.
21	Le bois des Planches, le Hom et la côte du Hom	L'originalité de ce bois de pente est d'être un bois d'ubac (exposition Nord) riche en ifs de grande taille, abondants tout le long du thalweg. Une autre originalité de ce boisement est l'étagement des habitats forestiers.



ZONAGES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

n°	Nom Znieff type 1	Description
22	Le cours de l'Iton de Normanville au moulin Heulin	La Znieff concerne une portion du cours de l'Iton où se succèdent des zones à cours rapides et à cours plus lents. Ces dernières sont floristiquement plus riches. On y trouve des espèces rares et déterminantes à l'inventaire Znieff.
23	Le Gambout, le Roquet, la Grande vallée et la vallée aux ânes, la côte du Roule, la vallée	Elle présente un ensemble homogène d'espèces et de milieux (coteaux, bois encaissés et bois de plateaux). Ce massif boisé joue aussi un rôle fonctionnel important puisqu'il constitue un élément de diversité régionale et une zone refuge pour la flore et la faune (oiseaux, mammifères, etc.).
24	Le rivage de l'Iton à la Vacherie	Bien que le milieu n'ait rien d'exceptionnel, il héberge une population assez importante d'une demoiselle protégée.
25	Les coteaux des Eveaux	La zone regroupe deux pelouses isolées, entourées par des prairies ensemencées d'un intérêt écologique nettement inférieur. Les deux pelouses abritent des espèces assez rare.
26	Les prairies de la Cressionnière	Cette petite Znieff se compose de petites parcelles de prairies mésophiles sans intérêt exceptionnel, mais constituant le territoire de chasse d'une petite population d'une demoiselle protégée, dont le secteur de reproduction a été identifié dans un petit ruisseau bordant l'une des prairies.
27	Les Roches	La végétation herbacée au sein de cet ancien verger correspond à celle des prairies sèches calcicoles, qui regroupent de nombreuses espèces spécifiques et une diversité d'orchidées.
28	L'étang de la Caboche	L'étang et ses alentours présentent des milieux tout-à-fait originaux pour les plateaux de l'Eure. Etang, zones tourbeuses, landes humides et sèches composent une mosaïque fort intéressante.
29	Mare de la ville	Au sein du hameau du Gros Theil et malgré la nature artificielle des berges, la mare de la ville abrite trois espèces déterminantes à l'inventaire Znieff.
30	Tiessemare	Cette pièce d'eau, fortement dégradée, aux berges rectifiées, ne présente cependant plus le cortège floristique diversifié décrit en 1986. Deux espèces végétales déterminantes à l'inventaire Znieff anciennement observées cette année-là n'ont pas été revues.

n°	Nom Znieff type 2	Description
31	la vallée de la Risle de Brionne à Pont Audemer, la forêt de Monfort	Malgré une urbanisation bien développée, le site conserve un caractère sauvage, une grande richesse écologique et des qualités paysagères. Les vallons boisés et pentus restent préservés de l'urbanisation. Par contre des coupes à blanc et des plantations de résineux ont fortement modifié certains secteurs. Si les bois de pente semblent assez bien conservés et sans menace particulière, l'enrésinement de certains secteurs a modifié les conditions de milieux et entraîné la régression de certaines espèces.
32	la vallée de l'Eure d'Acquigny à Menilles, la basse vallée de l'Iton	Malgré une urbanisation et une agriculture importante qui constituent les principales pressions sur cette Znieff, l'ensemble conserve divers habitats constituant des trames vertes, bleues et sèches particulièrement intéressantes.



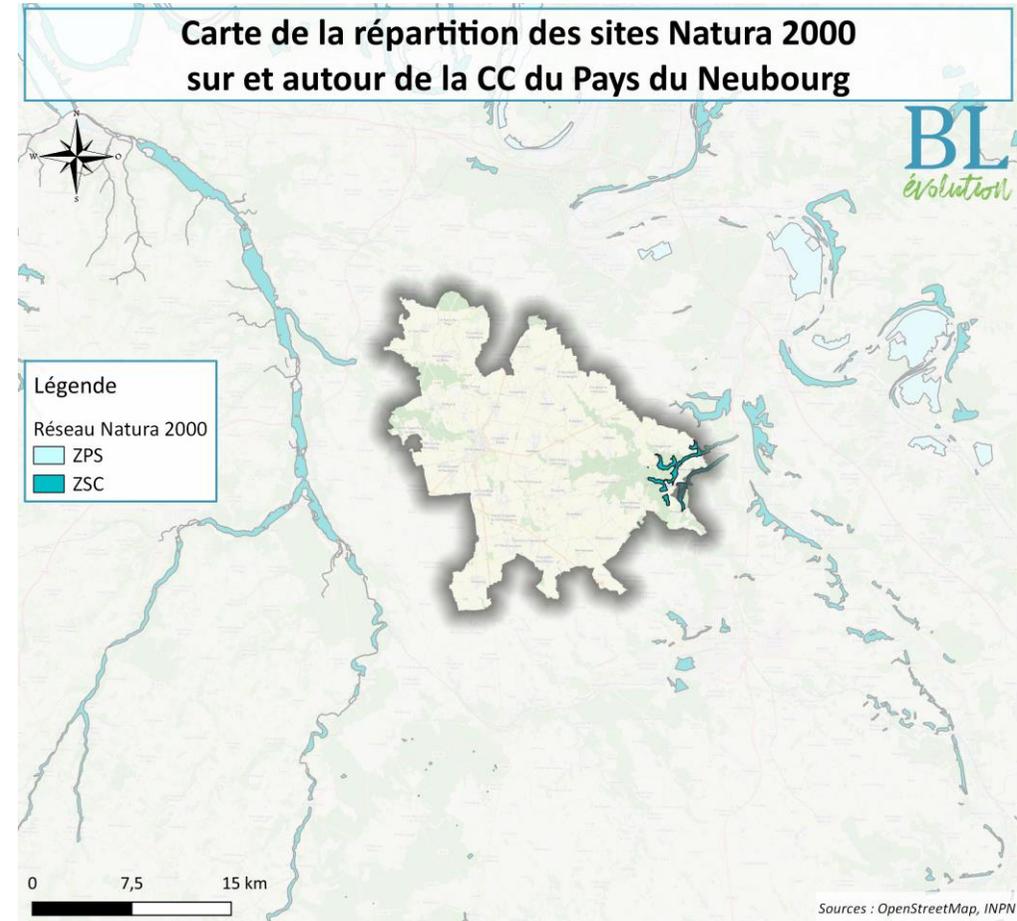
Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un programme européen qui **identifie les sites naturels, terrestres et marins et vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.** Il existe deux classements de zonage Natura 2000 :

- les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** qui sont instituées en application de la **directive « Oiseau »** et visent la protection d'espaces naturels reconnus pour leur grande utilité au regard de l'avifaune, notamment pour des espèces menacées d'extinction à plus ou moins long terme : lieux de reproduction, de nidification, de nourrissage, sites-étape durant les migrations saisonnières... ;
- les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, sont instituées en application de la **directive « Habitat »** dont l'objectif est de repérer et préserver un ensemble d'espaces reconnu pour leur biodiversité exceptionnelle (nombre d'espèces, rareté et/ou fragilité). Elles visent la protection des habitats naturels, la faune et la flore sauvage. Ces sites sont d'abord proposés à la Commission par les Etats membres sous forme de **pSIC** (proposition de Site d'Importance Communautaire). Après approbation par la Commission, ils sont inscrits comme **SIC** et sont intégrés au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

Certaines zones particulières peuvent être couvertes par les deux classements.

Sur le territoire et dans ses alentours proches, on ne trouve pas de sites protégés par la directive Oiseau (ZPS), mais **1 site de la directive Habitat classé ZSC : la vallée de l'Eure.**





Nom ZSC	Qualité et importance	Menaces et pressions
Vallée de l'Eure	<p>La vallée de l'Eure possède sur ses deux versants des pelouses et bois calcicoles exceptionnels sur les plans botanique et entomologique. Ils constituent en effet des sites remarquables à orchidées (habitat prioritaire d'intérêt communautaire) et abritent plusieurs insectes d'intérêt communautaire dont <i>Euplagia quadripunctaria</i>, espèce prioritaire. Outre ces espèces, les coteaux abritent de nombreuses espèces protégées et rares au niveau régional et national. En plus de ce grand intérêt patrimonial, la vallée possède un intérêt biogéographique. Elle constitue en effet un couloir de remontée des influences méridionales et continentales. La vallée est ainsi pour plusieurs espèces la station la plus septentrionale ou occidentale et elle assure la transition entre l'aire du mésobromion et celui du xerobromion. Le site est éclaté, et ne comprend que des bois et pelouses, le milieu interstitiel étant de médiocre qualité (cultures, urbanisation). Toutefois, le maintien de l'ensemble de ces pelouses et bois est nécessaire pour préserver la continuité biologique entre les différents éléments ; il est essentiel à la pérennité et au maintien de la biodiversité de l'ensemble.</p>	<p>Ce qui fait pression sur cette vallée est :</p> <ul style="list-style-type: none">- La mise en culture accompagnée de l'augmentation de la surface agricole qui empiètent sur les espaces écologiquement importants ;- l'abandon de systèmes pastoraux avec un sous-pâturage ;- la plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones).



Vulnérabilité et évolution de la biodiversité

Changement climatique

Les impacts du réchauffement climatique sur la biodiversité sont divers :

- la **régression de l'aire de répartition des espèces** les plus inféodées aux zones humides : une augmentation de la température de 1 °C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le Nord ;
- la **fragmentation des habitats par l'étalement urbain**, la construction de grands axes de transport et les grandes parcelles agricoles dénuées de haies, qui créent de véritables **barrières à la migration d'individus et au brassage génétique** ;
- la **disparition et l'apparition d'espèces et de milieux** (accentuation de la propagation d'espèces envahissantes).

Biodiversité fragile

Etant voué aux grandes cultures, le plateau du Neubourg abrite **peu de milieux naturels** et est **peu propice aux déplacements de la faune et au développement de la flore**. Les réservoirs que l'on y trouve sont assez exceptionnels : de **petits bois** qu'il convient de **conserver** au maximum. De plus, les **mares** sont les uniques milieux aquatiques des plateaux. Il convient donc de les **préserver** et de **restaurer** lorsque c'est nécessaire.

Afin de restaurer les corridors, tout type de **milieux interstitiels permanents** peut être identifié et préservé. Des espèces à fort déplacement ou liées aux habitats boisés et peu exigeantes pourront ainsi circuler, d'un réservoir à l'autre.

Abritant les principaux réservoirs de biodiversité, la vallée de l'Iton qui se trouve au Sud-Est du territoire constitue un enjeu en matière de préservation de la biodiversité.

Vulnérabilité et évolution des cohérences écosystémiques

Trame Verte et Bleue

La TVB du territoire est sujette à **plusieurs éléments fragmentants** :

- de **grandes cultures ne permettant pas le développement et le déplacement de la biodiversité** ;
- une **urbanisation menaçante** avec souvent un manque de perméabilité des espaces urbains ;
- des infrastructures de transport **pas assez perméables** ;
- des **obstacles à l'écoulement des cours d'eau**.

Changement climatique

Dans un contexte de changement climatique, le SRCE aura un impact globalement positif si l'ensemble des actions du projet de plan est mis en œuvre, bien qu'il existe un certain nombre d'incertitudes en la matière.

Pour faire face au changement climatique, il est primordial pour ce territoire de **conserver et/ou restaurer la qualité des milieux naturels** présents, en mettant l'accent sur les espaces à forte valeur écologique et sans pour autant négliger la qualité écologique et la biodiversité des espaces ordinaires qui doivent être maintenues et même développées. Cela permettra de préserver des espaces qui constituent des **puits de carbone**.

De plus, compte tenu de la fragilité des cohérences écologiques du territoire face aux **infrastructures** (ex : routes et villages), il est important de prévoir des dispositifs de restauration de leur perméabilité (ex : **passages à faune**) pour **réduire leur effet fragmentant**, et d'en prévoir pour les potentielles futures infrastructures.

Enfin, il sera important de **restaurer les continuités écologiques des cours d'eau** puisque de plusieurs **obstacles** identifiés contraignent le déplacement des espèces piscicoles mais aussi les mouvements de sédiments nécessaires au **bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques**.



Pressions du changement climatique

Depuis plusieurs années, la biosphère voit la diversité de ses espèces chuter brutalement. L'appauvrissement de biodiversité est l'expression même d'un déséquilibre des compositions écologiques appropriées par l'humain et ses activités : destruction d'habitats, prolifération d'animaux domestiques, étalement urbain, pollutions multiples, ... Des métamorphoses dans les équilibres écosystémiques s'observent par l'accentuation d'espèces dominantes, envahissantes exotiques, filtrant les espèces résilientes de celles qui périssent. Le changement climatique va s'ajouter à cette situation de fragilité extrême, mettant en alarme des éléments de signaux du non-retour : disparition d'espèces endémiques, augmentation des facteurs favorables à la destruction d'habitat, écourtement de périodes de reproductions, menant à mal les chances pour les espèces subsistantes de poursuivre dans leur résilience.

Scénario de référence du territoire sans PCAET

Biodiversité :

- régression de l'aire de répartition des espèces les plus inféodées aux zones humides: une augmentation de la température de 1 °C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le Nord ;
- fragmentation des habitats par l'étalement urbain, la construction d'axes de transport et les grandes parcelles agricoles dénuées de haies, qui créent de véritables barrières à la migration d'individus et au brassage génétique ;
- disparition et apparition d'espèces et de milieux (propagation d'espèces envahissantes) ;
- vulnérabilité des espaces forestiers due aux potentiels stress hydriques annoncés.

Cohérence des Trames verte et bleue :

- connectivité toujours fragilisée des milieux pour certaines trames, et certaines parties du territoire par les besoins de construction et de voies de déplacement ;
- présence d'éléments fragmentants rendant difficile la connectivité des milieux qui pourraient se renforcer.

Effets de levier du PCAET

Effets de levier :

- renaturation d'espaces par les besoins de développement de séquestration ;
- prise en compte de la biodiversité comme un atout au PCAET ;

Enjeux du PCAET :

- perte d'éléments de micro-habitats urbains par la rénovation ;
- création de nouvelles infrastructures (parkings de co-voiturage, pistes cyclables, ...) en zones naturelles intéressantes ;
- le développement de structures de production d'énergies renouvelables en milieux naturels.



FORCES

- des milieux interstitiels (mares, bosquets, haies) qui contribuent au maintien et au développement de la biodiversité ;
- les milieux humides au niveau de la vallée de l'Iton, qui donnent lieu à une biodiversité exceptionnelle ;
- un réseau de cohérence écologique bien présent à l'Ouest et à l'Est du territoire ;
- un site Natura 2000 qui couvre la vallée de l'Iton.

FAIBLESSES

- le peu de milieux naturels remarquables existants est en voie de régression ;
- un manque de continuité écologiques dans certains espaces fragmentés à cause d'obstacles (routes, voies ferrées, ouvrages hydrauliques) ;
- comme ailleurs, la biodiversité à l'échelle du département connaît de grandes difficultés et est soumise à de nombreuses pressions.

OPPORTUNITES

Le *SRCE* porte des objectifs concrets de protection, de sauvegarde et de restauration sur lesquels le *PCAET* pourra s'associer.

MENACES

- l'évolution et l'intensification des activités humaines qui altèrent de plus en plus les milieux naturels, leur biodiversité et les cohérences écologiques ;
- le changement climatique apparaît comme la menace principale de l'équilibre des écosystèmes.

ENJEUX RETENUS

- introduire ces questions de cohérence écologique et de biodiversité au sein même du *PCAET* ;
- ne pas aggraver le phénomène de dégradation des habitats et de fragmentation des continuités écologiques ;
- bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les projets et les orientations ;
- bien intégrer le réseau Natura 2000 (menaces et pressions) dans le projet de *PCAET* et le déploiement de son plan d'action ;
- tenir compte des enjeux d'évolution et des zones réglementées pour le patrimoine.



MILIEU HUMAIN

- Dynamiques de population et urbanisation
- Agriculture
- Sylviculture
- Ressource en eau
- Gestion des risques naturels
- Gestion des risques technologiques
- Pollutions et nuisances
- Déchets
- Santé
- Synthèse



L'occupation du sol du territoire

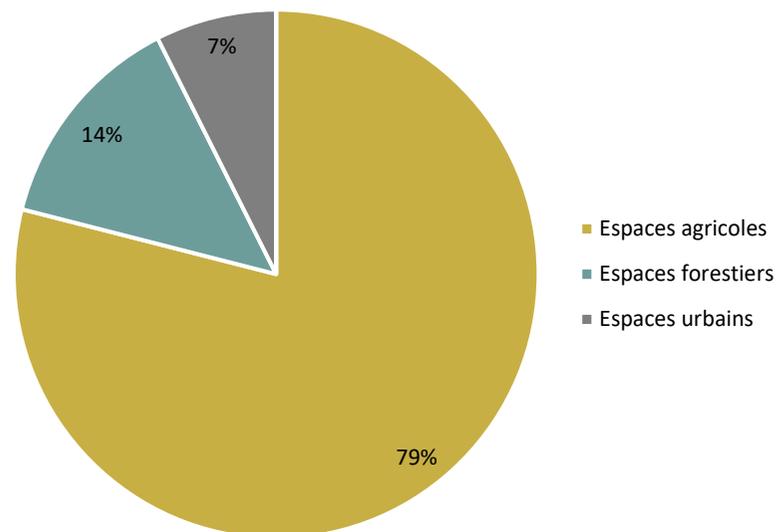
L'occupation du sol est étudiée ici à partir des **données Corine Land Cover**. La version la plus récente date de 2018. Il s'agit d'une base de données (BD) géographiques européenne d'occupation biophysique du sol. La BD Corine Land Cover est produite à partir de photo-interprétations d'images satellites.

Le territoire est très majoritairement couvert par des espaces agricoles (79 %). Les **espaces forestiers (14 %)** occupent presque un quart du sol de la CCPN. **Les espaces urbains occupent quant à eux 7 % du territoire.** Ces valeurs sont des approximations, d'autant plus que l'échelle large choisie pour l'élaboration de cette base de données ne prends pas en compte certaines petites surfaces. Cela est notamment visible pour la part d'espaces en eau puisque les quelques petites surfaces en eau présentes sur le territoire (mares, l'Iton), ne sont pas prises en compte dans l'occupation du sol.

La lecture de la carte d'occupation du sol est assez claire.

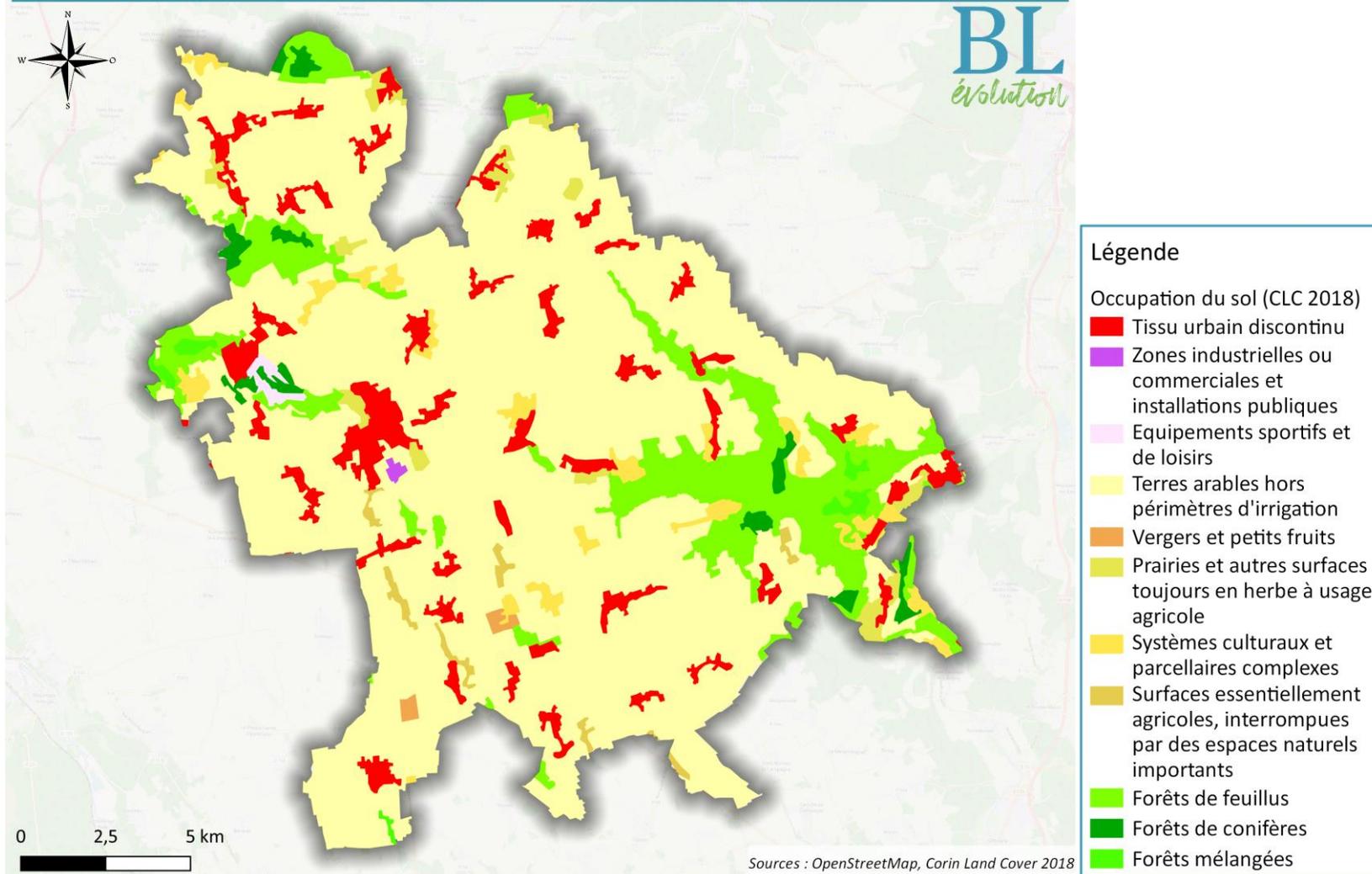
On remarque très bien la dominance des terres agricoles sur l'ensemble du territoire. Ce paysage agricole est régulièrement parsemé de villages, avec une prééminence de la commune du Neubourg dont le tissu urbain est plus dense que celui des autres communes. Les espaces verts se trouvent surtout autour de l'Iton, au Sud-Est de la CCPN, avec le Bois du Défend notamment. On trouve aussi des espaces végétalisés à l'extrême Nord du territoire et au Nord-Ouest.

Occupation du sol 2018 (%)





Carte d'occupation du sol sur la CC du Pays du Neubourg en 2018





Evolution de l'occupation du sol du territoire

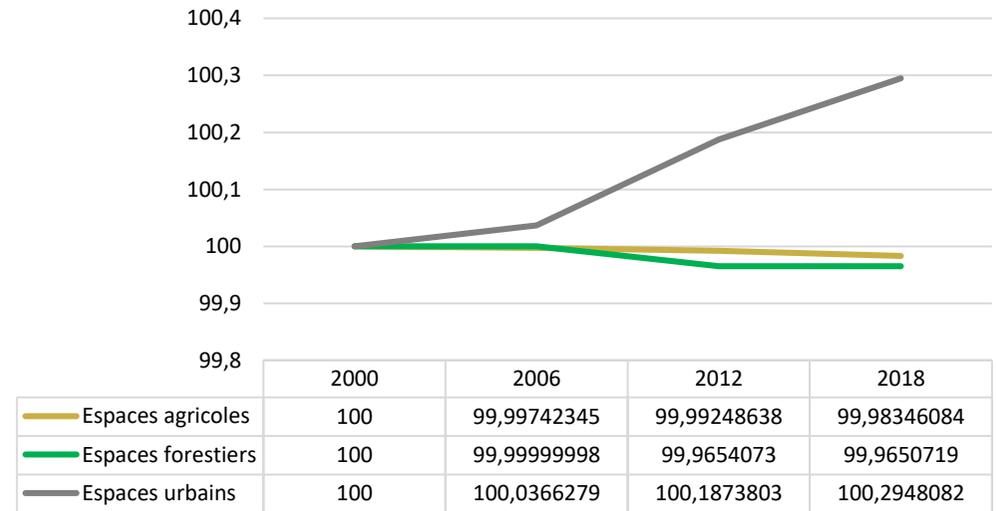
L'évolution de l'occupation du sol est étudiée à partir des données Corin Land Cover des années 2000, 2006, 2012 et 2018. Les graphiques suivants montrent donc l'évolution de l'occupation du sol à partir d'un indice base 100 (qui permet d'analyser l'évolution de l'ensemble des surfaces par rapport à leur proportion initiale). Plusieurs tendances sont perceptibles :

- **les espaces urbains sont en évolution croissante** depuis 2000 et surtout depuis 2006 : du fait de l'étalement urbain, il y a plus de 550 ha de nouveaux espaces urbains qui se sont construits entre 2000 et 2018 ;
- **la surface agricole a globalement diminué** pour laisser place justement aux espaces urbains. Cette diminution est de plus 400 ha entre 2000 et 2018 ;
- **la surface forestière a aussi diminué** : - 150 ha de 2000 à 2018.

Le graphique suivant propose un visuel de ces tendances.

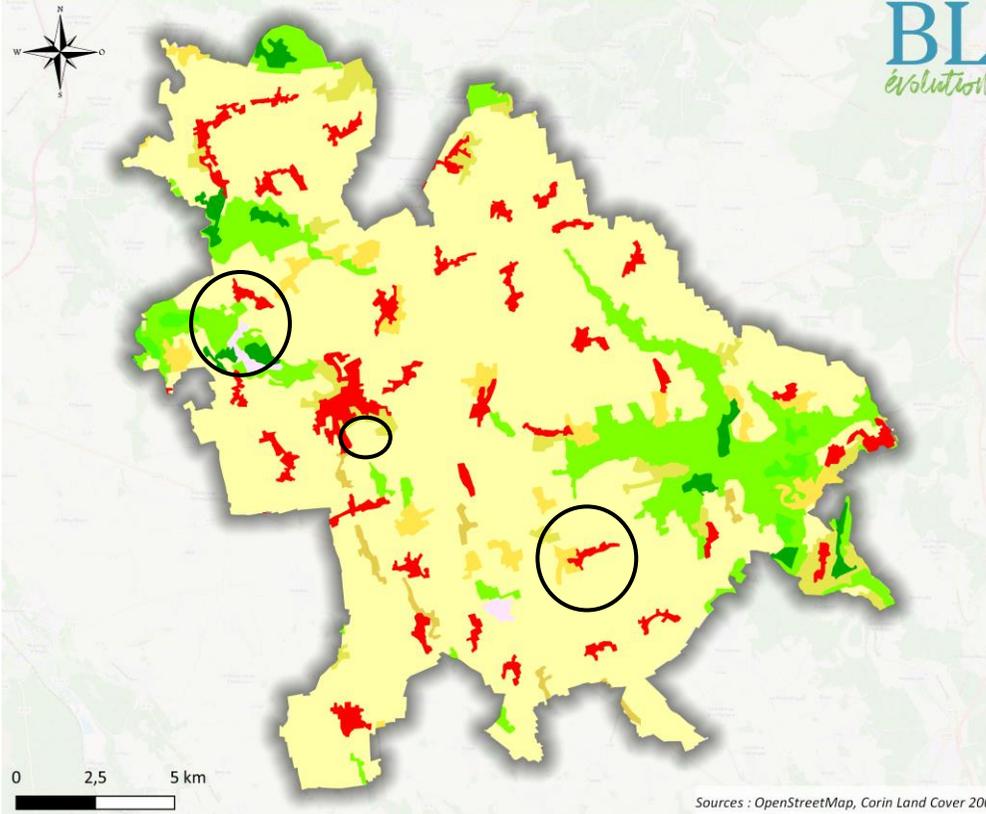
Les cartes d'occupation du sol suivantes permettent d'observer directement l'évolution de l'occupation du sol sur le territoire, avec notamment l'étalement urbain qui est assez flagrant.

Evolution de l'occupation du sol (indice Base 100)



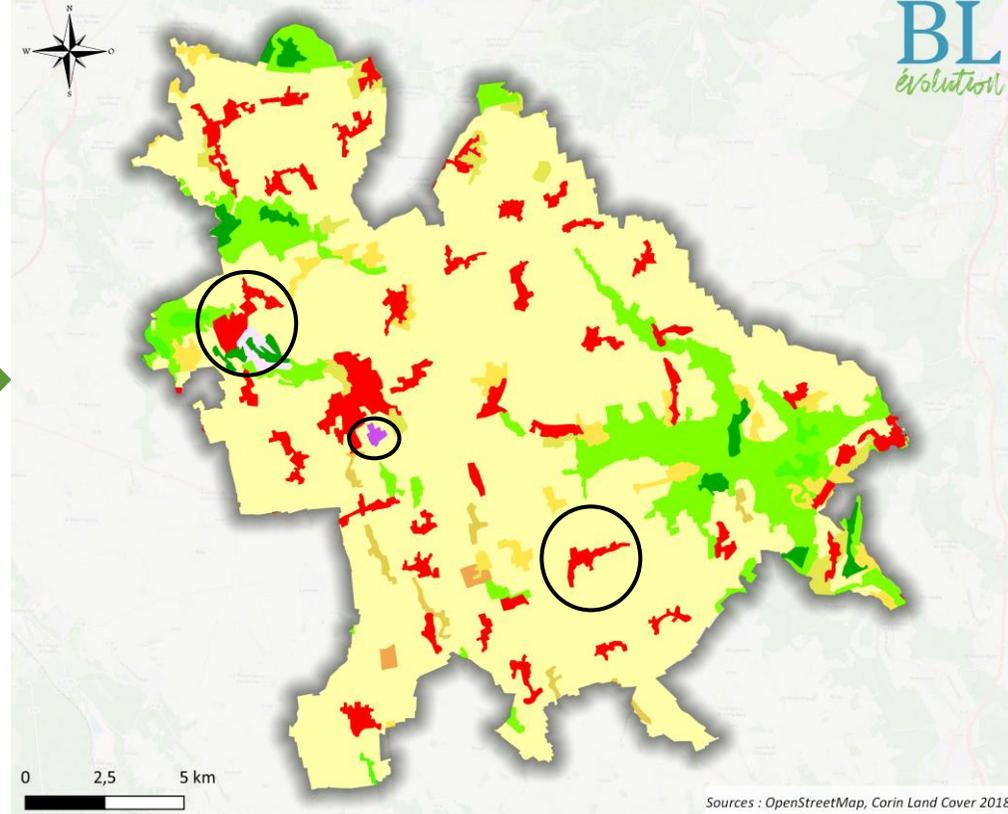


Carte d'occupation du sol sur la CC du Pays du Neubourg en 2000



Sources : OpenStreetMap, Corin Land Cover 2000

Carte d'occupation du sol sur la CC du Pays du Neubourg en 2018



Sources : OpenStreetMap, Corin Land Cover 2018

Légende

Occupation du sol (CLC)	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
Tissu urbain discontinu	Vergers et petits fruits	Forêts de feuillus
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	Forêts de conifères
Equipements sportifs et de loisirs	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Forêts mélangées



Dynamiques démographiques

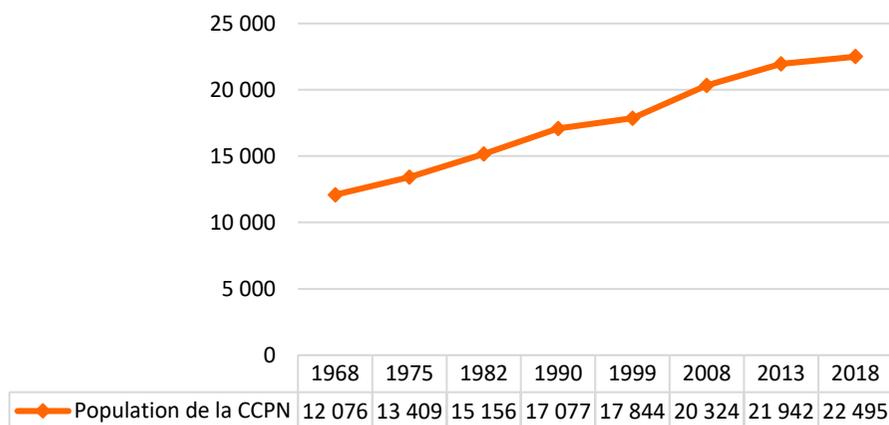
Parmi les éléments qui peuvent expliquer la dynamique urbaine, celle de la population est l'indicateur le plus approprié. La démographique joue un grand rôle dans les caractéristiques d'occupation des sols.

Les dynamiques démographiques ont été étudiées à l'aide des études de l'**Insee**, l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Pour rappel, la population du territoire de la Communauté de communes du Pays du Neubourg (CCPN) comprend 41 communes dont le Neubourg, qui accueille 18,7 % de la population de la CCPN.

En 1968 sur le territoire de la CCPN, il y avait plus un peu plus de 12 000 habitants. En 2018 il y en avait presque 22 500. On constate donc qu'il y a plus de 10 400 habitants en plus sur le territoire, soit une **population qui a quasiment doublé en 50 ans**.

Evolution du nombre d'habitants de la CCPN de 1968 à 2018



Perspectives d'évolution de la population

En France

Le rapport de France Stratégie (2019), présente les grandes trajectoires de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en fonction de l'évolution du prix du foncier, d'une densification plus ou moins forte de l'habitat et d'une augmentation du taux de renouvellement urbain.

L'**artificialisation** consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une **imperméabilisation** partielle ou totale, afin de les affecter notamment à **des fonctions urbaines ou de transport** (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics, ...).

Selon les études réalisées, entre 5 et 9,5 % du territoire de la France métropolitaine serait aujourd'hui artificialisé. Sur la dernière décennie, le **rythme d'artificialisation** en France se situait autour de **20 000 ha par an**, destinés très majoritairement à la construction de logements. En cumulé, cela conduirait à artificialiser d'ici 2030 environ 288 000 hectares de plus qu'en 2016, au titre du seul bâti.

L'**augmentation de la densité et du taux de renouvellement urbain** pourrait néanmoins réduire drastiquement la consommation.

Le scénario « densification forte » proposé par le rapport prévoit de **durcir davantage les conditions de construction** avec un taux de renouvellement de 0,6 et une densité de 0,4. Cela permettrait de réduire de près de 75 % le rythme d'artificialisation en 2030 en comparaison au scénario tendanciel.

Dans l'Eure

L'Eure, département au sein duquel se trouve la CC du Pays du Neubourg, est le département normand dont la croissance de la population est la plus élevée. Elle est même **supérieure à la moyenne nationale**.

Cette dynamique est causée par le solde naturel (naissances - décès) qui est élevé. Autrement dit, il y a un **excédent des naissances sur les décès**. De plus, l'Eure est un **département attractif** qui accueille plus de nouveaux habitants qu'elle n'en perd.

Sources : Insee – Données locales 2018 (2022) ; France Stratégie – Objectif « Zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols ? (2019) ; ecologie.gouv.fr – Artificialisation des sols (2022) ; Insee – Insee flash Normandie – L'Eure (2011)



Un territoire dominé par les espaces agricoles

L'étude de l'agriculture sur le territoire est réalisée à l'aide des données issues du **Registre Parcellaire Graphique 2020**. C'est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).

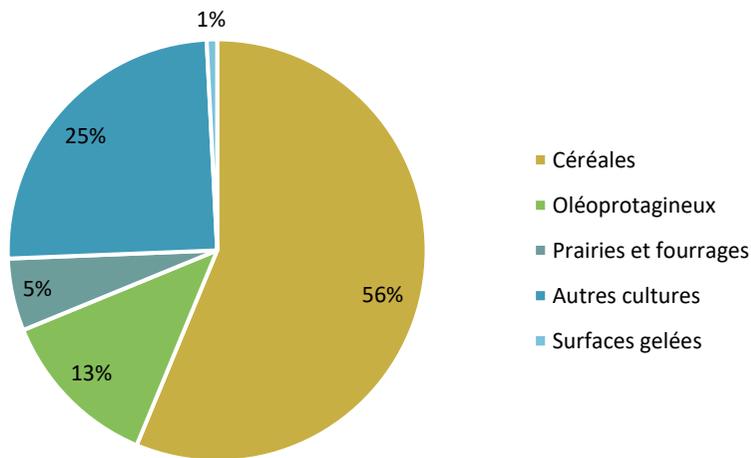
Sur le territoire, **plus de la moitié des parcelles agricoles sont dédiées à la culture de céréales (56 %)**, avec notamment du **blé (47 %)**, mais aussi de l'orge (6 %) et du maïs (3 %).

Il y a 13 % d'oléoprotéagineux, avec du **colza** notamment (12 %).

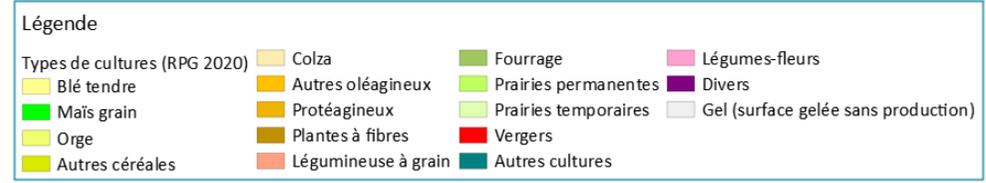
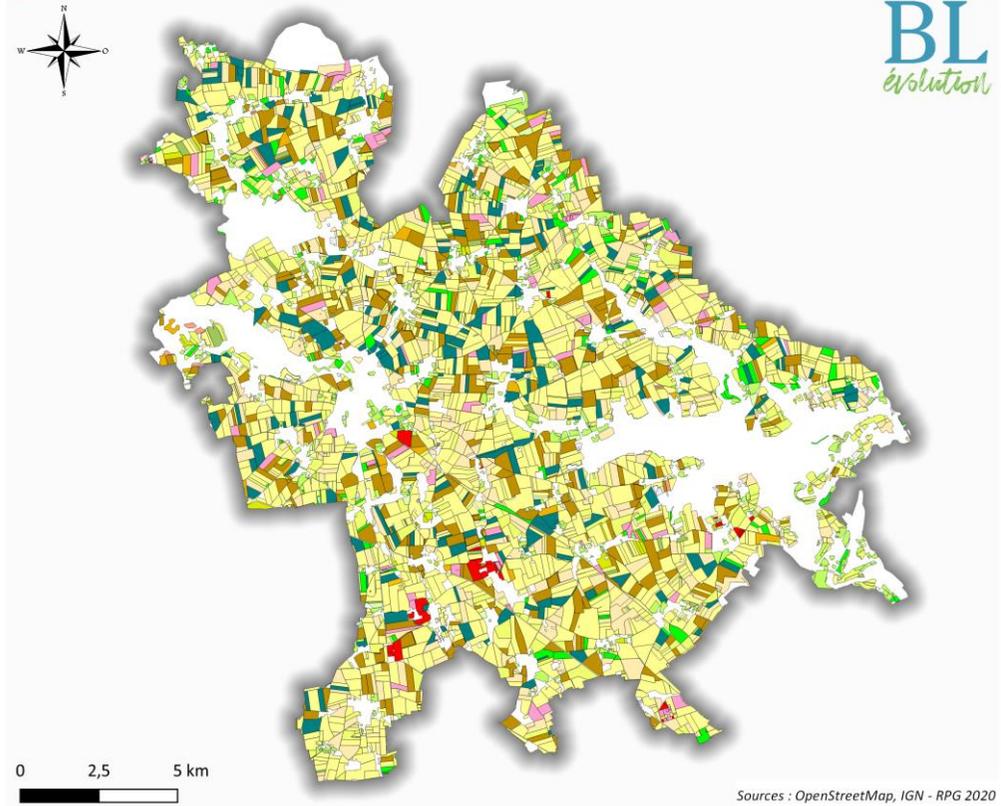
En marge, on retrouve des prairies et fourrages dédiés à l'élevage (5 %) et des surfaces gelées sans production (1 %).

Le reste des parcelles agricoles est occupé par des cultures diverses (25 %) : 13 % de **lin** (et chanvre) et d'autres cultures industrielles (8,5 %) entre autres.

Part de cultures (%) RPG 2020



Carte de la répartition des parcelles agricoles sur la CC du Pays du Neubourg





L'agriculture du département depuis 2010

L'étude de l'agriculture de la CCPN est réalisée à l'aide des **recensements agricoles** des années 2010 et 2020.

Nombre d'exploitations agricoles

Avec 290 exploitations en 2010 et 215 en 2020, La CC du Pays du Neubourg a vu son **nombre d'exploitations agricoles diminuer de 25,3 % en 10 ans**. Cela s'explique notamment par le fait que la concentration des terres pour un nombre de propriétaires plus restreint, transforme les paysages de petites parcelles agricoles en de grandes étendues de **monocultures**.

SAU (Surface Agricole Utile)

La SAU est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle est composée de : terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles, ...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers, ...). Avec presque 23 860 ha en 2010 et 22 650 ha en 2020, **la SAU totale a diminué de 5 %**.

SAU moyenne

En parallèle, **la SAU moyenne a augmenté de 27 % entre 2010 et 2020** pour atteindre 105 ha par exploitation en 2020 (contre 83 ha en 2010). Cet **agrandissement des exploitations** se retrouve au niveau économique, les **grandes exploitations** étant les seules à voir leur effectif s'accroître (+ 15,5 %), tandis que **le nombre d'exploitations de taille plus réduite baisse**, - 60 % pour celles de petite taille, - 50 % des micro-exploitations et - 17 % des exploitations de taille moyenne.

Volume de travail

Il est calculé en Equivalent Temps Plein (ETP), travail d'une personne à plein temps pendant une année entière soit 225 jours par an. Il prend en compte la main d'œuvre permanente et occasionnelle. Il y a une **perte de 5,5 % de la main**

d'œuvre totale entre 2010 et 2020. Ceci traduit **l'agrandissement et la modernisation des exploitations** ainsi que la **diminution du besoin de main d'œuvre**, notamment grâce à une **hausse continue du taux d'équipement et de la mécanisation des exploitations**.

Cheptel

Le cheptel est calculé en Unité gros bétail (UGB), unité de référence permettant d'agréger le bétail de différentes espèces et de différents âges en utilisant des coefficients spécifiques établis initialement sur la base des besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal. **Le cheptel a perdu 2,3 % de ses effectifs entre 2010 et 2020** en passant d'environ 11 978 UGB à 11 701 UGB.

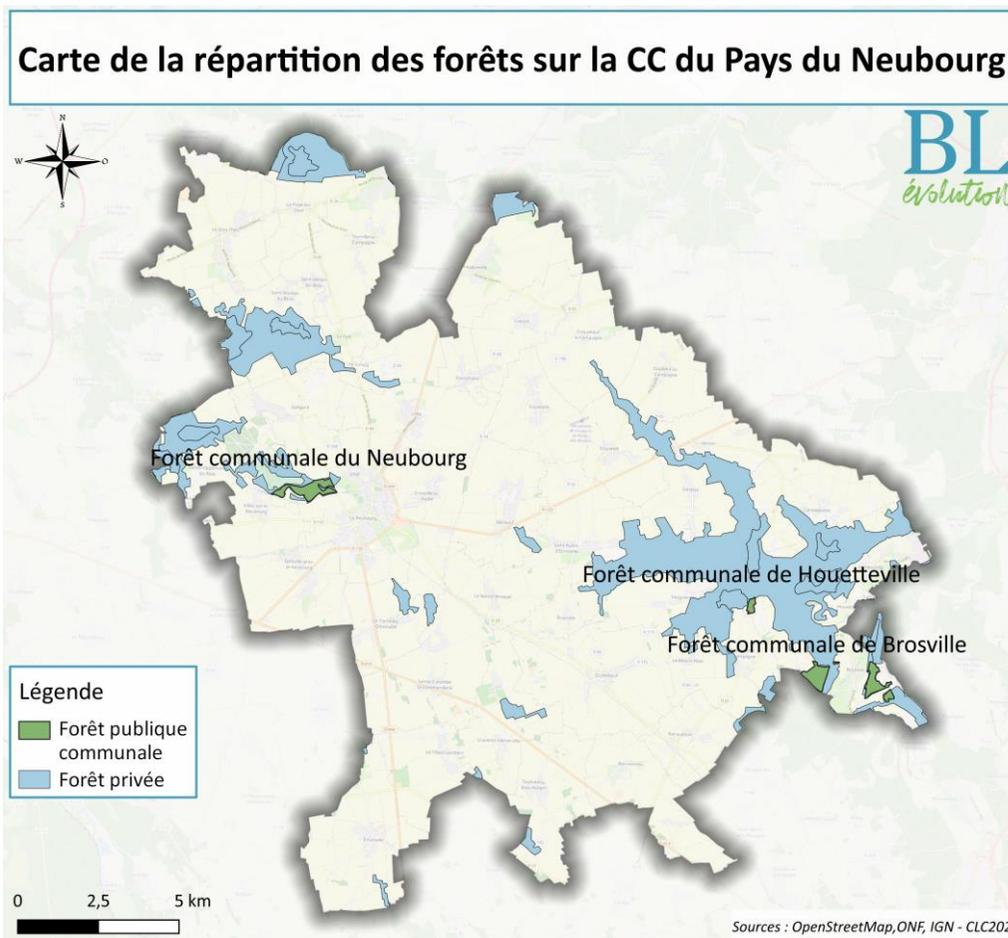
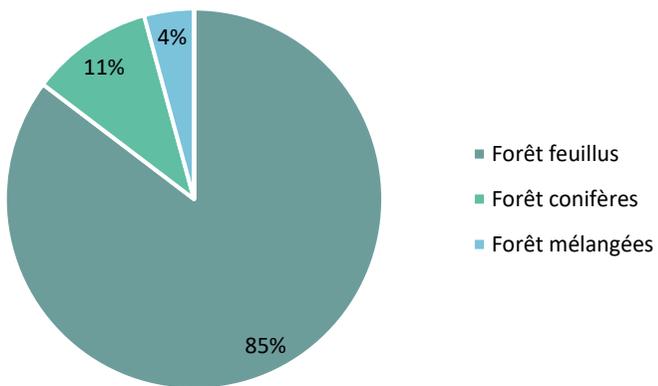
En conclusion, la diminution du nombre d'exploitations agricoles et du volume de la main d'œuvre, couplées à l'augmentation de la taille des exploitations (au détriment des petites exploitations extensives) traduit une intensification (grandes monocultures, mécanisation, usage d'intrants, ...) de l'activité agricole, néfaste pour l'environnement (qualité de l'eau, du sol et de l'air, fragmentation des continuités écologiques, ...).



Un territoire peu forestier

Le territoire est **peu couvert par les milieux forestiers**. On y trouve **3 petites forêts communales** : la forêt du Neubourg, de Houetteville et de Brosville. Les espaces forestiers privés sont plus nombreux et on retrouve notamment le bois qui se trouve autour de la vallée de l'Iton, ainsi que des bois plus au Nord et à l'Ouest de la CCPN.

Part des types de forêt 2018 (%)





Documents cadres

La directive-cadre sur l'eau (DCE)

En 2000, la directive-cadre sur l'eau (DCE) harmonise la réglementation européenne en matière de **gestion de l'eau** et instaure l'obligation de **protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques** dans l'ensemble de l'Union européenne. La transposition de cette directive s'organise en particulier autour de la LEMA (ci-après) adoptée en 2006, qui constitue désormais le texte central de la politique française de l'eau.

La loi sur l'eau (IOTA)

La loi du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau » **reconnait la ressource en eau comme "patrimoine commun de la Nation"**. Les procédures "loi sur l'Eau" permettent de favoriser la **prise en compte des enjeux "eaux" par des projets susceptibles d'avoir un impact notable**, direct ou indirect, sur l'eau et le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides, ...). Elle dote le bassin d'un **instrument de planification**, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) et prévoit des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**) au niveau local.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

La loi du 30 septembre 2006, dite « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » (LEMA), institue le **droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables** pour tous, et la prise en compte de **l'adaptation au changement climatique** dans la gestion de la ressource en eau.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

En France comme dans les autres pays membres de l'Union européenne, les "plans de gestion" des eaux sont encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000. Ce sont les **SDAGE**. Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils **fixent**

pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer. Les programmes de mesures (PDM) qui y sont associés sont les **actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs des SDAGE** au niveau de chaque bassin. Les pays membres doivent rendre compte du respect de la DCE et de la mise en œuvre des plans de gestion (**SDAGE** pour la France).

Le territoire du **PCAET** du Pays du Neubourg est concerné par le **SDAGE 2022-2027** du bassin Seine-Normandie. Il définit notamment les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines, 5 enjeux et 5 orientations fondamentales pour le bassin

Tableau des enjeux du bassin et des orientations fondamentales dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie

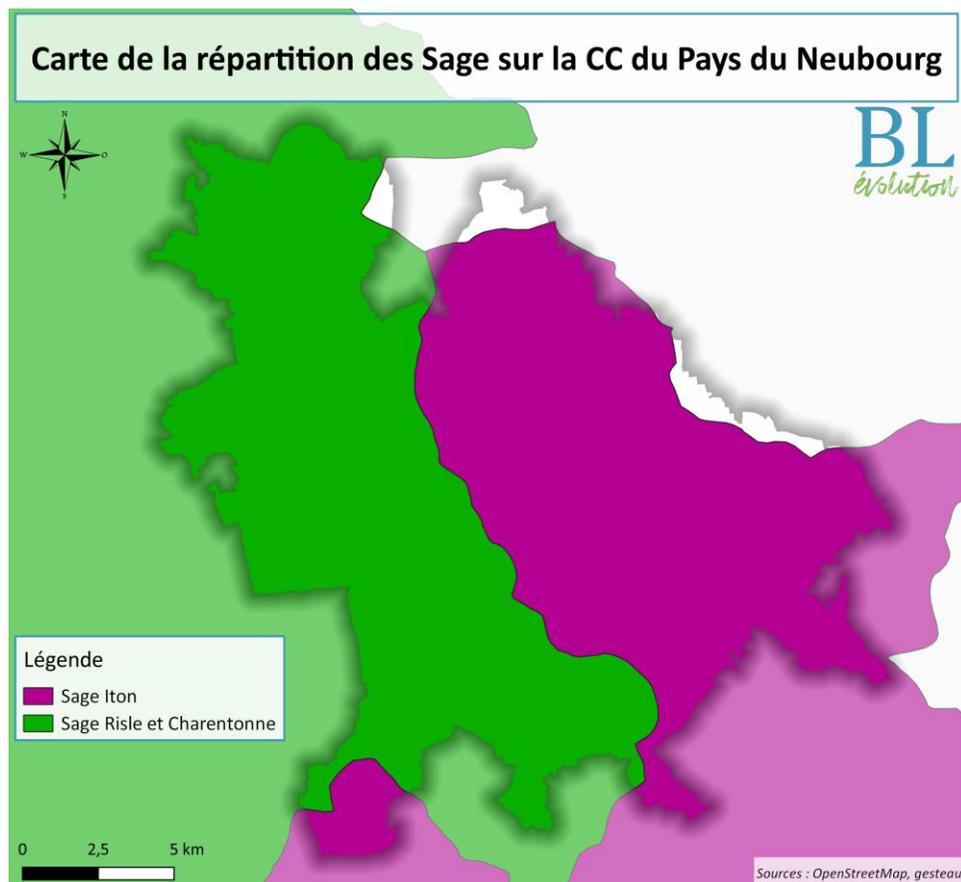
Enjeu du bassin (questions importantes)	Orientations fondamentales (OF)
ENJEU 1 - Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé	OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 2 - Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau	OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 3 - Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses	OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
ENJEU 4 - Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin	Les 5 orientations fondamentales

Source : SDAGE 2022-2027 Seine-Normandie



Les Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage)

Le Sage, déclinaison locale du SDAGE, doit être compatible avec le SDAGE. Le Sage constitue un outil qui aide à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant les orientations et les dispositions, en les adaptant au contexte local et en les complétant si nécessaire. Les objectifs du Sage sont déclinés en fonction d'enjeux répartis par thématique.



Le Sage Iton

19 enjeux sont déclinés selon 5 thématiques.

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides :
 - atteindre une « bonne » à « excellente » qualité physico-chimique des eaux superficielles ;
 - atteindre le bon état biologique des cours d'eau ;
 - préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité.
- Gérer le risque inondation :
 - contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
 - contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement » ;
 - mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise ;
 - entretien d'une culture du risque.
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable :
 - maintien du bon état chimique des eaux souterraines ;
 - protection de la ressource et des captages ;
 - optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation ;
 - organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources ;
 - lutte contre les pollutions diffuses ;
 - sécuriser la distribution d'une eau de qualité.
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants :
 - poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement ;
 - améliorer la maîtrise et la gestion des pollutions accidentelles et historiques ;



- mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales ;
- réduire les rejets diffus de certaines branches artisanales et de l'agriculture.
- Problématiques transversales :
 - faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée ;
 - sensibiliser les populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Le Sage Risle et Charentonne

13 enjeux sont déclinés selon 4 thématiques.

- Gérer les inondations :
 - contrôle et réduction de la vulnérabilité ;
 - contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement » ;
 - mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque.
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable :
 - protection de la ressource et des captages ;
 - optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation ;
 - lutter contre les pollutions diffuses ;
 - sécuriser la distribution d'eau potable.
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides :
 - atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles ;
 - reconquérir la potentialité biologique de l'Iton ;
 - préserver et reconquérir les zones humides ;
 - améliorer la morphologie de l'Iton ;
 - sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau.

- Mettre en œuvre le Sage :
 - faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée.

La Directive Nitrate

La directive européenne 91/676 CEE du 12 décembre 1991, dite Directive « nitrates », définit les modalités de **lutte contre la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates d'origine agricole**. Elle prévoit la **délimitation de zones dites « vulnérables »** dans les États membres. Ces zones sont définies comme toutes les zones qui alimentent des eaux atteintes par la pollution par les nitrates d'origine agricole et celles qui sont susceptibles de l'être. Sont également retenues, toutes les zones qui alimentent les eaux qui ont une tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nutriments d'origine agricole, qu'elles soient continentales ou marines.

Par cette directive, un **plan d'action national (PAN)** et un **plan d'action régional (PAR)** s'appliquent aux communes concernées, notamment en matière de **modalités d'épandage, de gestion des intercultures et de stockage au champs**. Certaines zones peuvent être classées comme **zone d'action renforcée (ZAR)**, zone géographique où existent des enjeux qui nécessitent des mesures complémentaires.

Les États membres réexaminent et, au besoin, révisent au moins tous les 4 ans la liste des zones vulnérables et leurs programmes d'actions afin de tenir compte de l'évolution de la qualité des masses d'eau, des connaissances scientifiques mais également des changements des pratiques agricoles. Ce dispositif complet est donc réactif et **visé à assurer sur le long terme, la reconquête de la qualité des masses d'eau** en tout point du territoire du bassin Seine-Normandie. Cela nécessite un **changement généralisé et significatif des systèmes et pratiques agricoles qui peut prendre du temps** (report récurrent de l'atteinte du bon état pour faisabilité technique).

La CC du Pays du Neubourg et même l'ensemble du département de l'Eure se trouve en zone vulnérable. Il n'y a pas de ZAR sur la CCPN.



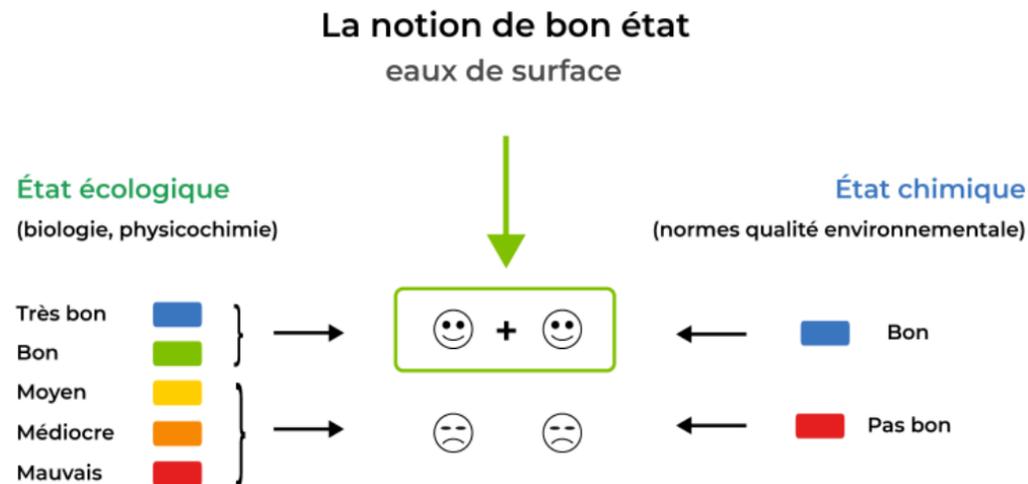
Qualité des masses d'eau du territoire

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

Définition du « bon état » des eaux de surface

La DCE définit le "bon état" d'une **masse d'eau** de surface (ou superficielle) lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

- **L'état écologique** d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la **structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques** associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : **biologiques** (espèces végétales et animales), **hydromorphologiques** et **physico-chimiques**, appréciés par des **indicateurs** (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse de d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse, ...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.
- **L'état chimique** d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des **normes de qualité environnementales** (NQE) par le biais de **valeurs seuils**. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses et 33 substances prioritaires.





Etat actuel des eaux de surface sur le territoire

L'état actuel des masses d'eau de surface du territoire a été étudié à l'aide des données des objectifs fixés par le **SDAGE** Seine-Normandie.

Les objectifs d'état chimique sont définis avec et sans les substances **ubiquistes**. Ce sont des substances à caractère persistant, bioaccumulables qui sont présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux Normes de qualité environnementale (NQE). De ce fait, elles dégradent régulièrement l'état des masses d'eau et **masquent les progrès accomplis par ailleurs**. Le HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), le mercure et ses composés et le PFOS (acide perfluorooctanesulfonique) font partie de ces substances (cf. directive 2013/39/UE concernant les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau).

Tableau de l'état de l'eau superficielle sur la CCPN

Cours d'eau	Ecologie		Chimie					Global	
			sans ubiquistes		avec ubiquistes			sans ubiquistes	avec ubiquistes
	Etat	Objectif bon état	Etat	Objectif bon état	Etat	Objectif bon état	Paramètre déclassant	Etat	Etat
L'Iton de sa perte karstique au confluent de l'Eure (exclu) (HR259)	Bon	depuis 2021	Bon	depuis 2015	Pas bon	2033	HAP	Bon	Pas bon

En effet, des substances ubiquistes (HAP) viennent dégrader l'**état chimique** de l'Iton sur la CCPN. Cependant, si l'on omet ces substances, cette masse d'eau est en bon état chimique. Il s'agirait de ne pas augmenter leur quantité par le biais d'une **bonne gestion des rejets des industries, et des transports**.

Au niveau de l'**état écologique**, l'Iton est en bon état sur le territoire.



Qualité des masses d'eau souterraines du territoire

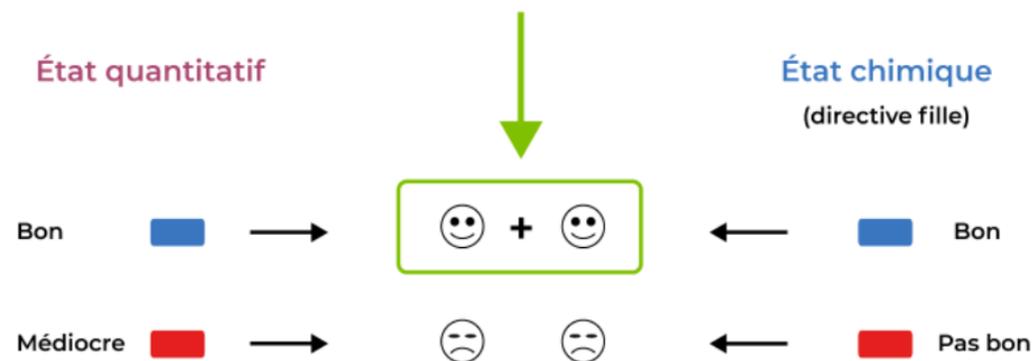
Définition du « bon état » des eaux souterraines

Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

- Le **bon état quantitatif** d'une eau souterraine est atteint lorsque les **prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement** de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.
- L'**état chimique** est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les **normes et valeurs seuils**, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Il est à noter qu'en complément des règles d'évaluation DCE, des méthodes et règles permettant de répondre à des exigences réglementaires et des objectifs de connaissance ou de diagnostic spécifiques sont aussi nécessaires (par exemple pour des diagnostics ciblés des milieux vis-à-vis des nitrates ou pour la qualité de l'eau potable).

La notion de bon état eaux souterraines





Etat actuel des masses d'eau souterraines

On compte 4 masses d'eau souterraines sur le territoire de la CCPN dont la grande nappe Albien-Néocomien captif qui se trouve sous les autres. Cette dernière, profonde, est bien protégée des pollutions de surface et est donc de très bonne qualité. Elle représente une réserve stratégique d'eau potable en cas de crise majeure.

Etat quantitatif : 1 masse d'eau souterraine du territoire, celle de la Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André, n'est pas en bon état quantitatif.

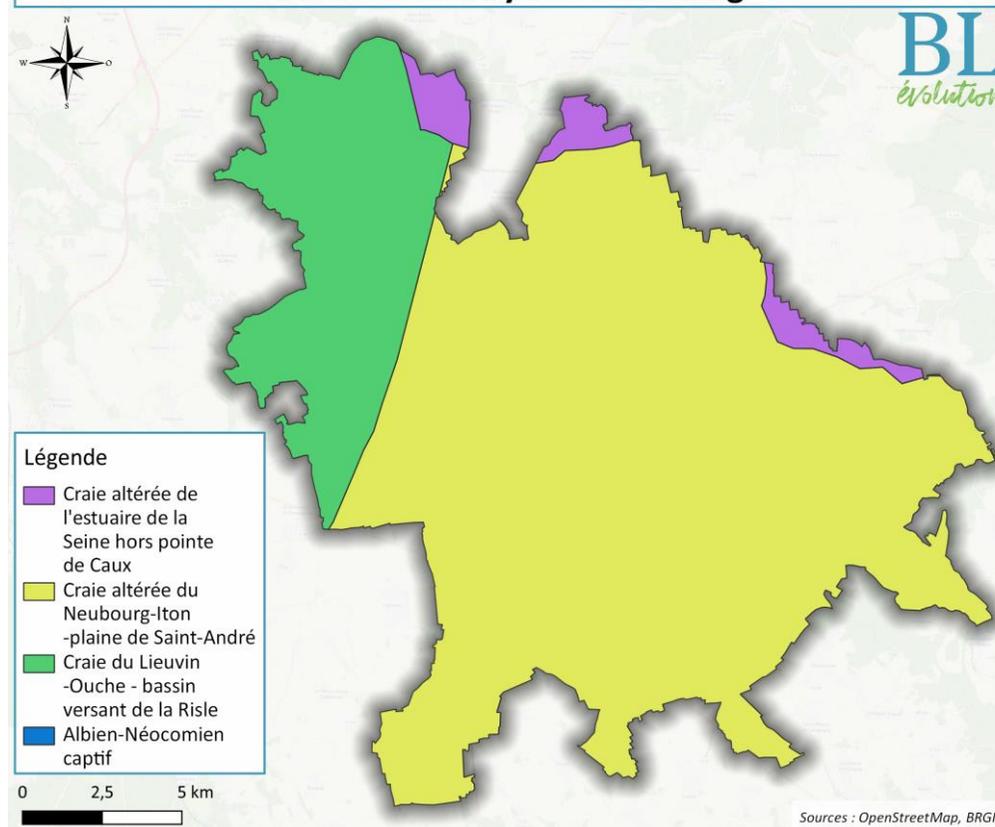
Etat chimique : 3 masses d'eau souterraines du territoire ne sont pas en bon état **chimique** pour des raisons principalement liées aux **pratiques agricoles** (nitrates, produits phytosanitaires). Les pollutions aux nitrates peuvent aussi être d'origine urbaine (insuffisance des **réseaux d'assainissement**) ou industrielle.

Il est à noter que les systèmes **karstiques**, caractérisé par une roche altérée présentant une **perméabilité** importante, sont des zones d'infiltration rapide et rendent les masses d'eau souterraines plus **vulnérables aux pollutions**. En effet, sur le territoire, les 3 masses d'eau en mauvaise état chimique se trouvent en système karstique calcaire.

Or, la qualité des eaux souterraines dépend fortement de la qualité des eaux de surface qui les alimentent. Contribuer à la préservation des nappes, c'est d'abord **éviter l'utilisation, en surface, de substances susceptibles de contaminer les nappes** par infiltration, et limiter leur épandage à la surface du sol. C'est pourquoi, les masses d'eau souterraines du territoire font entièrement ou plus ou moins partiellement partie des zones vulnérables identifiés par la Directive Nitrate. Les communes concernées sont donc soumises à un plan d'action en matière de modalités d'épandage, de gestion des intercultures et de stockage au champs.

Le comité de bassin de Seine-Normandie a fixé l'objectif d'atteinte du bon état chimique à **2027** pour les 3 masses d'eau en mauvais état, de même pour l'état écologique de la masse d'eau HG211.

Carte de la répartition des nappes d'eau souterraines sur la CC du Pays du Neubourg





Bassin	Code EU	Code Sandre	Nom masse d'eau	Caractéristiques	Etat global	Etat quantitatif	Échéance d'atteinte du bon état quantitatif	Etat chimique	Échéance d'atteinte du bon état chimique
Seine Normandie	FRHG218	HG218	Albien-Néocomien captif	Type : dominante sédimentaire Ecoulement : captif	Bon	Bon		Bon	
Seine Normandie	FRHG211	HG211	Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André	Type : dominante sédimentaire non alluviale avec présence de karst Ecoulement : majoritairement libre	Pas bon	Pas bon	2027	Pas bon	2027
Seine Normandie	FRHG212	HG212	Craie du Lieuvain-Ouche - bassin versant de la Risle	Type : dominante sédimentaire non alluviale avec présence de karst Ecoulement : majoritairement libre	Pas bon	Bon		Pas bon	2027
Seine Normandie	FRHG220	HG220	Craie altérée de l'estuaire de la Seine hors pointe de Caux	Type : dominante sédimentaire avec présence de karst Ecoulement : majoritairement libre	Pas bon	Bon		Pas bon	2027



Qualité de l'eau potable

Organisation de la gestion de l'eau potable

La **compétence AEP** (alimentation en eau potable) est assurée en majeure partie par le Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN). Agglo Seine Eure, SAEP Evreux Nord et Veolia œuvrent pour 5 communes du Sud-Est de la CCPN, et SAEP Vallée de la Risle et STGS pour 2 communes au Sud-Ouest. La totalité de la ressource en eau potable du territoire est **souterraine**.

Qualité de l'eau potable

Gestion	Réseau	Commune	Qualité eau potable	Nitrates (mg/L)
Agglo Seine Eure Veolia	La Vacherie Est	Brosville	Conforme (pas de données bactériologiques)	?
SAEP Evreux Nord Veolia	Bérengenville	Bérengenville-la-Campagne, Brosville, Feuguerolles	Conforme (pas de données bactériologiques)	?
SAEP Hondouville Veolia	Hondouville	Brosville, Hondouville, Houetteville	Conforme Présence de perchlorates > 6 µg/L (déconseillée pour les nourrissons < 6 mois)	?
SAEP Vallée de la Risle STGS	Plessis-Sainte-Opportune	Émanville, Le Tilleul-Lambert	Conforme	8,5
SERPN	Amfreville-Saint-Amand	Cesseville, Crestot, Fouqueville, Hectomare, Iville, Tourneville-la-Campagne	Conforme	38,3
SERPN	Canappeville	Canappeville, Criquebeuf-la-Campagne, Dabeuf-la-Campagne, Ecquetot, Hondouville, Venon, Vilettes	Conforme	32,2
SERPN	Ecardenville-la-Campagne	Épégard, La Haye-du-Theil, La Pyle, Le Bosc-du-Theil, Le Troncq, Sainte-Opportune-du-Bosc, Saint-Meslin-du-Bosc, Vitot	Conforme	39,6
SERPN	Neubourg	Crosville-la-Vieille, Épreville-près-le-Neubourg, Le Neubourg, Le Tremblay-Omonville, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Ville-sur-le-Neubourg, Vitot	Conforme (pas de données bactériologiques)	?
SERPN	Pont Authou	Le Bosc-du-Theil	Conforme	42,0
SERPN	Quittebeuf	Bacquepuis, Bernienville, Ecauville, Graveron-Sémerville, Marbeuf, Quittebeuf, Saint-Aubin-d'Écrosville, Tournedos-Bois-Hubert	Conforme	47,2

Les données suivantes pour la qualité de l'eau proviennent de l'ARS (2022).

En 2022, l'eau potable distribuée dans les communes de la CCPN est **conforme**.

Cependant, on note la présence de perchlorates sur le réseau d'Hondouville ; cette eau est donc déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois. Très solubles dans l'eau, ces substances peuvent se retrouver dans l'environnement à la suite de rejets industriels mais également, ils peuvent avoir contaminé les sols et l'eau à la suite de la Seconde Guerre Mondiale.

Malgré le fait que les quantités de **nitrates** mesurées dans ces eaux restent réglementaires pour la consommation (< 50 mg/L), sur certains réseaux, les quantités mesurées sont élevées. C'est le cas surtout pour le réseau de Quittebeuf (47,2 mg/L), mais aussi sur le réseau de Pont Authou (42 mg/L), d'Ecardenville-la-Campagne (39,6 mg/L), d'Amfreville-Saint-Amand (38,3 mg/L) et aussi de Canappeville (32,2 mg/L). Cette pollution aux nitrates est en majeure partie causée par les **pratiques agricoles** (épandage de doses massives d'engrais azotés et de lisier).

L'assainissement

Le territoire comporte **5 STEU (Stations de Traitement des Eaux Usées)** dont :

- 4 d'une capacité de moins de 2 000 EH (équivalent habitant) ;
- 1 pour 10 000 à 100 000 EH, au Neubourg.

Toutes ces STEU étaient conformes en 2020, autant du point de vue des équipements que de la performance -sauf la plus petite pour laquelle il n'y a pas d'information disponible quant à la conformité de ses performances.

La grande STEU du Neubourg produit des boues à destination de l'**épandage**. Pour les autres STEU qui sont très petites, il n'y a pas de données disponibles quant à la destination des boues.

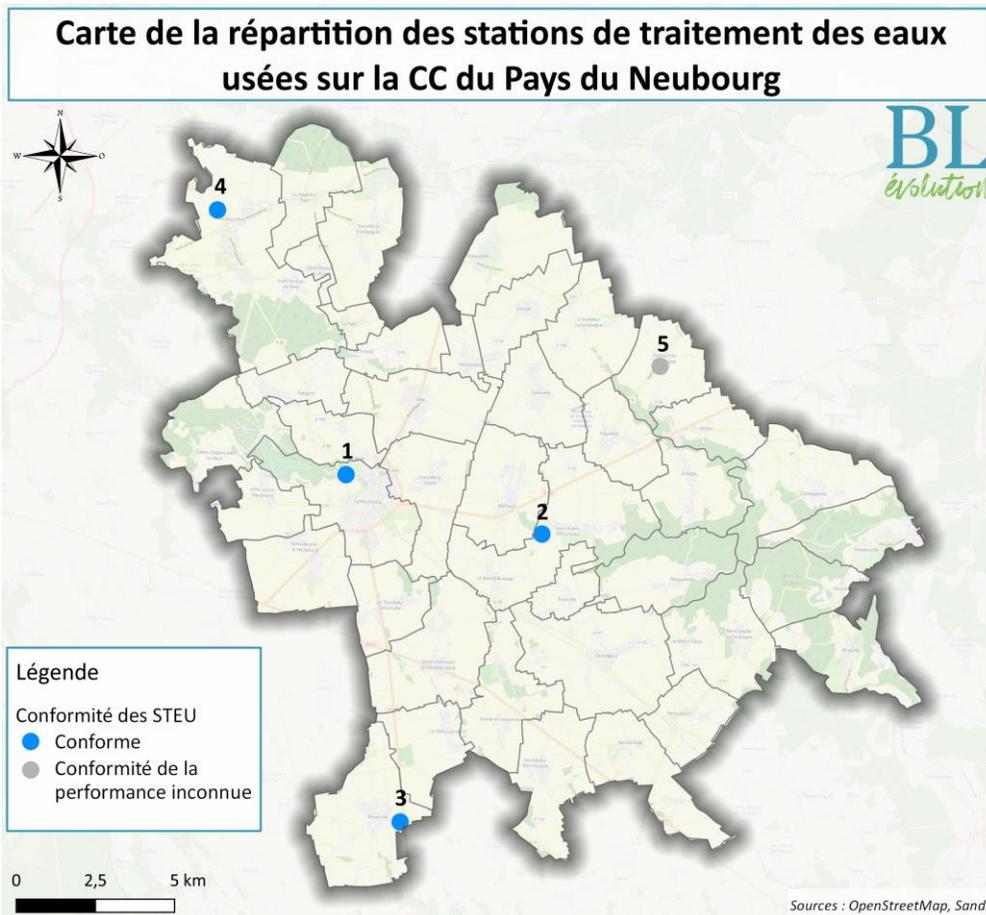


Tableau de l'état des STEU de la CCPN

n°	Nom station	Classe capacité nominale (EH)	Classe capacité nominale (EH)	Charge maximale entrée (EH)	Destination des boues	Conformité équipements	Conformité performance
1	Le Neubourg	[10 000 ; 100 000[11 000	8 442	Epandage	Oui	Oui
2	Saint-Aubin-d'Ecrosvile	[200 ; 2 000[850	643	Non renseigné	Oui	Oui
3	Emanville	[200 ; 2 000[630	224	Non renseigné	Oui	Oui
4	Le Gros-Theil	[1 ; 200[190	185	Non renseigné	Oui	Oui
5	Dabeuf-la-Campagne	[1 ; 200[12	12	Non renseigné	Oui	Non renseigné



D'après le site du Gouvernement, la notion de « **risque naturel** » « *recouvre l'ensemble des **menaces** que certains **phénomènes et aléas naturels** font peser sur des **populations, des ouvrages et des équipements**. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être **dangereux aux plans humain, économique ou environnemental**. La prévention des risques naturels consiste à **s'adapter à ces phénomènes pour réduire, autant que possible leurs conséquences prévisibles et les dommages potentiels** ».*

Le risque d'inondation

D'après le site du Gouvernement, l'inondation est « *une **submersion temporaire**, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux **crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles** ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer* ».

Sur le territoire de la CCPN, le risque d'inondations est notable. Ce phénomène est le plus souvent engendré par les crues qui se produisent par débordement de cours d'eau mais aussi par des remontées de nappe et le ruissellement.

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi)

Les *Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn)* ont été institués par la loi du 2 février 1995, dite loi « Barnier ». Le *PPRi*, qui s'applique pour le risque inondation, est un outil élaboré et mis en application par l'Etat et définit la prise en compte du risque d'inondation en matière d'occupation du sol. Il est annexé au *PLU*.

D'après le Code de l'environnement, le *PPRi* a pour objet :

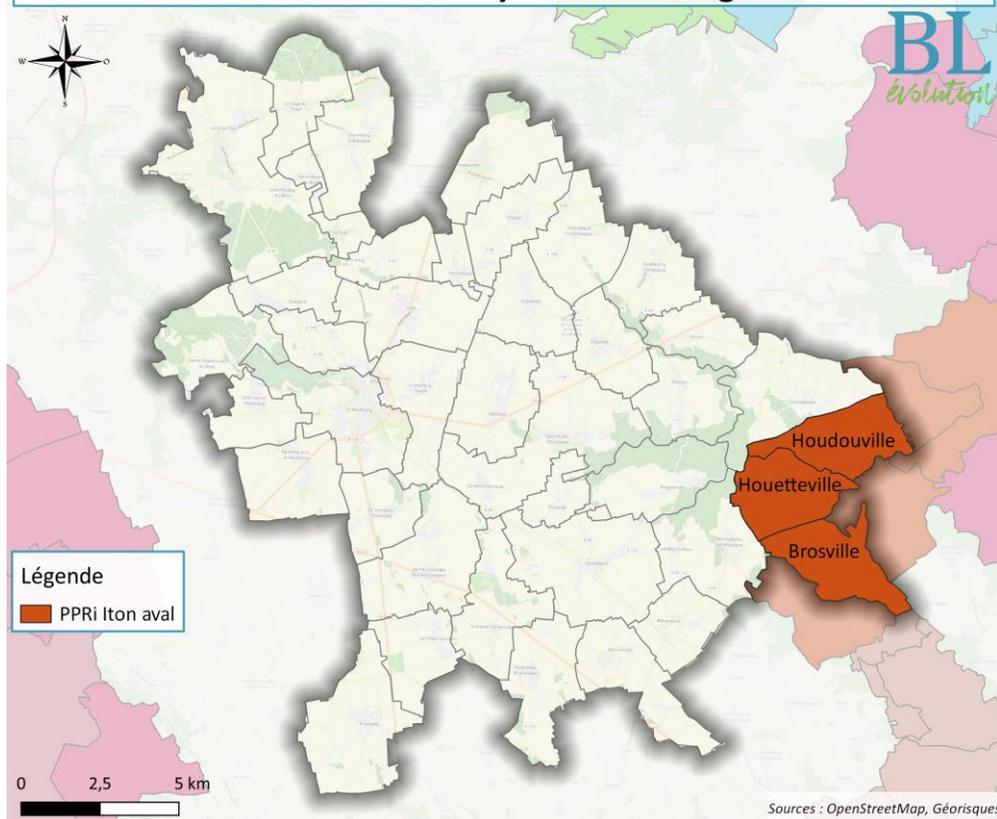
- De **délimiter les zones exposées au risque** et d'y **interdire** tout type de construction, d'ouvrages ou d'aménagement ou dans le cas où ces derniers pourraient être autorisés, de **prescrire les conditions** dans lesquelles ils devront être réalisés, utilisés ou exploités ;

- De **délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque** mais où des constructions, des ouvrages ou des aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des **mesures d'interdiction ou des prescriptions** telles que prévues ci-dessus ;
- De définir les **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** qui doivent être prises dans les zones définies ci-dessus (par les collectivités ou les particuliers) ;
- De définir, dans les zones définies ci-dessus, les **mesures** relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages et aménagements existants qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

La CCPN est concernée par 1 PPRi, le *PPRi* Iton aval approuvé le 12 juillet 2007 qui s'applique à 7 communes dont Hondouville, Houetteville et Brosville.



Carte de la répartition des communes couvertes par un PPRI sur la CC du Pays du Neubourg



Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau

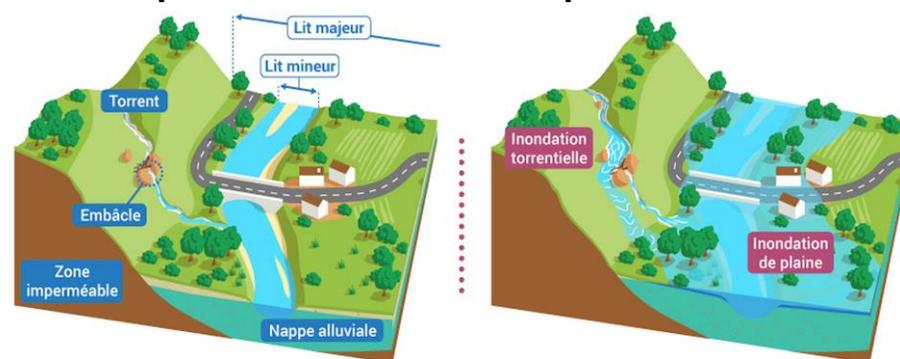
Les inondations par débordement peuvent être causées par 2 types de crues :

- les **crues lentes de plaine**, qui ont lieu lorsqu'un cours d'eau sort lentement de son lit mineur (elles touchent les zones qui se situent dans la vallée) ;

- les **crues rapides et torrentielles** aussi appelées inondations de plaine, ou fluviale, sont dues aux crues des cours d'eau.

Les vallées et les plaines sont les plus exposées, elles peuvent être inondées pendant une période relativement longue.

Représentation schématique d'une crue



Source : AFB (2018)



Risque d'inondation par remontée de nappes

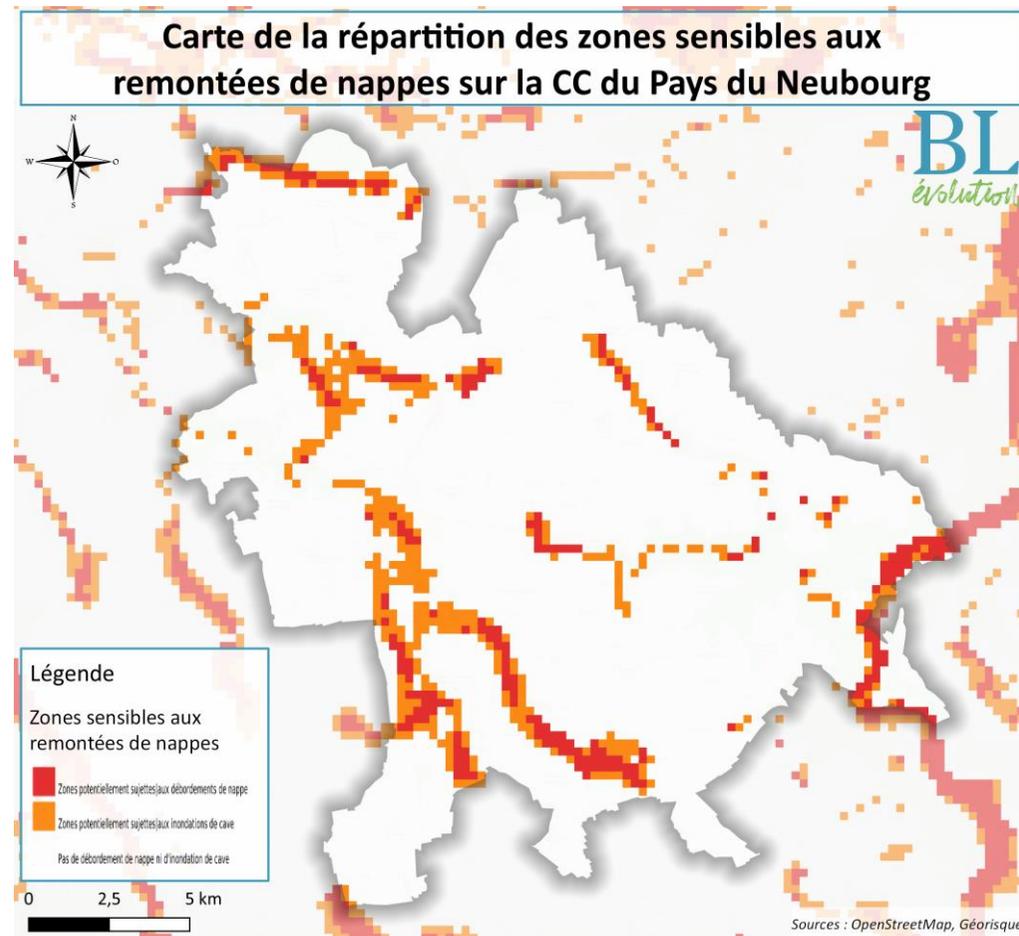
En plus du débordement des cours d'eau, le risque d'inondation se manifeste aussi par un phénomène de remontée de nappes. Le phénomène d'inondation par remontée de nappes se produit lorsque des événements pluvieux exceptionnels engendrent une **recharge excessive de la nappe phréatique**. Elle peut alors se gorger d'eau jusqu'à saturation. Son débit d'écoulement peut alors se retrouver insuffisant pour compenser le volume de précipitations. Ainsi, le niveau d'eau au sein de la roche s'élève jusqu'à la surface du sol et peut provoquer des inondations.

Les conséquences possibles incluent l'**inondation des caves et sous-sols**, les dommages aux bâtiments par **infiltration**, aux réseaux routiers et ferrés, l'**entraînement de pollutions**, ...

Sur le territoire de la CC du Pays du Neubourg, ce risque se manifeste à plusieurs endroits sur le territoire, notamment au niveau des cours d'eau de l'Iton au Sud-Est et de l'Oison au Nord. Le risque est également notable à l'Ouest du territoire de Epéard à Bernienville. Ce territoire se trouve sur des **nappes phréatiques dites « libres »**, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas séparées du sol par une couche de terrain imperméable. Leur remontée est donc susceptible de provoquer des inondations.

Risque d'inondation par ruissellement

Le risque de ruissellement urbain est aussi présent sur l'ensemble des zones urbanisées du territoire. Le ruissellement urbain se fait essentiellement au niveau des parties denses et urbanisées, c'est-à-dire sur des surfaces imperméabilisées ou des sols saturés en eau. Même si ce risque n'est pas cartographié de manière précise il est important d'en tenir compte dans les questions d'aménagements sur le territoire.





Le risque de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

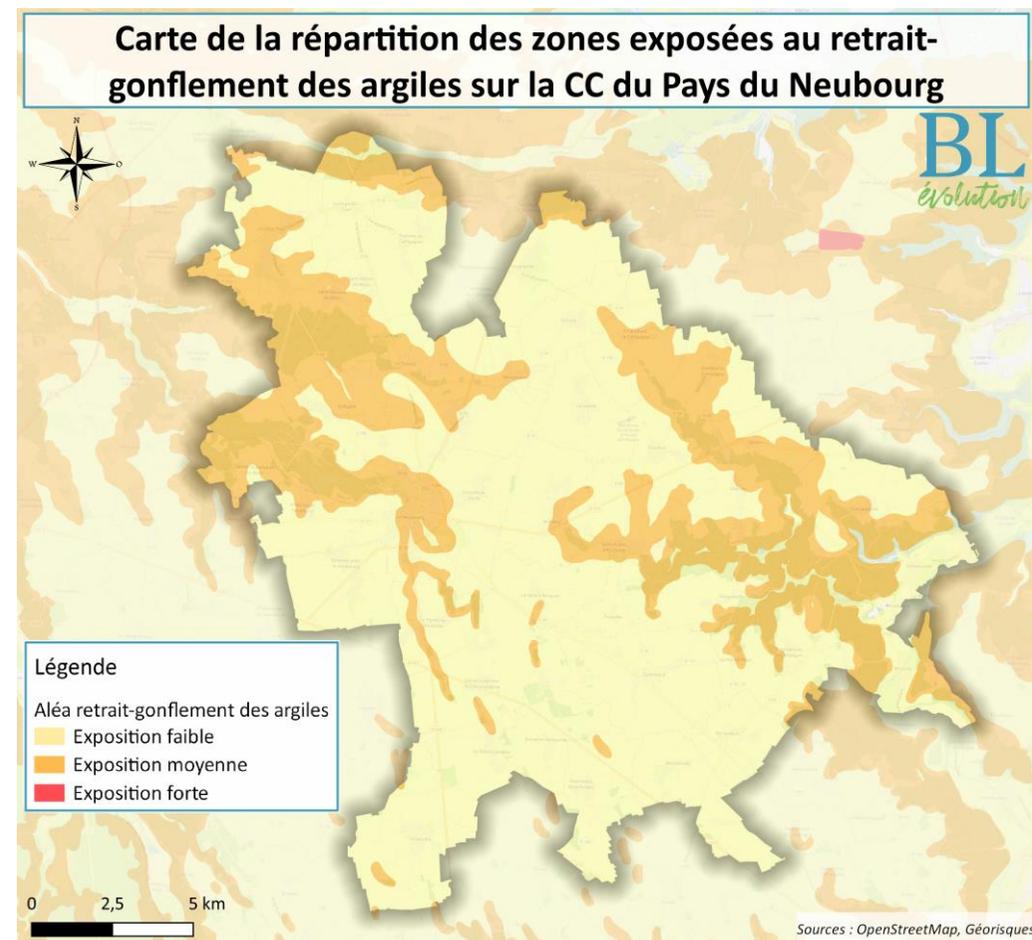
Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables (principalement des **fissurations**), indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles car ce sont des structures relativement légères et peu rigides et avec des fondations souvent superficielles.

Le territoire de la CCPN est globalement faiblement exposé au risque de retrait-gonflement au Nord. Sur les parties Ouest et Est, le risque est un peu plus élevé puisque l'exposition de cette zone est moyenne.

Les retraits et gonflements des argiles est donc un risque à considérer particulièrement dans un contexte de dérèglement climatique, pouvant accentuer les effets et élargir les zones de vulnérabilité.





Risque de feux de forêt

D'après le site du Gouvernement, on parle d'**incendie de forêt** « lorsque le feu couvre une surface minimale de **0,5 ha** d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes. [...] Un feu de forêt peut être d'**origine naturelle** (foudre, éruption volcanique,) ou **humaine** : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écochage mal contrôlé, travaux, ...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, ...) ».

Le département de l'Eure a déjà connu plusieurs départs de feux de forêt et lors d'épisodes de vagues de chaleur combinés avec des période de sécheresses. Même si le territoire ne semble aujourd'hui pas particulièrement exposé, les effets liés au **changement climatique** (élévation de la température moyenne, diminution des précipitations au printemps et en été, allongement de la durée des sécheresses estivales, ...) apparaissent comme des facteurs supplémentaires ou aggravants de risques avec une **extension probable des zones sensibles**.



D'après le site du Gouvernement, « les **risques technologiques** sont liés à l'**action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement** (ex : risques industriel, nucléaire, biologique, ...). Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des **conséquences graves sur les personnes, leurs biens et/ou l'environnement**. ».

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les **ICPE** sont toutes les exploitations **industrielles** ou **agricoles** (+ carrières) susceptibles de créer des **nuisances**, notamment pour la **sécurité** et la **santé** des riverains, l'**agriculture**, les **écosystèmes**, les **paysages** ou le **patrimoine** bâti et archéologique.

Les établissements sont inscrits dans le registre ICPE en fonction du **seuil de risque** et sont donc soumis à **différents régimes de classement** :

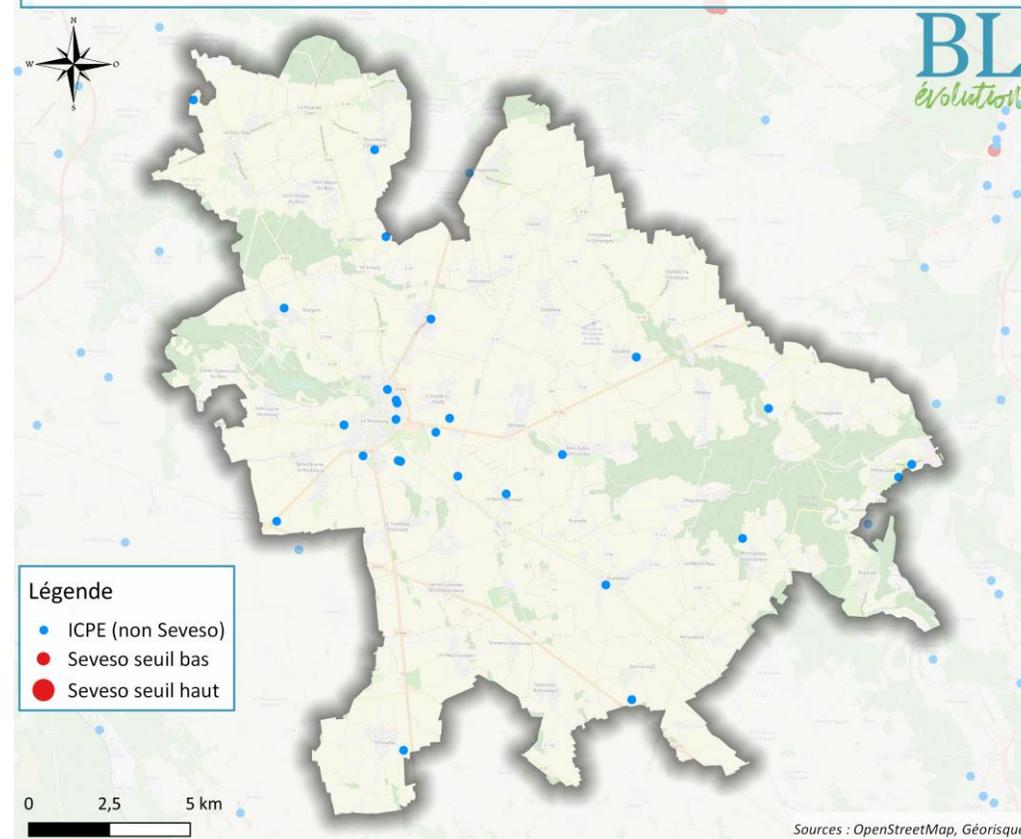
- la **déclaration** qui s'applique aux installations dont les **activités sont les moins polluantes et/ou les moins dangereuses**, qui ne présentent pas de graves dangers ou de nuisances, mais qui doivent néanmoins respecter des prescriptions générales en matière d'environnement. L'ICPE doit faire l'objet d'une **déclaration au préfet** avant sa mise en service ;
- l'**enregistrement** qui s'applique aux installations telles que les élevages, les stations-service, les entrepôts de produits combustibles (bois, papier, plastiques, polymères, pneumatiques), les entrepôts frigorifiques pour lesquelles les mesures techniques de prévention des inconvénients sont bien connues et standardisées. Il correspond à un régime d'autorisation simplifiée. L'ICPE doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation au préfet** qui autorise ou refuse sa mise en service par arrêté préfectoral ;
- L'**autorisation** qui s'applique aux installations qui présentent de **graves risques ou nuisances** pour l'environnement.

Pour prévenir et mieux gérer les accidents majeurs, il existe le **statut Seveso** qui peut être donné à une ICPE si elle utilise des **substances ou mélanges de produits**

chimiques dangereux. Selon la quantité totale de matières dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation, le statut Seveso peut être « **seuil haut** » ou « **seuil bas** ».

Sur la CCPN, il y a **47 sites ICPE**. Aucun n'est classé Seveso.

Carte de la répartition des ICPE sur la CC du Pays du Neubourg





Les risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

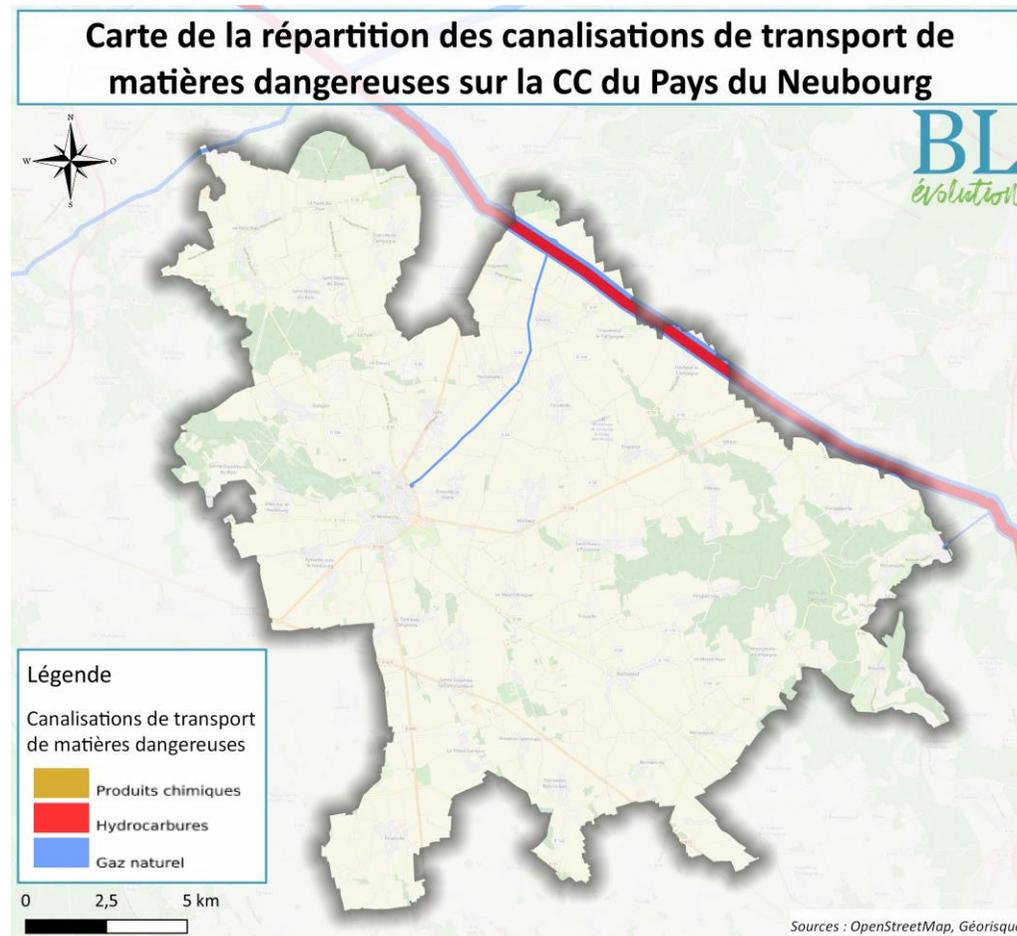
Le risque de transport de marchandises dangereuses, concerne le déplacement de substances, qui, par leurs propriétés physico-chimiques et/ou de la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, constituent un danger pour la population, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordres chimiques, biologiques ou physiques et peuvent se manifester lors d'un accident soit causé par un incendie, une explosion ou encore par une contamination de l'air, de l'eau ou du sol à la suite d'une fuite de produit ou résultants d'une combustion.

Sur le territoire de la CC du Pays du Neubourg, un **grand axe de transport de matières dangereuses, de type « gaz naturel » et « hydrocarbures » notamment, coupe Nord-Est** du territoire, avec, en plus, une petite ramification qui coupe une partie du territoire jusqu'aux abords de la commune du Neubourg.

Aucune canalisation majeure de transport de produits chimiques n'est référencée.

De plus, les axes routiers très passants tels que les autoroutes ou certaines départementales peuvent être empruntés par des véhicules transportant des matières dangereuses, générant un **risque plus diffus sur l'ensemble du territoire, notamment lors des traversées de villes et des bourgs.**

Carte de la répartition des canalisations de transport de matières dangereuses sur la CC du Pays du Neubourg





Pollution des sols par les sites d'activités

Les sites pollués sur le territoire, sont étudiés à partir de différentes bases de données qui enregistrent directement les établissements émetteurs connus ou par l'intermédiaire d'inventaires nationaux pour les sites qui font l'objet d'une potentielle pollution.

En matière de **sites et sols pollués**, les principes à poursuivre sont les suivants :

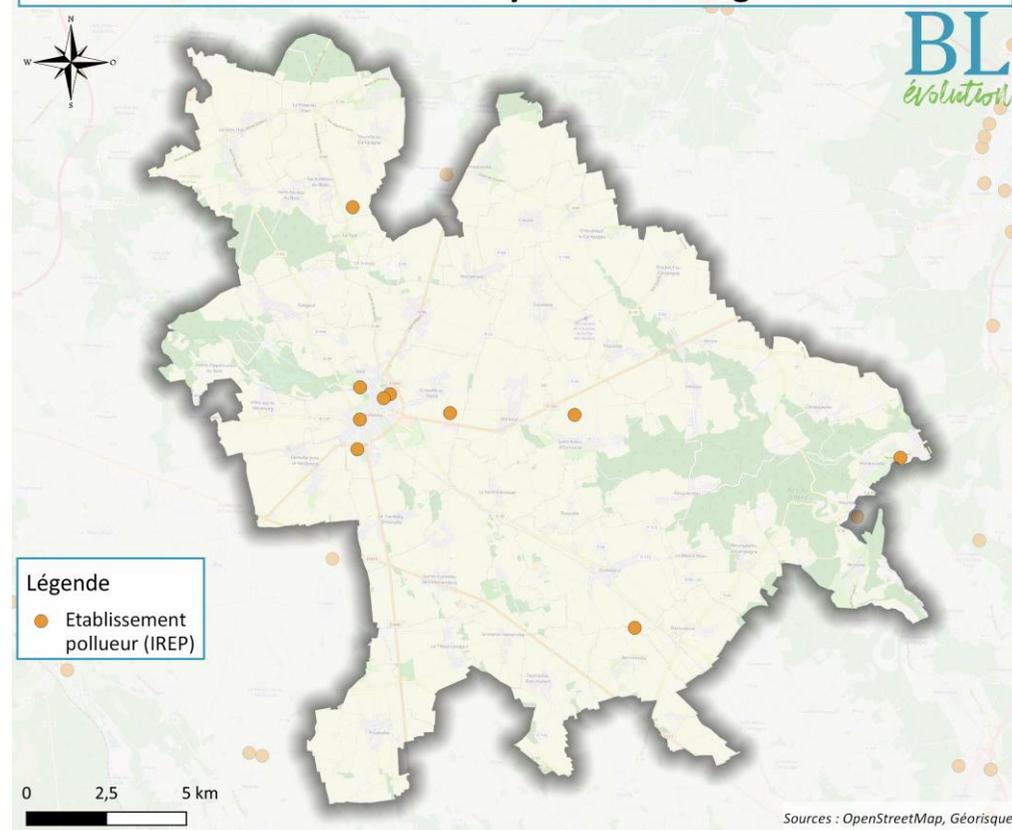
- **prévenir** les pollutions futures ;
- **mettre en sécurité** les sites nouvellement découverts ;
- connaître, surveiller et maîtriser les **impacts** ;
- **traiter et réhabiliter** en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage ;
- garder la **mémoire** et **impliquer** l'ensemble des acteurs.

Le Registre des Etablissements Pollueurs (IREP)

Le registre des émissions polluantes présente les flux annuels de polluants émis et les déchets produits par les installations classées soumises à autorisation préfectorale. Il couvre 150 polluants pour les émissions dans l'eau, 87 pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes), 70 pour les émissions dans le sol et 400 catégories de déchets dangereux ainsi que les volumes d'eaux prélevés et rejetés. Ce registre permet notamment aux populations riveraines des installations industrielles de disposer d'informations précises et très régulièrement mises à jour sur l'évolution de leur environnement.

Le territoire compte 10 établissements pollueurs comptabilisés dans le registre.

Carte de la répartition des établissements pollueurs sur la CC du Pays du Neubourg





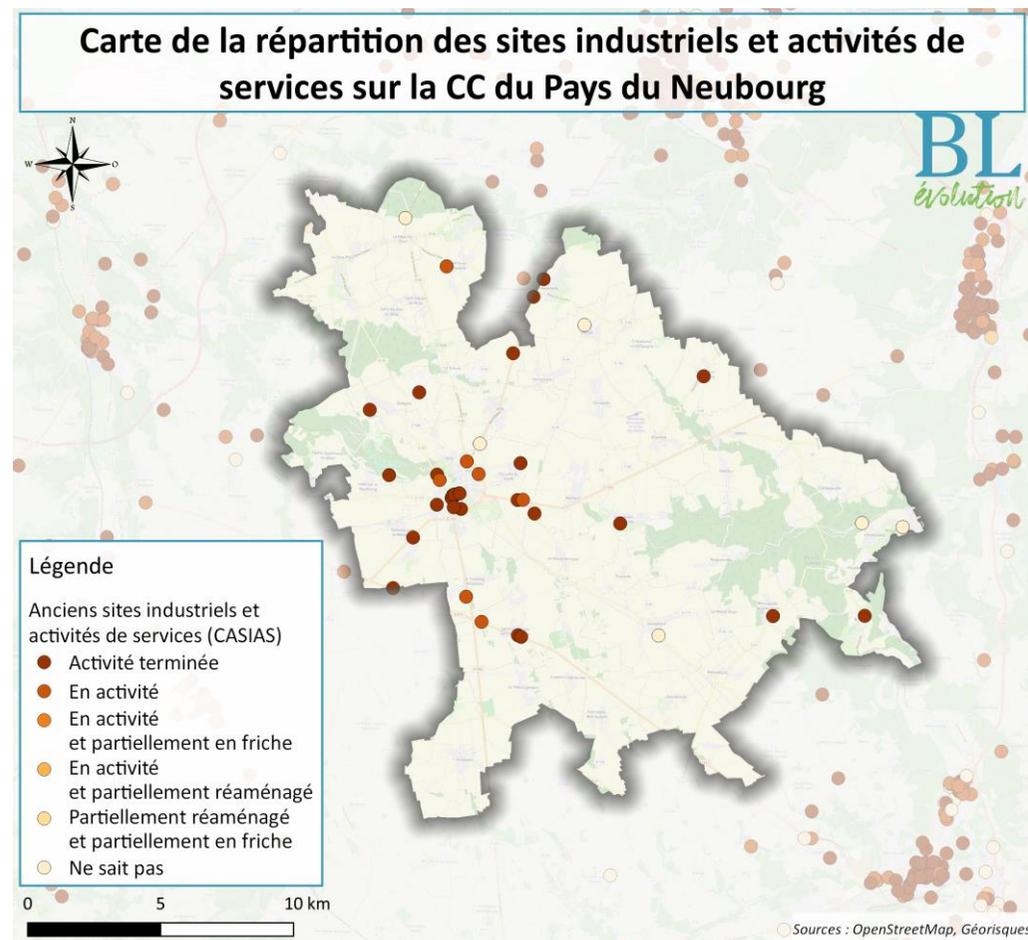
Base de données « CASIAS » : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (ancienne dénomination : BASIAS) et base de données « Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée » (ancienne dénomination : BASOL)

La base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les **sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante**. Les sites qui y ont été répertoriés ont été intégrés en 2021 au système d'information géographique constitué par la CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services). Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à **assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles d'être concernés**.

Sur le territoire, il y a **38 sites répertoriés dans la CASIAS**, dont :

- 24 sites dont l'activité est terminée ;
- 8 sites en activité ;
- 6 sites pour lesquels la CASIAS a référencé l'état du site comme étant inconnu.

Sur le territoire, il n'y a **pas de sites où la pollution est suspectée ou avérée** qui sont répertoriés dans la BASOL.





La pollution lumineuse

La pollution lumineuse est un phénomène de production d'impacts et de nuisances induit par la présence d'**éclairage artificiel**. La vie sur terre est régie par différents cycles, dont le cycle nyctéméral (alternance jour/nuit) qui joue un rôle majeur pour la Vie. **L'obscurité est un élément naturel indispensable** pour les espèces nocturnes afin de vivre comme les espèces diurnes (dont l'Humain) qui ont besoin de la nuit pour se reposer. Elle joue aussi un rôle prédominant dans la **cohérence des écosystèmes** (trame noire) et pour la **migration** de nombreuses espèces. L'Homme aussi en pâtit, car l'obscurité lui est aussi indispensable pour son horloge biologique.

Le développement de l'éclairage artificiel durant cette période nocturne fait disparaître cette obscurité essentielle dans des espaces de plus en plus restreints à une distance de plus en plus importante des halos lumineux des pôles urbains.

Le territoire est **inégalement touché** par la pollution lumineuse. On voit très clairement que ce sont dans les grandes villes que la pollution lumineuse est importante (Le Havre, Rouen, mais aussi Dreux et Evreux).

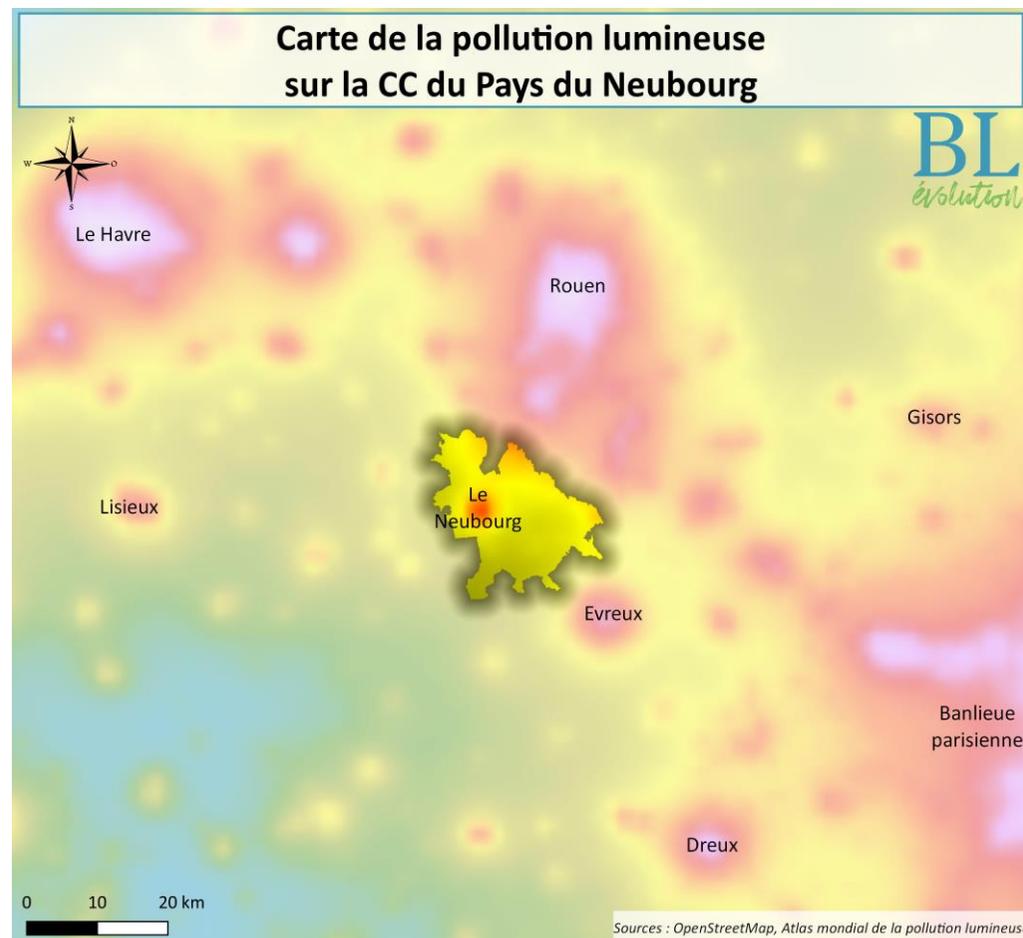
Sur le territoire, c'est évidemment au Neubourg, chef-lieu de la CCPN, que cette pollution est la plus marquée. On la retrouve aussi au Nord de la CCPN, avec le rayonnement de la ville de Rouen et de sa couronne.

A l'inverse, on constate que c'est dans le Sud du territoire que la pollution lumineuse est la plus faible.

Globalement, même si elle prédomine sur la commune Le Neubourg, la pollution lumineuse est présente sur tout le territoire, notamment à cause de l'implantation des villages et bourgs qui se fait de manière très régulière sur la CC.

Il sera important d'être vigilant sur cet aspect lors de la construction de nouvelles infrastructures, pour **limiter l'impact de la lumière sur la biodiversité**.

En 2020, l'extinction nocturne était réalisée dans 32 communes du territoire (de façon totale ou partielle), et le remplacement des luminaires vers des LED était en cours ou fait dans 22 communes.





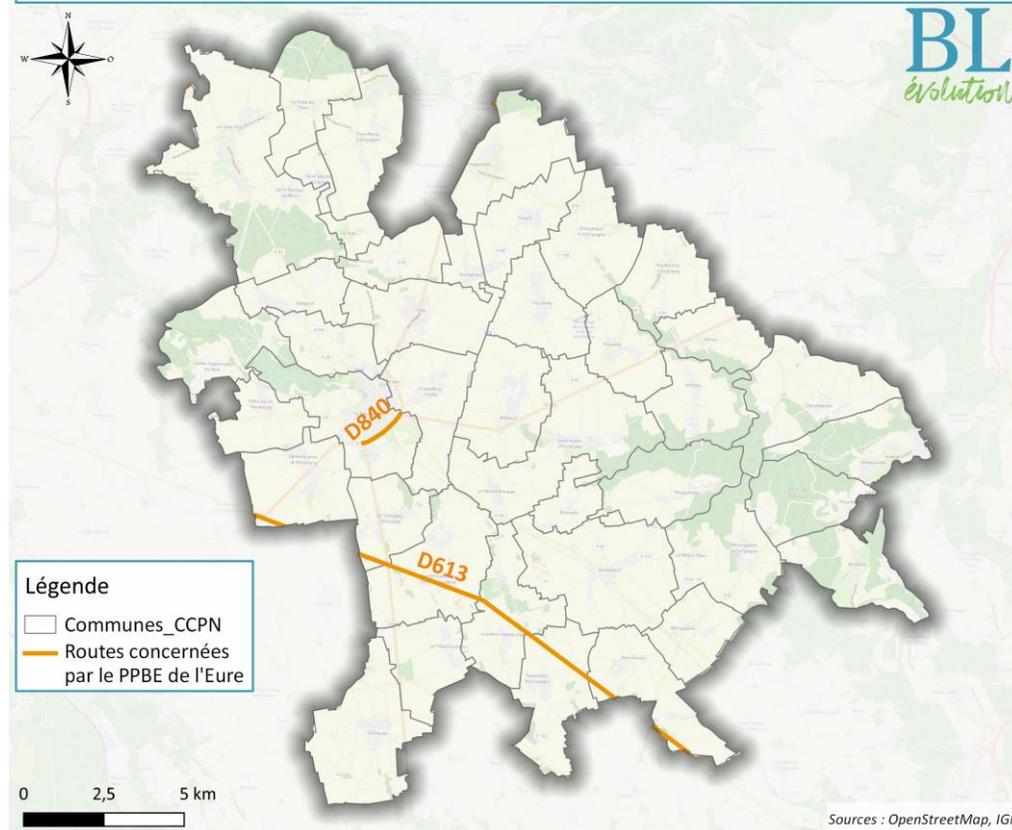
Les nuisances sonore

En application de la Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, le département de l'Eure fait l'objet de **cartes de bruits stratégiques** (3^e échéance approuvée en 2018) et d'un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** (3^e échéance approuvée en 2020). Les cartes visent à évaluer l'exposition au bruit des populations et les informer sur ce niveau d'exposition et les effets du bruit. Elles sont élaborées pour les routes dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules/an, les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de trains par an, les agglomérations supérieures à 100 000 habitants et les grands aéroports. Le **PPBE** vise à définir et mettre en œuvre une politique visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver les zones calmes.

Au niveau du réseau ferré, à l'échelle du département, il n'y a que la voie Paris/Le Havre qui est concernée par le PPBE et celle-ci ne traverse pas la CCPN.

Sur la CC du Pays du Neubourg, il y a **2 routes concernées par la carte des bruits** : la RD 613 et une partie de la RD 840. La première relie Carentan à Evreux, en passant par Caen et Lisieux et coupe le 6 communes du Sud-Ouest de la CCPN. La seconde correspond une partie de route qui coupe la commune du Neubourg.

Carte de la répartition des routes de la CC du Pays du Neubourg qui figurent sur la carte des bruits de l'Eure



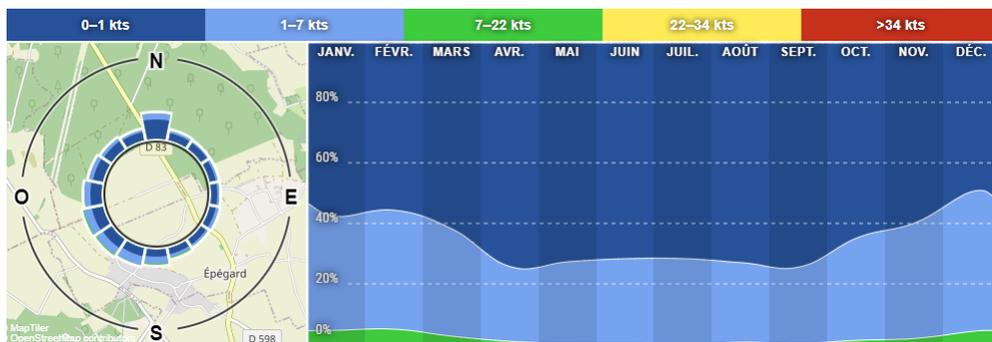


Les nuisances olfactives

Certains bâtiments ou activités sont susceptibles d'émettre dans l'atmosphère des odeurs, fumées, des particules pouvant constituer une gêne si d'autres bâtiments, notamment des habitations, se trouvent à proximité directe. C'est le cas de certains équipements de production d'énergie renouvelable (méthanisation, par exemple), d'activités industrielles, de décharges, de stations de traitement des déchets ou des eaux usées. Des règles d'implantation réciproque sont fixées par la loi, obligeant l'installation des activités concernées à une certaine distance des habitations préexistantes, et inversement.

Néanmoins, d'autres facteurs comme la direction et la force des vents principaux peuvent étendre la zone impactée par ces nuisances au-delà des distances légales d'implantation. Il est donc préférable de considérer ces facteurs et leur degré d'influence lors des décisions d'implantation des nouveaux équipements. De même, les éventuels projets d'extension des secteurs résidentiels sont à prendre en compte pour éviter les situations conflictuelles.

Répartition annuelle de la direction et de la force des vents au Neubourg



Selon les vents dominants mesurés sur la station au Neubourg, les vents les plus forts sont majoritairement orientés Nord.



Documents cadres

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le PRPGD prévu à l'article L. 541-13 a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la **prévention et la gestion des déchets**. Le plan concerne l'ensemble des **déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes**, quel que soit le type de producteur (ménages, activités économiques, administrations...), à l'exception des déchets gérés par l'Etat, comme les déchets nucléaires notamment.

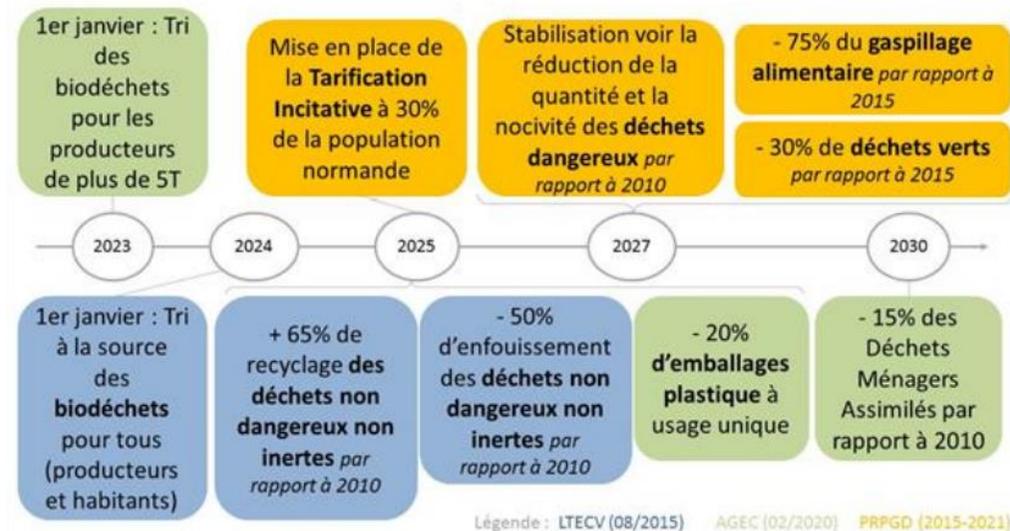
Annexé au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires), le PRPGD a été adopté par la Région Normandie en 2018.

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le PLPDMA est un programme de prévention qui vise à réduire la quantité de déchets via un plan d'action élaboré en concertation avec tous les acteurs de la collectivité. Il est évalué tous les ans au moyen d'indicateurs de suivi des actions, et révisé tous les six ans. Ce plan est au cœur des stratégies de l'économie circulaire car les actions de prévention participent à l'économie de ressources naturelles.

Sur le territoire de la CCPN, le PLPDMA est actuellement en cours d'élaboration. Il couvrira la période 2023-2028. Les enjeux principaux sont de réduire la quantité de déchets, de renforcer la politique de prévention, d'impliquer les administrés et usagers dans la politique publique et de diminuer l'impact environnemental du territoire.

L'objectif à atteindre pour la collectivité est 711,68 kg/hab/an en 2028, ce qui correspond à une diminution de 119 kg/hab. Cet objectif correspond à une diminution de -15% par rapport à 2010 comme spécifié par la loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire).



Les objectifs quantitatifs réglementaires du PLPDMA

Le programme d'action se divise en 8 axes thématiques chacun composé de différentes actions (35 actions au total).

- A – Eco-exemplarité ;
- B - Encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- C - Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- D - Réduire la production de déchets verts ;
- E - Mettre en place des actions favorisant la consommation responsable ;
- F - Augmenter la durée de vie des produits ;
- G - Actions transversales ;
- H - Utiliser des instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets.



La gestion des déchets sur le territoire

Responsables de la compétence

La communauté de communes du Pays du Neubourg assure la **collecte** des déchets ménagers et assimilés pour ses 41 communes. La collectivité gère également les **2 déchèteries communales** (Crosville-la-Vieille et Hondouville) ainsi qu'un **point vert** (Sainte-Colombe-la-Commanderie) accueillant uniquement les déchets verts.

L'ensemble des **prestations de traitement** (déchets issus de la collecte en porte-à-porte et des déchèteries) a été transféré à un syndicat mixte : le **syndicat pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM) de l'Eure**. Le SETOM exerce aussi cette compétence pour 4 autres EPCI du département. Le traitement des déchets des 7 communes ayant intégré la CCPN entre 2018 et 2019 est assuré par le **Syndicat destruction ordures ménagères de de l'Ouest du département de l'Eure (SDOMODE)**.

Structuration de la gestion

Plusieurs installations de traitement se trouvent au sein du complexe ECOVAL à Guichainville, vers Evreux : une unité de **valorisation énergétique** qui valorise les ordures ménagères résiduelles par incinération, le **centre de tri** et la **chaufferie biomasse** qui valorise les déchets verts en produisant de l'énergie par incinération.

Il existe aussi d'autres installations : l'Ecoparc de Mercey pour le **stockage** des encombrants ultimes, 2 installations de stockage des déchets inertes (Pacy-sur-Eure et Saint-Nicolas-d'Attez), 4 **quais de transferts** dont 1 sur la CCPN, à Crosville-la-Vieille, et des plateformes de **compostage**.

Etude de l'évolution des tonnages départementaux traités

Cette étude est réalisée à partir de la partie liée aux déchets dans le rapport d'activités annuel de la Communauté de communes du Pays du Neubourg. Le plus récent date de 2020, année marquée par la crise liée à la Covid-19 qui a affecté le fonctionnement des centres de tri et les habitudes des populations en termes de gestion et de consommation des déchets. Cependant, le service de collecte pour la CCPN a été maintenu à cette période.

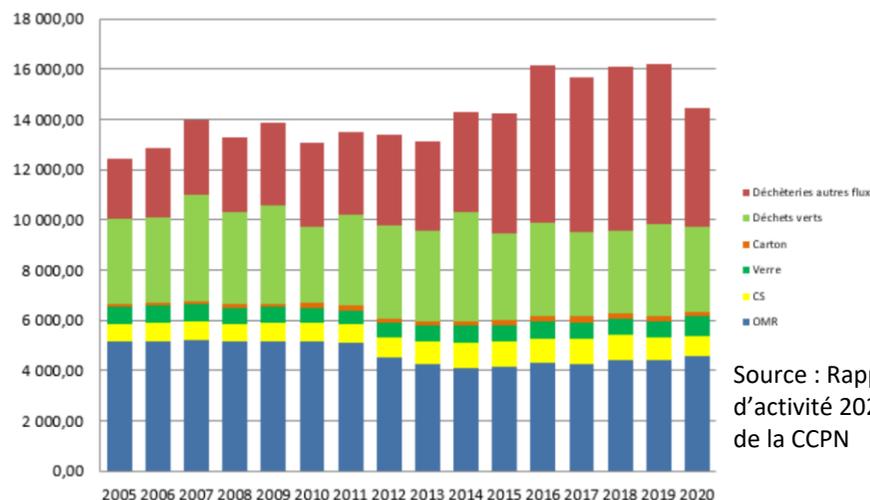
Le graphique suivant montre **l'évolution des quantités de déchets** (en tonne) qui ont été collectés sur la CCPN entre 2005 et 2020. Les évolutions sont présentées sous forme de tonnages collectés.

Globalement, on remarque qu'il y a davantage de déchets collectés entre 2014 et 2019 par rapport à la période antérieure, avec notamment une augmentation des déchets collectés en déchèterie et une diminution des ordures ménagères (OMR). Ces OMR tendent toutefois à augmenter et cela est sûrement dû à l'augmentation de la population et à l'entrée de 2 (en 2018) puis 5 (en 2019) nouvelles communes dans le périmètre de la CCPN. L'augmentation générale des déchets apportés en déchèterie est sans doute liée au fait qu'elles soient rendues de plus en plus fonctionnelles au fil du temps.



Entre 2019 et 2020, on constate qu'il y a une tendance à l'augmentation des tonnages d'ordures ménagères et du verre collecté. Cela est certainement dû au fait que les habitants soient restés à leur domicile et qu'ils aient alors consommé davantage chez eux. Parallèlement, il y a eu une très forte baisse des tonnages collectés en déchèterie, simplement car elles ont fermé ponctuellement à cause des restrictions sanitaires. En revanche, il y a une baisse du tri sélectif. Il est donc indispensable de continuer et renforcer la sensibilisation au tri, avec un travail de communication régulier.

Evolution des tonnages collectés 2005-2020



Le tableau suivant montre l'évolution des quantités de déchets qui ont été collectés entre 2015 et 2020. Ces quantités se font sur la base des kg/habitant car cette unité permet de s'affranchir de l'évolution de la population qui peut avoir une influence sur la masse.

Tableau des déchets collectés en porte-à-porte chez les particuliers de la CCPN

Syndicat gestionnaire	Type de déchet	Ratio kg/hab/an				Variation 2019-2020	Variation 2015-2020
		2015	2016	2019	2020		
SETOM	Ordures ménagères	200	198	206	211,3	2,57 %	5,65 %
	Collecte sélective	60	56	46,9	43,3	-7,68 %	-27,83 %
	Verre PAP/PAV	30	34,7	37,2	42,98	15,54 %	43,27 %
	Déchets verts (Le Neubourg)	147	35	31,4	34,04	8,41 %	-76,84 %
SDOMODE	Ordures ménagères			198	199,27	0,64 %	
	Collecte sélective			27,4	27,46	0,22 %	
	Verre PAV			33,9	34,02	0,35 %	
	Papiers /cartonnettes PAV			13,6	13,6	=	

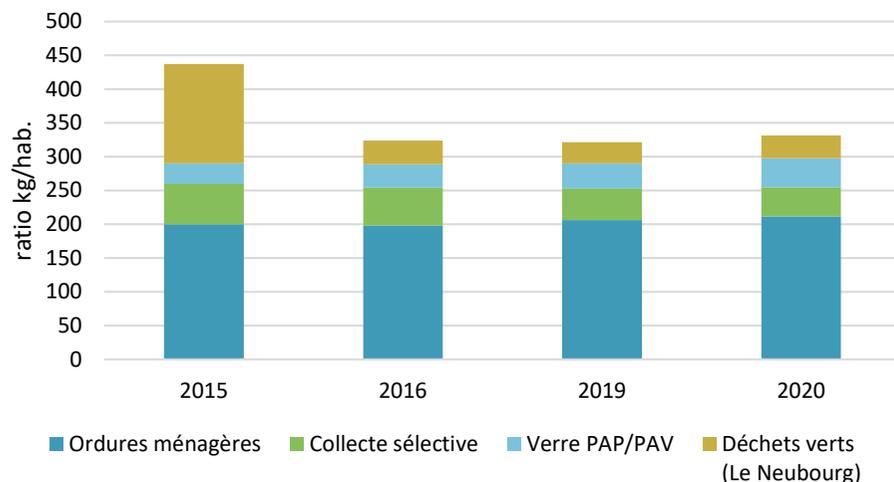
Source : Rapports d'activité 2015 à 2020 de la CCPN

Pour rappel, le SDOMODE est le syndicat responsable du traitement des déchets pour les 7 communes qui ont rejoint la CCPN entre 2018 et 2019. Les déchets des 34 autres communes de la CCPN sont traités par le SETOM. C'est pourquoi pour les quantités de déchets traités par le SDOMODE, les données sont communiquées uniquement pour les années 2019 et 2020. On remarque toutefois qu'entre 2019 et 2020, la quantité d'ordures ménagères, du verre et de la collecte sélective a augmenté de respectivement de 0,64 %, 0,22 % et 0,35 %. La quantité de papiers/cartons collectée est restée identique.

Il est donc plus intéressant de s'intéresser aux quantités collectées par le SETOM puisqu'elles représentent la majeure partie du territoire et depuis plus longtemps. Il est à noter qu'il n'y a pas de rapport d'activité disponible pour 2017 et 2018, d'où l'absence de données pour ces années. Le graphique suivant est une représentation des données SETOM du tableau précédent.



Evolution de la quantité des principaux déchets qui ont été collectés par la CCPN



Dans un premier temps, on constate que la quantité de ces principaux déchets collectés sur la CCPN a connu une forte baisse entre 2015 et 2016, notamment des déchets verts. Sinon, entre 2016 et 2020, on constate des variations plus fines.

La quantité d'ordures ménagères collectée a augmenté au fil du temps. En passant de 200 à 211,3 kg/hab./an, on constate une augmentation de 2,57 % en une année (2019-2020) et de **5,57 % en cinq ans** (2015-2020). A l'inverse, la collecte sélective chute en passant de 60 à 43,3 kg/hab./an en cinq ans soit une réduction de 7,68 % en un an (2019-2020) et de 27,83 % en cinq ans.

Ces tendances montre qu'il y a un accent à mettre sur la sensibilisation, la communication en termes de production de déchets et de tri sélectif par les ménages.

Les quantités de verre sont quant à elles en augmentation en passant de 30 à 43,3 kg/hab./an sur ces cinq années (+43,27 %).

Enfin, la forte diminution des déchets verts observée notamment entre 2015 et 2016 peut en partie être liée à un changement de gestion mais aussi sur l'accent qu'a été mis par la collectivité sur le compostage à domicile.

Il est donc important que les efforts de la collectivité et des usagers soient accentués vers des pratiques plus vertueuses, par la réduction des volumes mais aussi par l'amélioration du tri permettant une valorisation maximale des déchets.

Documents cadres pour la santé

Le Plan National Santé Environnement (PNSE)

Depuis la Conférence de Budapest en 2004, un *Plan National Santé Environnement (PNSE)* est élaboré tous les 5 ans en France, conformément au Code de la santé publique (article L.1311-6). Inscrits dans le Code de la santé publique, ces plans successifs ont permis des avancées notables pour **réduire l'impact de l'environnement sur la santé, une meilleure prise en compte de la santé environnement à toutes les échelles du territoire, et le développement de programmes de recherche structurés.**

Le PNSE actuel « Un environnement, une santé » est la 4^e version du *PNSE* valant pour la période 2020-2024 et qui fait suite au *PNSE 3* 2015-2019. Les *PNSE* ont pour fonction d'établir une **feuille de route pour réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé.**

Selon la définition proposée par le bureau européen de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 1994 lors de la conférence d'Helsinki, « **la santé environnementale** comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures ».

Le 4^e *PNSE* se donne pour objectif la **prévention et la promotion de la santé environnementale au plus près des territoires afin de lutter contre les inégalités territoriales de santé.** Il repose sur **4 axes qui donnent lieu à 19 actions** au total :

- **s'informer, se former et informer** sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes (6 actions) ;
- **réduire les expositions** environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire (8 actions) ;

- **démultiplier les actions concrètes** menées par les collectivités dans les territoires (2 actions) ;
- **mieux connaître** les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes (3 actions).

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Le *PRSE* vise à décliner à l'échelle régionale le *PNSE*. En Normandie, le 3^e *PRSE* 2017-2021 est la version actuelle.

Les actions proposées par le *PRSE 3* met en application 16 objectifs déclinés au sein de 5 axes :

- agir localement pour un environnement favorable à la santé pour tous ;
- améliorer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et littorales ;
- agir pour des bâtiments et un habitat sains ;
- limiter l'exposition à la pollution de l'environnement extérieur et aux espèces nuisibles à la santé humaine ;
- mieux observer, former et informer pour agir ensemble pour un environnement sain.



PRSE 3 : DES PRIORITÉS AU SERVICE DE TOUS

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE ET LITTORALES

- 1 Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine
- 2 Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée
- 3 Améliorer la qualité des eaux de baignade et du littoral



LIMITER L'EXPOSITION À LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR ET AUX ESPÈCES NUISIBLES À LA SANTÉ HUMAINE

- 1 Améliorer la qualité de l'air extérieur et limiter son impact sur la santé
- 2 Prévenir les effets sanitaires liés aux espèces animales et végétales nuisibles à la santé humaine
- 3 Renforcer la connaissance et l'information et réduire l'exposition des populations aux sols pollués
- 4 Améliorer la connaissance et réduire l'exposition des populations au bruit et aux champs électromagnétiques



AGIR LOCALEMENT POUR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ POUR TOUS

- 1 Aménager un environnement et un cadre de vie favorables à la santé
- 2 Adopter des modes de vie et des comportements respectueux de l'environnement et favorables à la santé
- 3 Faciliter les démarches locales et participatives



AGIR POUR DES BÂTIMENTS ET UN HABITAT SAINS

- 1 Réduire les risques pour la santé liés à l'environnement intérieur dans les bâtiments existants
- 2 Promouvoir un logement et des environnements intérieurs favorables à la santé dans les constructions neuves et les rénovations
- 3 Prévenir les expositions publiques sensibles à l'environnement intérieur



MIEUX OBSERVER, FORMER ET INFORMER POUR AGIR ENSEMBLE POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN

- 1 Développer l'observation pour agir au niveau local et en faciliter l'accès
- 2 Renforcer les compétences en santé environnement des décideurs, acteurs au niveau local et des professionnels de santé
- 3 Faciliter l'information des citoyens - Renforcer l'information, la formation et l'éducation des publics sensibles



Source : PRSE 3 Normandie

Impacts du changement climatique sur la santé

Les questions sanitaires et le changement climatique sont des thématiques qui sont intimement liées. L'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) identifie d'ailleurs le **changement climatique** comme « *un problème déterminant du XIX^e siècle. [...] L'OMS estime que, chaque année, 7 millions de personnes meurent de maladies liées à la pollution de l'air, ce qui en fait le plus grand risque environnemental au monde pour la santé* ».

L'Agence Nationale de la Santé Publique décline 3 grands types de risques :

- Les risques liés aux **événements climatiques extrêmes**
- Les risques liés aux **modifications de l'environnement**
- Les risques de la **propagation d'agents infectieux** et maladies

Événements climatiques extrêmes

Vagues de chaleur : une explosion des situations caniculaires est attendue dans la région dans la seconde moitié du siècle. En parallèle de l'augmentation des températures, la concentration des populations dans les zones urbaines, et le vieillissement de la population vont conduire à une augmentation du nombre de personnes vulnérables à la chaleur.

Vagues de froid : L'augmentation moyenne des températures, même si elle paraît bénéfique pour la diminution de la mortalité hivernale, n'est pas incompatible avec la survenue d'événements exceptionnels comme les vagues de froid entraînant une surmortalité observée lors des précédents hivers particulièrement froid, qui pourrait s'associer à des épisodes épidémiques forts (grippe). La population pourrait s'habituer à des niveaux moyens de température plus élevés et se montrer plus sensible qu'à présent pour un même niveau de température que ce soit par une diminution de son adaptation physiologique au froid que par une moindre adaptation comportementale.

Phénomènes localisés : Le changement climatique devrait favoriser la survenue et l'intensité d'événements extrêmes localisés géographiquement tels que les inondations, les tempêtes, ou les feux de forêts. Le territoire est déjà grandement

exposé aux inondations et aux feux de forêt. Le changement climatique pourra renforcer l'exposition des populations aux aléas et renforcer le risque entraînant une hausse de la mortalité.

Modifications de l'environnement

Qualité de l'air : le changement climatique aura un effet sur les concentrations en polluants, l'élévation des températures devrait en particulier provoquer une augmentation des émissions de précurseurs d'ozone (composés organiques biogéniques d'origine végétale comme l'isoprène) et stimuler les réactions photochimiques entraînant la production d'ozone.

Les effets du changement climatique sur les concentrations de particules sont moins bien établis : impact des incendies de forêt plus fréquents, demande plus forte d'électricité et recours accru aux centrales thermiques suggèrent cependant une tendance à l'augmentation des concentrations de particules fines.

Allergènes respiratoires : Le risque allergique dépend des conditions météorologiques qui impactent la vernalisation (besoin en froid hivernal) pour les plantes pérennes et les besoins en chaleur qui conditionnent le développement des plantes annuelles et la floraison. Les conditions météorologiques favorisent la production et la dispersion du pollen, et le climat influe sur les essences existantes dans une zone géographique donnée. Le changement climatique devrait induire des modifications des zones de végétation (remontée de certaines espèces méditerranéennes vers le Nord par exemple), un allongement des périodes de pollinisation, déjà observé pour certaines espèces, voire une augmentation des quantités de pollen produites.

L'habitat : La multiplication des événements extrêmes pourrait être associée à une augmentation des intoxications au monoxyde de carbone, à l'exemple de ce qui s'est passé pendant la tempête Klaus. On peut également envisager une augmentation des contaminations de type moisissures dans l'air intérieur, susceptibles de se développer plus facilement sous un climat plus chaud, ou de survenir plus fréquemment à la suite d'événements extrêmes comme les inondations.

Rayonnement ultraviolet : L'évolution des UV dans une perspective de changement climatique est à l'heure actuelle incertaine. Certains modèles prédisent une diminution très marquée des précipitations et de la couverture nuageuse au-dessus d'une partie de l'Europe en été qui conduirait à une augmentation du rayonnement ultraviolet. Des premières mesures de quantité d'UV par maille de 25 km² ont montré une augmentation du rayonnement UV en juin durant la dernière décennie comparée à la décennie précédente. De plus, des étés plus longs et une augmentation des journées ensoleillées pourraient conduire à des changements comportementaux qui augmenteraient l'exposition de la population aux rayonnements ultraviolets.

Risques liés à l'eau : le changement climatique devrait accroître la fréquence et l'intensité des phénomènes défavorables bien connus tels que les étiages sévères et les crues turbides consécutives aux épisodes de pluie intenses. La hausse des températures devrait favoriser le développement d'éléments pathogènes (bactéries, micro-organismes toxiques, ...). Les eaux de baignade devraient aussi connaître une intensification des risques liés à la présence de cyanobactéries.

Les sols : L'évolution des sols sous l'influence de facteurs climatiques, environnementaux et anthropiques est un processus long et difficilement observable. Le changement climatique pourrait perturber la qualité des sols, et notamment leurs propriétés agricoles, avec des conséquences sur la production alimentaire.

Propagation d'agents infectieux et de maladies

Il importe de rappeler que la propagation des maladies infectieuses est multifactorielle et que le rôle du changement climatique dans l'émergence ou la réémergence des infections est considéré par de nombreux auteurs comme moins important que les autres déterminants. Le potentiel d'émergence ou d'extension est important, notamment en raison de la présence de vecteurs compétents et de l'influence possible du réchauffement climatique sur la densité des réservoirs et/ou des vecteurs.

Qualité de l'air et santé

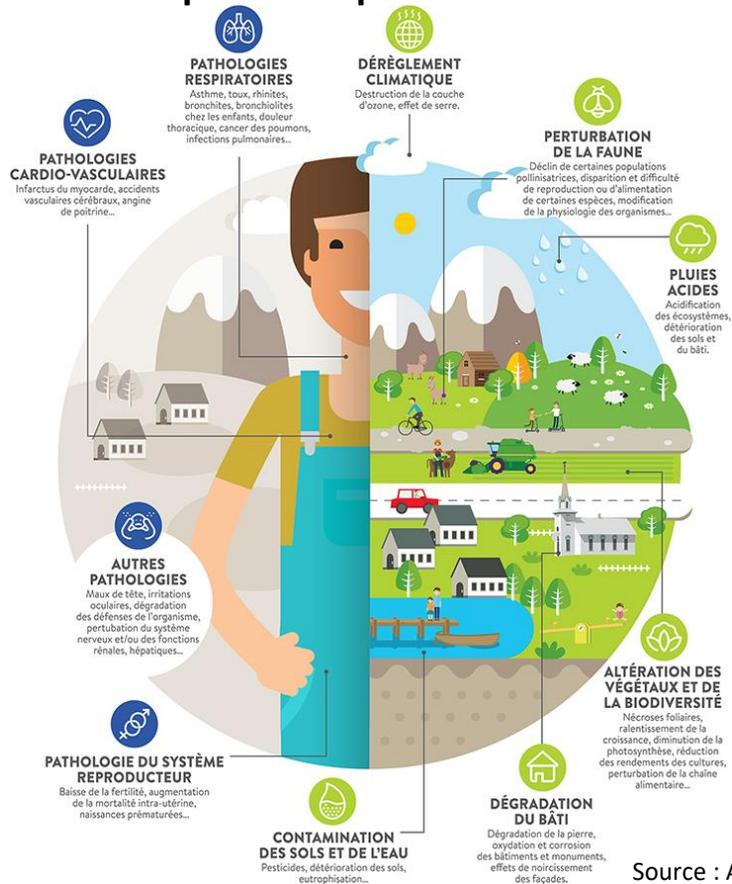
L'air, qu'il s'agisse de l'air extérieur ou de celui des environnements clos, est susceptible d'être pollué par des substances chimiques, des bio-contaminants ou des particules et fibres pouvant nuire à la santé. Ces polluants peuvent être d'origine naturelle (pollens, émissions des volcans, ...), ou être liés à l'activité humaine (particules issues des activités industrielles, de l'agriculture ou du transport routier, composés organiques volatils émis par les matériaux de construction, ...).

L'exposition à de fortes teneurs en polluants dans l'air de quelques heures à plusieurs jours peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, asthmes, troubles cardio-vasculaire et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation, et dans des cas plus graves, au décès. Une exposition de plusieurs années à la pollution de l'air au développement ou l'aggravation de maladies chroniques telles que des cancers, des pathologies cardiovasculaires et respiratoires (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque) ou encore des troubles neurologiques.

D'après l'ANSP, en France, l'exposition chronique à la pollution de l'air conduit aux impacts les plus importants sur la santé et la part des effets sanitaires attribuables aux pics de pollution demeurent très faibles.

La qualité de l'air joue aussi un rôle sur le reste de l'environnement, notamment sur les écosystèmes, faune et flore comme sur la qualité de l'eau, des sols, ou directement de l'atmosphère.

Impacts des polluants de l'air



Source : Atmo Aura

Les leviers du PCAET sur la santé

En retravaillant les questions de l'énergie, de l'air et du climat, le PCAET constitue un fort levier d'action pour la santé et le bien-être des citoyens. Il poursuit un objectif concret sur la **l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire, grâce à un aménagement durable et en limitant les émissions de polluants et de GES.**

En ce qui concerne le travail sur les émissions de GES, le PCAET doit contribuer à la **réduction des émissions de GES liées aux activités humaines du territoire** et ainsi, **lutter contre le réchauffement climatique**. Cependant la nécessité d'un **travail à l'échelle globale**, de tous les territoires, est évidente pour limiter les effets du changement climatique sur la santé. Il est donc **important que chaque territoire joue son rôle** de limiter l'émission de GES.

Pour la qualité de l'air, c'est en modifiant les émissions locales, que le PCAET va pouvoir avoir un impact majeur pour améliorer les conditions locales pour la population et l'environnement.

En travaillant sur les émissions, le PCAET va permettre de **limiter les concentrations de polluants dans l'air, mais aussi dans l'eau et les sols**, que ce soit par le biais d'un travail sur la mobilité, les logements, ou encore l'agriculture, le PCAET suit un objectif favorable pour la santé et le bien-être.

On notera aussi, en ce qui concerne le bien-être de la population, que le PCAET devra permettre de **lutter contre la précarité énergétique** sur son périmètre, notamment par les actions de rénovation des logements. La précarité énergétique est une question de plus en plus prégnante dans le débat social et environnemental. La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, donne pour la première fois une définition légale de ce phénomène. Cette loi définit les personnes qui en sont victimes comme « *une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat* ».

Par définition, un ménage se trouve en situation de précarité énergétique quand **la part de la dépense énergétique est trop importante par rapport au revenu**. Cette part est appelée Taux d'Effort Énergétique (TEE). Un ménage est dit en situation de vulnérabilité énergétique lorsque le TEE est de 8 % pour le logement et de 4,5 % pour les déplacements.

En France métropolitaine, 14,6 % des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique pour leur logement.



Pressions du changement climatique

Les bouleversements du climat vont à l'avenir entraîner des instabilités des dynamiques environnementales. Ces instabilités vont bouleverser des dynamiques interconnectées telles que les aléas naturels. Certains paramètres du territoire tels que la gestion des déchets influencera significativement les émissions à venir, et la gravité du changement climatique.

Scénario de référence du territoire sans PCAET

Risques naturels

- augmentation et intensification des risques déjà existants.

Agriculture

- changement des pratiques agricoles vers des pratiques défavorables intensives défavorables pour les milieux, habitats, espèces faunistiques et floristiques et la santé publique.

Déchets

- augmentation des déchets liés à l'augmentation de la population.

Effets de levier du PCAET

Effets de levier

- orienter les pratiques agricoles vers des pratiques plus durables ;
- développer l'usage de modes de déplacement moins bruyants et polluants.

Enjeux du PCAET

- prendre en compte la potentielle augmentation de la quantité de déchets suite à la rénovation des bâtiments ;
- tenir compte des nuisances sonores.



FORCES

- une gestion des déchets relativement efficace et en recherche perpétuelle de l'amélioration des performances ;
- des risques encadrés par des documents de prévention ;
- une bonne connaissance assez bonne des caractéristiques des qualités des eaux sous-terrainne et de surface.

FAIBLESSES

- un risque d'inondation bien présent ;
- des nuisances et pollutions identifiées sur le territoire, ainsi que plusieurs sites inscrits au registre ICPE, IREP et CASIAS ;
- des masses d'eau superficielles et souterraines qui ne sont pas encore en bas encore en bon état, surtout chimique (ubiquistes) ;
- une pollution aux nitrates des captages AEP parfois trop proche du seuil.

OPPORTUNITES

- le SDAGE et les SAGE fixent des objectifs concrets pour limiter les risques de crues et améliorer et garantir la qualité des eaux ;
- un bon suivi actuel des eaux souterraines et superficielles ;
- de nouvelles opportunités à exploiter en agriculture.

MENACES

- des zones exposées et sensibles à certains risques comme l'inondation, qui se montreront toujours plus récurrents et impactant avec le changement climatique ;
- une dynamique d'urbanisation marquée qui menace les paysages, les activités agricoles et les paramètres écologiques ;
- des nuisances sonores déjà présentes qui pourront progresser avec la mise en place des actions du PCAET (rénovation).

ENJEUX RETENUS

- être extrêmement attentif à la disponibilité en eau ;
- avoir une attention particulière pour la dynamique urbaine afin qu'elle ne soit pas invalidante la qualité des paysages, les activités agricoles et le bon fonctionnement des milieux naturels ;
- bien tenir compte des nuisances sonores dans la définition du PCAET ;
- avoir une attention particulière pour la pollution des sols et des cours d'eau ;
- maintenir et promouvoir la dynamique de valorisation des déchets tout en anticipant leur possible augmentation avec les actions de travaux.

Analyse environnementale de la stratégie territoriale du PCAET

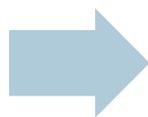
- Principes de l'évaluation environnementale de la stratégie et rappels réglementaires
- Elaboration de la stratégie et méthode de concertation
- Analyse des scénarios structurants
- Evaluation environnementale du scénario retenu par thématique
- Apports de l'évaluation environnementale stratégique
- Compatibilité avec les documents de rang supérieur

Principes de l'évaluation environnementale de la stratégie et rappels réglementaires



PCAET

Partage des enjeux issus du diagnostic



Hiérarchisation des enjeux



Construction d'un scénario et définition des objectifs

EES

- Points de vigilance sur les enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement

- Analyse de la hiérarchisation
- Etude et mise en lumière des enjeux environnementaux par itération

- Respect des documents cadres et des objectifs réglementaires
- Analyse des scénarios
- Analyse des incidences environnementales

Méthodologie d'élaboration de la stratégie du PCAET

Grâce au diagnostic de territoire, différents **enjeux Air-Energie-Climat** sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les **enjeux environnementaux** du territoire.

La définition de la stratégie du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a été réalisée en prenant en compte différents éléments :

- Le diagnostic territorial du PCAET ;
- Le projet de territoire qui a été construit lors de plusieurs ateliers de concertations avec des acteurs et élus locaux et qui met en avant plusieurs axes stratégiques pour les prochaines années ;
- La maturité de certaines filières ou secteurs locaux, les compétences de la collectivité et de ses partenaires, les moyens humains et financiers à disposition.

Elle reprend la volonté des élus de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de faire **du PCAET un outil pragmatique pour le territoire**.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique de la stratégie

La méthodologie d'évaluation environnementale de la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg suit le processus suivant :

- **Analyser les différents scénarios** au regard des enjeux environnementaux et de l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux ;
- Faire remonter à l'équipe PCAET les enjeux environnementaux **par itération** pour dessiner un scénario qui correspond aux objectifs d'un PCAET, aux exigences politiques et qui tient compte de l'environnement dans sa globalité ;
- **Justifier les écarts** pris par le territoire par rapport aux objectifs réglementaires en expliquant pourquoi les objectifs ne sont pas atteints ;
- Mettre en lumière **les incidences environnementales** qui n'ont pas pu être évitées afin qu'elles trouvent leur place dans le programme d'actions, avant la démarche d'application des **mesures ERC** ;
- **Justifier les rapports normatifs** entre les documents cadres et le PCAET.



Rappel des objectifs réglementaires du PCAET : objectifs nationaux

Depuis la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

1. Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
2. Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
3. 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif pour la France d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et met à jour ces objectifs pour 2030 :

1. Réduction de 30% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
2. 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

L'objectif de neutralité carbone à 2050 implique :

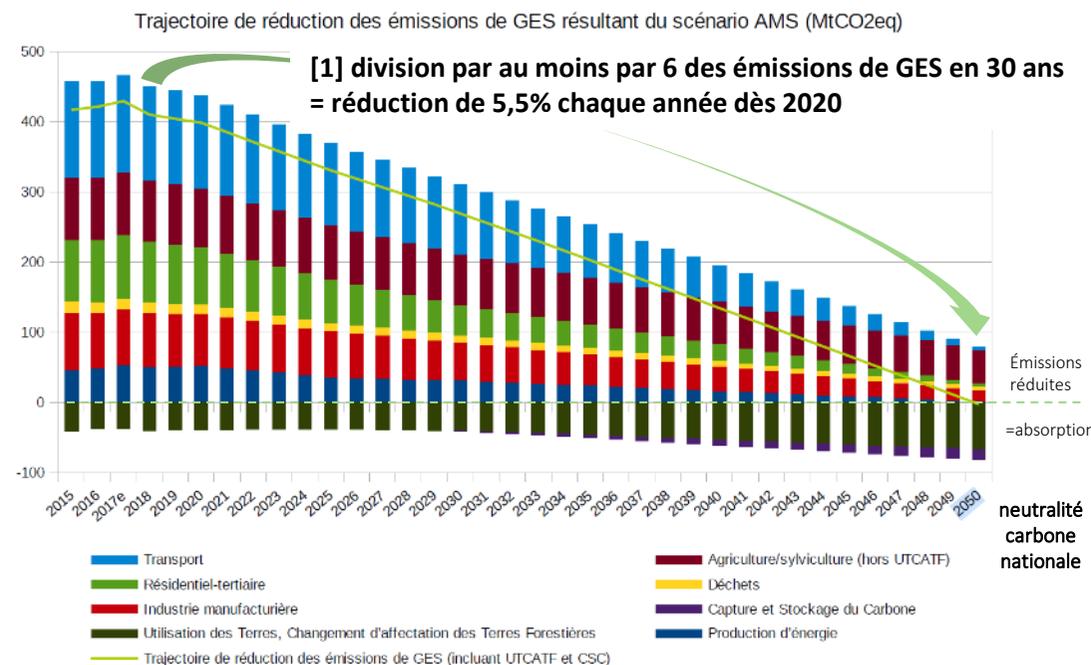
- D'une part **des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre** (et donc de consommation d'énergies fossiles) **dans tous les secteurs** (voir objectifs chiffrés ci-dessous) – voir [1] sur le graphique ci-contre ;
- D'autre part le **développement de la séquestration carbone des sols** et espaces naturels du territoire – voir [2] sur le graphique ci-contre ;

Ainsi les réductions d'émissions de gaz à effet de serre visées à 2050 à l'échelle nationale sont telles qu'elles équivalent à ce que peuvent absorber les sols et forêts du territoire français.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations d'énergie.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs de réduction par rapport à 2015 à l'horizon 2030 sont :

- **Transport** : -28% des émissions de gaz à effet de serre (-97% d'ici 2050)
- **Bâtiment** : -49% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Agriculture** : -18% des émissions de gaz à effet de serre (-46% d'ici 2050)
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% d'ici 2050)
- **Production d'énergie** : -34% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Déchets** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-66% d'ici 2050).



Trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre déclinée par secteur définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone pour atteindre la **neutralité carbone** à l'échelle de la France en 2050



Contexte régional : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Normandie

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat. La Région élabore le SRADDET. Celui de la région Normandie a été approuvé le 2 juillet 2020. Ce document vise à organiser la stratégie régionale normande à moyen et long terme, à l'horizon 2030 et 2050, en s'appuyant sur 74 objectifs déclinés en 333 sous-objectifs

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- de désenclavement des territoires ruraux
- d'habitat
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie
- de lutte contre le changement climatique
- de pollution de l'air
- de protection et de restauration de la biodiversité
- de prévention et de gestion des déchets.

Les objectifs régionaux à l'horizon 2030-2050 concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRADDET Normandie.

Les **objectifs chiffrés du SRADDET Normandie** sont les suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre : -40% d'ici 2030 et -75% d'ici 2050 (par rapport à 1990) ;
- Consommation d'énergie finale : -27% en 2030 et - 50% en 2050 (par rapport à 2010) ;
- Energies renouvelables : 32% de la consommation d'énergies en 2030 = couverte par des énergies renouvelables locales (objectif basé sur la LTECV).



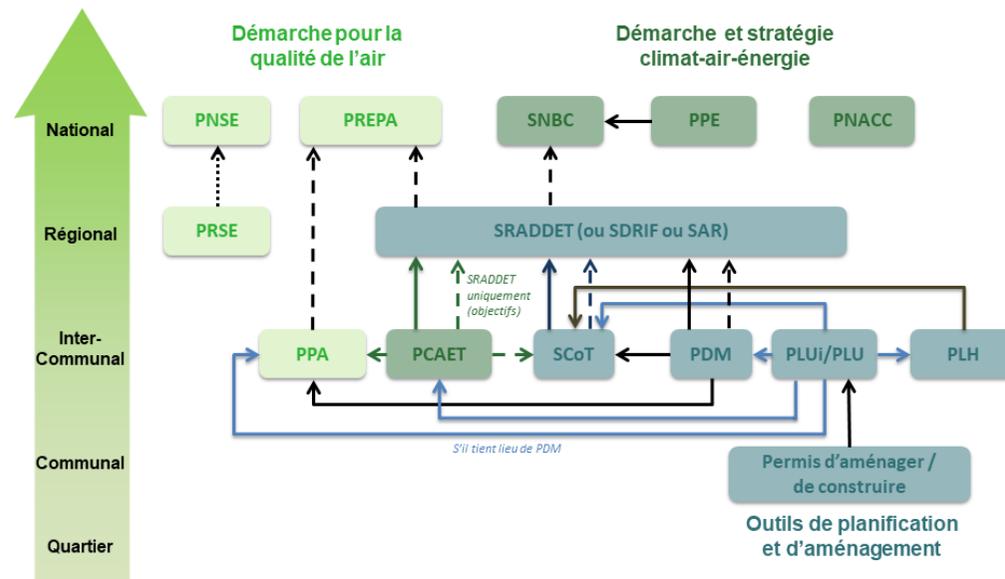
Notion de compatibilité et prise en compte

Le travail de l'EES convient de montrer que les ambitions et les actions du PCAET, de la stratégie et du programme d'actions, soit **en accord avec le rapport normatif des documents de rang supérieur**. Ainsi, l'évaluation environnement cherche à démontrer que le projet de PCAET ne rentre pas en conflit avec les orientations des documents cadres qui lui sont imposés, ou le cas échéant, **de justifier les choix** qui ont amené le territoire à se positionner à l'encontre de ces documents.

Parmi les rapports normatifs, le PCAET est soumis à des obligations de « **compatibilité** », c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents, et de « **prise en compte** », c'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

Quels sont les liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » ?

- Le PCAET doit être compatible avec **les règles du SRADEET**, et avec **le PPA**, ou à défaut en l'absence de PPA, il doit prendre en compte les objectifs et orientations fondamentales du PREPA ;
- Le PCAET doit prendre en compte **le SCoT** (inversement par rapport à ce qui était appliqué jusque-là au titre de la loi Grenelle 2), **les objectifs du SRADEET** et **la SNBC** tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021).



Légende:

- > « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
-> Constitue un volet



Documents cadres	Orientations et objectifs	Rapports normatifs
SRADDET Normandie	<p>Les 74 objectifs du SRADDET sont déclinés au travers de 7 objectifs transversaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans un territoire en mutation, travailler à un territoire durable ;• Territorialiser certains grands enjeux pour mieux s'adapter à la diversité de la Normandie ;• Consolider la place de carrefour de la Normandie ;• Conforter le maillage du territoire ;• Créer les conditions du développement durable ;• Privilégier l'innovation et l'expérimentation ;• S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis. <p>Le SRADDET est également composé de 40 règles générales.</p>	<p>« Compatibilité » avec les règles du SRADDET</p> <p>« Prise en compte » des objectifs du SRADDET</p>
SCoT du Pays du Neubourg	<p>Le SCoT contient 7 objectifs réparties selon 3 axes :</p> <p><u>Axe 1</u> : Pérenniser et accroître l'attractivité du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none">• développer un habitat cohérent avec les typologies du territoire ;• défendre une agriculture locale riche. <p><u>Axe 2</u> : Mettre en place les conditions d'aménagement capables d'accueillir un développement exponentiel :</p> <ul style="list-style-type: none">• inscrire la mobilité et les transports dans la démarche de développement ;• accompagner l'évolution de l'économie. <p><u>Axe 3</u> : Préserver le cadre de vie, valoriser les potentialités environnementales et maîtriser les risques naturels et technologiques :</p> <ul style="list-style-type: none">• sauvegarder l'environnement ;• étoffer les méthodes de gestion des déchets ;• diminuer les risques.	<p>« Prise en compte »</p>
Qualité de l'air 1. PREPA 2. PRSQA	<p>Sans PPA, le PCAET doit prendre en compte le PREPA. Celui-ci fixe des objectifs chiffrés à horizon 2030 pour les principaux polluants, en prenant 2005 comme année de référence.</p> <p>Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la Région Normandie qui fixe 4 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Consolider l'observatoire régional de la qualité de l'air ;• S'engager sur les territoires en appui des partenaires ;• Améliorer les connaissances, anticiper et s'adapter ;• Développer une communication mobilisatrice et innovante.	<p>« Prise en compte »</p> <p>Non concerné par un rapport normatif</p>
PLU	<p>Les PLU tiennent compte d'orientation visant à travailler sur un urbanisme plus sobre, un développement durable de l'aménagement du territoire.</p>	<p>PLU « doit être compatible » avec le PCAET</p>

Elaboration de la stratégie et méthode de concertation



Du diagnostic à la stratégie

La définition de la stratégie du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a été réalisée en prenant en compte différents éléments :

- Le diagnostic territorial du PCAET ;
- Le projet de territoire qui a été construit lors de plusieurs ateliers de concertation avec des acteurs et élus locaux et qui met en avant plusieurs axes stratégiques pour les prochaines années ;
- La maturité de certaines filières ou secteurs locaux, les compétences de la collectivité et de ses partenaires, les moyens humains et financiers à disposition.

L'ambition des élus est de poursuivre le développement du Pays du Neubourg, tout en préservant son identité rurale et son cadre de vie. Le projet de territoire entend concilier avec pragmatisme les enjeux liés aux transitions économiques, sociales et écologiques et les réalités du territoire.

La stratégie territoriale a ainsi été traduite **en 5 défis : se déplacer autrement, être moins vulnérable au prix de l'énergie, manger mieux et local, préserver notre environnement et transformer nos modes de vie.**

Scénarisation stratégique

La stratégie du PCAET a ensuite été construite à partir de plusieurs scénarios réalisés sur **le logiciel Prosper**, qui proposent chacun différents niveaux d'action pour la collectivité à l'horizon 2030 et 2050.

Ces scénarios aboutissent à des modélisations de réduction des émissions de GES et de réduction de la consommation d'énergie. Les actions génériques choisies pour la construction des scénarios pourront être précisées, modifiées et ajustées au territoire dans le programme d'actions du PCAET. Dans ce document, elles permettent d'illustrer le niveau d'effort à fournir pour atteindre les objectifs du scénario et ne correspondent pas au programme d'actions final.

Les 3 scénarios étudiés sont les suivants :

- **Scénario tendanciel** : évolution si aucune action locale n'est mise en place, qui serait le fait des changements d'offre commerciale, d'actions nationales ou européennes, ou de choix individuels.
- **Scénario 1** : action publique engagée dès les prochaines années, ciblée sur les transports et la rénovation des bâtiments.
- **Scénario 2** : action publique généralisée vers la sobriété et l'efficacité énergétique.

Méthode de co-construction déployée dans l'élaboration de la stratégie

Le choix a été fait d'ouvrir la concertation à l'étape du programme d'actions en proposant directement une liste de pistes d'action concrètes qui pourraient être intégrées dans le PCAET.



Principes et objectifs

L'évaluation environnementale de la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg porte l'objectif **d'analyser les 5 axes de cette stratégie au regard de l'environnement**. Ce travail a permis de faire évoluer la **stratégie** afin qu'elle soit la moins impactante possible et de justifier le respect des rapports normatifs avec les documents de rang supérieur.

L'analyse environnementale est menée sur chaque axe de la stratégie en étudiant les objectifs et les grands principes de la vision partagée. Ce travail fait suite à l'ensemble de la démarche itérative et constitue l'analyse finale des enjeux environnementaux de la stratégie. En plus de l'analyse, cette partie de l'évaluation environnementale a permis la prise en compte des enjeux dès le début du travail d'élaboration du programme d'actions.

Le scénario de référence, point d'appui de l'analyse

Afin d'établir une analyse environnementale, le **scénario de référence**, ou *scénario sans la mise en place du PCAET*, établi à la fin de l'état initial de l'environnement a servi de base pour comprendre comment la stratégie pourrait entraîner des incidences positives ou négatives sur l'environnement. Il est présenté ci-après. Au fur-et-à mesure de l'évaluation environnementale des documents de PCAET les résultats sont comparés au scénario de référence. Si des options choisies apparaissent trop impactantes, des propositions d'amélioration sont faites.

Prise en compte de l'environnement par itération

La prise en compte de l'environnement dans la démarche de la stratégie territoriale est réalisée grâce à **une démarche itérative** entre l'équipe rédactrice du PCAET (la Communauté de Communes du Pays du Neubourg) et celle de l'évaluation environnementale (BL évolution). La démarche itérative est passée par plusieurs sessions de travail et échanges de documents :

- **Des préconisations environnementales** : pour les cinq axes qui constituent la trame de la stratégie, des préconisations environnementales sont faites afin de

mettre en lumière les points de vigilance environnementaux en lien avec les enjeux environnementaux déterminés lors de l'état initial de l'environnement ;

- **Une comparaison des incidences environnementales des scénarios 1 et 2** : les incidences de la stratégie sur les secteurs résidentiel, des transports, tertiaire, agricole, industriel et des énergies renouvelables sont détaillées et comparées afin de donner aux élus les connaissances nécessaires lors du choix final du scénario retenu. L'alignement de ces deux scénarios avec les objectifs du SRADDET Normandie est également spécifié ;
- **Des propositions de réserves** : suite au choix du scénario retenu, pour les cinq axes de la stratégie, des réserves environnementales à intégrer directement au sein de la stratégie sont proposées. Ces réserves ont pour objectif de réduire au maximum les potentielles incidences négatives de la stratégie sur l'ensemble des thématiques environnementales.

A travers ces outils, l'évaluation environnementale permet **une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux** au sein de la stratégie du territoire.



Scénario de référence: évolution des thématiques environnementales sans la mise en place du PCAET et leviers d'actions

Thèmes environnementaux	Principales faiblesses de l'environnement, identifiées à l'état initial	Evolution de référence (sans le PCAET)	Leviers d'actions du PCAET
Milieus physiques et ressources	<ul style="list-style-type: none"> / 	=	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les ressources locales (bois, culture, etc.) ;
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> Bâti parfois mal intégré dans le paysage ; Manque de végétation aux abords des routes et dans le cœur urbain des communes, artificialisation des sols ; Abondance des grandes monocultures ; 	-	<ul style="list-style-type: none"> Revaloriser des éléments architecturaux par la rénovation et maintien d'une cohérence paysagère pour la construction de nouveaux bâtiments ;
Biodiversité et trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> La biodiversité repose seulement sur quelques habitats ; Peu de zonage en faveur de la biodiversité Fragmentation des continuités écologiques (monocultures, obstacles à l'écoulement, routes et bourgs) ; 	--	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la biodiversité comme un atout ; Préserver, renaturer et entretenir les milieux naturels (mares, haies, bois) ; Développer de nouveaux espaces de biodiversité, jouant un rôle dans la séquestration du carbone.
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> Étalement urbain, artificialisation des sols ; 	-	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'étalement urbain ;
Agriculture et forêts	<ul style="list-style-type: none"> Monocultures, principalement de céréales, très consommatrices d'eau ; Un secteur agricole en déclin ; Peu d'espaces boisés ; 	--	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les pratiques agricoles ; Développer la consommation locale et les circuits courts ; Favoriser la biodiversité en agriculture (haies, bosquets) ;
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des nappes : nitrates/pesticides (agriculture) ; Des seuils de nitrate parfois très hauts dans l'eau potable, bien que respectant la réglementation ; 	2 SAGE -	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation des pratiques agricoles au changement climatique : gestion quantitative de la ressource en eau ;
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inondation relativement faible mais existant ; 	1 PPRi -	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'artificialisation des sols pour éviter le ruissellement ;
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Pollution lumineuse autour de Le Neubourg ; Pollution sonore : quelques infrastructures routières. 	Des extinctions nocturnes -	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des nuisances sonores dans la mise en place des projets qui découlent du PCAET ; Développer des modes de déplacements moins bruyants ;
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Des quantités de déchets qui augmentent ; 	-	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à réduire les déchets ; Tenir compte des déchets du BTP issus de la rénovation ;
Santé et citoyens	<ul style="list-style-type: none"> Les impacts du changement climatique qui commencent à se faire sentir. 	-	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la précarité énergétique.

Analyse des scénarios structurants



Les scénarios étudiés reposent sur l'étude d'hypothèses pour l'évolution des six secteurs distincts suivants : résidentiel, transport, tertiaire, agricole, industriel et énergies renouvelables.

Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel présente l'évolution des données énergie-climat du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg **sans action de la collectivité**. Construit grâce à l'outil Prosper, ce scénario permet de mettre en valeur l'intérêt de porter une action publique et d'inciter les acteurs et habitants du territoire à agir.

Dans ce scénario, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie stagnent ou diminuent lentement du fait des innovations technologiques (voitures électriques, efficacité énergétique, etc.). La production d'énergie renouvelable progresse peu et les émissions de polluants atmosphériques diminuent très peu.

À l'horizon 2030	Scénario tendanciel	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie (par rapport à 2014)	-4%	Régionaux SRADDET : -22%*
Émissions de GES (par rapport à 2014)	-8%	Nationaux SNBC: -40%
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie	10%	Objectif PPE : 33%

Même si le territoire connaît une baisse certaine, il reste **un écart important** entre les exigences réglementaires portées par les objectifs régionaux et nationaux comparées aux actions entreprises aujourd'hui. Le territoire accuse un certain retard qui montre la nécessité d'agir. Si le passage à l'action ne se fait pas

rapidement et de façon importante, le retard accumulé rendrait la transition encore plus complexe qu'elle ne l'est déjà, avec des objectifs encore plus difficiles à atteindre. On notera une production actuelle d'EnR moyenne sur le territoire qui implique un retard important par rapport aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui implique une production équivalente à un tiers des consommations.

Ce scénario ne permet pas de répondre aux exigences réglementaires et aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique.

Impacts environnementaux : Les efforts fournis aujourd'hui ne sont pas suffisants et les incidences négatives pour l'environnement seront toujours plus nombreuses. Les émissions de GES, toujours importantes, induiront une augmentation des températures néfaste au fonctionnement des milieux naturels, pour la santé et le bien-être. De la même façon, la tendance des consommations d'énergie impacte fortement les ressources naturelles comme le bois mais également les ressources nécessaires pour le nucléaire ou la construction de dispositifs générateurs d'énergie renouvelable.

Scénario 1

Ce scénario se base sur différentes hypothèses permises **par une action publique engagée dès les prochaines années**, notamment sur les transports et la rénovation des bâtiments. Il est également construit grâce à l'outil Prosper.

À l'horizon 2030	Scénario 1	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie (par rapport à 2014)	-9%	Régionaux SRADDET : -22%
Émissions de GES (par rapport à 2014)	-15%	Nationaux SNBC : -40%
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie	11%	Objectif PPE : 33%

*objectifs inscrits dans le SRADDET : -27% en 2030 **PAR RAPPORT à 2010** (soit - 1,3%/an et donc -22% par rapport à 2014, considérant une baisse théorique de 6,4% entre 2010 et 2014).

Ce scénario correspond aux moyens humains et financiers de la collectivité et de ses partenaires qui lui permettent d’agir prioritairement sur la mobilité et sur les bâtiments. Il permet d’engager une démarche de réduction de la consommation d’énergie et des émissions de GES. Les objectifs pourront être dépassés si les acteurs privés mettent en place des actions pour réduire leurs émissions de GES et leur consommation d’énergie, comme c’est déjà le cas dans les secteurs agricoles et industriels.

Il ne permet pas d’atteindre les objectifs réglementaires de réduction des émissions de GES et de consommation d’énergie portés par la SNBC et le SRADET Normandie à horizon 2030.

Impacts environnementaux : Pour le secteur résidentiel et tertiaire, la rénovation des bâtiments pourraient avoir des impacts négatifs sur les paysages et la biodiversité. Cela pourrait également entraîner une augmentation des déchets du BTP, des nuisances sonores et de la pollution de l’air. Pour le secteur des transports, le développement de certaines infrastructures (cheminements piétons, parkings de covoiturage,...) pourrait avoir un impact sur l’artificialisation des sols, les paysages et la biodiversité. Enfin, le développement de nouvelles unités de production d’énergies renouvelables tels que les panneaux solaires ou la méthanisation pourrait impacter négativement les paysages et augmenter l’artificialisation des sols.

La rénovation des bâtiments permettrait une réduction de l’utilisation des ressources naturelles et une baisse de la précarité énergétique, alors que le développement des mobilités douces permettrait une diminution des nuisances, des pollutions et aurait un impact positif sur la santé. Une modification des pratiques agricoles permettrait de diminuer les impacts négatifs sur la biodiversité, les pollutions et la santé. Enfin, le développement des énergies renouvelables limiterait l’exploitation de ressources non renouvelables.

Scénario 2

Dans ce scénario, les efforts de réduction de la consommation d’énergie reposent principalement sur la rénovation du bâti, la suppression des modes de chauffage énergivores et les changements de comportement pour les déplacements (vélo, partage de voiture, etc.). L’industrie optimise également progressivement ses modes de production jusqu’en 2050.

En 2030, c’est le remplacement des chauffages au fioul dans les logements et les bâtiments tertiaires qui permet une forte réduction des émissions de GES. La

transformation des modes de déplacement (vélo, partage de voiture, etc.) permet également une réduction des émissions de GES. L’industrie fait un effort entre 2030 et 2050 pour réduire la consommation d’énergies fossiles, tandis que le secteur agricole réduit progressivement sa dépendance aux engrais azotés.

À l’horizon 2030	Scénario 2	Objectifs réglementaires
Consommation d’énergie (par rapport à 2014)	-14%	Régionaux SRADET : -22%
Émissions de GES (par rapport à 2014)	-22%	Nationaux SNBC : -40%
Part des énergies renouvelables dans la consommation d’énergie	15%	Objectif PPE : 33%

La réussite d’un tel scénario nécessite des moyens importants et une mobilisation de tous les acteurs du territoire (industries, agriculteurs, administrations, habitants) mais aussi de l’Etat et des autres niveaux de collectivités territoriales.

Ce scénario ne permet pas d’atteindre les objectifs réglementaires de réduction des émissions de GES et de consommation d’énergie portés par la SNBC et le SRADET Normandie à horizon 2030, même si il permet de s’en approcher.

Impacts environnementaux : Les impacts négatifs liés à la rénovation des bâtiments et à la transformation de la mobilité seraient plus importants que pour le scénario 1, notamment avec l’augmentation de la quantité de déchets venant du BTP. Les impacts négatifs liés au développement des énergies renouvelables seraient également plus importants (plus de méthaniseurs prévus dans le scénario 2). Le scénario 2 propose également de développer l’éolien. Cela pourrait impacter négativement les paysages, les trames verte et bleue et la biodiversité, entraînant une augmentation des nuisances sonores.

Les impacts positifs seront également plus importants avec une baisse importante de la précarité énergétique, une modification plus profonde des pratiques agricoles et une dépendance aux énergies fossiles encore réduite.



Scénario retenu

Le **scénario 1 a été retenu** par les élus de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg car il correspond aux moyens dont dispose la collectivité pour les prochaines années, en termes de compétences et de ressources humaines. En effet, la collectivité n'a pas de prise sur le domaine de l'industrie, elle a également peu de moyen de levier sur l'agriculture, le territoire étant dominé par des grandes entreprises céréalières.

Le premier PCAET de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg est donc un **PCAET pragmatique avec des objectifs cohérents** qui va déployer une action ciblée sur la rénovation du bâti et la mobilité jusqu'en 2030.

L'analyse détaillée des 5 axes stratégiques retenus est donnée dans le chapitre suivant.

À l'horizon 2030	Scénario 1	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie (par rapport à 2014)	-9%	Régionaux SRADDET : -22%
Émissions de GES (par rapport à 2014)	-15%	Nationaux SNBC : -40%
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie	11%	Objectif PPE : 33%

Secteurs	Situation initiale (KteqCO2) 2014	2030		2050	
Résidentiel	23	15	-34 %	2	-90 %
Tertiaire	9	6	-31 %	2	-75 %
Industrie	60	56	-7 %	32	-47 %
Agriculture	50	48	-1 %	42	-17 %
Transports	59	46	-22%	21	-65 %
Total	200	171	-15%	99	-51 %

Réduction des émissions de GES par secteur

Secteurs	Situation initiale 2014 (GWh)	2030		2050	
Résidentiel	164	144	-12 %	70	-57 %
Tertiaire	55	43	-21 %	23	-59 %
Industrie	412	400	-3 %	296	-28 %
Agriculture	32	34	4 %	32	0 %
Transports	230	189	-18 %	107	-53 %
Total	894	809	-9 %	528	-40 %

Réduction des consommations d'énergie finale par secteur

Evaluation environnementale du scénario retenu par thématique



Rappels de la stratégie

Axe 1 : Favoriser les mobilités douces et partagées, et un aménagement durable du territoire

Le Pays du Neubourg est un territoire rural étendu, avec des flux de mobilité importants dans des directions variées et une offre de transports en commun quasi inexistante.

- Développer les cheminements doux vers les communes et dans les centres-bourgs pour les mobilités quotidiennes et de loisirs (autour de la voie verte notamment). Sécuriser les itinéraires de mobilité douce et travailler au partage des usages.
- Adapter les aménagements routiers aux trafics et usages et favoriser l'essor du covoiturage et d'une mobilité solidaire.

Hypothèses retenues

Développement de politiques de mobilité alternatives (covoiturage, vélo), développement du télétravail.

- Mise en place et animation d'un système de covoiturage pour les particuliers ;
- 20 kilomètres de pistes cyclables en 2030 et 70km en 2040 ;
- Location de 50 vélos en libre-service en 2030 et flotte qui s'élargit progressivement ;
- 5% des voitures de particuliers sont électriques en 2030 et 50% en 2050 (arrêt de la vente de véhicules thermiques en 2035) ;
- Réduction de 2.5 % des trajets en voiture particulière en 2030 et de 10% en 2050 ;
- Réduction de la consommation de carburant du transport de marchandise (électrique + modernisation des camions) de 5% en 2030 et de 30% en 2050.

Justification des objectifs retenus

Les objectifs de réduction des consommations d'énergie du SRADET Normandie n'étant pas déclinés par secteur, seuls les objectifs de réduction des émissions de GES issus de la déclinaison de la SNBC sont étudiés.

Transport de personnes	2030		2050	
	Objectifs nationaux	Scénario 1	Objectifs nationaux	Scénario 1
Emissions de GES	-28%	-22%	-97%	-65%
Consommation d'énergie	-	-18%	-	-53%

Le scénario retenu **ne permet pas d'atteindre les objectifs réglementaires** de réduction des émissions de GES sur le territoire. Les objectifs de développement montrent néanmoins une certaine ambition au vu du diagnostic du territoire.

En effet, ce territoire très rural ne possède pas de gare ou de réseaux de transport en commun. Trois lignes de bus traversent le territoire, avec peu d'amplitude horaire et seules trois communes sont équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques. L'ambition finale reste tout de même faible par rapport aux objectifs réglementaires.



Incidences de la thématique sur l'environnement

Plusieurs enjeux environnementaux sont pris en considération au sein de la stratégie du PCAET :

- Favoriser les zones déjà urbanisées pour les projets d'aménagements ;
- Préserver les fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues et les zonages réglementaires pour la biodiversité pour les projets d'aménagement ou les projets de développement des énergies renouvelables ;
- Préserver les paysages et les éléments architecturaux patrimoniaux ;
- Prise en compte de la biodiversité présente dans le territoire pour tous les projets.

Les incidences positives et négatives de cet axe de la stratégie sur l'ensemble des thématiques environnementales sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Incidence positive	+
Incidence neutre suite à l'ajout d'une préconisation au sein de la stratégie	=
Incidence négative	-

Thématiques environnementales	Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Milieus physiques et ressources	• Maîtrise des besoins en infrastructures	+
Paysages	• Mauvaise intégration paysagère des nouvelles infrastructures (covoiturage, itinéraires de mobilités douces)	=
Biodiversité et trame verte et bleue	• Baisse des nuisances sonores	+
	• Réduction des obstacles à la cohérence écologique (moins de besoin en routes)	+
	• Ruptures de continuités écologiques (nouvelles infrastructures de mobilités douces)	=
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Réduction des besoins en surfaces artificialisées	+
	• Artificialisation d'espaces par la création d'aires de covoiturage ou d'itinéraires de mobilités douces	=
Pollutions et nuisances	• Baisse des nuisances sonores	+
Santé et citoyens	• Amélioration de la qualité de l'air	+
	• Sports et santé des habitants	+



Rappels de la stratégie

Axe 2 : Limiter la vulnérabilité énergétique des habitants et du territoire

Le Pays du Neubourg est doté d'un parc de maisons individuelles relativement anciennes, ce qui en fait un territoire vulnérable à l'augmentation des prix de l'énergie.

- Rénovation des bâtiments publics (écoles, mairies, salles des fêtes), changement des modes de chauffage anciens et développement des énergies renouvelables sur ces bâtiments.
- Favoriser la rénovation et le changement des modes de chauffage des logements.
- Engager une réflexion sur le développement des énergies renouvelables.

Hypothèses retenues

Une action importante sur la rénovation des logements, basée sur l'accompagnement des ménages :

- Sensibilisation et incitation des habitants (défi famille à énergie positive, espace info énergie) ;
- Rénovation du parc des logements (collectifs et individuels) :
 - 5 % rénovés au niveau BBC en 2030, 20% du parc rénové de façon légère ou modeste (fenêtres changées, isolation par l'extérieur, etc.) ;
 - 2/3 des logements rénovés en 2050, dont 50% au niveau BBC ;
- Remplacement de 1/3 des chaudières fossiles en 2030 et la totalité remplacée en 2050 ;
- Amélioration des modes de chauffage au bois (1/3 en 2030 et 2/3 en 2050) ;
- Changement de tous les systèmes électriques en 2050 (radiateurs peu efficaces).

Justification des objectifs retenus

Les objectifs de réduction des consommations d'énergie du SRADET Normandie n'étant pas déclinés par secteur, seuls les objectifs de réduction des émissions de GES issus de la déclinaison de la SNBC sont étudiés.

Secteur résidentiel	2030		2050	
	Objectifs nationaux	Scénario 1	Objectifs nationaux	Scénario 1
Emissions de GES	-49%	-34%	-95%	-90%
Consommations d'énergie	-	-12%	-	-57%

Le scénario retenu **ne permet pas d'atteindre les objectifs réglementaires** de réduction des émissions de GES sur le territoire.

Aujourd'hui, une centaine de projets de rénovation est connue sur le territoire. Les objectifs de rénovation d'ici 2030 à raison de 5 % rénovés au niveau BBC en 2030 et 20% du parc rénové de façon légère ou modeste sont en accord avec la dynamique actuelle mais ils ne permettent pas d'atteindre les objectifs réglementaires. Le territoire souhaite déployer une stratégie pragmatique au regard des leviers qu'elle possède.



Incidences de la thématique sur l'environnement

Plusieurs enjeux environnementaux sont pris en considération au sein de la stratégie du PCAET :

- Favoriser les zones déjà urbanisées pour les projets d'aménagements ;
- Préserver les fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues et les zonages réglementaires pour la biodiversité pour les projets d'aménagement ou les projets de développement des énergies renouvelables ;
- Préserver les paysages et les éléments architecturaux patrimoniaux ;
- Prise en compte de la biodiversité présente dans le territoire pour tous les projets ;
- Dans le cadre des chantiers de rénovation, nécessité de prendre en compte les nuisances et pollutions ainsi que de prévoir une gestion des déchets.

Les incidences positives et négatives de cet axe de la stratégie sur l'ensemble des thématiques environnementales sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Incidence positive	+
Incidence neutre suite à l'ajout d'une préconisation au sein de la stratégie	=
Incidence négative	-

Thématiques environnementales	Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Milieus physiques et ressources	• Réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage	+
Paysage	• Perte d'éléments architecturaux patrimoniaux	=
Biodiversité	• Destruction de micro-milieus par la rénovation	=
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Réduction de l'artificialisation	+
Gestion des risques	• Réduction de l'artificialisation • Désimperméabilisation des milieux urbains	+
Pollutions et nuisances	• Augmentation des nuisances sonores (travaux en ville)	=
Déchets	• Augmentation de la quantité de déchets du BTP (rénovation)	=
Santé et citoyens	• Lutte contre la précarité énergétique	+



Rappels de la stratégie

Axe 5 : Transformer les modes de vie

- Pérenniser et valoriser les commerces locaux, les services publics locaux, permettant de limiter les déplacements et renforcer l'attractivité du territoire.
- Adapter aux nouvelles formes de travail : mise en place d'espaces de coworking ;
- Réduction des déchets : politique locale de réduction des déchets par l'optimisation de la gestion des biodéchets et des déchets verts (compostage, réduction de gaspillage alimentaire, etc.) et le développement du réemploi et de la réparation. Cette politique est inscrite dans le PLPDMA.

Hypothèses retenues

Secteur tertiaire :

Mobilisation forte sur la rénovation des bâtiments publics de tous types : accompagnement des collectivités locales.

- Accompagnement par un Conseiller en Energie Partagée ;
- Eclairage public local optimisé ou remplacé, et extinction partielle la nuit ;
- Rénovation des bâtiments tertiaires : 10% des bâtiments rénovés au niveau BBC en 2030, et 20% rénovés de façon modeste en 2030 (changement de fenêtres, isolation, etc.), 50% des bâtiments tertiaires rénovés au niveau BBC en 2050 ;
- Remplacement de la moitié des chaudières fioul en 2030, et de la totalité en 2050 et remplacement des vieux systèmes électriques : 25% en 2030 et 100% en 2050 ;

Industrie :

Pas ou peu d'action publique envers l'industrie, ces objectifs peuvent correspondre à une évolution tendancielle.

- Substitution de 2% de l'énergie consommée (gaz ou pétrole) par des énergies renouvelables ou de la chaleur fatale en 2030. En 2050, 1/4 de l'énergie consommée est produite par des énergies renouvelables ou de la chaleur fatale.

- Diminution de la consommation d'énergie du secteur par l'optimisation et la modernisation des industries : 10% de réduction en 2030 et 20% en 2050.

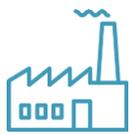
Justification des objectifs retenus

Les objectifs de réduction des consommations d'énergie du SRADET Normandie n'étant pas déclinés par secteur, seuls les objectifs de réduction des émissions de GES issus de la déclinaison de la SNBC sont étudiés.

Secteur tertiaire	2030		2050	
	Objectifs nationaux	Scénario 1	Objectifs nationaux	Scénario 1
Emissions de GES	-49%	-31%	-95%	-75%
Consommations d'énergie	-	-21%	-	-59%

Secteur industrie	2030		2050	
	Objectifs nationaux	Scénario 1	Objectifs nationaux	Scénario 1
Emissions de GES	-35%	-7%	-81%	-47%
Consommations d'énergie	-	-3%	-	-8%

Le scénario retenu **ne permet pas d'atteindre les objectifs réglementaires** de réduction des émissions de GES des secteurs. Les objectifs de rénovation du tertiaire retrouvent une problématique similaire au secteur résidentiel, avec un retard important accumulé. Concernant l'industrie, la stratégie reste limitée par rapport aux leviers dont dispose la collectivité.



Incidences de la thématique sur l'environnement

Plusieurs enjeux environnementaux sont pris en considération au sein de la stratégie du PCAET :

- Favoriser les zones déjà urbanisées pour les projets d'aménagements ;
- Préserver les fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues et les zonages réglementaires pour la biodiversité pour les projets d'aménagement ou les projets de développement des énergies renouvelables ;
- Préserver les paysages et les éléments architecturaux patrimoniaux ;
- Prise en compte de la biodiversité présente dans le territoire pour tous les projets ;
- Dans le cadre des chantiers de rénovation, nécessité de prendre en compte les nuisances et pollutions ainsi que de prévoir une gestion des déchets.

Les incidences positives et négatives de cet axe de la stratégie sur l'ensemble des thématiques environnementales sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Incidence positive	+
Incidence neutre suite à l'ajout d'une préconisation au sein de la stratégie	=
Incidence négative	-

Thématiques environnementales	Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Milieus physiques et ressources	• Réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage	+
Paysage	• Perte d'éléments architecturaux patrimoniaux	=
Biodiversité	• Destruction de micro-milieus par la rénovation	=
	• Diminuer la pollution lumineuse	+
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Réduction de l'artificialisation	+
Gestion des risques	• Réduction de l'artificialisation • Désimperméabilisation des milieux urbains	+
Pollutions et nuisances	• Augmentation des nuisances sonores (travaux en ville)	=
Déchets	• Augmentation de la quantité de déchets du BTP (rénovation)	=
Santé et citoyens	• Lutte contre la précarité énergétique	+



Rappels de la stratégie

Axe 3 : Soutenir une alimentation locale et durable

Le Pays du Neubourg est un territoire agricole, avec une production principalement orientée vers les grandes cultures de céréales.

- Soutenir la diversité des productions en développant l’approvisionnement de proximité : maintien de petits producteurs et soutien à l’installation de néo agriculteurs.
- Accroître et diversifier les points de distribution de produits locaux et les circuits courts.
- Protéger le foncier agricole, notamment via les documents d’urbanisme.

Hypothèses retenues

Pas ou peu d’action publique, sauf à soutenir l’installation de nouveaux producteurs pour des circuits courts) ou l’évolution des modes de production

- Diminution des apports en fertilisants azotés ou remplacement par des engrais organiques de 5% en 2030 et de 50 % en 2050 ;
- Substitution des énergies fossiles par des EnR de 10% en 2030 et de 100% en 2050.

Justification des objectifs retenus

Les objectifs de réduction des consommations d’énergie du SRADET Normandie n’étant pas déclinés par secteur, seuls les objectifs de réduction des émissions de GES issus de la déclinaison de la SNBC sont étudiés.

Secteur de l’agriculture	2030		2050	
	Objectifs nationaux	Scénario 1	Objectifs nationaux	Scénario 1
Emissions de GES	-18%	-1%	-46%	-17%
Consommations d’énergie	-	+4%	-	0%

Le scénario retenu ne **permet pas d’atteindre les objectifs réglementaires** de réduction des émissions de GES du secteur agricole. Les résultats pour 2030 et 2050 sont très éloignés de la stratégie réglementaire.

L’agriculture sur le territoire est dominée par de grandes entreprises céréalières. Aujourd’hui, très peu de passage en bio ou d’utilisation de techniques d’agroécologie sont recensés et la collectivité dispose de peu de leviers pour faire évoluer les choses.



Incidences de la thématique sur l'environnement

Plusieurs enjeux environnementaux sont pris en considération au sein de la stratégie du PCAET :

- Favoriser les zones déjà urbanisées pour les projets d'aménagements ;
- Préserver les fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues et les zonages réglementaires pour la biodiversité pour les projets d'aménagement ou les projets de développement des énergies renouvelables ;
- Préserver les paysages et les éléments architecturaux patrimoniaux ;
- Prise en compte de la biodiversité présente dans le territoire pour tous les projets ;
- Appui sur une palette d'espèces locales et adaptées au changement climatique pour les projets de végétalisation, afin d'éviter les espèces exotiques envahissantes.

Les incidences positives et négatives de cet axe de la stratégie sur l'ensemble des thématiques environnementales sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Incidence positive	+
Incidence neutre suite à l'ajout d'une préconisation au sein de la stratégie	=
Incidence négative	-

Thématiques environnementales	Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Milieux physiques et ressources	• Conservation des sols	+
	• Agroécologie • Production locale	+
Biodiversité et trame verte et bleue	• Développement d'écosystèmes naturels séquestrant	+
	• Sécurisation des surfaces agricoles	+
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Sécurisation des surfaces agricoles	+
Agriculture et forêts	• Adaptation de la filière	+
Gestion des risques	• Développement d'écosystèmes naturels séquestrant	+
Gestion des déchets	• Développement de la méthanisation	+



Rappels de la stratégie

Axe 2 : Limiter la vulnérabilité énergétique des habitants et du territoire

Le Pays du Neubourg est doté d'un parc de maisons individuelles relativement anciennes, ce qui en fait un territoire vulnérable à l'augmentation des prix de l'énergie.

- Rénovation des bâtiments publics (écoles, mairies, salles des fêtes), changement des modes de chauffage anciens et développement des énergies renouvelables sur ces bâtiments.
- Favoriser la rénovation et le changement des modes de chauffage des logements.
- Engager une réflexion sur le développement des énergies renouvelables.

Hypothèses retenues

Action publique pour accompagner la sortie des chaudières fioul ou anciennes, et éventuellement pour développer l'équipement des ménages ou des acteurs en panneaux solaires.

En plus des installations actuelles sur le territoire :

- 4 chaufferies bois en 2050 dans le tertiaire
- 1 unité de méthanisation en 2030 et 3 en 2050
- Solaire photovoltaïque : 5% des maisons équipées en 2030, et 25% des maisons équipées en 2050. Quelques installations sur de grandes toitures industrielles ou agricoles
- Solaire thermique : 50 chauffe-eau thermique en 2030, 500 en 2050
- Remplacement des chaudières fiouls des particuliers et du tertiaire par des PAC ou du bois énergie

- Développement des énergies renouvelables dans les industries (chaleur fatale, etc.)
- Pas de nouvelle éolienne

Justification des objectifs retenus

Énergies renouvelables	2030	
	Objectifs nationaux	Scénario 1
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie	Objectif PPE : 33%	11%

La trajectoire de production d'énergie renouvelable prévoit d'engager une réflexion sur le développement des énergies renouvelables. Le territoire se donne pour objectif de produire 11% de sa consommation d'énergie en 2030 et 18% en 2050.

Les objectifs du PCAET sont inférieurs aux objectifs de la PPE mais le territoire accuse un retard important sur cette question. La volonté de développer les énergies renouvelables est présente mais cette démarche prendra du temps.



Incidences de la thématique sur l'environnement

Plusieurs enjeux environnementaux sont pris en considération au sein de la stratégie du PCAET :

- Favoriser les zones déjà urbanisées pour les projets d'aménagements ;
- Préserver les fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues et les zonages réglementaires pour la biodiversité pour les projets d'aménagement ou les projets de développement des énergies renouvelables ;
- Préserver les paysages et les éléments architecturaux patrimoniaux ;
- Prise en compte de la biodiversité présente dans le territoire pour tous les projets.

Les incidences positives et négatives de cet axe de la stratégie sur l'ensemble des thématiques environnementales sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Incidence positive	+
Incidence neutre suite à l'ajout d'une préconisation au sein de la stratégie	=
Incidence négative	-

Thématiques environnementales	Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Milieux physiques et ressources	• Réduction de l'utilisation de ressources non renouvelables	+
Paysages	• Mauvaise intégration paysagère	=
	• Non-respect de la qualité du patrimoine bâti existant	=
Biodiversité et trame verte et bleue	• Destruction d'espaces naturels, agricoles et forestiers	=
	• Ruptures des continuités écologiques	=
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	=
Agriculture et forêts	• Développement d'opportunités	+
Ressource en eau	• Pollutions	-
Gestion des risques	• Augmentation de l'imperméabilisation	=
Nuisances et pollutions	• Augmentation des nuisances (sonores, olfactives) et des pollutions (chauffage au bois)	-



Rappels de la stratégie

Axe 4 : Préserver l'environnement et adapter le territoire au changement climatique

Le Pays du Neubourg connaît des enjeux de préservation de la biodiversité et de végétalisation car il est assez peu boisé et compte un linéaire de haies assez faible.

- Améliorer la gestion de la ressource en eau et la lutte contre les ruissellements et les inondations : préserver la ressource en eau, prévenir les inondations, préserver les mares.
- Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques : protéger les espèces remarquables et les sites d'intérêt du territoire, mais aussi les valoriser par des itinéraires pédagogiques par exemple.
- Végétalisation du territoire : reboisement, plantation de haies.
- Adaptation du territoire au changement climatique.

Justification des objectifs retenus

Un volet dédié à la préservation des espaces naturels et de la ressource en eau vient alimenter cette stratégie. Il s'agit d'une **initiative particulièrement importante pour l'environnement du territoire** même si celle-ci ne fait lien avec aucun objectif réglementaire dans le cadre d'un PCAET.

Les incidences des objectifs de cet axe de la stratégie sur l'environnement sont positives.

Thèmes environnementaux	Incidences	Indicateurs
Paysages	• Préservation des espaces naturels	+
	• Maintien des zones forestières	+
Biodiversité et trame verte et bleue	• Renforcement de la TVB	+
	• Préservation des espaces naturels	+
	• Maintien et développement des zones forestières	+
	• Préservation des mares	+
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Adaptation au changement climatique	+
	• Diminution de l'artificialisation des sols	+
Agriculture et forêts	• Maintien des zones forestières	+
Ressource en eau	• Optimisation de la gestion	+
Gestion des risques	• Limitation des risques	+
Santé et citoyens	• Réduction de l'exposition des populations aux risques	+



Scénario de référence : évolution des thématiques environnementales suite à la mise en œuvre de la stratégie du PCAET

Thèmes environnementaux	Evolution de référence (sans le PCAET)	Bénéfices de la mise en place du PCAET	Préconisations environnementales à prendre en compte lors de l'élaboration du programme d'actions
Milieus physiques et ressources	=	=	
Paysages	-	+	<ul style="list-style-type: none">Garantir l'intégration paysagère de toutes nouvelles infrastructuresPrendre en compte l'architecture dans la rénovation du bâti
Biodiversité et trame verte et bleue	--	++	<ul style="list-style-type: none">Tenir compte des enjeux de cohérence écologique dans le déploiement des EnR
Consommation d'espace	-	=	<ul style="list-style-type: none">Privilégier les espaces déjà urbanisés pour toutes nouvelles constructions
Agriculture et forêts	--	+	<ul style="list-style-type: none">Promouvoir au maximum l'adaptation du secteur au changement climatique
Ressource en eau	-	-	<ul style="list-style-type: none">Renforcer les questions qualitative et quantitative de la ressource en eau
Gestion des risques	-	+	<ul style="list-style-type: none">Limiter l'imperméabilisation des sols
Pollutions et nuisances	-	-	<ul style="list-style-type: none">Bien prendre en compte la qualité de l'air dans le déploiement du bois énergiePrévenir les nuisances sonores
Gestion des déchets	-	+	<ul style="list-style-type: none">Garantir une bonne gestion des déchets du BTP
Santé et citoyens	-	+	<ul style="list-style-type: none">Promouvoir la lutte contre la précarité énergétique



Conclusion

Les objectifs de la stratégie définie dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg sont de permettre d'établir une trajectoire claire de réduction pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergie renouvelable et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants.

Cependant, malgré une volonté du territoire, le manque de moyens financiers et humains à disposition de la collectivité ne permet pas à cette trajectoire de répondre aux exigences nationales et régionales à l'échéance 2030 et 2050 pour l'ensemble des secteurs étudiés.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en maîtrisant les besoins en infrastructures de mobilité notamment, en améliorant la qualité de l'air, en limitant les pressions sur les ressources ou encore en limitant les effets du changement climatique. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur la santé et le bien-être des citoyens.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. Les objectifs de l'évaluation environnementale stratégique ont été

- de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles,
- d'effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées
- de développer au maximum les co-bénéfices.

La stratégie du PCAET de la CC du Pays du Neubourg pourrait entraîner des incidences négatives potentielles sur les thématiques de la ressource en eau et des nuisances et pollutions.

La traduction de cette stratégie en programme d'actions permettra de concrétiser par des actions précises la vision du territoire. L'intégration des préconisations environnementales définies lors de l'analyse de la stratégie permettra de limiter les incidences potentielles du programme d'actions sur l'environnement.

Apports de l'évaluation environnementale stratégique



Résultats de la démarche d'EES : compilation des contributions de l'EES

Cette section liste **les modifications et améliorations** que l'outil d'évaluation environnementale a permis d'intégrer au sein de la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg afin **d'améliorer la prise en compte de l'environnement**.

Les préconisations environnementales

L'évaluation environnementale a proposé au sein de la première version de la stratégie du PCAET **une série de préconisations environnementales** pour trois des axes étudiés. Ces préconisations environnementales ont pour but de faciliter les prises de décision en mettant en avant les possibles incidences négatives pouvant découler de la mise en place de la stratégie. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Axe	Proposition de préconisations environnementales
Axe 1	<p>La construction d'infrastructures (voies vertes, pistes cyclables, parkings de covoiturage, etc.) accentue le recul des milieux naturels au profit des milieux urbanisés et peut également détériorer le paysage. Pour limiter ces conséquences négatives, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les zones déjà urbanisées/artificialisées ; • Etudier les cohérences écologiques du territoire pour diminuer au maximum l'impact sur leur fonctionnalité ; • Etudier l'intégration paysagère des infrastructures, implanter des structures végétales ; • Utiliser des techniques de génie écologique, construire avec des matériaux perméables.
Axe 2	<p>Les travaux de rénovation peuvent avoir de nombreuses conséquences néfastes sur l'environnement, pour les éviter ou les réduire il s'agira ici de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire appel à des associations ou des écologues pour inventorier les zones à risques vis-à-vis de la faune (chauves-souris et hirondelles notamment) ; • Inventorier les éléments architecturaux caractéristiques du territoire pour éviter de les détruire ; • Employer des équipements de prévention des nuisances sonores et olfactives et de pollution de l'air ; • Anticiper la hausse ponctuelle de production de déchets du BTP et travailler sur une gestion adéquate. <p>Pour le développement des énergies renouvelables sur les bâtiments publics, il sera nécessaire d'orienter les choix au vu de la qualité paysagère mais aussi concernant les matériaux utilisés, en privilégiant des technologies avec une empreinte écologique faible et qui soient recyclables au maximum.</p>
Axe 5	<p>Aucune incidence environnementale négative n'est attendue sur cet axe, on notera juste un point de vigilance sur les actions qui permettront de limiter les déplacements (voir axe 1). Des co-bénéfices pour l'environnement sont en revanche attendus.</p>



Réserves environnementales

L'évaluation environnementale a proposé au sein de la deuxième version de la stratégie du PCAET une série de **réserves environnementales** pour trois des axes étudiés. Ces réserves sont listées ci-contre.

Les élus de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ont fait le choix de **regrouper l'ensemble de ces réserves environnementales au sein d'un paragraphe** qui a été ajouté à la suite des 5 axes de la stratégie.

« Plusieurs enjeux environnementaux seront pris en considération dans la stratégie du PCAET, ces enjeux sont listés directement au sein de la stratégie :

- Favoriser les zones déjà urbanisées pour les projets d'aménagements ;
- Préserver les fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues et les zonages réglementaires pour la biodiversité pour les projets d'aménagement ou les projets de développement des énergies renouvelables ;
- Préserver les paysages et les éléments architecturaux patrimoniaux ;
- Prise en compte de la biodiversité présente dans le territoire pour tous les projets ;
- Dans le cadre des chantiers de rénovation, nécessité de prendre en compte les nuisances et pollutions ainsi que de prévoir une gestion des déchets ;
- Appui sur une palette d'espèces locales et adaptées au changement climatique pour les projets de végétalisation, afin d'éviter les espèces exotiques envahissantes. »

Synthèse des apports de l'EES

L'évaluation environnementale a ainsi permis la prise en compte de plusieurs enjeux environnementaux directement au sein de la stratégie du PCAET. Cela concerne les paysages, la biodiversité, les trames verte et bleue, l'occupation du sol et les pollutions.

Axe	Proposition de réserves environnementales
Axe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de préservation paysagère mais également d'une prise en compte de l'adaptation des paysages aux changements climatiques ; • Sous réserve de favoriser les zones déjà urbanisées pour les projets d'aménagement ; • Sous réserve d'une préservation des fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues et des zonages réglementaires pour la biodiversité.
Axe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de préservation paysagère et de protection des éléments architecturaux patrimoniaux ; • Sous réserve de prise en compte de la biodiversité présente en milieux urbains ; • Sous réserve de prise de mesures de réduction des nuisances et pollutions dans le cadre des chantiers de rénovation ; • Sous réserve de prévoir une gestion des déchets du BTP issus de la rénovation ; • Sous réserve d'une préservation des fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues et des zonages réglementaires pour la biodiversité dans le cadre du développement des énergies renouvelables.
Axe 4	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de s'appuyer une palette d'espèces locales pour aider au choix d'espèces adaptées afin d'éviter les espèces exotiques envahissantes ; • Sous réserve d'un accompagnement à l'adaptation des paysages et de la biodiversité au changement climatique (ex : plantation d'espèces végétales locales et adaptées au changement climatique).

Compatibilité avec les documents de rang supérieur



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
<p>SRADDET Normandie</p>	<p>Objectifs chiffrés (par rapport à 2010) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie : -27% d'ici 2030 (soit -21% par rapport à 2014) • Emissions de GES : -40% d'ici 2030 (soit -32% par rapport à 2014) • EnR : 32% de la consommation du territoire en 2030 	<p>Le PCAET implique de réduire (par rapport à 2014):</p> <ul style="list-style-type: none"> • -9% des consommations d'énergie en 2030 • -15% des émissions de GES en 2030 • 11% d'EnR dans le mix énergétique en 2030 <p>Le PCAET reste éloigné des objectifs du SRADDET.</p>
	<p>1. Dans un territoire en mutation, travailler à un territoire durable : accompagner les mutations sociodémographiques, agir pour réduire les causes du changement climatique, s'adapter au changement climatique, maîtrise du foncier et conciliation des usages, favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et assurer la couverture numérique du territoire</p>	<p>La stratégie retenue implique d'atténuer le changement climatique à travers les objectifs de réduction des émissions de GES.</p> <p>Le territoire du Pays du Neubourg se donne pour objectif d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans son action et de sensibiliser la population et les acteurs du territoire.</p> <p>La communauté de communes du Pays du Neubourg se donne également pour objectif de renforcer le stockage du carbone dans son territoire par différents moyens : protection des espaces naturels du territoire existants, végétalisation (plantation d'arbres, de haies), intégration de matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation.</p> <p>Enfin, un des objectifs de la stratégie est de protéger le foncier agricole, notamment via les documents d'urbanisme.</p>
	<p>2. Territorialiser certains grands enjeux pour mieux s'adapter à la diversité de la Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en place d'une gouvernance commune, renforcer les cœurs d'agglomérations, faciliter les mobilités au cœur du système métropolitain, • Améliorer la performance du système logistique, préserver les paysages, innover dans la transition écologique, économique et énergétique, investir dans les infrastructures de transports, • Encourager les SCoT et les PLU/PLU(i) à s'appuyer sur les PNR auxquels ils appartiennent 	<p>La stratégie retenue prévoit de développer les cheminements doux vers les communes et dans les centres-bourgs pour les mobilités quotidiennes et de loisirs (autour de la voie verte notamment) et d'adapter les aménagements routiers aux trafics et usages et favoriser l'essor du covoiturage et d'une mobilité solidaire.</p>



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres																							
SRADET Normandie	<p>3. Consolider la place de carrefour de la Normandie : renforcer l'ouverture maritime de la Normandie, conforter la place de carrefour économique de la Normandie, faire de la Normandie un acteur du transport maritime international, développer le tourisme de croisière fluvial et maritime, penser un écosystème économique et logistique au profit des normands, développer une stratégie logistique normande, construire une offre aéroportuaire normande, renforcer le réseau routier normand et sa connexion au réseau national et international, concevoir les réseaux d'énergie dans leurs intégration nationale et internationale</p>	<p>/</p>																							
	<p>4. Conforter le maillage du territoire : renforcer les polarités normandes pour un maillage équilibré, renforcer les fonctions de centralité dans les villes moyennes et bourgs structurants, valoriser la spécificité des villes reconstruites, promouvoir les complémentarités entre territoire urbains et ruraux, sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural, faire évoluer les infrastructures pour conforter le maillage normand, identifier les facteurs d'innovations faire de l'offre de services un vecteur d'équilibre des territoires et d'égalité pour les habitants, s'appuyer sur la mise en œuvre des schémas départementaux, accroître les interconnexions entre formation et emploi, développer l'offre culturelle et sportive, agir pour la santé contre les inégalités sociales et territoriales, diminuer l'exposition aux polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de vie et la santé des normands, valoriser les paysages comme reflet des activités humaines et accompagner leurs mutations, repenser la ville pour ses habitants, agir sur les déterminants de l'habitat pour conforter les pôles, définir les conditions permettant des parcours résidentiels différenciés, améliorer le confort et la qualité environnementale des logements, améliorer l'offre de mobilité, créer les conditions d'une intermodalité efficace, favoriser de nouvelles pratiques dans les zones peu denses</p>	<p>Le territoire se donne pour objectif d'aller vers un respect des objectifs européens (repris par la France) pour chaque polluant et donc de renforcer la réduction des émissions d'oxydes d'azote, de composés organiques volatils et d'ammoniac. Au niveau européen, la directive (EU) 2016/2284 du 16 décembre 2016 fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport aux émissions de 2005 pour les horizons 2020 et 2030.</p> <table border="1" data-bbox="1245 943 2141 1214"> <thead> <tr> <th></th> <th>2005 (en kg)</th> <th>Application des objectifs pour 2030</th> <th>Chiffre en 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>So2</td> <td>39 882</td> <td>13 161</td> <td>14 037</td> </tr> <tr> <td>NOx</td> <td>813 586</td> <td>252 211</td> <td>725 519</td> </tr> <tr> <td>COV</td> <td>1 019 352</td> <td>489 288</td> <td>796 364</td> </tr> <tr> <td>NH3</td> <td>425 074</td> <td>369 814</td> <td>533 012</td> </tr> <tr> <td>PM 2.5</td> <td>141 369</td> <td>60 788</td> <td>93 851</td> </tr> </tbody> </table> <p>La stratégie prévoit de rénover l'habitat, d'intégrer des pratiques constructives favorisant l'usage d'éco-matériaux et de végétaliser les centres-bourgs.</p>		2005 (en kg)	Application des objectifs pour 2030	Chiffre en 2015	So2	39 882	13 161	14 037	NOx	813 586	252 211	725 519	COV	1 019 352	489 288	796 364	NH3	425 074	369 814	533 012	PM 2.5	141 369	60 788
	2005 (en kg)	Application des objectifs pour 2030	Chiffre en 2015																						
So2	39 882	13 161	14 037																						
NOx	813 586	252 211	725 519																						
COV	1 019 352	489 288	796 364																						
NH3	425 074	369 814	533 012																						
PM 2.5	141 369	60 788	93 851																						



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
<p>SRADET Normandie</p>	<p>5. Créer les conditions du développement durable : fonder la transition écologique et énergétique sur l'éducation au développement durable, limiter l'impact de l'urbanisation et des aménagements sur la biodiversité et les espaces naturels, préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la terre à la mer, réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique, mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages, optimiser la gestion de l'espace par la requalification des friches, économiser l'énergie grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique, augmenter la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Normandie, réduire les émissions de GES d'origine non énergétique, adapter les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets aux particularités régionales, planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire, doter la Normandie d'une stratégie globale de développement de l'économie circulaire, expérimenter quatre boucles locales d'économie circulaire</p>	<p>Le Pays du Neubourg connaît des enjeux de préservation de la biodiversité et de végétalisation car il est assez peu boisé et compte un linéaire de haies assez faible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la gestion de la ressource en eau et la lutte contre les ruissellements et les inondations : préserver la ressource en eau, prévenir les inondations, préserver les mares. • Préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques : protéger les espèces remarquables et les sites d'intérêt du territoire, mais aussi les valoriser par des itinéraires pédagogiques par exemple. • Végétalisation du territoire : reboisement, plantation de haies. • Adaptation du territoire au changement climatique. <p>Réduction des déchets : politique locale de réduction des déchets par l'optimisation de la gestion des biodéchets et des déchets verts (compostage, réduction de gaspillage alimentaire, etc.) et le développement du réemploi et de la réparation. Cette politique est inscrite dans le PLPDMA.</p>
	<p>6. Privilégier l'innovation et l'expérimentation : mettre en évidence les interdépendances sur le territoire et innover dans la gouvernance pour améliorer l'efficacité de l'action publique</p>	<p>/</p>



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
<p>SRADDET Normandie</p>	<p>7. S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis : territorialiser l'ambition économique régionale, maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie, préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux, restaurer et préserver le réseau de pelouses calcicoles, restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés, préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité, promouvoir les actions en faveur de la biodiversité dans les secteurs de grandes cultures, préserver les milieux rares et singuliers, rappeler la spécificité des zones Natura 2000, réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES, produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés, améliorer la qualité de l'air régionale, en mobilisant tous les secteurs d'activité contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets, décliner des objectifs spécifiques de prévention des déchets pour la Normandie, décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie</p>	<p>La communauté de communes du Pays du Neubourg se donne pour objectif de renforcer le stockage du carbone dans son territoire par différents moyens : protection des espaces naturels du territoire existants, végétalisation (plantation d'arbres, de haies), intégration de matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation.</p> <p>Le Pays du Neubourg prévoit de préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques : protéger les espèces remarquables et les sites d'intérêt du territoire, mais aussi les valoriser par des itinéraires pédagogiques par exemple et de végétaliser le territoire : reboisement, plantation de haies.</p> <p>La stratégie prévoit le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CC du Pays du Neubourg, dont la méthanisation qui permet la valorisation des déchets d'origine agricole.</p> <p>La stratégie donne des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005.</p>
	<p>Règle 10 : en cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme</p>	<p>La stratégie prévoit de développer les cheminements doux vers les communes et dans les centres-bourgs pour les mobilités quotidiennes et de loisirs (autour de la voie verte notamment), de sécuriser les itinéraires de mobilité douce, d'adapter les aménagements routiers aux trafics et usages et de favoriser l'essor du covoiturage et d'une mobilité solidaire.</p>



Adéquation avec les documents cadres

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADDET Normandie	Règle 19 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé.	En réduisant les émissions de GES, le PCAET aura un impact positif sur la pollution atmosphériques. Au sein de la stratégie il est prévu qu'en 2030, 5% des véhicules circulant sur le territoire soient électriques et donc à faibles émissions de CO2 (et 50% en 2050). Il est également prévu le changement des modes de chauffage anciens et l'optimisation de l'éclairage public local avec extinction partielle la nuit.
	Règle 28 : Tenir compte de l'objectif régional de disposer à termes de 7 centres de tri des recyclables en Normandie	/
	Règle 29 : Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie	/
	Règles 30 : Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie	/
	Règle 31 : Définir dans les PCAET une consommation énergétique cible du parc bâti du territoire (logement et tertiaire) à atteindre en 2030 sur la base d'une réduction d'au moins 20 % de la consommation finale d'énergie du parc bâti par rapport à 2010.	<i>Par rapport à 2014, la stratégie prévoit en 2030 une réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments et habitat de -12% et pour le tertiaire de -21%. Les objectifs du PCAET sont donc inférieurs aux objectifs de cette règle. Cela s'explique par le retard accumulé par le territoire sur ce secteur, l'ambition d'améliorer les consommations énergétiques du parc bâti est tout de même présente.</i>
	Règle 32 : Intégrer, dans les programmes d'actions des PCAET, des recommandations concernant : - le gain de performance énergétique à obtenir pour les rénovations de logements sur le territoire, en favorisant le développement des rénovations « Bâtiment Basse Consommation », - la réalisation, d'audits énergétiques préalables aux travaux comprenant les scénarios de travaux permettant d'atteindre ce niveau « Bâtiment Basse Consommation », en une seule fois ou par étapes	La stratégie prévoit la rénovation : <ul style="list-style-type: none"> • du parc des logements (collectifs et individuels) avec 5 % rénovés au niveau BBC en 2030, et 2/3 des logements rénovés en 2050, dont 50% au niveau BBC ; • des bâtiments tertiaires avec 10% des bâtiments rénovés au niveau BBC en 2030, et 50% des bâtiments tertiaires rénovés au niveau BBC en 2050.



Adéquation avec les documents cadres

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADDET Normandie	Règle 33 : Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences règlementaires en vigueur	Le territoire pourra réfléchir à la production et à l'usage de matériaux biosourcés tels que le lin, pour le bâtiment ou d'autres filières durables.
	Règle 37 : Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux	<i>La trajectoire de production d'énergie renouvelable prévoit d'engager une réflexion sur le développement des énergies renouvelables. Le territoire se donne pour objectif de produire 11% de sa consommation d'énergie en 2030 et 18% en 2050. Les objectifs du PCAET sont inférieurs aux objectifs du SRADDET mais le territoire accuse un retard important sur cette question. La volonté de développer les énergies renouvelables est présente mais cette démarche prendra du temps.</i>
	Règle 38 : Tout réseau de chaleur (création, l'extension ou adaptation), devra être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération d'ici à 2030	/
	Règle 39 : Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol.	La stratégie prévoit le développement des panneaux photovoltaïques: 5% des maisons équipées en 2030, et 25% en 2050, quelques installations sur de grandes toitures industrielles ou agricoles en 2050. Le développement d'installations au sol n'est pas prévu.
	Règle 40 : Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	/
		Le PCAET prend en compte les objectifs transversaux du SRADDET et il est compatible avec les règles du SRADDET, excepté les règles 31 et 37. Les objectifs chiffrés du PCAET ne permettent pas d'atteindre les objectifs chiffrés du SRADDET.



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
<p align="center">SCoT du Pays du Neubourg</p>	<p><u>Axe 1 : Pérenniser et accroître l’attractivité du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • développer un habitat cohérent avec les typologies du territoire ; • défendre une agriculture locale riche. 	<p>La stratégie prévoit de préserver l’environnement et de s’adapter au changement climatique tout en prenant en compte les enjeux paysagers. La stratégie soutient également une alimentation locale et durable via le développement et le maintien de petits producteurs et une diversification des points de distribution de produits locaux.</p>
	<p><u>Axe 2 : Mettre en place les conditions d’aménagement capables d’accueillir un développement exponentiel ;</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • inscrire la mobilité et les transports dans la démarche de développement ; • accompagner l’évolution de l’économie. 	<p>La stratégie prévoit de soutenir le développement des mobilités durables, en développant son offre de transports en commun, en démocratisant l’usage du vélo, en facilitant les déplacements à pied dans les zones les plus densifiées, en limitant l’usage de la voiture thermique et en encourageant la pratique du covoiturage. La stratégie soutient une transformation des modes de vie passant par une adaptation des nouvelles formes de travail et une valorisation des commerces locaux.</p>
	<p><u>Axe 3 : Préserver le cadre de vie, valoriser les potentialités environnementales et maîtriser les risques naturels et technologiques.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • sauvegarder l’environnement ; • étoffer les méthodes de gestion des déchets ; • diminuer les risques. 	<p>La stratégie retenue implique d’atténuer le changement climatique à travers les objectifs de réduction des émissions de GES et de s’y adapter, notamment à travers les thématiques de l’habitat, de l’économie locale, de l’agriculture et de la gestion des risques.</p> <p>La stratégie donne des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005.</p> <p>La stratégie prévoit le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CCPH, dont la méthanisation qui permet la valorisation des déchets d’origine agricole.</p>
		<p>Le PCAET prend en compte le SCoT.</p>



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres																								
<p>Qualité de l'air 1. PREPA</p>	<p>Sans PPA, le PCAET doit prendre en compte le PREPA. Celui-ci fixe des objectifs chiffrés à horizon 2030 pour les principaux polluants, en prenant 2005 comme année de référence.</p>	<p>Le territoire se donne pour objectif d'aller vers un respect des objectifs européens pour chaque polluant et donc de renforcer la réduction des émissions d'oxydes d'azote, de composés organiques volatils et d'ammoniac. Au niveau européen, la directive (EU) 2016/2284 du 16 décembre 2016 fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport aux émissions de 2005 pour les horizons 2020 et 2030.</p> <table border="1" data-bbox="1227 603 2123 874"> <thead> <tr> <th></th> <th>2005 (en kg)</th> <th>Application des objectifs pour 2030</th> <th>Chiffre en 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>So2</td> <td>39 882</td> <td>13 161</td> <td>14 037</td> </tr> <tr> <td>NOx</td> <td>813 586</td> <td>252 211</td> <td>725 519</td> </tr> <tr> <td>COV</td> <td>1 019 352</td> <td>489 288</td> <td>796 364</td> </tr> <tr> <td>NH3</td> <td>425 074</td> <td>369 814</td> <td>533 012</td> </tr> <tr> <td>PM 2.5</td> <td>141 369</td> <td>60 788</td> <td>93 851</td> </tr> </tbody> </table>		2005 (en kg)	Application des objectifs pour 2030	Chiffre en 2015	So2	39 882	13 161	14 037	NOx	813 586	252 211	725 519	COV	1 019 352	489 288	796 364	NH3	425 074	369 814	533 012	PM 2.5	141 369	60 788	93 851
		2005 (en kg)	Application des objectifs pour 2030	Chiffre en 2015																						
So2	39 882	13 161	14 037																							
NOx	813 586	252 211	725 519																							
COV	1 019 352	489 288	796 364																							
NH3	425 074	369 814	533 012																							
PM 2.5	141 369	60 788	93 851																							
<p>Le PREPA définit des actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques anthropiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les exigences réglementaires et leur contrôle pour réduire les émissions d'origine industrielle ; • Développer des mobilités actives et des transports partagés ; • Poursuivre l'incitation à la rénovation thermique des logements et mise en œuvre du plan d'action pour la réduction des émissions de particules fines issues du chauffage au bois ; • Développement de l'utilisation de couvertures de fosses à lisier, d'outils de pilotage pour adapter la dose d'azote apportée aux cultures... 	<p>Les mesures consistant à réduire les consommations d'énergie finale et les émissions de gaz à effet de serre s'accompagnent régulièrement d'une baisse d'émissions de polluants atmosphériques (abandon des combustibles fossiles pour les besoins en chaleur, sobriété des usages, électrification de la mobilité...). La trajectoire climat-énergie du Pays du Neubourg est donc cohérente avec les objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>Le PCAET prend donc en compte le PREPA.</p>																									



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
<p>Qualité de l'air 2. PRSQA</p>	<p>Le PRSQA de la Région Normandie qui fixe 4 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider l'observatoire régional de la qualité de l'air; • S'engager sur les territoires en appui des partenaires ; • Améliorer les connaissances, anticiper et s'adapter ; • Développer une communication mobilisatrice et innovante. 	<p>Le PCAET porte la volonté de réduire les émissions de polluant pour améliorer la qualité de l'air et la santé pour les citoyens. Il poursuit la volonté de réhabiliter les logements pour lutter contre la précarité énergétique, réduire les consommations d'énergie et entretenir le cadre de vie par un urbanisme adapté aux enjeux du changement climatique.</p> <p>Le PCAET est donc en adéquation avec le PRSQA (non concerné par un rapport normatif).</p>

Documents cadre et rapports normatifs	Articulation du PCAET avec les documents cadres
<p>PLU</p> <p>De manière générale, les documents d'urbanisme poursuivent une volonté de déployer des actions qui vont dans le sens d'un PCAET</p> <p>Les PLU intègrent par exemple diverses notions de transition écologique, notamment en matière d'urbanisme, d'artificialisation et de déploiement des EnR.</p> <p>Le PLU vise aussi la volonté de traduire les enjeux pour la population en actions concrètes pour limiter l'exposition des biens et des personnes.</p>	<p>Le PCAET peut impliquer des règles auxquelles les PLU vont devoir s'assurer de la compatibilité des objectifs avec ceux du PCAET.</p> <p>Concernant le PCAET du Pays du Neubourg plusieurs objectifs stratégiques vont avoir une influence sur les PLU.</p> <p>Principaux objectifs stratégique du PCAET qui pourront concernés les PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les cheminements doux vers les communes et dans les centres-bourgs pour les mobilités quotidiennes et de loisirs (autour de la voie verte notamment). Sécuriser les itinéraires de mobilité douce et travailler au partage des usages. • Adapter les aménagements routiers aux trafics et usages et favoriser l'essor du covoiturage et d'une mobilité solidaire. • Rénovation des bâtiments publics (écoles, mairies, salles des fêtes), changement des modes de chauffage anciens et développement des énergies renouvelables sur ces bâtiments. • Engager une réflexion sur le développement des énergies renouvelables. • Végétalisation du territoire : reboisement, plantation de haies.



Rapports normatifs

Les rapports normatifs auxquels le PCAET du territoire doit se soumettre sont respectés à l'exception d'un enjeu sur **l'atteinte des objectifs réglementaires chiffrés du SRADDET et concernant deux règles spécifiques**.

Si la stratégie globale permet de se rapprocher des objectifs réglementaires du SRADDET en termes de réduction d'émissions de GES et de consommation d'énergie, certains secteurs peuvent manquer d'ambition pour atteindre ses objectifs. Cela s'explique en partie par le retard accumulé par le territoire sur ces questions de la transition énergétique et par le manque de moyens humains et financiers de la collectivité.

La stratégie retenue ne permet pas non plus d'atteindre les objectifs de production d'EnR prévus par le PPE (LTECV) ni ceux du SRADDET Normandie.

Traitement de incidences cumulées

Par son essence, le PCAET est un document positif pour l'environnement, avec des incidences positives intéressantes pour les autres documents de rang supérieur. Ainsi l'analyse des incidences cumulées reste positive pour l'environnement.

Le principal point possible de tension entre le PCAET et les autres documents cadres (et principalement le SCoT), concerne la question de l'artificialisation des terres, notamment pour le déploiement d'une mobilité durable (parkings de covoiturage, cheminements piétons, ...) et des infrastructures de production d'énergies renouvelables. Des points de vigilance ont été ajoutés au sein de la stratégie afin de réduire ces potentielles incidences négatives.

Si le PCAET prend en compte les objectifs du SCoT, et renforce la volonté de réduire l'artificialisation, il est important de souligner que ces nouvelles infrastructures doivent être prise en compte dans le calcul des enveloppes foncières imperméabilisables proposées par les documents d'urbanisme.

Ainsi le PCAET doit amener une consommation d'espace qui prend sa place dans les objectifs du SCOT et des PLU.

Le PCAET contribue à la stratégie de Zéro Artificialisation Nette

Le PCAET contribue à la participation du territoire à une stratégie de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La stratégie propose deux objectif clé qui vont permettre au territoire de s'orienter sur l'objectif de zéro artificialisation :

- Réhabiliter et rénover le bâti existant pour un meilleur confort thermique. Cela permettra ainsi de limiter les besoins en nouveaux logements et l'étalement urbain ;
- Sécuriser du foncier pour des objectifs de préservation de l'activité agricole ou pour la protection des écosystèmes.

Il sera néanmoins nécessaire d'avoir une attention sur les possibles nouvelles constructions d'infrastructures au sol. Ainsi, l'évaluation environnementale préconise d'introduire au maximum l'utilisation des zones déjà urbanisées pour déployer toutes nouvelles infrastructures sur le territoire.



PARTIE 4 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET

- Elaboration et principes de l'évaluation environnementale du programme d'actions
- Elaboration du programme d'actions et méthode de concertation
- Evaluation environnementale du programme d'actions
- Mesures ERC « éviter – réduire – compenser »
- Apports de l'évaluation environnementale

Elaboration et principes de l'évaluation environnementale du programme d'actions



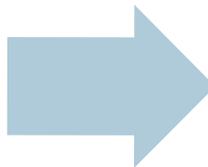
Cadre et méthodologie

PCAET

Construction du programme d'actions

EES

- Points de vigilance environnementaux issus de l'EIE et de l'analyse de la stratégie
- Analyse des incidences des actions
- Intégration de mesures correctrices au sein des fiches actions
- Proposition de mesures ERC



Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

- Indicateurs de suivi
- Valeurs initiales et sources des données

Méthodologie du PCAET

La définition du programme d'actions du PCAET de la CC du Pays du Neubourg a été réalisée en prenant en compte différents éléments :

- Le diagnostic territorial du PCAET ;
- Le projet de territoire qui a été construit lors de plusieurs ateliers de concertation avec des acteurs et élus locaux et qui met en avant plusieurs axes stratégiques pour les prochaines années ;
- La stratégie du PCAET, avec le choix du scénario 1, qui est pragmatique et repose principalement sur la rénovation des bâtiments et la mobilité.
- La maturité de certaines filières ou secteurs locaux, les compétences de la collectivité et de ses partenaires, les moyens humains et financiers à disposition.

Elle reprend la volonté des élus de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de faire **du PCAET un outil pragmatique pour le territoire**.

Le plan d'action se décompose en 5 défis, comprenant chacun plusieurs fiches action.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique du programme d'actions suit le processus suivant :

- Une fois que l'ensemble des fiches actions du programme d'actions est rédigé, les incidences potentielles, positives et négatives, de chaque action sur l'environnement sont définies ;
- Les actions présentant des incidences négatives potentielles sont identifiées et des propositions de mesures correctrices à intégrer au sein même des fiches action sont faites ;
- Pour les actions dont les propositions de mesures correctrices ne sont pas intégrées directement au sein de la fiche action (car il n'est pas souhaitable qu'elles apparaissent dans l'action) des mesures ERC sont proposées sous forme de fiche ;
- Des indicateurs de suivi sont élaborés pour permettre un suivi des incidences des actions sur l'environnement.

Elaboration du programme d'actions et méthode de concertation



Construction du programme d'actions

Une démarche co-construite avec les acteurs du territoire

Le choix a été fait d'ouvrir la concertation sur une **liste de pistes d'action concrètes** qui pourraient être intégrées dans le PCAET. Cette concertation a duré entre novembre 2022 et fin janvier 2023.

Plusieurs moments d'échange sur les pistes d'action ont eu lieu :

- Forum des élus le 1er octobre 2022 ;
- Stand sur le marché du Neubourg en novembre et décembre 2022 ;
- Questionnaire en ligne pendant tout le mois de janvier 2023 : 137 répondants ;
- Echange avec les éco-délégués d'un collègue Pierre Corneille et du lycée agricole.

Les pistes d'action ont été mises en valeur via la réalisation de panneaux présentant toutes les pistes d'action par défi. Ils ont été présentés lors de différentes réunions et lors des stands sur le marché.

Une campagne de communication a été faite, avec un article dans Paris Normandie, une annonce sur Panneau Pocket, un article sur le site internet de la Communauté de Communes. Une boîte mail dédiée a également été mise en place.

Cette concertation a permis de mettre en avant **10 propositions fortes et concrètes** pour le PCAET :

- Valoriser et faciliter la distribution des produits locaux ;
- Généraliser l'équipement en récupérateurs d'eau de pluie ;
- Reboisement du territoire : haies, arbres ;
- Equiper les bâtiments publics d'énergies renouvelables ;
- Rénover les bâtiments publics ;
- Restauration des mares ;
- Accompagner les ménages dans la rénovation des logements ;

- Déploiement de voies dédiées au vélo (schéma modes doux) ;
- Casiers de livraison de produits locaux dans les communes ;
- Végétalisation dans les communes : vergers, arbres dans les cours d'école.



Le Pays du Neubourg en action pour le climat et l'environnement

Plan Climat et Plan Déchets, mode d'emploi

La Com' Com' agit pour protéger l'environnement et pour construire un avenir durable au Pays du Neubourg :

- s'adapter aux effets du changement climatique
- réduire les émissions de gaz à effet de serre
- accélérer la transition énergétique
- améliorer la qualité de l'air

De la mobilité, en passant par notre alimentation ou nos déchets, le développement durable, c'est l'affaire de tous !

Comment ont été construites les pistes d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ?

- Diagnostic territorial
- Rencontre avec les partenaires locaux
- Enquête auprès de toutes les communes du territoire
- Elaboration de pistes d'action à partir des enjeux locaux

Et après la concertation ?

- Plan d'action définitif
- Finalisation du PCAET
- Mise en œuvre des actions pendant les 6 prochaines années

 Partagez-nous vos idées : pcaet@paysduneubourg.fr

ENERGIE

2/3 de l'énergie consommée dans le territoire est d'origine fossile (pétrole ou gaz) et donc polluante, non renouvelable et de plus en plus chère. Les énergies renouvelables produites dans le territoire couvrent 7% de la consommation d'énergie locale.

CLIMAT

Les effets locaux du changement climatique sont nombreux : sécheresses, inondations, canicules, diminution des jours de gel. **Le nombre de jours chauds (plus de 25°C) pourrait tripler d'ici 50 ans.** Cela aura des impacts sur l'agriculture, sur la santé des plus fragiles et sur nos modes de vie.

MOBILITÉ

Les habitants du Pays du Neubourg sont fortement dépendants à l'automobile et disposent de peu d'alternatives (transports en commun, covoiturage, vélo). La mobilité est un enjeu de société majeur dans les territoires ruraux pour : l'accès à l'emploi et aux services, l'insertion sociale, la protection de l'environnement ou encore la santé.



Présentation du programme d'actions

AXE	N° Action	TITRE ACTION
Axe 1 : Se déplacer autrement	1.1	Réalisation d'itinéraires de mobilité douce
	1.2	Développer la pratique du covoiturage dans le territoire
	1.3	Aménager des aires de covoiturage
	1.4	Mise en place d'un dispositif de covoiturage solidaire
	1.6	Renforcer l'information sur les services de mobilité existant
	1.7	Sensibilisation de tous les publics aux mobilités alternatives
	1.8	Réalisation de cheminements doux dans les communes
	1.9	Location de vélos à assistance électrique (courte ou longue durée)
	Axe 2 : Être moins vulnérables aux prix de l'énergie	2.1
2.2		Accompagner les ménages dans la rénovation des logements
2.3		Equiper les bâtiments publics d'énergies renouvelables
2.4		Sensibiliser sur les éco-gestes pour réduire les factures
2.5		Former les élus sur les énergies renouvelables
Axe 3 : Manger mieux et local	3.1	Valoriser et faciliter la distribution des produits locaux
	3.2	Préserver les terres agricoles contre l'urbanisation
	3.3	Développer les circuits courts dans la restauration collective
	3.4	Création d'un espace-test agricole pour l'installation d'agriculteurs en circuits-courts



Présentation du programme d'actions

AXE	N° Action	TITRE ACTION
Axe 4 : Protéger notre environnement	4.1	Généraliser l'équipement en récupérateurs d'eau de pluie
	4.2	Végétalisation des communes
	4.3	Reboisement du territoire
	4.4	Restauration des mares
	4.5	Animer une réflexion locale sur la gestion de l'eau
	4.6	Créer des ilots de fraîcheur pour affronter les canicules
	4.7	Informers les habitants sur les conséquences du changement climatique
	4.8	Sensibilisation sur les techniques d'économie d'eau
	4.9	Animations sur la biodiversité
Axe 5 : Transformer nos modes de vie	5.1	Soutien à la création de services et commerces itinérants
	5.2	Soutien au développement de casiers de livraison
	5.3	Création de lieux de co-working

Evaluation environnementale du programme d'actions



Méthodologie d'analyse des incidences

L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'actions sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire.

Les incidences du programme d'actions décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du programme d'actions (choix de mise en œuvre, localisation, ampleur), qui ne sont encore définies à ce stade.

-	Incidence négative potentielle
=	Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou de la fiche action
+	Incidence positive potentielle

L'analyse est établie sur **10 thématiques environnementales** et elle est comparée au scénario de référence qui identifie les tendances générales d'évolution de chaque thématique.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physiques et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Les 10 thématiques environnementales



Méthodologie d'analyse des incidences

Pour chacune des thématiques environnementales l'analyse des incidences se présente sous la forme suivante :

- Un **résumé de l'état initial de l'environnement** permettant de rappeler la trajectoire identifiée par le scénario de référence ;
- Une **analyse multicritère récapitulant les incidences positives et négatives** de chacune des actions. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action. Pour des raisons de compréhension et de synthèse, l'analyse des incidences est faite uniquement sur les liens directs, comme :
 - « Rénover » implique des bénéfices pour lutter contre la précarité énergétique et entre dans le volet « santé et citoyens »
 - « Former les professionnels du bâtiment » implique des bénéfices potentiellement identiques mais ils sont cette fois plus indirects, dont les aboutissants ne sont pas spécifiés.
- Une **synthèse des incidences positives et négatives** du PCAET sur la thématique environnementale.



Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Scénario de référence : Les conditions physiques et les ressources naturelles du territoire sont intimement liées aux questions du changement climatique en cours. Les paramètres météorologiques du territoire seront logiquement les plus affectés, pouvant apporter des périodes de canicules importantes et de plus longue durée. Les régimes des précipitations pourront aussi connaître des changements avec des périodes plus sèches mais aussi des épisodes pluvieux plus importants. Cela pourra jouer sur l'unique cours d'eau du territoire, l'Iton, dont les débits sont déjà peu importants.

Concernant les ressources naturelles, que ce soit celles du territoire ou les ressources délocalisées, la pression anthropique est toujours plus importante entraînant une raréfaction de certaines et des pressions environnementales grandissantes pour leur prélèvement ou encore leur transport.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
2.1	Rénover les bâtiments publics	+	Réutilisation de matériaux de construction, réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage		
2.2	Accompagner les ménages dans la rénovation des logements	+	Réutilisation de matériaux de construction, réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage		
2.3	Equiper les bâtiments publics d'énergies renouvelables	+	Réduction de l'exploitation et de l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole...)		
2.4	Sensibiliser sur les éco-gestes pour réduire les factures	+	Réduction de l'exploitation et de l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole...)		
3.1	Valoriser et faciliter la distribution des produits locaux	+	Réduction de l'utilisation de ressources non renouvelables (emballages)		
3.3	Développer les circuits courts dans la restauration collective	+	Réduction de l'utilisation de ressources non renouvelables (emballages)		
4.1	Généraliser l'équipement en récupérateurs d'eau de pluie	+	économie de la ressource en eau		



Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
4.5	Animer une réflexion locale sur la gestion de l'eau	+	Gestion collective de la ressource en eau		
5.2	Sensibilisation sur les techniques d'économie d'eau	+	économie de la ressource en eau		

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif pour la question des ressources naturelles. En limitant l'utilisation de produits neufs, jetables ou de matériaux non renouvelables, et en développant l'utilisation des produits locaux et recyclables, ce programme d'actions va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources et notamment de ressources délocalisées, dont l'extraction peut être énergivore et polluante. Ces actions vont également permettre des économies de la ressource en eau. Le lien avec les conditions physiques du territoire est plus indirect, mais il engage une lutte contre le changement climatique qui devrait diminuer les effets négatifs de ce changement sur les conditions physiques.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles ».



Volet « Paysages naturels et patrimoine bâti »

Scénario de référence : Le territoire de la CC du Pays du Neubourg présente un paysage de plaines agricoles qui rendent le paysage très ouvert. L'eau s'y retrouve principalement sous la forme de mares. Sur le territoire, l'atlas des paysages de la Haute-Normandie distingue 4 unités paysagère dont la principale qui est le plateau de Neubourg. Le patrimoine bâti est riche et protégé avec 16 monuments inscrits ou classés. Le territoire comprend également 12 sites naturels protégés.

Le paysage du territoire est aussi caractérisé par le développement de l'urbanisation qui s'étend souvent au détriment des espaces naturels et agricoles. Cette urbanisation modifie profondément les perceptions paysagères et n'est pas toujours bien intégrée. Ce phénomène risque d'amener une perte de la qualité du paysage du territoire (extensions urbaines déconnectées des villages, lotissements pavillonnaires banalisants).

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
1.1	Réalisation d'itinéraires de mobilité douce	-	Mauvaise intégration paysagère des itinéraires de mobilité douce	Non	Oui
1.3	Aménager des aires de covoiturage	=	Mauvaise intégration paysagère des aires de covoiturage	Oui	Non
1.8	Réalisation de cheminements doux dans les communes	-	Mauvaise intégration paysagère des projets de cheminements doux	Non	Oui
2.1	Rénover les bâtiments publics	=	Pertes d'éléments architecturaux patrimoniaux	Oui	Non
2.3	Equiper les bâtiments publics d'énergies renouvelables	-	Intégration paysagère du photovoltaïque, banalisation paysagère, perte d'éléments architecturaux patrimoniaux	Non	Oui
4.2	Végétalisation des communes	+	Amélioration des paysages urbains		
4.3	Reboisement du territoire	+	Préservation des paysages		



Volet « Paysages naturels et patrimoine bâti »

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
4.4	Restauration des mares	+	Préservation des paysages		
4.6	Créer des îlots de fraîcheur pour affronter les canicules	+	Amélioration des paysages urbains		

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg présente quelques incidences négatives potentielles sur la thématique des paysages. Il préconise le développement de certaines infrastructures telle la réalisation d'itinéraire de mobilités douces (exemple : cheminements piétons). Si une réflexion d'intégration paysagère n'est pas menée en amont de la réalisation de ces infrastructures, elles risquent de dégrader les paysages. La rédaction de fiches de mesures ERC donnera des indications pour favoriser l'intégration paysagère de ces infrastructures diminuant ainsi les risques de dégradation des paysages. Il en est de même pour les projets de développement des panneaux photovoltaïques. Les travaux de rénovation prévus afin de diminuer les consommations énergétiques peuvent également avoir un impact négatif sur cette thématique en entraînant la perte d'éléments architecturaux patrimoniaux. L'intégration de mesures correctrices au sein de la fiche action permet de réduire cette incidence.

Le PCAET aura aussi des incidences positives sur les paysages. En effet, il prévoit le reboisement du territoire ainsi que la renaturation des mares. La création de paysages urbains plus naturels est aussi un avantage pour les paysages du territoire.

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura pas d'incidence négative sur le volet « Paysage », si les actions « Réalisation d'itinéraires de mobilité douce », « Réalisation de cheminements doux dans les communes » et « Equiper les bâtiments publics d'énergies renouvelables » prennent en compte les mesures décrites au sein des fiches de mesures ERC correspondantes.



Volet « Biodiversité et trame verte et bleue »

Scénario de référence : La biodiversité est particulièrement sensible aux questions du changement climatique mais elle peut également être un levier d'action pour l'adaptation et la lutte contre ce phénomène. Le territoire de la CC du Pays du Neubourg est constitué de plusieurs types de milieux, avec une importante prédominance des plateaux céréaliers. Cependant, l'existence de nombreuses mares permet la présence d'espèces variées. Le territoire dispose de peu de zonages en faveur de la biodiversité, principalement la zone Natura 2000 « Vallée de l'Eure ». Le SRCE permet une portée à connaissance des continuités écologiques du territoire, les milieux interstitiels (mares, haies) et la vallée de l'Iton étant les corridors écologiques principaux. Les zones urbaines et les routes et sont les principales discontinuités identifiées.

Les pressions anthropiques qui augmentent, les impacts du changement climatique, la faible protection des milieux naturels sont autant d'éléments qui vont entraîner l'augmentation de la vulnérabilité de la biodiversité sur le territoire.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
1.1	Réalisation d'itinéraires de mobilité douce	=	Destruction d'habitats naturels	Oui	Non
1.3	Aménager des aires de covoiturage	=	Destruction d'habitats naturels	Oui	Non
1.8	Réalisation de cheminements doux dans les communes	=	Destruction d'habitats naturels	Oui	Non
2.1	Rénover les bâtiments publics	=	Destruction d'habitats pour la faune urbaine, destruction d'individus (chiroptères, hirondelles)	Oui	Non
2.2	Accompagner les ménages dans la rénovation des logements	-	Destruction d'habitats pour la faune urbaine, destruction d'individus (chiroptères, hirondelles)	Oui	Non
3.2	Préserver les terres agricoles contre l'urbanisation	+	Sauvegarde des milieux agricoles		
4.2	Végétalisation des communes	=	Introduction d'espèces exotiques envahissantes	Oui	Non
		+	Création de nouveaux milieux intéressants pour la biodiversité		
4.3	Reboisement du territoire	+	Création de nouveaux milieux naturels		



Volet « Biodiversité et trame verte et bleue »

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
4.4	Restauration des mares	=	Introduction d'espèces exotiques envahissantes	Oui	Non
		+	Création de nouveaux milieux intéressants pour la biodiversité		
4.6	Créer des îlots de fraîcheur pour affronter les canicules	+	Création de nouveaux milieux intéressants pour la biodiversité		
5.3	Animations sur la biodiversité	+	Augmenter la sensibilité des habitants à cette question de la biodiversité		

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre globalement positif sur la thématique de la biodiversité et des continuités écologiques. En effet, il permet de préserver les espaces agricoles, de reboiser le territoire et de créer des milieux favorables à la biodiversité au sein des milieux urbains.

Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (zones de covoiturage, unités de production d'énergies renouvelables) qui risquent de dégrader les continuités écologiques ou de détruire des milieux naturels, agricoles ou forestiers. L'intégration de mesures correctrices directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des zones déjà urbanisées diminuant ainsi les risques de dégradation des milieux et d'intégrer aux projets de végétalisation une palette de végétaux à utiliser dans le but d'éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. La rédaction d'une fiche de mesures ERC permet de réduire au maximum les potentielles incidences négatives entraînées par les travaux de rénovation (action 2.2).

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura pas d'incidence négative sur le volet « Biodiversité et trame verte et bleue », si l'action « Accompagner les ménages dans la rénovation des logements » prend en compte les mesures décrites au sein de la fiche de mesures ERC correspondante.



Volet « Consommation d'espace »

Scénario de référence : Le territoire de la CC du Pays du Neubourg est largement dominé par les espaces agricoles. Les espaces artificialisés représentent 7 % de la surface du territoire. La forte dynamique démographique s'accompagne d'une artificialisation des sols importante.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
1.1	Réalisation d'itinéraires de mobilité douce	=	Artificialisation des sols	Oui	Non
1.3	Aménager des aires de covoiturage	=	Artificialisation des sols	Oui	Non
1.8	Réalisation de cheminements doux dans les communes	=	Artificialisation des sols	Oui	Non
3.2	Préserver les terres agricoles contre l'urbanisation	+	Sauvegarde des terres agricoles		
4.2	Végétalisation des communes	+	Désimperméabilisation des sols		

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre globalement positif sur la thématique « Consommation d'espace ». En effet, les actions du PCAET permettent une préservation des espaces agricoles en intégrant cette question au sein des documents d'urbanisme et en prévoyant de désimperméabiliser certains espaces urbains.

Le PCAET préconise également le développement de certaines infrastructures (aires de covoiturage, cheminements piétons) qui risquent de consommer des espaces NAF. L'intégration de mesures correctrices directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées diminuant ainsi les risques de dégradation des milieux.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Consommation d'espace ».



Volet « Agriculture et sylviculture »

Scénario de référence : Le territoire de la CC du Pays du Neubourg présente une activité agricole bien ancrée sur le territoire, avec principalement une production de céréales. Cependant, le secteur agricole connaît une mutation avec un recul de l'activité agricole marqué (diminution du nombre d'exploitations, agrandissement des exploitations). On note également la présence de forêts de feuillus majoritairement priées, localisées le long de la vallée de l'Iton. Dans les années à venir, l'augmentation de la vulnérabilité des espaces forestiers et la diminution de la disponibilité de la ressource en eau sont des facteurs qui risquent d'impacter les productions agricoles et sylvicoles.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
3.1	Valoriser et faciliter la distribution des produits locaux	+	Soutien à l'activité agricole		
3.2	Préserver les terres agricoles contre l'urbanisation	+	Sauvegarde des terres agricoles		
3.3	Développer les circuits courts dans la restauration collective	+	Soutien à l'activité agricole		
3.4	Création d'un espace-test agricole pour l'installation d'agriculteurs en circuits-courts	+	Soutien à l'activité agricole		
4.3	Reboisement du territoire	+	Soutien à l'activité sylvicole		
4.4	Restauration des mares	+	Diversification des milieux naturels		
4.5	Animer une réflexion locale sur la gestion de l'eau	+	Gestion collective de la ressource en eau (irrigation)		

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Agriculture et sylviculture ». En effet, les actions du PCAET permettent une protection du foncier agricole ainsi qu'un soutien à la filière agricole via le développement des circuits-courts et de l'agriculture de proximité. Les actions permettent également un soutien de la filière sylvicole en prévoyant le reboisement du territoire.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Agriculture et sylviculture ».



Scénario de référence : La ressource en eau est un enjeu important pour le territoire de la CC du Pays du Neubourg, notamment parce que le réseau hydrographique est peu développé. De plus, cette ressource est une ressource fragile notamment vulnérable aux pollutions. L'état chimique des masses d'eau souterraines est mauvais dû à la présence de nitrates et de pesticides, principalement d'origine agricole.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
4.1	Généraliser l'équipement en récupérateurs d'eau de pluie	+	Économie de la ressource en eau		
4.4	Restauration des mares	+	Restauration de milieux aquatiques		
4.5	Animer une réflexion locale sur la gestion de l'eau	+	Gestion collective de la ressource en eau		
5.2	Sensibilisation sur les techniques d'économie d'eau	+	Économie de la ressource en eau		

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Ressource en eau ». En effet, les actions du PCAET permettent une restauration de milieux aquatiques et la mise en place d'une sobriété de consommation ainsi qu'une réflexion autour d'une gestion collective de la ressource.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Ressource en eau ».



Volet « Risques »

Scénario de référence : Les principaux risques naturels identifiés sur le territoire de la CC du Pays du Neubourg est le risque inondation. Un PPRi est présent le long de l'Iton. Les risques de mouvements de terrain suite aux retraits gonflements des argiles est faible à moyen sur le territoire. Pour ce qui est des risques technologiques, quelques ICPE sont présentes ainsi que le transport de gaz et d'hydrocarbures. Malgré les politiques de gestion et les mesures stratégiques mises en place sur le territoire, les risques naturels identifiés risquent d'augmenter, notamment suite aux effets du changement climatique.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
1.1	Réalisation d'itinéraires de mobilité douce	=	Artificialisation des sols, augmentation des ruissellements	Oui	Non
1.3	Aménager des aires de covoiturage	=	Artificialisation des sols, augmentation des ruissellements	Oui	Non
1.8	Réalisation de cheminements doux dans les communes	=	Artificialisation des sols, augmentation des ruissellements	Oui	Non
3.2	Préserver les terres agricoles contre l'urbanisation	+	Limite l'artificialisation des sols et l'augmentation des ruissellements		
4.2	Végétalisation des communes	+	Limite l'artificialisation des sols et l'augmentation des ruissellements		
4.3	Reboisement du territoire	+	Réduit les risques de mouvements de terrain		
4.4	Restauration des mares	+	Participe à la gestion des inondations		
4.5	Animer une réflexion locale sur la gestion de l'eau	+	Gestion collective de la ressource en eau (inondations...)		



Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Risques ». En effet, les actions du PCAET permettent une réduction du risque de ruissellement en désimperméabilisant et en végétalisant les espaces urbains. Une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques permet également de réduire le risque d'inondation.

Le PCAET préconise également le développement de certaines infrastructures (aires de covoiturage) qui risquent d'augmenter l'artificialisation des sols et donc d'augmenter le risque de ruissellement. L'intégration de mesures correctrices directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées diminuant ainsi l'augmentation des risques de ruissellement.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « risques ».



Scénario de référence : Les nuisances sonores et les nuisances lumineuses sont les principales nuisances identifiées sur le territoire de la CC du Pays du Neubourg.

Ces nuisances sonores devraient mécaniquement progresser avec la hausse des besoins en déplacement induite par la dynamique positive d'urbanisation. La pollution lumineuse risque également de progresser et devra faire l'objet d'actions concrètes.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
1.1	Réalisation d'itinéraires de mobilité douce	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores liées à la voiture		
1.2	Développer la pratique du covoiturage dans le territoire	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores liées à la voiture		
1.3	Aménager des aires de covoiturage	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores liées à la voiture		
1.8	Réalisation de cheminements doux dans les communes	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores liées à la voiture		
1.9	Location de vélos à assistance électrique (courte ou longue durée)	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores liées à la voiture		
2.1	Rénover les bâtiments publics	-	Dégradation de la qualité de l'air et nuisances sonores lors des périodes de travaux de rénovation	Non	Oui



Volet « Pollution et nuisances »

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
2.2	Accompagner les ménages dans la rénovation des logements	=	Dégradation de la qualité de l'air et nuisances sonores lors des périodes de travaux de rénovation	Non	Oui
3.1	Valoriser et faciliter la distribution des produits locaux	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores liées aux déplacements		
3.3	Développer les circuits courts dans la restauration collective	+	Diminution des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances sonores liées aux déplacements		

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre globalement positif sur la thématique « Pollution et nuisances ». En effet, les actions du PCAET ont pour objectif général d'améliorer la qualité de l'air. Le PCAET permet également de réduire les nuisances sonores en diminuant les besoins en déplacement.

Le risque de dégradation de la qualité de l'air et d'augmentation des nuisances sonores lors des périodes de travaux de rénovation des privés est limité grâce à la prise en compte de mesures correctrices au sein des fiches action. Ces nuisances ne sont pas prises en compte lors des travaux de rénovation des bâtiments publics et font l'objet d'une fiche de mesures ERC.

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura pas d'incidence négative sur le volet « Pollution et nuisances », si l'action « Accompagner les ménages dans la rénovation des logements » prend en compte les mesures décrites au sein de la fiche de mesures ERC correspondante.



Scénario de référence : Une augmentation de la quantité d'ordures ménagères ainsi que celle du verre est observée. Alors que la quantité de déchets récoltés par la collecte collective est en diminution.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
2.1	Rénover les bâtiments publics	=	Augmentation des déchets du BTP issus des travaux de rénovation	Oui	Non
2.2	Accompagner les ménages dans la rénovation des logements	=	Augmentation des déchets du BTP issus des travaux de rénovation	Oui	Non
3.1	Valoriser et faciliter la distribution des produits locaux	+	Réduction des emballages		
3.3	Développer les circuits courts dans la restauration collective	+	Réduction des emballages		
3.4	Création d'un espace-test agricole pour l'installation d'agriculteurs en circuits-courts	+	Réduction des emballages		

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Déchets ». En effet, les actions du PCAET préconisent le développement des circuits-courts et l'accès aux produits locaux. Cela devrait entraîner une réduction des besoins en emballages et donc une réduction des déchets. Les travaux de rénovation risquent d'entraîner une augmentation des déchets du BTP. L'intégration de mesures correctrices directement au sein des fiches actions permet de limiter ce risque.

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura pas d'incidence négative sur le volet « Déchets », si les actions « Rénover les bâtiments publics » et « Accompagner les ménages dans la rénovation des logements » prennent en compte les mesures décrites au sein des fiches de mesures ERC correspondantes.



Scénario de référence : Globalement, la précarité énergétique devrait continuer sa progression, notamment avec les besoins qui pourraient augmenter en termes de climatisation durant des périodes de forte chaleur qui devraient être plus fréquentes et plus longues.

S'ajoute à cela l'ensemble des problématiques sanitaires qui y sont liées et qui pourraient se poursuivre avec des canicules plus fréquentes et plus importantes, augmentant les difficultés pour les personnes les plus vulnérables. La multiplication de pathogènes et la raréfaction des ressources (comme certains médicaments par exemple) peuvent être aussi attendus, augmentant les problématiques sanitaires. La pollution atmosphérique devrait continuer sa progression.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
1.1	Réalisation d'itinéraires de mobilité douce	+	Augmentation de la pratique d'activité physique, amélioration de la qualité de l'air		
1.7	Sensibilisation de tous les publics aux mobilités alternatives	+	Augmentation de la pratique d'activité physique, amélioration de la qualité de l'air		
1.8	Réalisation de cheminements doux dans les communes	+	Augmentation de la pratique d'activité physique, amélioration de la qualité de l'air		
1.9	Location de vélos à assistance électrique (courte ou longue durée)	+	Augmentation de la pratique d'activité physique, amélioration de la qualité de l'air		
2.1	Rénover les bâtiments publics	+	Diminution de la précarité énergétique		
2.2	Accompagner les ménages dans la rénovation des logements	+	Diminution de la précarité énergétique		
2.4	Sensibiliser sur les éco-gestes pour réduire les factures	+	Diminution de la précarité énergétique		
4.2	Végétalisation des communes	+	Amélioration du cadre de vie		
4.3	Reboisement du territoire	+	Amélioration du cadre de vie		



Volet « Santé et citoyens »

N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence	Mesures correctrices intégrées dans la fiche action	Mesures ERC à prévoir
4.4	Restauration des mares	+	Amélioration du cadre de vie		
4.6	Créer des îlots de fraîcheur pour affronter les canicules	+	Amélioration du cadre de vie		

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Santé ». En effet, les actions du PCAET, en diminuant l'usage de la voiture, en augmentant l'usage du vélo ou de la marche à pied, en protégeant et en mettant en valeur les espaces naturels, en diminuant la précarité énergétique, participent à l'amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants du territoire.

Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Santé et citoyens ».



Synthèse de l'analyse des incidences

Synthèse de l'analyse des incidences

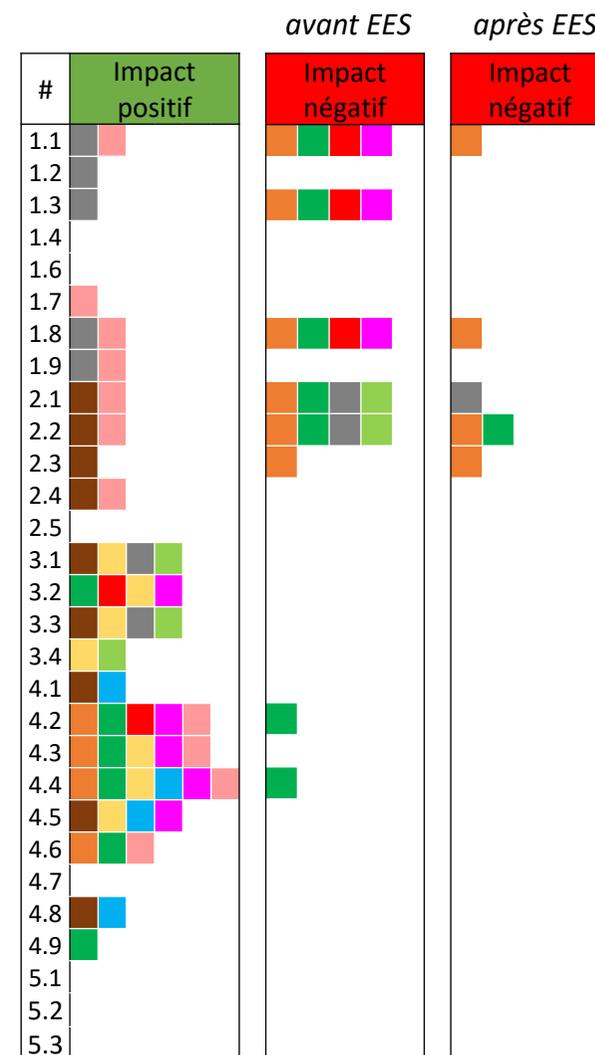
Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial de l'environnement.

La prise en compte des enjeux environnementaux a été réalisé grâce au travail de l'évaluation environnementale. Le programme d'actions présentait des incidences négatives pouvant s'expliquer par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On notait également des incidences négatives potentielles lors du développement des systèmes EnR ou de la démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont en effet aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens.

Le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum ces incidences négatives potentielles en intégrant directement au sein des fiches actions des mesures correctrices. Ces mesures correctrices ont ensuite été complétées par la rédaction de mesures ERC, sous forme de fiches, pour les actions avec un impact résiduel important. **Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura pas d'incidence négative sur l'environnement si l'ensemble des mesures ERC sont suivies.**

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	=	+
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	--	++
Consommation d'espace	-	=
Agriculture et sylviculture	--	++
Ressource en eau	-	+
Risques naturels	-	+
Nuisances et pollutions	-	+
Déchets	-	+
Santé et citoyens	-	+

- Conditions physiques et ressources naturelles
- Paysages
- Biodiversité et TVB
- Consommation d'espace
- Agriculture et sylviculture
- Ressource en eau
- Risques naturels
- Nuisances et pollutions
- Déchets
- Santé et citoyens



Incidences positives et négatives du PCAET sur les différentes thématiques environnementales

Mesures ERC « éviter – réduire – compenser »



Définition de mesures ERC

Le travail itératif de l'évaluation environnementale du programme d'actions a permis d'intégrer directement au sein des fiches actions des mesures correctrices permettant d'éviter ou de réduire les potentielles incidences négatives du programme d'actions sur les différentes thématiques environnementales.

Suite à la prise en compte de ces mesures correctrices, cinq actions présentent encore de potentielles incidences négatives sur l'environnement. Elles nécessitent donc la mise en place de **mesures ERC « éviter, réduire, compenser » complémentaires**. Il s'agit des actions suivantes :

- 1.1 Réalisation d'itinéraires de mobilité douce ;
- 1.8 Réalisation de cheminements doux dans les communes ;
- 2.1 Rénover les bâtiments publics ;
- 2.2 Accompagner les ménages dans la rénovation des logements ;
- 2.3 Equiper les bâtiments publics d'énergies renouvelables.

Fiches ERC

Ces mesures ERC sont rédigées sous forme de fiche, qu'il sera facile de relier à la fiche action correspondante du programme d'actions. Au sein de chaque fiche, un tableau rappelle :

- Les incidences positives et/ou négatives de l'action sur les différentes thématiques environnementales ;
- Les mesures correctrices qui ont été prises en compte au sein de la fiche action lors du processus itératif et qui permettent d'éviter ou de réduire les incidences négatives ;
- Les mesures ERC complémentaires pour les incidences négatives non évitées ou réduites grâce à l'intégration de mesures correctrices ;

- Les incidences résiduelles potentielles suite à la mise en place de ces mesures ERC ;
- Les indicateurs de suivi de ces mesures ERC.



1.1 Réalisation d'itinéraires de mobilité douce 1.8 Réalisation de cheminements doux dans les communes	
Incidences environnementales	Incidences négatives : Ces infrastructures linéaires peuvent dégrader le paysage si leur insertion paysagère n'est pas étudiée en amont des projets. Elles peuvent également entraîner une consommation d'espace et donc une artificialisation des sols risquant d'augmenter les ruissellements et donc les risques d'inondations.
Préconisations environnementales intégrées au sein de la fiche action	<i>1.1 (E) : La réalisation d'itinéraires de mobilité douce devra favoriser la réutilisation ou l'adaptation de voies existantes, la création d'itinéraires sur des espaces NAF (naturels, agricoles ou forestiers) doit être l'exception.</i> <i>1.8 (E) : La réutilisation ou l'adaptation de voies existantes devront être favorisées, la création d'itinéraire sur des espaces NAF (naturels, agricoles ou forestiers) doit être l'exception.</i>
Mesures ERC complémentaires	(R) : Si les infrastructures linéaires longent des routes importantes, prévoir une bande enherbée ou un écran végétal entre la route et la voie cyclable ou le cheminement. Outre le confort pour le cycliste ou le piéton, l'impact cumulé des deux infrastructures parallèles en sera amélioré. (R) : Préférer un tracé qui serpente plutôt que rectiligne. (E) : Laisser en place les arbres et les masses végétales existants en les contournant, ce qui permet à la fois de les maintenir et de varier le tracé.
Impacts résiduels	Une fois ces mesures d'évitement et de réduction mises en place, la création de ces infrastructures aura un impact négligeable sur le paysage.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Proportion de projet ayant fait l'objet d'une réflexion sur son intégration paysagère• Proportion de projets utilisant des voies déjà existantes dans son intégralité• Proportion de projets n'utilisant aucune voie déjà existante



2.1 Rénover les bâtiments publics	
Incidences environnementales	<p>Incidences négatives :</p> <p>La rénovation des bâtiments sera à l'origine de production de nuisances sonores et de pollutions durant la période de chantier (matière en suspension, amiante...). Elle engendra une augmentation temporaire des déchets et pourra également entraîner des pertes d'éléments architecturaux patrimoniaux ou une destruction d'habitats spécifiques à la faune urbaine.</p>
Préconisations environnementales intégrées au sein de la fiche action	<p>(E) : Il est possible de réaliser des inventaires faunistiques au sein des bâtiments publics et un recensement des éléments architecturaux patrimoniaux avant les travaux afin d'identifier les espèces présentes et les éléments à protéger.</p> <p>(R) : La gestion/réutilisation des matériaux de construction issus des travaux pourra être encouragée afin de limiter l'utilisation de ressources.</p> <p>(C) : Il pourra être prévu de conserver ou de recréer des habitats favorables à la faune urbaine.</p>
Mesures ERC complémentaires	<p>(R) : Une charte « chantier faibles nuisances » signée par l'ensemble des parties prenantes (maître d'ouvrage, entreprise, maître d'œuvre) afin de fixer les objectifs environnementaux permettra de limiter la production de nuisances et de pollutions. Cette charte rappellera la réglementation en cours et donnera des exemples de bonnes pratiques à mettre en place (disposition d'un sonomètre sur le chantier, utilisation d'engins insonorisés, organisation de la planification des travaux bruyants, nettoyage des aires bétonnées, utilisation de couvercles sur les bennes à déchets, périodes défavorables aux travaux...)</p> <p>(R) : Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique</p>
Impacts résiduels	<p>Les nuisances sonores seront toujours présentes, mais au vu du caractère temporaire de l'incidence et des actions à mettre en place, l'impact résiduel est considéré comme négligeable.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'habitats à faune recréé (Nb de nichoirs, de gîtes à chiroptère)• Pourcentage de chantiers de rénovations ayant signé une charte « chantier faibles nuisances »• Pourcentage de marchés publics intégrant ces questions de nuisances et de pollutions



2.2 Accompagner les ménages dans la rénovation des logements	
Incidences environnementales	<p>Incidences négatives :</p> <p>La rénovation des bâtiments sera à l'origine de production de nuisances sonores et de pollutions durant la période de chantier (matière en suspension, amiante...). Elle engendrera une augmentation temporaire des déchets et pourra également entraîner des pertes d'éléments architecturaux patrimoniaux ou une destruction d'habitats spécifiques à la faune urbaine.</p>
Préconisations environnementales intégrées au sein de la fiche action	<p>(R) : Une attention pourra être portée sur les nuisances sonores, les pollutions et les déchets liés aux travaux de rénovation.</p>
Mesures ERC complémentaires	<p>(E) : Les rénovations prennent en compte la sauvegarde de la qualité du patrimoine bâti existant ainsi que la sauvegarde de la faune urbaine (hirondelles, chauves-souris). Cela peut passer par :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réaliser un inventaire des éléments architecturaux qui forgent l'identité du territoire.• Réaliser un inventaire des gîtes de chiroptères en milieu urbain.• Proposer une plaquette d'information « Espèces protégées et bâti » pour sensibiliser à la présence d'espèces protégées dans sa maison et aux bonnes pratiques lors de travaux de renaturation (décaler la période de chantier, recréer des habitats favorables après le chantier...) <p>(C) : Recréer des habitats favorables à la faune urbaine</p>
Impacts résiduels	<p>Certains micros-habitats intéressants pour la faune urbaine pourront être détruits malgré tout. La création de nouveaux habitats favorables à ces espèces devrait rendre l'impact résiduel de l'action sur la biodiversité négligeable.</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Rédaction et diffusion de la plaquette « Espèces protégées et bâti »• Réalisation d'un inventaire des gîtes de chiroptères en milieu urbain• Réalisation d'un inventaire des éléments architecturaux qui forgent l'identité du territoire



2.3 Equiper les bâtiments publics d'énergies renouvelables	
Incidences environnementales	Incidences négatives : Si l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques n'est pas réfléchi en amont, l'équipement des bâtiments publics peut dégrader les paysages, en entraînant par exemple la perte de toitures architecturales remarquables.
Préconisations environnementales intégrées au sein de la fiche action	/
Mesures ERC complémentaires	(E) : L'équipement des bâtiments publics en panneaux photovoltaïques devra se faire en dehors des bâtiments présentant des toitures remarquables. Un inventaire bâtiments publics possédant des toitures remarquables pourra être réalisé. (R) : Veiller à l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques. Il existe plusieurs techniques pour bien intégrer ces systèmes, comme des couleurs sombres, des raccords soignés ou encore une imbrication dans la toiture. Ces recommandations pourront être compilées dans un cahier des charges. Il est possible de se référer aux guides de recommandations existants (exemple : recommandations de l'architecte des Bâtiments de France)
Impacts résiduels	Une fois ces mesures ERC suivies, l'équipement des bâtiments publics de panneaux photovoltaïques devrait avoir un impact négligeable sur les paysages.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'un inventaire des bâtiments publics possédant une toiture remarquable• Rédaction d'un cahier des charges pour l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques

Apports de l'évaluation environnementale



Mesures correctrices

Proposition de mesures correctrices

Une fois la première version des fiches actions élaborée et suite à une première analyse des incidences potentielles, positives ou négatives, de chaque action du programme d'actions, **des propositions d'amélioration ou « mesures correctrices »** pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux sont proposées. Au total, des mesures correctrices sont proposées pour 8 des actions du programme d'actions.

Ces mesures correctrices peuvent être des mesures d'évitement ou des mesures de réduction.

Prise en compte des mesures correctrices

Suite à une validation avec les élus, 6 mesures sur les 10 mesures proposées sont approuvées et intégrées au sein des fiches actions.

Action	Proposition de mesures correctrices	Prise en compte
1.1	L'étude de faisabilité devra favoriser la réutilisation ou l'adaptation de voies existantes, la création d'itinéraire sur des espaces NAF (naturels, agricoles ou forestiers) doit être l'exception. Elle devra également tenir compte de l'insertion paysagère dans les choix d'implantation de ces aménagements.	Oui Non
1.3	favorisent des zones déjà urbanisées en privilégiant la réutilisation ou l'adaptation d'espaces urbains existants (parkings, friches...), la création de nouveaux parkings sur des espaces NAF ne doit être envisagée qu'en dernier recours. Travaux d'implantation de nouvelles aires favorisant des matériaux adaptés, perméables et conservant des espaces végétalisés pour s'intégrer qualitativement au paysage	Oui
1.8	La réutilisation ou l'adaptation de voies existantes devront être favorisées, la création d'itinéraire sur des espaces NAF (naturels, agricoles ou forestiers) doit être l'exception. L'insertion paysagère de ces aménagements devra également être étudiée.	Oui Non
2.1	L'établissement d'inventaires faunistiques au sein des bâtiments publics et un recensement des éléments architecturaux patrimoniaux avant les travaux permettra d'identifier les espèces présentes et les éléments à protéger pour sensibiliser les porteurs de projets. Il pourra être prévu de conserver ou de recréer des habitats favorables à la faune urbaine. La rénovation encourage la gestion/réutilisation des matériaux de construction issus des travaux afin de limiter l'utilisation de ressources.	Oui
2.2	Réaliser un diagnostic écologique avant les travaux pour repérer les espèces présentes afin de sensibiliser les porteurs de projets. Prévoir de conserver ou de recréer des habitats favorables à la faune urbaine Ajouter une action sur la gestion/réutilisation des matériaux de construction issus des travaux de rénovation.	Non Oui
2.3	Veiller à l'intégration paysagère des panneaux solaires, se référer aux guides de recommandations existants (exemple : recommandations de l'architecte des Bâtiments de France). Préférer des panneaux solaires de fabrication européenne.	Non
4.2 4.4	Proposer une palette de végétaux listée dans le PLU/PLUi avec des essences locales et adaptées au changement climatique avec un point de vigilance sur les espèces exotiques envahissantes	Oui



Apports de l'évaluation environnementale

La démarche itérative d'enrichissement environnemental du programme d'actions du PCAET de la CC du Pays du Neubourg a permis plusieurs améliorations du programme d'actions pour la prise en compte des enjeux environnementaux :

- **8 fiches actions ont été modifiées** suite à l'intégration de mesures correctrices d'évitement et/ou de réduction ;
- **4 fiches de mesures ERC ont été rédigées** pour 5 actions.

Ainsi, le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum les incidences négatives potentielles de la mise en place du PCAET.

Partie 5 : Étude des incidences Natura 2000



Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ils visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui répondent à la directive habitat sont créées pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

À noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire de la CC du Pays du Neubourg.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

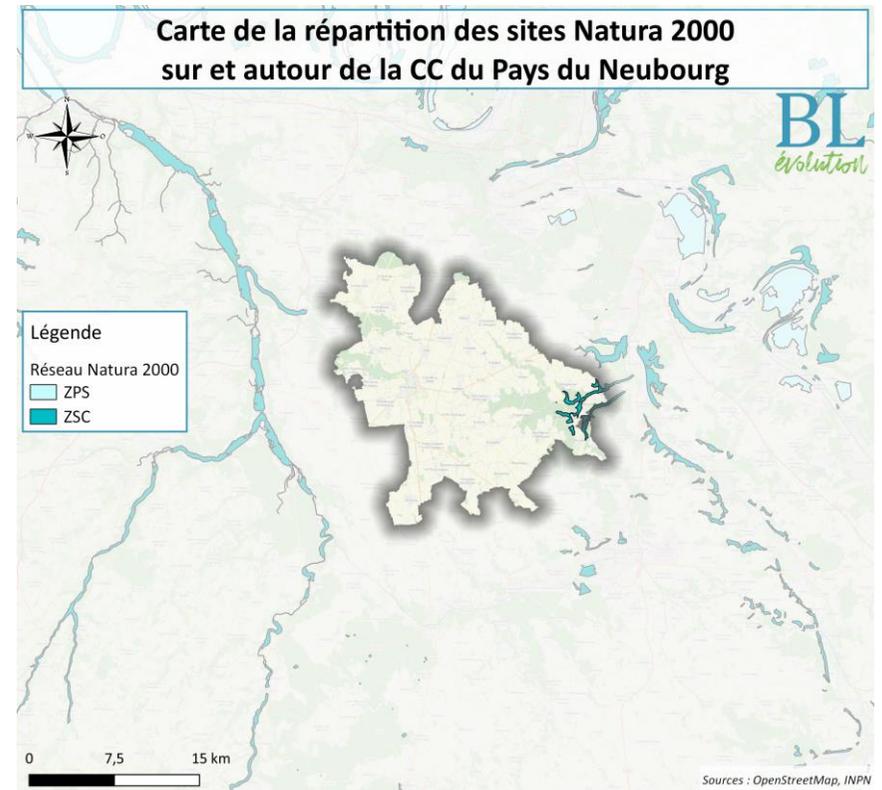
L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,

individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après *Évaluation des incidences Natura 2000* ».

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire

Le territoire de la CC du Pays du Neubourg est concerné par une seule zone Natura 2000 : la ZSC « Vallée de l'Eure »





Vallée de l'Eure

Le site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" se situe en région Haute-Normandie dans le département de l'Eure. Il s'étend sur 2 700 ha, morcelé en de nombreux secteurs répartis tout le long de la vallée de l'Eure ainsi que sur la partie de la vallée de l'Iton.

Ce site a été désigné zone spéciale de conservation pour préserver des bois et des pelouses calcaires. Il comprend 80 % de forêts dont la moitié sont des hêtraies à lauréoles.

La vallée de l'Eure possède sur ses deux versants des bois calcicoles et des pelouses à orchidées exceptionnels du fait de la nature crayeuse du sol et de l'orientation nord/sud de la vallée.

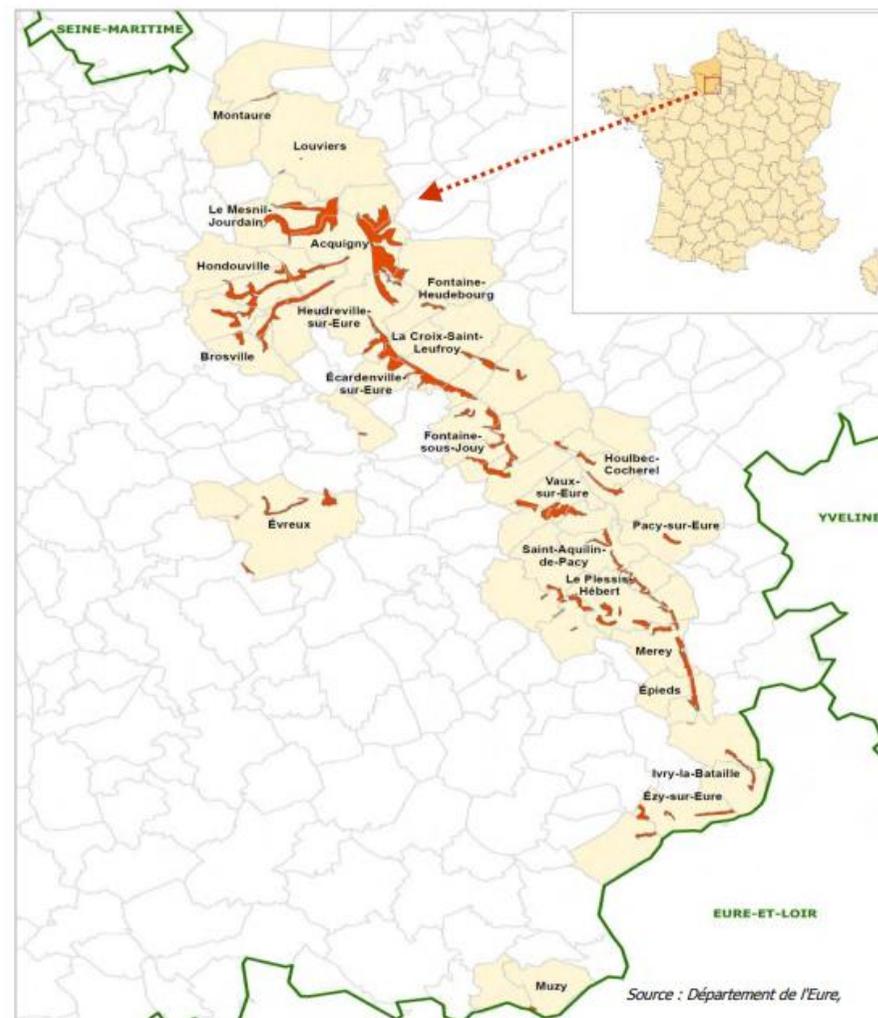
Du fait de son exposition, la vallée constitue un couloir de remontées d'influences chaudes et continentales dans le contexte humide et atlantique de la Normandie. Elle est ainsi, pour de nombreuses espèces d'affinités méridionales, la limite nord de leur répartition.

Les habitats d'intérêt communautaire couvrent 60 % du site, 45 % d'habitats forestiers et 15 % de pelouses.

La sylviculture est orientée principalement vers la production de bois de chauffage et la chasse qui se pratique sur l'ensemble du site.

Les cultures se concentrent sur les flancs des coteaux. Les parcelles pentues où se pratiquaient autrefois élevage, culture de plantes tinctoriales, viticulture ou arboriculture, sont aujourd'hui pour la plupart abandonnées. Or seuls le débroussaillage, le fauchage et le pâturage extensif permettent de contrôler l'invasion des coteaux par les ligneux et d'entretenir une diversité de milieux favorables à la diversité biologique.

Le site est parcouru par deux chemins de grande randonnée, le GR 26 et le GR 222. Le vélo tout terrain, la randonnée équestre et la spéléologie sont les principales activités sportives exercées sur ce territoire.



Habitats d'intérêt communautaire de la Vallée de l'Eure

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure compte 11 habitats d'intérêt communautaire, dont 7 en milieu ouvert ou rocheux, 3 en milieux forestiers, et 1 en milieu aquatique (qui n'est plus observé) représentant 60 % de la superficie totale du site (1578 ha).

Evolution des surfaces des habitats		
Code Natura 2000	Surface (ha)	
	2004	2012
Habitats non concernés par la Directive	1080,21	1070,62
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires	0,063	0,063
4030 – Landes sèches à Callune	0,779	0,778
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	12,99	13,02
6110 – *Pelouses pionnières des dalles calcaires	0,014	0,020
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables]	380,58	376,76
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	12,06	6,97
8160 – *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	4,97	4,17
9120 – Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-fagenion</i>)	2,46	3,57
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1112,26	1140,06
9180 – Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion*</i>	37,18	37,01

Le site est largement dominé par les boisements et notamment les Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum qui occupent, en 2012, environ 1140 ha soit 42% de la superficie totale du site. Viennent ensuite les pelouses sèches semi-naturelles et leurs faciès d'embuissonnement (6210) qui représentent 376 ha, soit 14 % du site Natura 2000.

Bien que patrimoniaux, la représentativité des autres habitats de la Directive est relativement insignifiante en termes de surface.

Espèces animales d'intérêt communautaire de la Vallée de l'Eure

Six espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive (espèce dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et à l'annexe IV de la directive « Habitats, faune, flore » (espèce nécessitant une protection stricte).

Trois espèces de chauves-souris :

- Grand murin (*Myotis myotis*) ;
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*) ;
- Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

Trois espèces d'invertébrés :

- Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) ;
- l'écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) ;
- Le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).



Myotis myotis



Euplagia quadripunctaria

Espèces végétales de la Vallée de l'Eure

Par ailleurs, d'autres espèces importantes de flore et de faune ont été répertoriées sur le site. Parmi les 677 espèces de flore répertoriées, 180 présentent un intérêt patrimonial.

Ainsi on compte parmi ces 180 espèces patrimoniales :

- 20 espèces considérées comme exceptionnelles en Haute-Normandie ;
- 4 espèces considérées comme rares à très rares en Haute-Normandie ;
- 7 espèces protégées au niveau régional.

5 espèces exotiques envahissantes ont également été recensés.



Enjeux de conservation et menaces

Les risques de dégradations des habitats sont liés à la pression urbanistique et aux aménagements (routes, parkings...), à la sous-exploitation des terres qui favorise l'embroussaillage et à la surexploitation du milieu par surpâturage ou sylviculture intensive. Une fréquentation importante de certains milieux peut être dommageable : piétinement, décharges sauvages, récolte abusive de plantes, pratique du motocross, du quad et des 4x4 sur les pelouses.

L'entretien des bords de route par gyrobroyage et pulvérisation d'herbicides le long des talus peut aussi affecter des habitats d'intérêt communautaires. De même que l'élagage et le fauchage des végétaux sous les pylônes des lignes électriques sans ramassage des produits de coupe provoquent l'enrichissement des sols (eutrophisation) et dénaturent les milieux.

Les objectifs de gestion pour préserver forêts et pelouses figurent dans le DocOb approuvé en 2005. Pour les forêts, l'objectif est de concilier production et protection. Pour cela il convient de :

- maintenir une mosaïque de milieux en privilégiant les espèces et les milieux rares : certains fourrés peuvent être conservés, les fruticées ont un rôle dans la chaîne alimentaire, l'aspect paysager est pris en compte ;
- maintenir ouvert ou reconquérir les milieux intéressants en marge des boisements via des contrats Natura 2000 ;
- favoriser les espèces inféodées aux stades tardifs de la forêt en maintenant des arbres morts, debout ou à terre, et des arbres vieillissants ;
- concilier habitats forestiers et sylviculture : travailler avec les essences du cortège en privilégiant la régénération naturelle, pratiquer des éclaircies fortes pour favoriser la flore des sous-bois, ne pas dessoucher s'il y a des coupes d'arbustes, éviter les aménagements cynégétiques ;
- planifier la gestion.

Pour préserver les pelouses, l'objectif est de favoriser le milieu ouvert, tout en maintenant une mosaïque d'habitats. Pour cela il convient de :

- débroussailler en conservant le Genévrier commun ;
- faucher en fin d'été et ramasser les produits de la coupe ;
- pratiquer un pâturage extensif ;
- limiter ou arrêter la fertilisation du sol.

Analyse des incidences prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000

Les **incidences potentielles, positives ou négatives**, de la mise en place du PCAET sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » sont analysées et détaillées pour chaque action du programme d'actions du PCAET.

Le détail de ces incidences potentielles est présenté ci-après. Les actions n'ayant pas d'incidences sur le site Natura 2000, positive ou négative, ne sont pas représentées dans le tableau.



N° de l'action	Intitulé de l'action	Incidence potentielle	Détails de l'incidence
1.1	Réalisation d'itinéraires de mobilité douce	+	Réduire la circulation de véhicules motorisés permet de réduire les nuisances pour la faune.
1.8	Réalisation de cheminements doux dans les communes	+	Réduire la circulation de véhicules motorisés permet de réduire les nuisances pour la faune.
1.9	Location de vélos à assistance électrique (courte ou longue durée)	+	Réduire la circulation de véhicules motorisés permet de réduire les nuisances pour la faune.
2.1	Rénover les bâtiments publics	+	Cette action prévoit de conserver ou de recréer des habitats favorables à la faune urbaine.
2.2	Accompagner les ménages dans la rénovation des logements	-	La possible destruction d'habitats favorables aux chiroptères n'est pas prise en compte dans cette action.
3.2	Préserver les terres agricoles contre l'urbanisation	+	Cette action permet de protéger le foncier agricole et naturel et ainsi d'éviter la destruction d'habitats.
4.2	Végétalisation des communes	+	Cette action permet la création d'habitats intéressants pour la faune présente sur le site Natura 2000
4.3	Reboisement du territoire	+	Cette action permet la création d'habitats intéressants pour la faune présente sur le site Natura 2000
		-	Le reboisement ne doit pas se faire au détriment des milieux ouverts.
4.4	Restauration des mares	+	Cette action permet la création d'habitats intéressants pour la faune présente sur le site Natura 2000



Conclusion

L'intégration de mesures correctrices au sein du programme d'actions tout au long de son élaboration a permis de réduire considérablement les potentiels impacts négatifs découlant de la mise en place du PCAET sur la zone Natura 2000 du territoire.

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET de la CC du Pays du Neubourg sur les espèces d'intérêt communautaire et sur les habitats du site Natura 2000 « La Vallée de l'Eure ».

Toutefois, 2 risques d'incidences négatives sont quand même à considérer :

- L'impact des travaux de rénovation des ménages sur les micro-habitats urbains favorables à certains chiroptères ;
- L'impact du reboisement sur les milieux ouverts, notamment l'habitat d'intérêt communautaire « pelouses sèches semi-naturelles et leurs faciès d'embuissonnement ».

Par conséquent, les mesures suivantes ont été proposées :

- Pour la première incidence négative possible, une fiche de mesures ERC a déjà été rédigée dans le cadre du PCAET. La mise en place et le suivi de ces mesures permet d'éviter de potentielles incidences négatives sur le site Natura 2000 ;
- Au sein du site Natura 2000, la mise en place du projet de reboisement devra préserver les milieux ouverts (pelouses, clairières, landes) pouvant être présents dans ou en périphérie des boisements du site.

De plus, la zone Natura 2000 ne représente qu'une faible surface du territoire. Il est donc préconisé de prévoir la construction de toute infrastructure en dehors du périmètre de la zone Natura 2000.

Le respect de ces mesures ERC et préconisations permettra d'éviter toute incidence négative significative du PCAET de la CC du Pays du Neubourg sur les espèces d'intérêt communautaire et les habitats du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure ».

Partie 6 : Indicateurs de suivi

Définition des indicateurs de suivi environnementaux

L'évaluation environnementale définie, pour chaque action du programme d'actions pouvant induire un impact négatif sur l'environnement, **des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de ces actions.**

Ces indicateurs constituent un moyen fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs) et d'exprimer les changements liés à la mise en œuvre d'une action.

Les tableaux ci-après présentent les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET de la CC du Pays du Neubourg. Pour chaque indicateur plusieurs indications sont données :

- La description de l'indicateur ;
- La source de la donnée permettant sa mise à jour ;
- La valeur initiale de l'indicateur avant la mise en place du PCAET ;
- La périodicité d'actualisation.

Ces indicateurs pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations disponibles et collectables par la collectivité. Ils viennent en complément des indicateurs proposés dans les fiches actions du PCAET.

Axe	N° de l'action	Intitulé de l'action	Indicateur	Source de la donnée	Valeur à l'état initial et unité	Périodicité
Axe 1	1.1	Réalisation d'itinéraires de mobilité douce	<ul style="list-style-type: none"> Proportion de projet ayant fait l'objet d'une réflexion sur son intégration paysagère Proportion de projets utilisant des voies déjà existantes dans son intégralité Proportion de projets n'utilisant aucune voie déjà existante 	CC du Pays du Neubourg	<ul style="list-style-type: none"> - (%) - (%) - (%) 	Tous les ans
	1.3	Aménager des aires de covoiturage	<ul style="list-style-type: none"> Surface artificialisée pour des aires de covoiturage Proportion d'aires de covoiturage ayant fait l'objet d'une réflexion sur son intégration paysagère 	CC du Pays du Neubourg	<ul style="list-style-type: none"> - (m²) - (%) 	Tous les 3 ans
	1.8	Réalisation de cheminements doux dans les communes	<ul style="list-style-type: none"> Proportion de projet ayant fait l'objet d'une réflexion sur son intégration paysagère Proportion de projets utilisant des voies déjà existantes dans son intégralité Proportion de projets n'utilisant aucune voie déjà existante 	CC du Pays du Neubourg	<ul style="list-style-type: none"> - (%) - (%) - (%) 	Tous les ans
Axe 2	2.1	Rénover les bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none"> Proportion des chantiers de rénovation ayant fait l'objet d'un inventaire des éléments architecturaux patrimoniaux Proportion des chantiers de rénovation ayant fait l'objet d'un inventaire des espèces animales présentes Nombre d'habitat à faune recréé (nichoirs, gîtes à chiroptère) Pourcentage de chantiers de rénovations ayant signé une charte « chantier faibles nuisances » Pourcentage de marchés publics intégrant ces questions de nuisances et de pollutions 	CC du Pays du Neubourg	<ul style="list-style-type: none"> - (%) - (%) - (nombre) - (%) - (%) 	Tous les 3 ans

Axe	N° de l'action	Intitulé de l'action	Indicateur	Source de la donnée	Valeur à l'état initial et unité	Périodicité
Axe 2	2.2	Accompagner les ménages dans la rénovation des logements	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction et diffusion de la plaquette « Espèces protégées et bâti » Réalisation d'un inventaire des gîtes de chiroptères en milieu urbain Réalisation d'un inventaire des éléments architecturaux qui forgent l'identité du territoire 	Plateforme de rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Oui/Non Oui/Non Oui/Non 	Tous les 3 ans
	2.3	Equiper les bâtiments publics d'énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un inventaire des bâtiments publics possédant une toiture remarquable Rédaction d'un cahier des charges pour l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques 	CC du Pays du Neubourg	<ul style="list-style-type: none"> Oui/Non Oui/Non 	Tous les 3 ans
Axe 4	4.2	Végétalisation des communes	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'une palette de végétaux avec des essences locales et adaptées et points de vigilance sur les espèces exotiques envahissantes 	CC du Pays du Neubourg	<ul style="list-style-type: none"> Oui/Non 	Au bout de 3 ans
	4.4	Restauration des mares				